

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 5 Décembre 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1790).
2. — Congé (p. 1790).
3. — Conférence des présidents (p. 1790).
4. — Haute Cour de justice. — Scrutin pour l'élection de juges suppléants (p. 1791).
5. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1791).

#### Information :

MM. André Diligent, rapporteur spécial ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Lhospied, Mme Catherine Lagatu, M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat, chargé de l'information.

Crédits des titres III et IV. — Adoption.

MM. Guy Petit, le secrétaire d'Etat.

Art. additionnel 72 bis (amendement de M. André Diligent) :

MM. André Diligent, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement de M. Jean Fleury).

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

6. — Haute Cour de justice. — Election de juges suppléants (p. 1798).

7. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1799).

#### Office de radiodiffusion-télévision française :

MM. André Diligent, rapporteur spécial ; Joël Le Theule, secrétaire d'Etat chargé de l'information ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Dominique Pado, Jean Lhospied, le président, Léon Motais de Narbonne, Mme Catherine Lagatu, MM. Paul Minot, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Ligne 106 de l'état E de l'article 47 :

MM. Paul Guillard, le secrétaire d'Etat.

Rejet au scrutin public.

M. le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance (p. 1812).

Présidence de M. Alain Poher.

8. — Commission mixte paritaire. — Affichage d'une liste de candidats (p. 1812).

9. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1813).

#### Comptes spéciaux du Trésor :

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Art. 40, 39, 42 à 46 et 41 : adoption.

Art. 63 :

M. le rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

*Economie et finances :*

I. — Charges communes :

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Roger Gaudon, Pierre Giraud, Fernand Chatelain.

Art. additionnel 65 bis A (amendement du Gouvernement) :

MM. le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption de l'article.

Art. 65 bis :

Amendement de M. Marcel Molle. — MM. Lucien De Montigny, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Molle. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 65 ter : adoption.

II. — Services financiers :

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Jacques Desours Desacres, Michel Chauty.

Crédits des titres III, IV, V et VI. — Adoption.

Art. 64, 65 et 65 quater : adoption.

*Imprimerie nationale :*

MM. Paul Pauly, rapporteur spécial ; Pierre Giraud.

Adoption des crédits.

*Monnaies et médailles :*

M. Yves Durand, rapporteur spécial ; Mme Catherine Lagatu.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance (p. 1832).

*Articles de totalisation des crédits :*

Art. 32, 33, 31, 38 et 37 : adoption.

*Articles non joints à l'examen des crédits :*

Art. 36 : adoption.

Art. 47 :

Amendements de M. Jean Nayrou. — MM. Jean Nayrou, le rapporteur général, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Etienne Dailly. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 48, 49, 50, 54 et 55 : adoption.

Art. 58 :

Amendement du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 59 : adoption.

Art. 60 :

Amendements de la commission et de M. Paul Minot. — MM. le rapporteur général, Paul Minot, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement de M. Paul Minot. — Adoption de l'amendement modifié de la commission.

Adoption de l'article modifié.

Art. 70 : adoption.

*Articles additionnels :*

Amendement de M. Marcel Prélot. — MM. Léon Jozeau-Marigné, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 60 ter.

Amendement de M. Max Monichon. — MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.

Deuxième délibération demandée par le Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance (p. 1857).

M. le rapporteur général.

Rejet, au scrutin public, de la demande de deuxième délibération.

*Sur l'ensemble :*

MM. François Schleiter, Antoine Courrière, André Colin, Jean Bardol, Jean-Eric Bousch.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

10. — Commission mixte paritaire. — Nomination des représentants du Sénat (p. 1860).

11. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1860).

12. — Dépôt de rapports (p. 1860).

13. — Renvoi pour avis (p. 1860).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1861).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**CONGE**

**M. le président.** M. Charles Bosson demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**CONFERENCE DES PRESIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 10 décembre 1968, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

I. — Réponse à cinq questions orales sans débat ;

II. — Discussion de la question orale avec débat de M. Dailly à M. le secrétaire d'Etat à l'information relative à la suite donnée au rapport de la commission de contrôle sur l'O. R. T. F.

III. — Discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne à M. le secrétaire d'Etat à l'information sur la diffusion télévisée des débats parlementaires.

B. — Mercredi 11 décembre 1968, à seize heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

I. — En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion à la convention unique sur les stupéfiants de 1961 ;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins ;

3° Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la protection de certains représentants du personnel ;

4° Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967, relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement ;

5° Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi ;

6° Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative au placement des artistes du spectacle.

II. — En complément à cet ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi de Mme Cardot, tendant à modifier l'article L. 244 du code de la sécurité sociale ;

2° Suite de la discussion des propositions de loi :

a) De MM. Courrière et Duclos ;

b) De M. Martial Brousse et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

C. — Jeudi 12 décembre 1968, à quinze heures et éventuellement le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Examen des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1969 ;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale ;

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national ;

4° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code électoral ;

5° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs.

D. — Vendredi 13 décembre 1968, à quinze heures et éventuellement le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale ;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs d'eau souterraines dans les départements d'outre-mer ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural et de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Par ailleurs, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé de consacrer les séances du mardi 17 décembre 1968 à un débat sur la réforme de la région et du Sénat.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ? ...

Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

#### HAUTE COUR DE JUSTICE

##### Scrutin pour l'élection de juges suppléants.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour cette élection.

Le scrutin aura lieu dans la salle des conférences, en application de l'article 61 du règlement.

Je prie M. Guillard, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort à lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Scruteurs titulaires : MM. Louis Brives, Georges Fortmann.  
Scruteur suppléant : M. Bernard Martin.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

— 5 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1969

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 89 et 40 (1968-1969).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 35 minutes ;
- Groupe socialiste : 35 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 35 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 30 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : 30 minutes

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 25 minutes ;

Groupe communiste : 25 minutes ;

Groupe des non-inscrits : 20 minutes.

#### Services du Premier ministre (suite).

##### II. — INFORMATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section : information.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme vous avez pu le constater, le projet de budget du ministère de l'information s'élève en 1969 en gros à cent sept millions de francs, alors qu'il était en 1968 de quatre-vingt-quinze millions. L'augmentation est, en chiffres ronds, de onze millions neuf cent mille francs. Il est intéressant de constater que la masse des dépenses augmente de 12,5 p. 100, que les crédits de fonctionnement ne sont majorés que de 1,4 p. 100 et que les crédits réservés aux interventions publiques sont majorés de 13,3 p. 100.

Mes observations, qui seront relativement brèves étant donné l'ordre du jour extrêmement chargé qui nous attend, concernent spécialement les points les plus actuels de ce budget.

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de peu, nous l'avons dit, soit 1,4 p. 100. Elles ne m'inspirent que deux observations. D'abord, j'ai remarqué que le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, fait de plus en plus appel aux services des organismes de sondages et d'enquêtes. Que l'on m'entende bien : je ne trouve nullement scandaleux que le Gouvernement utilise les techniques modernes.

Tout gouvernement, que ce soit celui d'aujourd'hui ou celui de demain, sera appelé à le faire.

Je ne méconnais pas non plus la valeur des techniques utilisées par les principales sociétés de sondage mais, c'est une première réflexion, je crains que, de plus en plus, les possibilités d'avoir accès à ces enquêtes soient réservées au Gouvernement ou à des groupes financiers très puissants, étant donné les conditions onéreuses demandées aux postulants.

Il n'en reste pas moins qu'il y a, à la limite et en tout cas dans l'avenir, un certain danger : l'utilisation systématique des sondages, jointe à l'action d'une radio-télévision qui serait trop habilement manipulée, présenterait un grave danger pour la démocratie.

Par ailleurs, comment ne pas être inquiets devant la valeur des résultats d'enquêtes tels qu'ils nous sont présentés en nombre croissant dans la grande presse ? Demander à un certain nombre de personnes si elles préfèrent M. Couve de Murville ou M. Pompidou, M. Giscard d'Estaing ou M. Waldeck-Rochet est une façon assez simpliste de faire réfléchir les gens et de poser les problèmes, sans parler des sondages assez récents sur les problèmes monétaires pourtant assez délicats ou même sur des points très précis de la réforme régionale.

Je ne connais qu'une seule personne qui ait un jour été interrogée par un institut de sondage ; elle a répondu aux enquêteurs qu'elle n'avait pas d'opinion sur la question posée et qu'elle n'y avait pas réfléchi. On lui a fait remarquer : « Mais c'est justement pour cela que nous venons vous voir ! » (Sourires.) Presque toujours les sondages s'adressent à des personnes qui n'ont pas encore réfléchi au problème, qui n'ont reçu aucun élément d'information et dont la somme des réponses est pourtant déjà présentée comme une pré-indication de la volonté populaire. Je vous demande donc d'être prudent à l'avenir dans l'utilisation et l'analyse de ces techniques, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, je crois que vous avez été unanimement applaudi quand vous avez supprimé le service de liaison interministériel de l'information. Quelle que soit l'utilité de cet organisme, il était inacceptable que, chaque matin, il se réunisse et adresse ses souhaits, pour ne pas dire plus, aux représentants de l'O. R. T. F.

J'ai été intéressé par la réflexion de M. Fleury, dont je parcourais tout à l'heure le rapport et qui disait : « Plutôt que la suppression, j'aurais trouvé plus fécond que ce service soit maintenu et, plutôt que de s'adresser à la seule O. R. T. F., il s'adresse à la presse tout entière intégralement réunie. » Il aurait été effectivement une formule meilleure de convier aux réunions de cet organisme, non pas les seuls représentants de l'O. R. T. F., mais ceux de toute la presse.

Toujours est-il que vous avez pris une décision, que vous avez tranché dans le vif. Ce qui nous intéresse le plus maintenant, ce n'est pas tant la suppression du S. L. I., c'est de savoir comment vous allez le remplacer car, bien entendu, vous allez le faire d'une façon ou d'une autre. Nous souhaitons que vous teniez compte des leçons de cette fâcheuse expérience.

En ce qui concerne les crédits d'intervention, on trouvera dans notre rapport des remarques sur la situation de l'agence France-Presse, situation difficile parce qu'elle se heurte de plus en plus à la concurrence des géants étrangers qui disposent de moyens immenses.

Quant au fonds culturel, nous en avons analysé longuement le fonctionnement dans notre rapport. Nous répétons que nous craignons qu'une action trop dispersée entraîne un excès de saupoudrage.

C'est sur la situation de la presse dont vous êtes le tuteur, dans le bon sens du terme, que nous voulons nous arrêter. La presse, vous le savez, est actuellement en pleine mutation : fusion, participation majoritaire, lancement de journaux gratuits, actions de couplage, nouvelles techniques de fabrication, caractérisent l'évolution presque vertigineuse de la presse à notre époque et le mouvement de sélection, commencé il y a déjà un certain nombre d'années, semble s'accélérer.

En effet on comptait 203 quotidiens en 1946 ; ils sont actuellement 84, même 78 seulement si l'on ne retient que ceux qui disposent d'une rédaction autonome.

La raison essentielle provient, non pas tant d'une désaffection des lecteurs puisqu'on a vu en Angleterre, par exemple, disparaître des journaux tirant à un million d'exemplaires. La raison essentielle provient certainement des modifications profondes des conditions économiques dans lesquelles vit la presse et des écarts de plus en plus sensibles entre le prix de revient d'un journal et son prix de vente à ses lecteurs, cette différence étant compensée par la publicité.

Je prends l'exemple de deux quotidiens paraissant actuellement à Paris, tirant tous deux à plus de 100.000 exemplaires : l'un tire de la vente 83 p. 100 de ses recettes et 17 p. 100 de la publicité, l'autre 20 p. 100 de la vente et 80 p. 100 de la publicité. Jusqu'alors, depuis Emile de Girardin, un journal était un produit qui se vendait deux fois, d'abord à ses lecteurs et, ceux-ci s'étant rassemblés, à des annonceurs en quête de marchés.

Mais la publicité a ses lois, elle suit sa propre évolution. Elle est attirée par les grands supports, compte tenu de certaines pondérations dues au pouvoir d'achat, à l'âge et à la nature des lecteurs. Dès lors, elle creuse des écarts entre les journaux. Entre trois journaux parisiens d'une certaine importance, l'un reçoit 34 fois plus de recettes publicitaires alors qu'il n'a que trois fois plus de lecteurs que le premier, le troisième 53 fois plus de recettes publicitaires pour un nombre de lecteurs à peine trois fois et demi supérieur au nombre de lecteurs du premier.

Il ne s'agit pas de partir en guerre contre le succès de certains titres, ni même contre le développement des investissements publicitaires. Nous estimons seulement que ce phénomène de concentration peut mériter de votre part un certain nombre de mesures appropriées car cette concentration risque de nous conduire à une sorte de journal unique sur le plan régional tout au moins, sinon national.

Je prends l'exemple de New York où il y a deux quotidiens en tout et pour tout, l'un du matin, l'autre du soir. Or le droit à l'information est non seulement le droit de recevoir une information libre, mais de pouvoir opérer une diversité dans les différentes sources et les différentes tendances.

En tout cas, cette évolution nous conduit au journal gratuit. Là encore, je ne suis pas scandalisé par le fait qu'un journal puisse être distribué gratuitement s'il trouve dans la publicité la totalité de ses ressources. Ce qui importe, c'est de prendre conscience qu'une étape essentielle est en train d'être franchie.

Comme je vous le rappelais tout à l'heure, autrefois on lançait un journal pour informer, pour commenter. On publiait un quotidien et l'on s'adressait alors, pour un appoint de recettes, aux annonceurs. Désormais — et c'est une étape essentielle — on inverse les données du problème. L'éditeur est amené à créer un support publicitaire qui sera son objectif essentiel et, pour le rendre attractif, il y insère une certaine dose d'informations et de nouvelles. Entre 80 p. 100 et 100 p. 100 de ressources publicitaires, l'écart n'est plus grand.

En outre, nous assistons à une floraison de journaux gratuits. Cette nouvelle mode risque d'aggraver la situation de la presse. Le but essentiel, avec ce nouveau procédé, ne sera plus d'informer et l'existence des journaux risque de devenir subordonnée à des phénomènes économiques tout à fait étrangers à la mission dévolue jusqu'à ce jour à la presse. Ce

n'est pas dans cet esprit ni dans ce but que, à la Libération, toute une législation a été élaborée pour organiser une aide matérielle à cette presse.

A l'Assemblée nationale, devant les observations très pertinentes présentées sur ce point par M. Vivien, vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, en semblant lier ce problème à une réforme de l'aide à la presse. Vous avez paru répondre que, de toute façon, la profession devrait se mettre d'accord sur cette réforme. Nous ne nous faisons pas d'illusion : il coulera beaucoup d'eau sous les ponts avant que la profession se mette d'accord, tant les intérêts sont opposés.

Mais je ne crois pas que nous en soyons là. En attendant cette éventuelle réforme, j'aurais souhaité que vous adoptiez un système de correction, que vous utilisiez ces recettes que vous tenez à tirer de la publicité de marques à la télévision et que vous vous inspiriez de l'exemple de la Hollande, où 40 p. 100 des recettes publicitaires ont été affectées à la presse, et surtout de l'exemple de l'Italie où une caisse de péréquation fournit aux journaux une aide appliquée au prix du papier, aide d'autant plus forte que la diffusion est plus restreinte. Cette idée est importante car nous sommes, depuis un certain temps, sur le plan de la presse, dans un régime où plus on gagne d'argent, et plus on est aidé par les pouvoirs publics.

Telles sont les réflexions que je voulais faire sur cette situation de la presse et je suis certain que les études auxquelles vous vous livrez ne manqueront pas de trouver certaines solutions pour sauver, non pas la grande presse qui n'est pas en péril — car on parle beaucoup de l'industrie de la presse, mais il y a aussi une presse d'industrie qui, elle, n'a pas besoin du concours supplémentaire de l'Etat en l'occurrence — mais pour sauver ces journaux d'information, ces journaux plus ou moins engagés qui sont une véritable garantie de nos libertés démocratiques.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais me livrer à quelques réflexions sur le sort de votre mission et les structures de vos services.

Quand il s'agit de l'information ou de la presse en France, on est toujours dans une très grande confusion : confusion entre la liberté de l'information ou la liberté d'expression et la liberté d'entreprise, confusion entre la liberté d'opinion et la liberté de profit, confusion entre la liberté de pensée et l'absence de pensée. Voilà bien des confusions qui empêchent naturellement d'émettre un véritable diagnostic sur l'un des aspects du mal dont souffre la presse.

Déjà M. Kayser, au colloque de Dijon, s'était presque distrait à cultiver le paradoxe en disant qu'un journal est d'autant plus libre qu'il est plus indépendant, qu'il est d'autant plus indépendant du Gouvernement et d'une publicité que sa diversité neutralise et que son tirage est plus fort, que ce tirage est d'autant plus fort qu'il touche plus de lecteurs et qu'il touche d'autant plus qu'il n'aborde que les sujets qui ne les divisent pas, donc qu'il élimine les opinions controversées, et dès lors, qu'il se rallie uniquement aux opinions conformistes. Cela reviendrait à dire qu'un journal est d'autant plus libre qu'il pense moins ! (*Sourires.*)

Je ne sais pas si, pour exister dans la presse, il faut aller jusqu'à pasticher Descartes en disant : « Je ne pense pas, donc je suis. » En tout cas, l'on risque d'exister plus ou moins, mais dans le néant.

Toujours est-il que ce n'est pas dans ce but qu'un ministère de l'information a été créé et que la tutelle de la presse vous a été dévolue. Cette même confusion, je la trouve souvent dans l'exercice de votre mission ou, du moins, de la mission de vos prédécesseurs.

Traditionnellement, depuis dix ans, à chaque discussion du budget de l'information, nous entendons le ministre ou le secrétaire d'Etat — je ne sais pas pourquoi vous n'êtes que secrétaire d'Etat alors que vos prédécesseurs étaient ministres ; j'en suis navré, d'autant plus que j'ai remarqué que cela entraînait quelques frais supplémentaires pour les finances de l'Etat et, par amitié pour vous comme pour la défense des deniers publics, j'aurais préféré que vous soyez ministre, enfin, patientez ! (*Sourires.*) — nous entendons donc le responsable de votre département ministériel insister sur la médiocrité des moyens mis à sa disposition.

On oppose les faibles moyens de l'information en France à ceux de l'office central d'information britannique qui dispose de 1.200 collaborateurs et d'un budget de 190 millions de francs. On oppose les misérables moyens du ministère de l'information en France à ceux de l'office fédéral de presse de Bonn, avec ses 550 collaborateurs et ses moyens d'action évalués à 113 millions de francs.

Vous-même n'avez pas échappé à cette tentation à l'Assemblée nationale, semblant presque mettre en valeur cette médiocrité de vos moyens, semblant vouloir faire comprendre que, même avec de mauvaises intentions, vous n'auriez pas été très dangereux. Je suis certain que vous n'avez pas de mauvaises intentions,



mais ce que je voudrais vous dire, c'est qu'au-delà des apparences il faudrait réfléchir sur les raisons profondes de la situation ; en France il doit exister, sinon un grand ministère de l'information, qui n'est pas dans la tradition démocratique française, du moins de véritables grands services de l'information.

Il serait souhaitable de voir s'instaurer dans notre pays une véritable politique de l'information, de présenter enfin la France aux Français, de leur offrir des occasions de se connaître et de se connaître fraternellement en dehors de toute préoccupation politique ou des excès d'un nationalisme hargneux, d'assurer les liaisons indispensables entre l'Etat et les citoyens en donnant aux corps intermédiaires, administrations, personnalités élues, responsables syndicaux ou professionnels les moyens d'exprimer leur position sur les problèmes d'importance nationale, de faire connaître à l'étranger les réalisations et les projets en cours d'achèvement de nos entreprises publiques et privées, d'ouvrir les voies, dans cette période de profondes mutations économiques, politiques et sociales, vers des collectivités humaines plus larges, mieux adaptées, telle que la Communauté économique européenne.

Ce sont là quelques-unes des tâches essentielles que devraient, à notre avis, s'assigner les services chargés de la mise en œuvre d'une politique moderne de l'information utilisant tous les supports de la technique.

Tout cela ne sera possible que lorsqu'on aura cessé de confondre dans la politique française des domaines très différents qui sont l'information, la simple éducation civique et enfin l'expression de la pensée gouvernementale, la défense et l'illustration de l'action gouvernementale en face de l'expression de la pensée de l'opposition. Cela ne sera possible que, justement, quand le Gouvernement aura les coudées franches pour s'exprimer, alors qu'il se meut dans un système inadmissible. Je pense au statut de l'O. R. T. F. dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure. Oui, quand l'O. R. T. F. aura un statut indépendant et démocratique, le Gouvernement, qui ne pourra plus exercer d'action directe sur cet office, aura les coudées franches pour s'adresser au pays à visage découvert et, comme vous l'avez dit vous-même « en annonçant les couleurs ». Alors il serait capable, comme c'est son droit et même son devoir, de présenter sa propre action et aussi, en ce qui concerne l'éducation civique, d'apporter sa participation en intéressant le pays aux grandes causes nationales. Mais, tant que le principal organe d'information aura les structures qui sont les siennes et où l'on trouve une confusion permanente, toute véritable politique de l'information, monsieur le secrétaire d'Etat, sera un leurre.

Nous le regrettons, quant à nous, profondément parce que nous sommes démocrates et parce que nous sommes modernes et nous espérons que, dans l'intérêt même d'une démocratie vivante, vous finirez par admettre, car l'expérience est là depuis dix ans, qu'il n'y a pas d'autre solution. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais reprendre quelques-uns des sujets que M. Diligent vient de traiter devant vous et vous parler d'abord du Service de liaisons interministérielles pour l'information. M. Diligent a bien voulu traduire lui-même la pensée de la commission dont je suis le rapporteur en évoquant les pressions exercées par ce service. La plupart des membres de notre commission ont assisté aux réunions de la commission de contrôle sénatoriale qui a naguère entendu un certain nombre de membres du personnel de l'O. R. T. F. Ces pressions, je dois le préciser, ont été dénoncées par certains journalistes, mais pas par la majorité. Je parle ici sous le contrôle de M. Diligent. Tous les journalistes ne se sont pas plaints, effectivement, de ces pressions ; dans certains cas, ils faisaient allusion à d'autres interventions, comme, par exemple, des coups de téléphone émanant de membres des cabinets ministériels. Mais ce sont là des choses qui arrivent.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Avec la loyauté que je vous connais, vous me permettrez de signaler que la liberté d'expression de certains journalistes que nous interrogeons était très loin d'être complète, étant donné la présence constante de leurs supérieurs hiérarchiques.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Oui, mais nous faisons alors une critique d'intention, ce qui est bien délicat quand on écoute des dépositions.

Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pris la résolution de tenir compte de ces critiques et vous avez décidé de supprimer ce service. Or, nous estimons — et vous le savez très bien — que ce service est nécessaire. Il faut absolument que le Gouvernement coordonne ses propres actions d'information. Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois par semaine, vous êtes le porte-parole du Gouvernement à l'issue du conseil des ministres et vous pouvez expliquer alors la situation aux téléspectateurs ; mais vous ne le faites pas chaque jour. La commission des affaires culturelles estime que ce service ne devrait pas s'isoler, car la solitude n'est pas la caractéristique d'un service d'information ; il nous apparaît tout à fait logique de convoquer à ces séances l'ensemble de la presse. Puisque les exposés que feront les membres de ce service seront publics, nul ne pourra les soupçonner d'exercer des pressions. Je crois qu'il appartient de plus en plus au Gouvernement d'expliquer son action. Il travaille pour le moyen terme et pour le long terme, alors que le public qui est pris par des affaires très astreignantes, très difficiles, au temps où nous vivons travaille au contraire à court terme. Pour que ce fossé ne s'élargisse pas, pour que les malentendus ne s'établissent pas avec le Gouvernement qui a la charge d'agir et avant tout d'expliquer, il importe que ces relations soient les plus fréquentes et les plus larges possible. Par conséquent, nous vous félicitons de songer à fonder un comité interministériel pour l'information et nous nous bornons à vous demander qu'il soit aussi ouvert que possible aux membres de la presse, comme bien entendu à ceux de l'O. R. T. F.

Le service des liaisons interministérielles devait également limiter la prolifération des périodiques administratifs qui paraissent dans tous les ministères pour éviter les doubles emplois. Certaines publications, en raison de leur faible tirage ou peut-être même de leur manque d'intérêt, étaient peu lues et entraînaient des dépenses inutiles. Depuis l'année 1950, de nombreuses publications avaient été créées ; le comité, je le répète, devait réglementer la publication de ces périodiques, mais il n'a pas réussi dans sa tâche. Le nombre de ces périodiques s'est maintenu, en dépit d'un travail important sur plusieurs années. On en arrive à se demander si cette coordination est bien possible.

M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, a visité les pays étrangers et a pu constater que chaque ministère avait son chargé de mission pour l'information et, en définitive, son porte-parole qu'il était presque impossible de supprimer. Par contre, il lui a paru intéressant de créer, comme c'est le cas en Angleterre et en Allemagne, une société, d'Etat ou privée, qui concentre tous les moyens d'édition. Par conséquent, il ne s'agit pas de coordonner l'information au niveau de ses sources, mais de la réaliser matériellement.

Dans ces conditions, il est possible d'effectuer des économies et surtout de diffuser des périodiques mieux faits et d'une lecture plus facile. Cette idée me paraît judicieuse et c'est pourquoi je la soutiens devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'aborderai rapidement le domaine des interventions publiques. M. Diligent vient de parler de la presse et de l'influence que le Gouvernement devrait exercer pour la soutenir. Nous sommes absolument persuadés que la presse est un moyen d'expression indispensable. On a même calculé, compte tenu de la concurrence dont elle est l'objet de la part des moyens audiovisuels, qu'elle représentait, et de loin, le moyen le plus complet d'information. J'estime qu'il faut la soutenir, d'autant plus qu'en France l'écriture et la lecture sont beaucoup moins répandus qu'à l'étranger et, si l'on devait lire devant le microphone tous les journaux parisiens qui paraissent dans la journée, il faudrait plusieurs chaînes de télévision pour assurer cette diffusion. C'est vous dire l'abondance de la presse, qui offre tout de même l'avantage que chacun peut choisir le journal qu'il lui plaît de lire et dans ce journal choisir ses titres ; le lecteur lit ce qui l'intéresse, ce qu'il ne peut pas faire quand il écoute les informations parlées ou télévisées, car il est bien forcé d'en suivre tout le cours.

D'autre part, en raison même de son abondance, la presse est bien le moyen le plus approprié pour approfondir sa pensée et se faire une opinion véritable. Donc, la presse doit être maintenue envers et contre tous ; le Gouvernement est tenu de lui prêter toute son attention et de lui procurer toute son aide. Peut-il cependant dans certains cas francher ? S'il se mêlait d'aider les uns et de ne pas aider les autres, alors il serait en butte à de multiples critiques. C'est une voie dans laquelle il lui est impossible de s'engager. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en êtes bien conscient. Chaque fois que nous vous entendons en commission, vous nous dites que vous êtes amené à soutenir toute la presse et naturellement cette pensée vient tout de suite à l'esprit de chacun : pourquoi aider telle ou telle publication dont le rôle politique ou culturel est nul, alors que tout le monde souhaite que l'aide de l'Etat se concentre sur la publication qui présente pour l'esprit un véritable intérêt ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reconnu qu'il s'agissait d'un problème important et, pour faire la distinction, vous nous avez demandé de vous aider, en nous proposant l'institution éventuelle d'une commission qui pourrait vous faire des suggestions. J'ai l'impression que c'est un cadeau empoisonné que vous nous feriez car cette distinction est quasi-impossible. Déciderait-on, s'agissant de publications particulières, qu'elles ne méritent pas l'aide, immédiatement leurs dirigeants viendraient nous demander pourquoi ? Parce que, leur répondra-t-on, vous ne publiez ni article politique ni article culturel. La publication du lendemain contiendrait à ce moment-là des articles politiques et culturels. Par conséquent, consentir cette faculté à la presse, tout au moins à ces organes, c'est leur permettre de se déguiser et de continuer à soutenir en somme l'activité qui leur est propre, sous le couvert de politique ou d'activité culturelle. Je crois bien que ces distinctions sont impossibles et qu'il faut y renoncer.

La presse est actuellement soumise à un certain nombre de dangers. Le premier — nous en parlerons tout à l'heure lorsque nous traiterons le problème de l'O. R. T. F. — c'est la publicité à l'O. R. T. F. Il se trouve que les précautions prises par le Gouvernement et par le conseil d'administration de l'O. R. T. F. sont, cette année au moins, très strictes. Par conséquent, je ne pense pas que le dommage apporté à la presse par cette voie soit, cette année au moins, considérable.

Mais d'autres dangers menacent la presse. L'évolution actuelle conduit par exemple à créer des sociétés de rédacteurs. Ces sociétés de rédacteurs, chargées en quelque sorte de la gestion des entreprises de presse dont ils dépendent, peuvent entraîner des risques en ce qui concerne la gestion économique.

D'autre part il est bien difficile de considérer que ces sociétés de presse n'ont pas leur raison d'être à une époque où l'on parle beaucoup de participation. Ces sociétés réalisent entre les entreprises et leurs personnels la forme la plus complète de participation. Ces rédacteurs cherchent à pouvoir exprimer leur pensée dans une certaine indépendance et ils veulent dépendre le moins possible d'éléments matériels. Nous les comprenons fort bien. Ils font passer dans la réalité des transformations que l'on est en train d'envisager pour la société. On ne saurait le leur reprocher, mais nous devons convenir que sur le plan de l'équilibre économique des entreprises de presse, cela peut représenter un certain danger.

Je voudrais également souligner le danger que représentent les publications distribuées gratuitement, avec support exclusif de publicité. Or, ces publications sont plus nombreuses qu'on ne le suppose puisque nous avons, en analysant le problème, compté trente-deux périodiques de cette nature dont la publication, soit hebdomadaire, soit mensuelle, est de 1.500.000 exemplaires. C'est à dire que cette concurrence est déjà très importante et qu'elle constitue pour la presse traditionnelle une menace sérieuse.

Il est certes très difficile au Gouvernement de prendre actuellement des mesures là-contre. Je crois qu'il faut laisser ces problèmes évoluer, mais je tenais à les signaler au Sénat de manière qu'il sache que la presse est actuellement dans une position assez difficile et que les aides de l'Etat lui sont peut-être plus nécessaires que jamais.

C'est pourquoi nous nous félicitons que le Gouvernement ait bien voulu différer d'un an la diminution graduelle de l'exonération de la taxe sur les bénéfiques, pourvu que ceux-ci soient réinvestis en matériels de presse. Vous savez que, l'an dernier déjà, nous avions évoqué ce problème et que nous avions décidé de mettre un terme à cette exonération en trois ans, par paliers. En raison des difficultés que la presse a éprouvées cette année à la suite des grèves, le Gouvernement a décidé de reporter cet atténuation de son aide d'un an. Nous nous en félicitons grandement. (*Applaudissements au centre droit.*)

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, aborder un dernier point : le fonds culturel. Les crédits qui lui sont attribués n'enregistrent pratiquement aucun progrès puisque leur augmentation ne couvre que les majorations de traitements et l'élévation du coût de la vie. Or, ce fonds culturel est fort utile pour soutenir la diffusion de la presse à l'étranger.

Un effort — vous vous le rappelez, mes chers collègues — avait été fait au moment de l'exposition de Montréal en faveur de la presse française et surtout des périodiques français exportés au Canada.

Nous avons augmenté l'aide de manière à transporter ces périodiques par avion. Il en est résulté une multiplication importante des périodiques transmis au Canada et la position de la France dans ce domaine s'est trouvée renforcée.

Il me semble qu'on pourrait accorder la même attention à la diffusion de la presse et surtout des périodiques dans le bassin méditerranéen où nombreuses sont les personnes qui parlent le français. Il s'agit de pays assez voisins. Un avion cargo qui ferait le tour de la Méditerranée pourrait déposer dans des conditions de délai favorables les périodiques français.

Une diffusion assurée dans de telles conditions pour une dépense assez minime pourrait avoir de très importantes répercussions.

Il convient de transporter dans ces conditions-là toute la presse périodique, y compris la presse féminine et la presse enfantine. Quand on parle de la presse enfantine, on a l'air de parler d'une chose peu importante. Or, si l'on veut que les enfants des populations situées sur le pourtour de la Méditerranée continuent à parler français, il faut leur permettre de pouvoir lire des magazines bien faits.

Je pense qu'il serait bon que l'on accorde un intérêt particulier à cette action. Je ne fais d'ailleurs, en soumettant cette suggestion au Gouvernement, que reprendre celle qui avait été présentée en son temps par notre regretté collègue M. Delpeuch qui s'était attaché à cet aspect du problème.

Sous réserve de ces observations, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des affaires culturelles émet un avis favorable à l'attribution de vos crédits. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lhospied.

**M. Jean Lhospied.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en un temps où l'économie française, la monnaie française, l'éducation nationale, causent de graves soucis au Gouvernement et de grandes inquiétudes à tous les Français, on pourrait penser que le budget de l'information a un caractère accessoire et subalterne.

Tel n'est pas notre avis, et peut-être une information mieux organisée aurait-elle évité au printemps comme au mois de novembre derniers, des secousses apparemment imprévues, mais cependant prévisibles.

L'information n'est pas un problème secondaire. Il est évident que, dans une démocratie, le citoyen ne peut contribuer intelligemment et utilement à la marche des affaires publiques que s'il est exactement informé. L'information est à la fois un droit et un devoir du citoyen. Par conséquent elle est une obligation pour l'Etat.

Ce principe que nul ne peut contester, je vous demande la permission d'en analyser quelques conséquences. D'abord une télévision dirigée ou une presse servile ne respectent pas le droit du citoyen à une information objective et complète. La télévision est malheureusement au service du Gouvernement, j'ai lu cette affirmation dans le journal gaulliste *Notre République*.

Heureusement, la presse est encore libre. Pour combien de temps ? Il y a encore dans nos provinces des journaux qui n'ont pas des centaines de milliers de lecteurs fidèles, des journaux qui ne sont pas uniquement préoccupés par la recherche systématique du fait divers sensationnel, scandaleux, brutal ou érotique ; des journaux qui montrent de la mesure, du bon goût, du savoir-faire, et ces journaux méritent de vivre et de survivre. Le pourront-ils ? C'est une question qui se pose à l'occasion du budget de l'information.

Autre conséquence du principe qui oblige l'Etat à assurer l'information des citoyens : dans notre droit public le corollaire d'une obligation, c'est la gratuité. C'est parce que l'enseignement est obligatoire qu'il est gratuit. La télévision et le journal ne sont pas gratuits. Il n'est pas absurde de penser qu'ils devraient l'être. En tout cas, nous n'en sommes pas là et s'il y a un jour — il y en a déjà — des journaux gratuits, il conviendra que leur rédaction, leur fabrication et leur diffusion ne soient pas confiées à des intérêts privés.

Qué l'on soit immensément riche, que l'on ait fait fortune dans le trafic des piastres, dans la radio, dans l'aviation ou dans l'automobile, cela ne confère pas le droit de distribuer l'information à ses concitoyens. Au surplus, on l'a dit tout à l'heure, ces journaux gratuits ne sont que des supports de publicité qui menacent dangereusement l'équilibre financier des entreprises de presse pour lesquelles la publicité représente au moins 30 p. 100 et quelquefois 80 p. 100 des recettes. De tels journaux gratuits ne méritent aucune aide spéciale, aucune bienveillance particulière, car ils sont un danger pour la liberté de la presse.

Or, pour les républicains que nous sommes tous ici, la liberté de la presse est une liberté fondamentale. Une tradition séculaire qui s'est maintenue sous plusieurs républiques veut que la presse soit libre et que le journal soit bon marché. Son prix de vente actuel, même compte tenu des derniers rajustements, ne couvre pas son prix de revient. C'est pourquoi, depuis longtemps, ont été accordées à la presse — je ne dis pas des privilèges — mais des franchises qui sont justifiées par sa mission. On conteste aujourd'hui ces franchises.

L'article 39 bis du code général des impôts qui, comme vous le savez, autorise les entreprises de presse à constituer des provisions en franchise d'impôt pour l'acquisition de matériels, sera progressivement aboli. Le Gouvernement a eu la sagesse de retarder d'un an l'application de cette fâcheuse mesure. Mais

nous avons eu les échos de certaine réunion de la commission des finances de l'Assemblée nationale où un député s'est montré beaucoup moins compréhensif et a même proposé que le bénéfice de l'article 39 bis soit réservé aux entreprises de presse qui associeront les sociétés de rédacteurs à leur gestion.

Nous n'avons rien contre les sociétés de rédacteurs, mais je ferai remarquer que les rédacteurs, surtout en province, ne sont pas seuls associés à la confection du journal. Les employés, les ouvriers y participent également pour une très large part et je connais des journaux où, bien avant que le mot de participation devienne à la mode, tous les salariés — rédacteurs, employés, ouvriers — participent à part entière à la gestion de l'entreprise.

Si l'on veut faire une discrimination entre les entreprises de presse, c'est un autre critère qu'il faut choisir et je vais vous en suggérer un. Je trouve aberrant qu'au nom de la liberté de la presse, au nom de l'information, au nom de la culture, on accorde le bénéfice de l'article 39 bis à la presse du cœur, à la presse du scandale, à la presse érotique, à la presse des premières amours (*Sourires*). Sans doute serait-il difficile de déterminer le seuil à partir duquel une certaine presse serait jugée malsaine et réprouvée. Mais il ne manque pas, dans la profession et dans l'administration, monsieur le ministre, d'hommes sages et compétents, comme par exemple ceux qui siègent à la commission paritaire des « publications et agences de presse », pour appliquer honnêtement et sereinement une loi dont je vous ferai sans doute prochainement la proposition.

Pour le moment, nous discutons du budget de 1969 et nous en discutons dans des conditions extraordinaires. Le Gouvernement nous a proposé un budget qui, paraît-il, ne comprenait pas un sou de dépenses inutiles. Mais avant même son adoption définitive on nous annonce que l'on va faire d'abord 2 milliards d'économies puisqu'il va falloir trouver encore au moins 5 milliards. Une loi parabudgétaire intervient alors qui modifie la loi de finances non encore votée et la presse n'y trouve pas son compte. Il est décidé l'exonération de la taxe sur les salaires pour les entreprises soumises à la T. V. A. Or, la presse est assujettie à un régime mixte : elle exonérée de la T. V. A. sur ses recettes de vente, elle est passible de la T. V. A. sur ses recettes de publicité. Elle restera donc passible de la taxe sur les salaires en proportion du chiffre d'affaires réalisé par la vente, d'une part, par la publicité, d'autre part.

La stricte application de ces dispositions aboutira à une conséquence paradoxale. Plus le budget d'une entreprise de presse dépendra de la publicité — on vous disait tout à l'heure que pour les journaux riches cette proportion est de 80 p. 100 — plus la diminution de la taxe sur les salaires sera importante. Mais, à l'inverse, les journaux de faible et moyen tirage qui ne reçoivent que peu de publicité seront imposés au maximum. Ceux qui n'ont pas besoin d'aide seront privilégiés, ceux qui ont des ressources insuffisantes seront frappés.

Il suffira probablement de signaler le caractère absurde de cette discrimination à rebours pour qu'elle soit corrigée.

Si la presse écrite, la presse d'information politique, économique, technique, culturelle, ne reçoit plus l'aide légitime des pouvoirs publics, elle disparaîtra ou bien elle se concentrera en quelques trusts omnipotents et dans les deux cas la liberté de la presse aura vécu.

La presse écrite est irremplaçable. Certes, la télévision est un merveilleux outil d'information, de récréation et de culture, mais l'image ne peut pas remplacer l'écriture. Avez-vous observé un téléspectateur ? Il est passif, crédule, il ne pense pas. Penser, c'est avant tout douter. Comment peut-on douter d'une image photographique ? Or, je vous l'assure, on peut mentir avec des images aussi facilement qu'avec des mots. Je songe en ce moment à un certain film qui a été fabriqué à l'occasion des dernières élections législatives, qui servait à la propagande du parti politique au pouvoir et qui était un habile et monstrueux tissu de mensonges.

Le lecteur du journal, lui, ne se laisse pas prendre aux artifices de la télévision. Il choisit le moment de sa lecture, il relit ce qu'il n'a pas tout d'abord compris, il lui vient des objections, en un mot il pense. La pensée est un doute méthodique, non seulement à l'égard de ce qui est douteux, mais aussi à l'égard de ce qui est vraisemblable et même à l'égard de ce qui est vrai.

Je suis en train de me donner le ridicule de découvrir devant vous la philosophie cartésienne. C'est que, au pays de Descartes, l'écriture, l'information écrite, est une nécessité impérieuse. Le Gouvernement a le devoir, par les moyens de son budget, d'en assurer l'existence et la survie, car elle est la garantie de la liberté et de la dignité du citoyen. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreuses autres travées.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'O. R. T. F. pour

1969 est un budget de stagnation malgré l'introduction de la publicité de marque. Je ne rappellerai pas les promesses faites il y a un an par M. Gorse pour arracher cette mesure que nous contestons. « Adieu, veau, vache, cochon, couvée... » Les rêves évoqués par M. Gorse ont été effacés par la réalité de votre budget.

Plus prudent que votre prédécesseur, vous ne vous engagez à accorder qu'à 70.000 personnes âgées environ l'exonération de la taxe frappant la télévision. Nous nous félicitons de cette première mesure que nous portons au compte du mouvement revendicatif de mai et de juin et à celui de l'activité incessante des travailleurs et de leurs organisations. Nous en demandons l'extension en signalant qu'à notre avis les exonérations devraient logiquement être supportées par le budget des affaires sociales et non peser sur le budget de l'O. R. T. F. dont la vocation est différente.

Vous précisez d'ailleurs que votre budget ne vous permet pas d'accorder l'exonération télévision à tous ceux qui bénéficient de celle de la taxe radio. Les recettes publicitaires n'y suffiraient pas, avez-vous dit en commission. En effet, bien que triplées par rapport à celles de l'année dernière, les recettes de publicité et les recettes commerciales représenteront, en 1969, moins de 13 p. 100 des ressources du budget de l'O. R. T. F. tandis que la redevance continuera d'en fournir plus de 80 p. 100. L'introduction de la publicité de marque, si elle prive la presse écrite indépendante d'une partie de ses ressources, ne résout donc nullement les problèmes budgétaires de l'O. R. T. F., l'Etat profitant de rentrées supplémentaires pour opérer une ponction plus importante encore.

Les prélèvements divers passent de 107 millions de francs à 159 millions de francs et représentent 80 p. 100 du produit de la publicité. L'O. R. T. F. est donc un bon pourvoyeur d'impôt !

**M. le président.** Je vous fais observer, madame, en vous priant de m'excuser de vous interrompre, que nous examinons présentement le budget de l'information et non celui de l'O. R. T. F.

**Mme Catherine Lagatu.** Je pensais, monsieur le président, que la discussion était commune pour les deux budgets. Je vais donc en venir aux problèmes relatifs à l'information et évoquer devant vous les projets du groupe Floirat qui envisage l'édition d'un magazine à grand tirage confectionné en Allemagne et distribué gratuitement en France. En évoquant ces projets, c'est tout le problème des journaux gratuits que nous posons.

La tradition de la presse française consacrée par les usages et sanctionnée par les lois veut que l'information soit l'objet essentiel de l'entreprise de presse. Jusqu'à présent, la publicité n'en a été que l'accessoire. Elle a permis de mettre la presse à la portée d'un public plus large en diminuant un prix de revient en augmentation constante. La diffusion gratuite d'un journal vise, à notre avis, à imposer au public la lecture d'informations orientées. Tandis qu'aujourd'hui une liberté de choix demeure, elle risque de disparaître demain par la multiplication de journaux du même genre.

De telles opérations exigeront, en effet, d'immenses capitaux et le soutien financier de grandes firmes. Or, l'expérience prouve que les capitalistes mènent une politique identique, même quand il y a des nuances dans son expression. Cette initiative, lancée en même temps que l'introduction de la publicité de marque à la télévision, fait partie, c'est notre sentiment, d'une offensive à la fois habile et dangereuse contre la presse en général, notamment contre la presse non conformiste. Demain, la presse régionale et la presse nationale, placées dans des conditions sans concurrence possible, risquent de perdre leurs lecteurs et de disparaître. La mise en condition du peuple serait ainsi plus aisée encore. En passant par la radio et la télévision, la boucle serait bouclée.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous plaisez à donner les chiffres du budget global d'aide à la presse en omettant de signaler les discriminations diverses — fonds culturel, publicité d'Etat — qui touchent la presse la moins conformiste.

Nous rappelons pour mémoire que cette aide, indispensable, relève de décisions prises à la Libération. Elles sont d'ailleurs sans cesse remises en cause. Qu'allez-vous faire ? Allez-vous permettre que les milliards du groupe « Floirat et compagnie » étouffent notre presse et balaient du même coup l'expression des courants si divers de la pensée française ?

Un gouvernement démocratique indépendant des oligarchies financières se ferait à coup sûr le défenseur de la liberté de la presse et ne manquerait pas de dégager des solutions conformes à l'intérêt des professions concernées et à celui des travailleurs manuels et intellectuels dans leur ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, MM. Diligent et Fleury viennent de vous présenter les grandes lignes du modeste budget de l'information. Je ne reviendrai donc pas sur sa description et me bornerai à répondre aussi brièvement que possible à certains des points qui ont été évoqués, tant par les rapporteurs que par M. Lhospied ou Mme Lagatu.

Vous savez qu'une des missions du secrétaire d'Etat est d'être le porte-parole du Gouvernement et c'est à ce titre qu'il doit informer la presse et l'opinion sur l'activité du Gouvernement et, autant que faire se peut, coordonner l'action d'information de ce Gouvernement. Une autre de ses missions est d'avoir à connaître des problèmes du secteur privé de l'information.

Pour exercer ces missions, le secrétaire d'Etat dispose de moyens modestes. Pour l'essentiel, il s'agit de crédits d'intervention publique. Une moitié sert à souscrire des abonnements à l'agence France-Presse, l'autre moitié est consacrée à diverses aides qui font échapper les entreprises de presse à certaines contraintes fiscales ou économiques. Quant aux crédits de fonctionnement d'Etat, ils sont réservés pour une large part à alimenter le service qui gère ces aides.

Celles-ci sont très importantes car elles sont indispensables si l'on veut que la presse française reste indépendante et libre. Néanmoins — les remarques qui viennent d'être faites le montrent — dans ce domaine comme dans celui de la « presse » radiophonique ou télévisée, il faudra certainement arriver à trouver de nouvelles formules, de nouvelles structures, voire de nouvelles méthodes, et j'en reviens, à ce sujet, à la suggestion de M. Lhospied : distinguer entre la presse d'information et la presse du cœur. Cette distinction n'est pas aussi commode à faire qu'on pourrait le croire à première vue et je compte beaucoup sur les syndicats professionnels, dont M. Lhospied est d'ailleurs un des membres les plus actifs, pour nous proposer des éléments simples de discrimination.

On a cité un certain nombre de chiffres et l'on m'a interrogé sur les moyens que j'utiliserai pour mener à bien ma tâche de porte-parole.

Jusqu'à une date assez récente existait, au ministère de l'information, le service de liaison interministérielle pour l'information — le S. L. I. L. — qui a été discuté et que j'ai supprimé, bien que la plupart des maux dont on le rendait responsable ne me paraissent pas réels et j'adhère aux remarques qui ont été présentées sur ce point par M. Fleury.

Actuellement, le secrétariat d'Etat n'a plus à sa disposition que le cabinet du ministre pour travailler. Or, informer, réfléchir aux problèmes de l'information, coordonner, dans une certaine mesure, les initiatives des différents ministères suppose un minimum de moyens.

M. Diligent rappelait qu'en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne, de puissantes agences gouvernementales d'information centralisaient pratiquement tous les moyens d'information. Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement français de créer un organisme semblable, mais à ma demande, le conseil des ministres a décidé, voilà une quinzaine de jours, la création d'un comité interministériel de l'information placé sous ma présidence et qui réunira, une fois par semaine, les représentants de différents ministères dont les responsabilités en matière d'information demeureront néanmoins entières.

Au sein de ce comité aura lieu une sorte de concertation sur les problèmes de l'heure, à peu près identique dans sa formule à celle qui fonctionne à la satisfaction des intéressés dans les réunions organisées pour l'examen commun des questions relatives aux problèmes européens.

Mais, me direz-vous, n'allez-vous pas recréer, sous une autre forme, un nouveau S. L. I. I. ? Il n'en est pas question. La mission et les règles de fonctionnement de ce futur comité sont fixés dans un texte qui est clairement défini. Ses réunions seront beaucoup moins fréquentes — une fois par semaine et non pas quotidiennes — et leur préparation sera confiée à un secrétariat général ; enfin et surtout, ce comité n'aura aucune relation avec l'O. R. T. F. — car c'est finalement le reproche principal qui était adressé au S. L. I. I. — notamment par la commission de contrôle que vous avez créée. Les relations avec la presse écrite ou parlée ainsi qu'avec la presse télévisée se feront par l'intermédiaire du secrétariat d'Etat, c'est-à-dire par mes soins, directement.

Les missions de ce comité interministériel consisteront essentiellement à préparer des conférences de presse du secrétaire d'Etat, la distribution de documents et d'études, la coordination relative à quelques grands problèmes de l'action de différents ministères ; enfin — et ce point me paraît essentiel — la réflexion sur la méthode de l'information liée à l'apparition de nouvelles techniques.

Il sera peut-être possible, en prévision d'ailleurs de ces études, d'adopter une formule beaucoup plus large qui répondrait peut-être mieux que celle que je propose aux vœux présentés par M. Fleury et par M. Diligent.

J'ai peut-être été long sur ce point mais je pense qu'il était normal, dans le cadre du budget de l'information de l'évoquer avec précision.

Les autres problèmes évoqués par les rapporteurs et par les deux autres membres du Sénat qui ont pris la parole après eux concernent la presse.

L'importance des interventions publiques dans le budget du secrétariat d'Etat ne donne qu'une faible image de ce qu'est l'aide directe ou indirecte apportée par l'Etat à la presse. Or malgré cela, cette dernière s'inquiète de l'introduction de la publicité de marque à la télévision, du développement de la presse gratuite et du fait que ses ressources issues de la publicité, qui sont souvent des ressources essentielles, ne vont pas s'accroître au même rythme que par le passé en raison de l'apparition de nouveaux supports de publicité.

Pourtant, le marché de la publicité dans notre pays n'a pas encore atteint, et de loin, un niveau comparable à celui de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne. J'ai eu l'occasion, voilà un mois, d'indiquer au Sénat que la France arrivait au vingt-septième rang dans le monde si l'on se fondait sur la relation des investissements publicitaires et du produit national. Le marché de la publicité en France est trop étroit et il doit être élargi. Je suis convaincu que l'apparition de nouveaux supports peut contribuer à cet accroissement et doit, de ce fait, stimuler le marché de la publicité, accroître le dynamisme de nos entreprises sur le plan de la concurrence et, partant, ne pas diminuer du tout les ressources de la presse.

Je suis convaincu que la presse n'a pas à craindre l'apparition de ces nouveaux supports. Pour ma part, je suis confiant, d'autant plus que, pour l'un d'entre eux, je suis directement responsable et que l'action du Gouvernement dans l'introduction de la publicité de marque à la télévision a été, comme chacun des orateurs d'ailleurs l'a reconnu, particulièrement prudente, non pas seulement pour 1968, mais également pour l'année 1969. En effet, il a été décidé qu'il n'y aurait que quatre minutes de publicité de marque durant les six premiers mois, après quoi, ce n'est qu'à la suite de rencontres et d'études qui auront lieu en mai et juin que le Gouvernement prendra sa décision pour trouver, soit le rythme de croisière, soit le développement qui, à la fois, lui rapportera le plus et gênera le moins possible la presse.

On me cite à ce sujet un certain nombre d'exemples et M. Diligent, à l'instant, vient de me parler de celui de la Hollande. Or, s'il est bien exact que dans ce pays on réserve théoriquement 40 p. 100 des recettes de publicité pour la presse, il faut que les journaux qui veulent en bénéficier apportent la preuve de la perte qu'ils ont subie du fait de l'introduction de la publicité ; ce qui fait que cette clause n'est pratiquement pas appliquée et qu'elle constitue essentiellement une source de litiges et de contestations.

Il n'y a pas de formule parfaite à ce sujet et celle que j'ai retenue tendant à confronter, en mai et juin prochains, toutes les personnes, tous les organismes, tous les syndicats concernés par l'introduction de la publicité à la télévision me paraît la meilleure. Au cours de cette confrontation générale, nous ferons le point des effets réels de l'entrée de la publicité de marque à la télévision et nous pourrons en tirer ensemble des conclusions que le Gouvernement respectera.

Une autre inquiétude tient au développement très rapide d'un nouveau support de publicité : celui que constitue la presse gratuite.

Ce type de presse existe dans un certain nombre de pays depuis plusieurs années et son apparition en France est récente. La position de l'Etat dans ce domaine est très nette : il n'a pas à intervenir dans ces initiatives d'origine privée puisqu'en fait il n'accorde aucun des aides directes ou indirectes dont bénéficie la presse de droit commun. En revanche, aucune mesure d'interdiction à leur égard ne pourrait être envisagée sans remettre en cause les principes fondamentaux de notre droit.

J'ai très récemment reçu, de la part des syndicats professionnels de la presse, une étude concernant certaines suggestions en matière d'application de la T. V. A. à cette presse gratuite. J'ai l'intention de saisir pour avis, très prochainement, le Conseil d'Etat de cette étude, car mes services, comme ceux du ministère des finances, ne peuvent me permettre de me faire une opinion très exacte sur la possibilité ou non d'appliquer à cette presse certaines modalités de la T. V. A. Le Conseil d'Etat me fournira donc, probablement dans quelques mois, un avis que, bien entendu, nous respecterons.



La presse n'est pas seulement inquiète de l'apparition de ces nouveaux supports. Elle connaît d'autres problèmes tenant à l'organisation des entreprises de presse, particulièrement à la participation des journalistes à la gestion de ces entreprises.

Je sais que plusieurs membres du Sénat se sont intéressés à l'institution des sociétés de rédacteurs. Je pense que la participation des journalistes, mais également celle des autres catégories de travailleurs de la presse à la vie de l'entreprise qui les emploie, doit être développée. Il est possible que les sociétés de rédacteurs constituent une solution pour les journalistes, mais il ne faut pas non plus oublier ceux qui n'ont pas cette qualité et qui travaillent également dans la presse. Nous étudions ce problème et je me suis formellement engagé, devant l'Assemblée nationale, à poursuivre ces études qui, pour le moment, ne sont pas encore terminées. En effet, il ne convient pas de prendre, dans un domaine aussi délicat, des mesures trop précipitées qui pourraient aller à l'encontre des objectifs recherchés. Les milieux professionnels devraient, de leur côté, approfondir davantage ce problème et tenter de trouver une solution acceptable pour les différentes catégories d'intéressés.

Je crois que pour toutes les questions qui touchent à la presse, il faut être prudent. La volonté de conserver à notre pays une presse libre et indépendante est la seule raison de cette attitude. En effet, cette attitude n'est pas un simple thème de discours, mais une réalité comme le montre l'importance d'aides directes ou indirectes s'élevant à plusieurs dizaines de milliards d'anciens francs, comme le montre la proposition que vous avez acceptée, de reculer d'un an les dispositions votées l'an passé par l'article 39 bis du code des impôts, les dispositions arrêtées en matière de remboursement forfaitaire de T. V. A.

A ce sujet, l'un des orateurs m'a interrogé sur la situation toute particulière de la presse qui ne peut bénéficier de la taxe sur les salaires. La question est complexe et si l'on voulait analyser exactement les conséquences de cette suppression, on verrait qu'en réalité il n'y a nécessairement pas d'avantage pour les entreprises qui en bénéficieraient, dès lors qu'elles devront diminuer le montant de leurs tarifs hors taxe de publicité pour que l'application soit conforme à l'esprit qui a orienté le Gouvernement dans la voie des décisions que vous connaissez.

Le problème n'est pas simple et parfois je me demande s'il ne serait pas souhaitable que, finalement, la presse accepte d'être assujettie à la T. V. A., ce qui peut-être par certains côtés lui poserait des problèmes, mais sur d'autres points lui en épargnerait.

Je tiens en tout cas à rassurer ceux qui ne partageraient pas cette opinion : je n'ai absolument pas l'intention de prendre une initiative dans ce domaine, mais je pense que cette suggestion devrait être étudiée, en particulier par les syndicats professionnels, car elle pourrait signifier certains problèmes.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les remarques que je voulais présenter après avoir entendu vos rapporteurs et les deux orateurs qui leur ont succédé à la tribune. J'ai été sensible aux témoignages de confiance qui ont été manifestés. Je crois que ce budget très modeste ne souffre en fait guère de discussion et je suis convaincu que le Sénat l'adoptera.

Dans les mois qui vont suivre, j'ai l'intention de poursuivre des études sur le problème des sociétés de rédacteurs, que je viens d'évoquer, également sur le fonds culturel, car si ses crédits ont été augmentés dans le fascicule budgétaire que vous avez, en fait les crédits de l'année dernière seront sans doute reconduits, car c'est sur ce point que porteront les économies qui me sont demandées.

C'est sur ces mesures nouvelles que devront porter les économies.

D'autre part, je pense entreprendre des études très larges sur ce qui existe à l'étranger en matière d'aide à la presse. Ces études me font défaut et elles sont pourtant indispensables car, à Bruxelles on discute actuellement pour harmoniser un certain nombre de régimes d'aide qui peuvent paraître discriminatoires et l'on discute du droit d'établissement qui est contesté par certains de nos partenaires du Marché commun. En attendant, le Gouvernement souhaite que soit maintenu pour la France tout ce qui existe et c'est sur ces bases que discutent nos représentants. Mais je suis convaincu que si nous étions mieux informés de ce qui se fait à l'étranger, il serait peut-être possible, sans rogner sur ce qui est, de trouver une formule communautaire qui permette de donner satisfaction et à nos partenaires et aux représentants de la presse en même temps qu'elle nous permettrait de travailler pour l'Europe. (*Applaudissements au centre droit ainsi qu'au centre et à droite.*)

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Je voudrais poser une brève question à M. le secrétaire d'Etat au sujet de l'application de la T. V. A. Je n'ai pas très bien compris sa réponse, de laquelle il semblait pourtant résulter que la taxe sur les salaires ne serait plus appliquée que proportionnellement aux recettes résultant de la vente des journaux et publications, qui ne sont pas assujettis à la T. V. A., tandis qu'il y aurait exonération proportionnelle aux recettes résultant des annonces et de la publicité, qui sont assujetties à la T. V. A. Est-ce exact ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Votre interprétation est parfaitement exacte, mais si je n'ai pas paru suffisamment clair, c'est que j'ai simplement voulu éviter d'entrer dans les détails.

**M. Guy Petit.** Il y aura donc dégrèvement pour la partie proportionnelle aux recettes de la publicité ?

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Exactement, monsieur le sénateur.

**M. Guy Petit.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre. II. — Information, qui figurent à l'état B.

#### ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 5.175 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV : plus 11.806.997 F. » — (Adopté.)

[Article 72 bis (nouveau).]

Par amendement n° 77, MM. Diligent, Marcilhacy, Pado et Pelletier proposent après l'article 72 d'insérer un article 72 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Le Gouvernement devra, avant le 1<sup>er</sup> mars 1969, procéder à la constitution d'une commission chargée d'examiner les problèmes posés par la constitution des sociétés de rédacteurs.

« Un décret fixera la composition de cette commission. »

La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Monsieur le président, je tiens à bien préciser, pour que ne subsiste aucune équivoque, que je défends cet amendement non pas en tant que rapporteur, mais à titre personnel.

Comme vous le savez, mes chers collègues, depuis plusieurs années, on assiste dans toute la France à la création au sein des entreprises de presse de nombreuses sociétés de rédacteurs. Il en existe déjà une quarantaine.

Le problème n'est pas facile. Il est en effet des journaux qui sont propriétaires de leur imprimerie. D'autres sont fabriqués à façon. Enfin, il est des groupes qui dirigent des journaux très différents répartis sur un espace territorial très vaste. Par conséquent, tout le monde est d'accord sur la nécessité d'approfondir ce problème.

Actuellement, les services du secrétariat d'Etat à l'information se livrent à certaines études et M. le secrétaire d'Etat vient de nous le confirmer. Ce que nous souhaitons, c'est que ces études et ces enquêtes se déroulent dans un climat de compréhension et non de passion. Ce que nous souhaitons aussi, c'est que ces problèmes soient étudiés de la façon la plus ouverte, de telle façon que les parties intéressées, non seulement soient consultées, mais participent elles-mêmes de façon active à la poursuite de cette enquête.

A la demande de M. le secrétaire d'Etat, je renoncerai au dernier alinéa de mon amendement, car il est évident que sa rédaction, à la limite du domaine législatif, peut donner matière à contestation. Je remercie par anticipation M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir procéder à la constitution de cette commission qui doit permettre de faire avancer les solutions du problème et d'éviter un certain nombre de malentendus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, dans un premier temps, je pensais que cet amendement n'était pas très utile, je m'en excuse auprès de M. Diligent. En effet, au secrétariat d'Etat, nous étudions actuellement très sérieusement ce problème extrêmement complexe des sociétés de rédacteurs et nous recevons très régulièrement des représentants aussi bien des journalistes que des syndicats intéressés par ce problème.

Je suis persuadé que les études qui ont été commencées pourraient être achevées de la même façon. Cela étant, je ne souhaite pas être désagréable à M. Diligent et j'accepte son amendement. J'élargirai donc la commission qui travaille déjà sur ce problème et dont les résultats devraient être connus dans un délai raisonnable. Cet amendement ne peut que me confirmer dans mon désir d'accélérer les travaux. Je pense que cela était l'objectif de M. Diligent. Sur l'opportunité du maintien ou non de l'amendement, c'est à lui de décider. S'il souhaite le maintenir je l'accepte. S'il le retire, je pense que je travaillerai avec autant d'ardeur à l'étude qu'il m'invite à faire.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?...

**M. André Diligent.** Il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Je précise qu'à la demande de son auteur, l'amendement est réduit à son seul premier alinéa.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 77, modifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article 72 bis (nouveau) est inséré dans le projet de loi.

[Article additionnel.]

Par amendement n° 75, M. Fleury propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Est modifié et complété comme suit l'article 8-3° de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 :

« ... et sous les mêmes conditions, les commissions versées aux agents de la distribution de la presse régulièrement inscrite au conseil supérieur des messageries de presse ».

La parole est à M. Fleury, pour soutenir l'amendement.

**M. Jean Fleury.** J'interviens également en mon nom personnel et non comme rapporteur pour avis.

Suivant les usages de la profession, les journaux et publications mis en vente par les circuits habituels de distribution de la presse demeurent la propriété de l'éditeur jusqu'à l'acquisition par un particulier. Cela est aussi vrai lorsqu'il s'agit de publications non taxables que de publications taxables.

En ce que concerne ces dernières, après la création de la T. V. A. en décembre 1948, une décision du ministère des finances mettait la T. V. A. à la charge de l'éditeur, qui devait payer sur le prix juridiquement taxable à l'époque, c'est-à-dire le prix de gros, tandis que les mandataires se trouvaient purement et simplement exonérés de cette taxe. Ce régime était toujours en vigueur au 31 décembre 1967. Par une décision du 7 février, le département des finances admettait que, dans le nouveau régime de la T. V. A., ce serait toujours l'éditeur qui serait redevable de la taxe calculée sur le prix de vente au public, mais prescrivait la facturation et le paiement de cette taxe à chaque échelon de la vente, la calculant sur le montant de la commission de l'échelon considéré, avec possibilité de récupération pour l'échelon suivant.

Ainsi, le sous-dépositaire facture la T. V. A. au dépositaire en sus de sa commission de 15 p. 100 ; le dépositaire facture à la société des messageries en sus de sa commission de 23 p. 100 ; la société de messageries facture à l'éditeur en sus de sa commission de 37 p. 100 ; ce dernier acquitte sur 100 p. 100 en récupérant ce qui lui a été facturé par la société de messageries. On constate aisément que les obligations qui incombent aux trois échelons de la vente sont des opérations blanches.

Les organisations de dépositaires, de marchands en boutique, en kiosque, en terrasse, ont demandé à la Fédération de la presse d'être dispensés desdites obligations, en faisant valoir les raisons suivantes : premièrement, l'opération est sans intérêt pour le Trésor public ; elle risque même d'être dommageable lorsque l'un des échelons bénéficiera de la franchise ou de la décote, car l'échelon suivant pourra opérer la déduction d'une somme qui n'aura pas été versée.

Deuxièmement, l'opération va beaucoup compliquer le travail des professionnels intéressés, qui devront établir une facture, alors qu'actuellement il n'y a pas de facture au sens juridique du terme.

Troisièmement, l'opération intéresse l'ensemble du circuit de la distribution pour des sommes infimes lorsqu'on arrive au dernier échelon, car il y en France 50.000 points de vente.

Quatrièmement, il n'y a pas dans ce système de vente de valeur ajoutée, la vraie valeur, à l'inverse de ce qui se passe pour les autres marchandises, étant connue au départ et ne variant jamais, tandis que les commissions sont fixées par un arrêté ministériel.

Enfin, cinquièmement, il y a des précédents : l'article 8-3° de la loi du 6 janvier 1966 dont je vous ai donné lecture exonère

de la taxe sur la valeur ajoutée « les affaires réalisées par les courtiers en marchandises inscrits ou assermentés, les courtiers maritimes et les courtiers d'assurances, lorsqu'elles sont rémunérées par des commissions ou courtages fixés par des dispositions législatives ou réglementaires... ».

Si les agents de la vente ne sont ni inscrits ni assermentés, les courtiers d'assurances ne le sont pas non plus, mais une chose est certaine, c'est que leur commission est comparable à un courtage et qu'elle est fixée par une disposition réglementaire. D'ailleurs, les agents de la distribution de la presse sont connus et une commission spéciale du conseil supérieur des messageries de presse, organisme de droit public créé par la loi du 2 avril 1947, a le contrôle de la création des postes de vente et des mutations intéressant leurs titulaires.

Ne peut-on assimiler les agents de la vente de la presse à ces courtiers d'assurances et, par suite, les dispenser de ces opérations, inutiles dès lors que le Trésor n'y perd rien, mais fort lourdes pour les sociétés de messageries qui seules peuvent suivre les opérations de facturation aux divers échelons ?

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Sur le fond, M. Fleury a raison et je suis sensible aux observations qu'il a formulées, car je comprends les difficultés qu'entraîne pour les intermédiaires de presse l'application du nouveau régime de la T. V. A.

Afin de ménager une transition, le ministre des finances avait décidé de ne pas appliquer strictement le nouveau régime, avant le premier janvier 1969, aux dépositaires et marchands qui n'auraient pas soumis leur rémunération à la T. V. A. et je viens d'obtenir que cette mesure soit prorogée pour l'année 1969. Ce nouveau délai pourrait donc être mis à profit pour trouver une solution satisfaisante au problème posé. En effet, ce n'est pas par un amendement au projet de loi de finances qu'il peut être résolu, mais par une circulaire du ministère de l'économie et des finances.

Le délai nouveau devrait permettre au ministère de l'économie et des finances, au secrétariat d'Etat à l'information et aux représentants des marchands de journaux de trouver ensemble une solution. Toutes les remarques que vous avez faites me paraissent très justifiées, monsieur le sénateur, mais, compte tenu de ce nouveau délai et de la promesse que j'ai faite, je souhaiterais que vous puissiez retirer votre amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Fleury.** Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de l'engagement que vous venez de prendre devant le Sénat avec tellement de bonne grâce, et dont je prends acte, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Nous avons terminé l'examen des dispositions budgétaires qui concernent l'information.

— 6 —

HAUTE COUR DE JUSTICE  
Election de juges suppléants.

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice :

Nombre des votants.....	163.
Majorité absolue des membres composant le Sénat...	142.
Ont obtenu :	
MM. Baudouin de Hauteclouque.....	162 voix ;
Fernand Esseul.....	161 voix ;
Raymond Boin.....	161 voix ;
Amédée Bouquerel.....	161 voix ;
Jean Geoffroy.....	159 voix ;
André Diligent.....	159 voix.

Nos collègues ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges suppléants de la Haute Cour de justice.



— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale.

Office de radiodiffusion-télévision française.

**M. le président** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concerne l'Office de radiodiffusion-télévision française (ligne 106 de l'état E, rattaché à l'article 47 du projet de loi).

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon rapport sera peut-être encore plus bref qu'en ce qui concerne le budget de l'information, non pas seulement en raison du volume de notre ordre du jour, mais parce que mardi prochain la question orale avec débat déposée par M. Dailly sur les conclusions de la commission de contrôle de l'O. R. T. F. sera discutée et que nous pourrons, avec beaucoup plus de tranquillité d'esprit et de temps, débattre des questions permanentes posées par ses structures, que ce soit sur le plan de l'information, sur le plan financier, fiscal ou comptable, analyser les réformes internes qui ont été décidées. et vous présenter les suggestions de la commission de contrôle n'ayant pas encore fait l'objet d'un commencement de réalisation.

Je vais donc résumer de façon sans doute un peu fastidieuse les grandes lignes du budget de l'O. R. T. F. pour 1969, budget arrêté à la somme de 1.493.200.000 francs, soit une augmentation de 15,8 p. 100 sur l'année précédente.

Comme l'an dernier et compte tenu de la redevance au Trésor, dont le montant passe — on se demande d'ailleurs pourquoi mais c'est chaque année le même point d'interrogation — de 50 millions de francs en 1967 à 71 millions de francs, les prévisions de recettes et de dépenses sont rigoureusement équilibrées. Nous félicitons le Gouvernement sur ce point. Je constate que l'on a abandonné la théorie du prétendu « déficit salubre » lorsqu'on voulait convaincre de la nécessité de l'introduction de la publicité à la télévision.

Le produit de la redevance augmente de 66 millions de francs, passant de 1.163 à 1.229 millions de francs, le remboursement des services rendus à l'Etat de 5.500.000 francs, ce qui est heureux car ils faisaient toujours l'objet du même remboursement depuis un certain nombre d'années alors que tout augmentait, et les recettes commerciales de 137.900.000 francs.

Comparé aux autres postes de recettes le produit de la redevance représentera encore 82 p. 100 des recettes totales de l'Office. La redevance reste fixée à 30 francs pour la radio et à 100 francs pour la télévision et l'on prévoit qu'il y aura, au 31 décembre 1969, 10.175.000 comptes uniques radio-télévision, soit une augmentation de 903.000 comptes.

Les cas d'exonération de la redevance sont nombreux pour les postes de radio, mais malheureusement trop limités pour les postes de télévision — et vous avez promis, monsieur le secrétaire d'Etat de revoir la question. Il serait évidemment souhaitable que soient exonérées de cette redevance les catégories de téléspectateurs particulièrement défavorisées, telles les personnes bénéficiant de l'aide du fonds national de solidarité. Nous connaissons tous de vieilles personnes qui sont dans l'obligation de refuser le cadeau d'un récepteur de télévision parce qu'elles ne sont pas en état de payer la taxe annuelle.

*Un sénateur à gauche.* C'est exact !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Dans ce domaine, l'on se heurte aux prescriptions de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959, qui dispose que, si des exonérations ou tarifs spéciaux étaient à nouveau institués au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, ils ne pourraient prendre effet que moyennant compensation intégrale de la perte de recette en résultant par une subvention inscrite au budget de l'Etat. Je serais heureux de connaître vos projets à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Arrivons-en rapidement, si vous le voulez, aux recettes commerciales. Vous avez eu la courtoisie de répondre devant le Sénat dans un délai très bref à une question que je vous avais posée au sujet de l'introduction de la publicité à la télévision, ce qui a même provoqué des remarques ironiques à votre égard à l'Assemblée nationale ! (*Sourires.*) Je vous remercie des nombreuses explications que vous nous avez données et j'en arrive aux dépenses d'exploitation.

Les crédits réservés au fonctionnement des services sont majorés de 103 millions de francs, dont 26 millions de francs au titre des mesures acquises et 67 millions de francs au titre des mesures nouvelles. Parmi les mesures nouvelles, je note que 15.900.000 francs sont affectés à l'amélioration de la situation des personnels permanents en 1969. On nous a promis qu'il n'y aurait ni création ni suppression d'emploi. Cependant, si vous voulez vraiment faire un effort pour une indispensable politique de régionalisation, je crains que vous ne soyez condamné à en augmenter le nombre.

De grandes enquêtes nationales ont lieu où l'on s'interroge sur les répercussions d'une politique de régionalisation dans un grand nombre de domaines, mais je suis étonné que l'on n'ait pas parlé des problèmes posés par la transformation des structures de l'O. R. T. F. qu'elle va entraîner.

Une redistribution des emplois dans le cadre des effectifs budgétaires devra intervenir en 1969 pour faire face à des besoins nouveaux complémentaires dans des secteurs qui n'ont pas été précisés. En tout cas, 150 emplois font l'objet d'une mesure de blocage dans le budget de l'Office. Les effectifs budgétaires restent donc fixés à 11.345 emplois.

Par contre, nous aurons l'occasion d'en parler, après les licenciements intervenus cette année, le nombre des journalistes passe de 753 à 681. En réalité, 102 emplois ont été supprimés dans la région parisienne, dont 30 transférés en province, leurs titulaires étant mutés dans les stations régionales.

Je m'étonne d'ailleurs que l'on découvre subitement qu'il y a pléthore de journalistes car on engageait chaque année un certain nombre de nouveaux journalistes. Cela met en cause, par conséquent, la responsabilité de ceux qui ont assuré la gestion de cet Office les années précédentes.

Je signale au passage qu'une dotation supplémentaire de 41.500.000 francs est affectée aux crédits d'équipement, qui passent de 200 millions de francs à 240 millions de francs, soit une majoration de plus de 20 p. 100. Quant aux autorisations de programme, elles sont prévues pour 195 millions de francs et marquent une diminution de 14 millions de francs sur celles de l'année précédente.

De cet exposé peut-être trop chiffré et fastidieux, on peut retenir que l'Office a fait un choix. Votre commission de contrôle, en effet, lui avait posé une question au début de l'année pour lui demander quelles étaient les options qu'il poursuivait en ce qui concerne sa croissance future. On nous avait présenté deux modèles de croissance, l'un qualifié d'expansion modeste, l'autre qualifié d'expansion dynamique. Dans la première hypothèse, la prévision de dépenses était de 1.402 millions de francs pour 1969 ; dans la deuxième hypothèse, elle était, pour la même année, de 1.612 millions de francs ; le chiffre de 1.493.200.000 francs qui nous est présenté nous démontre que c'est l'hypothèse d'une expansion modeste qui a été retenue et, dans l'état des finances, c'était je crois la solution de sagesse.

Il ne peut y avoir d'expansion exceptionnelle et le Gouvernement, à mon avis, avait beaucoup trop promis en annonçant l'introduction de la publicité de marques à la télévision. Nous le savons, il avait été extrêmement optimiste en indiquant les grandes améliorations que devait permettre l'appoint de nouvelles ressources publicitaires. Finalement, elles se limiteront, je crois, à l'amélioration de la gestion et à l'extension des exonérations de la redevance de télévision aux économiquement faibles. J'espère que, sur ce dernier point, les promesses pourront être tenues, mais, en fait, la publicité de marques, qui va passer de quatre minutes par jour en janvier 1969 à six minutes par jour en octobre 1969, rapportera à l'Office beaucoup moins qu'on ne l'avait imaginé. En effet, d'une part, elle entraîne une diminution des recettes de la publicité compensée, qu'elle devait d'ailleurs intégralement supprimer, ce qu'elle ne fait pas ; d'autre part, le ministère des finances en a profité, comme nous l'avions prévu, pour exiger une augmentation du versement au Trésor ; enfin, l'Office va payer, en ce qui concerne ses opérations commerciales, la T. V. A. au taux plafond. En fait, le produit net de cette recette est de 147 millions, soit 117 millions pour la publicité de marques et 30 millions pour la publicité compensée. Comme l'on constate d'autre part une augmentation très importante des charges de l'Office — 31 millions — due en partie à la taxe sur la valeur ajoutée et au relèvement de 21 millions du versement au Trésor, il s'ensuit une augmentation totale de la charge purement fiscale de l'Office, soit 52,1 millions, augmentation qui absorbe plus de la moitié de la majoration de recettes commerciales provenant de l'introduction de la publicité de marques.

Nous voilà donc très loin des promesses « fastueuses » que nous avions entendues. Quoi qu'il en soit, nous ne reviendrons pas ici sur les longues discussions auxquelles a donné lieu l'introduction de la publicité de marques à la télévision. Je constate simplement un détail assez piquant, c'est que vous introduisez cette publicité, qui devait donner un coup de fouet à la consommation intérieure, au moment précisément où le Gouver-

nement tente de la réduire. De même qu'au moment aussi où votre Gouvernement s'efforce de réduire les importations vous êtes condamné à accepter la publicité des firmes étrangères dans le respect des prescriptions du traité de Rome, puisque vous avez dit vous-même qu'aucune discrimination ne serait possible.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information.** Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Sur ce point, monsieur le rapporteur, ce que vous indiquez est exact et nous avons l'intention de respecter les prescriptions du traité de Rome.

Actuellement, le temps accordé à la publicité de marques est très réduit. Il est de deux minutes par jour jusqu'au 31 décembre 1968. Il sera de quatre minutes durant les six premiers mois de l'année prochaine. Au-delà, aucune décision n'a été prise et aucun chiffre ne peut être avancé.

Le problème de la régie de publicité est actuellement d'éliminer des demandeurs et non de rechercher des annonceurs. Pour cette raison, elle est obligée de recourir à quelques règles simples, arbitraires si l'on veut, mais elle ne peut faire autrement. La régie de publicité a pris comme règle en cette matière de n'accepter de publicité que de la part de sociétés qui ont des emplois en France. Les sociétés étrangères qui ont des usines en France peuvent donc être retenues, les autres non.

Il s'agit là d'une décision qui sera rapportée lorsque le temps de publicité sera augmenté, mais il n'était pas possible, dans un premier temps, de faire autrement. Le critère consistant à n'admettre que les sociétés donnant des emplois était un critère que tous les Français pouvaient admettre. Nos partenaires du Marché commun l'admettent plus ou moins bien, plutôt plus que moins car ils savent que cet état de choses ne durera qu'un temps.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications et je souhaite simplement que nos partenaires du Marché commun n'utilisent pas, en ce qui concerne leur émissions radio-télévisées, cette même règle, car nos industries exportatrices se trouveraient curieusement défavorisées.

En tout cas, je ne reviens pas sur les réserves qui ont été formulées en leur temps par le précédent rapporteur spécial, M. Edouard Bonnefous, et par la commission de contrôle tant sur le plan juridique que sur les conséquences pratiques dans différents domaines. Ce que je veux espérer — et je n'ai aucune raison d'avoir *a priori* un doute à ce sujet — c'est que la société de régie sera à l'abri de toute critique. On sait bien que les demandes des annonceurs sont très nombreuses, beaucoup plus nombreuses que les possibilités de leur donner satisfaction et qu'une sélection s'impose. Cette opération sera de plus en plus délicate et c'est pourquoi, contrairement à l'opinion émise par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale — lequel d'ailleurs dans son rapport a fait généralement de judicieuses observations — je ne regrette pas la présence dans le conseil d'administration de la société de trois hauts magistrats. Ceux-ci, au contraire, dans une affaire aussi délicate — la femme de César ne doit jamais être soupçonnée — apporteront un complément de garantie particulièrement opportun et ce n'est pas moi qui craindrai jamais la présence de magistrats dans un pareil organisme.

Heureusement, si, sur le plan de la publicité, on est loin de ce que l'on pouvait espérer et des appréciations optimistes du Gouvernement, en revanche, sur le plan des redevances, les faits démontrent qu'il s'est montré trop pessimiste. Rappelons-nous les propos tenus par M. Pompidou le 24 avril dernier où apparemment très mal informé, il nous disait que l'augmentation annuelle du rendement des redevances qui résulte de l'accroissement du nombre de postes récepteurs se ralentissait pour faire place peu à peu à une quasi-stabilisation.

Etonné de cette affirmation, j'ai fait effectuer une recherche qui m'a confirmé que la courbe des recettes à ce titre, après un fléchissement presque imperceptible, se maintenait au rythme des dernières années. Selon les statistiques, au 1<sup>er</sup> janvier 1968, on recensait 8.336.000 téléviseurs pour environ 15.800.000 résidences principales, soit à peine 50 p. 100. Certes, on est loin des coefficients constatés dans les pays anglo-saxons, mais ce n'est pas la quasi-stabilisation des comptes dont parlait M. le Premier ministre. Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Fleury, avait formulé dans son excellent rapport de l'an dernier un diagnostic identique au nôtre. Quand donc le Gouvernement cessera-t-il de manipuler les faits et les chiffres, surtout lorsqu'il s'agit de l'information ; d'autant plus qu'en l'espèce ils sont faciles à contrôler.

En revanche, j'ai constaté une économie, la seule. Le sujet en est grave. J'éprouve de la gêne à en parler car je ne voudrais pas prononcer un seul mot qui puisse dépasser ma pensée et empêcher toutes mesures que je persiste à espérer.

Cette économie, il faut le dire, a été faite sur le dos des journalistes, dont un grand nombre a été licencié à partir du mois d'août. Interrogée sur les compressions d'effectifs, la direction générale de l'Office a répondu qu'« aucune sanction n'a été prise pour cessation de travail » et que « les réductions des effectifs de journalistes ont été décidées dans le cadre d'une réorganisation et d'une rationalisation des services d'actualité ». Elle énumérait ensuite les critères retenus à l'appui de ces licenciements : « l'âge et l'ancienneté dans l'Office » — or, si je connais de très vieux journalistes, à la limite de la retraite, j'en connais de plus jeunes ; « la situation sociale » — je pourrais vous citer le cas de gens qui sont dans une situation matérielle critique et le cas de journalistes qui sont maintenant inscrits au chômage ; « la manière habituelle de servir » — on a constaté que c'était souvent les meilleurs que l'on avait licenciés ; ...

**M. Jean Nayrou.** Très bien !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** ... « l'efficacité dans le travail » — nous n'avons pas l'impression que ces gens aient démerité à cet égard ; « l'esprit de coopération » — ce sont au contraire des équipes entières qui ont été disloquées alors ; « la discrétion dans le travail » — j'ai appris par la presse il y a trois jours que des inculpations avaient été lancées contre des journalistes actuels de l'Office pour diffamation publique contre des grévistes maintenant licenciés ; dans quel camp se trouve le manque de discrétion ? Je continue l'énumération : « l'existence de collaboration extérieure » — un certain nombre de faits prouvent le contraire. Je n'insiste pas, voulant laisser à l'Office la responsabilité de ses affirmations.

Vous trouverez dans les documents joints à mon rapport l'engagement formel qui avait été pris par la direction de l'Office qu'aucune sanction n'interviendrait pour fait de grève. Pourtant des licenciements massifs ont eu lieu quelques semaines après la reprise du travail. Or, force nous est de reconnaître qu'il y a eu un lien étroit entre la grève et les licenciements et je constate avec peine, avec chagrin que la direction, ne pouvant se déjuger, a choisi, pour les justifier, des motifs propres à jeter le discrédit sur la valeur et la conscience professionnelle des journalistes licenciés.

Je ne puis m'empêcher de souhaiter un geste d'apaisement, je ne dis pas de pardon, mais de reprise de contact dans la dignité.

Cette série de licenciements n'a pas été très heureuse. Maintenant quelque chose a été brisé au sein de l'Office. Je peux citer des cas de membres du personnel qui ont été moralement traumatisés et qui se trouvent dans des conditions matérielles difficiles. Dès maintenant, les conséquences de cette situation apparaissent, qui ne vont pas dans l'intérêt de l'Office. Celui-ci s'est volontairement privé d'un certain nombre de ses meilleurs éléments et cela a entraîné une baisse sensible de l'écoute, si nous en jugeons d'après les sondages. Ceux qui aiment l'information, la musique le rugby, entre autres, préfèrent maintenant écouter les émissions des postes périphériques, au détriment de France-Inter. Quel beau cadeau on a fait aux concurrents de notre radiodiffusion nationale !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous faire une confidence. Il y a dix ans que je m'intéresse à ces problèmes ; je connais cette maison depuis mon entrée au Parlement et c'est à la demande de la majorité de l'époque que je m'étais penché sur ces graves problèmes, sans aucun *a priori*. J'ai, comme toujours, rencontré dans cette entreprise, qui est une entreprise de spectacles et de presse, des gens d'un tempérament assez riche ; pendant des années j'ai vu bien des gens ronger leur frein ; j'ai trouvé souvent un terrain privilégié pour la hargne, la grogne, la rogne, comme d'ailleurs chez les autres Français. Mais à tous les échelons, chez les dirigeants comme parmi leurs collaborateurs nous avons ressenti ce qu'on appelle en droit *l'affectio societatis*. J'ai trouvé chez tous les collaborateurs de l'Office un esprit de famille, une certaine fierté. Je me rappelle la gêne de ces gens qui, appelés à témoigner devant la commission de contrôle du Sénat, répondaient à nos questions parfois avec quelque réticence, de peur de discréditer cette maison à laquelle ils avaient donné le meilleur de leur vie, qu'ils voulaient défendre malgré eux. Ceci est grave aussi, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or, depuis trois mois, je sens un climat tout à fait différent. Cette maison me semble vidée de sa substance ; de vieux collaborateurs qui y travaillent toujours me paraissent traumatisés ; les gens ont perdu l'enthousiasme, la foi ; ils sont amers et ne croient plus aux promesses ; on se méfie de tout et de tous, on n'a plus confiance et l'allure générale de la maison et les programmes s'en ressentent.

Je ne peux pas croire que les choses en resteront là ; c'est l'intérêt de tous. Souvenons-nous des paroles prononcées par le chef de l'Etat le 30 juin dernier, à la veille du second tour de scrutin : « Puissions-nous, en dépit des heurts, des secousses, des divisions qui, encore une fois, ont failli briser notre pays, nous retrouver tous, nous respecter mutuellement, nous rapprocher les uns des autres dans notre unité nationale ! » (*Murmures à gauche.*)

Lutter pour que l'O. R. T. F. cesse d'être une proie entre les factions, les partis, les gouvernements était justement un combat pour l'unité nationale et c'est pourquoi des gaullistes authentiques ont fait la grève. L'Office doit cesser d'être un sujet permanent de querelles pour devenir un endroit où se retrouvent les grands courants de la pensée française, un point de rencontre loyal et cordial et par conséquent un terrain d'entente entre les Français. Il faudra bien un jour se placer à un niveau et dans un cadre tel qu'aucun gouvernement futur, qu'aucun parti, qu'aucune puissance ne puissent remettre en cause son indépendance et par conséquent sa dignité.

Voilà pourquoi je ne puis croire que le Gouvernement n'accepte pas de reconsidérer un jour la question et, encore une fois, sur le plan social, je ne pense pas aux vedettes qui, si elles ont, sur le plan juridique, autant de droits que les autres, sont parvenues à se reclasser, je pense à un certain nombre de gens qui se trouvent dans une situation grave et qui n'ont aucune possibilité de reclassement.

Me souvenant de l'appel lancé par le chef de l'Etat, je ne puis croire que cette question soit définitivement enterrée. Vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, il y va de l'intérêt de l'Office ; c'est aussi celui de l'Etat et par conséquent celui de la nation tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a quelques mois, notre assemblée n'a pas manqué d'opportunité en consacrant à l'étude des problèmes de l'éducation nationale les travaux d'une commission qui a publié un important rapport ; elle en a fait de même pour les problèmes de l'O. R. T. F. et il se trouve que l'éducation nationale et l'O. R. T. F. sont venus au premier plan de l'actualité.

Mais, puisque le débat, comme M. Diligent vient de le rappeler, reviendra prochainement devant nous, je m'abstiendrai d'étudier les problèmes au fond et me bornerai à vous décrire la situation actuelle de l'O. R. T. F., après les événements qui l'ont éprouvé si profondément, plus peut-être que les autres organismes publics.

Tout d'abord, son statut n'a pas été modifié. C'est par conséquent dans son cadre que différents changements sont intervenus. Le conseil d'administration a été porté de 16 à 24 membres dont j'ai publié la liste dans mon rapport écrit, certains d'entre eux ayant été renouvelés. Le conseil d'administration a constitué son comité financier, composé de 8 membres, et le comité de l'information dont le rôle est capital.

Ce comité est composé du nouveau président du conseil d'administration de l'office, M. Pierre de Leusse, et de M. Pierre Archambault, dont vous connaissez le rôle dans la presse, M. Julien Cain, M. Philippe Cosse-Manière, M. Yann Clère, M. Jean Cazeneuve, Mlle Marie-Inès Duvernois, M. Philippe Lamotte et M. René Massigli.

La protection du personnel a été augmentée grâce à la création de comités d'entreprises et de nouveaux contrôles paritaires spécialisés.

Une commission consultative d'études est en cours d'organisation auprès de la direction générale en vue de planifier le développement de l'office. Elle comprend un représentant de chaque direction.

Autre sujet de satisfaction obtenu grâce à l'action de l'Assemblée nationale comme du Sénat, l'office va jouir de l'autonomie financière et le contrôle du ministère des finances s'exercera désormais *a posteriori* et non plus *a priori*. C'est certainement une très grande responsabilité que prend l'office. Vous en connaissez toutes les difficultés d'organisation du fait qu'il s'agit d'une immense maison qui s'est construite par stratifications successives et sans qu'une méthode très nette ait prévalu au début.

Il lui faudra, par conséquent, beaucoup de rigueur de gestion pour justifier la confiance que lui témoigne le ministère des finances. Mais je suis convaincu que l'office triomphera de ces difficultés, en particulier qu'il instituera cette comptabilité analytique qui lui est demandée depuis assez longtemps déjà et dont la mise en place, il ne faut pas se le dissimuler, exigera plusieurs années.

Une autre réorganisation, qui tient fort à cœur à votre commission des affaires culturelles et qui est en cours, a trait à l'action de l'O. R. T. F. à l'étranger. Hier, M. Motais de Narbonne a évoqué devant vous ce problème très important, qu'il avait traité également dans le cadre de la commission de contrôle puisqu'il avait été chargé de la rédaction du rapport sur cette affaire et je le félicite de cette intervention.

La réorganisation des tâches de l'office tient donc particulièrement à cœur à votre commission des affaires culturelles car l'office prend ainsi en main ses responsabilités, c'est le point essentiel. Je me rappelle être intervenu moi-même, à plusieurs reprises, auprès de M. Wladimir d'Ormesson pour que cette prise de responsabilité soit effective.

Jusqu'à présent, cette action à l'étranger était organisée par le biais du ministère des affaires étrangères. Je ne veux nullement médire de cette importante administration mais il faut bien reconnaître que l'ensemble des moyens dont elle disposait à l'étranger obscurcissait peut-être à ses yeux l'importance que peuvent avoir les méthodes nouvelles. La preuve en est que les émetteurs sur ondes courtes à sa disposition n'étaient employés précisément, comme M. Motais de Narbonne le disait hier, qu'une faible fraction de temps. Or il est certain que les pays étrangers, eux, emploient leurs émetteurs à une très grande puissance, pendant un temps beaucoup plus long, et que nos moyens à l'étranger sont, de ce fait, extrêmement diminués ainsi que notre influence.

Il n'y a que des spécialistes comme ceux de l'O. R. T. F. pour avoir une pleine conscience de l'importance des moyens dont ils disposent. Il est donc satisfaisant que, dans le cadre de la réorganisation des moyens, de la réorganisation de la direction des affaires extérieures et de la fusion avec l'office de coopération radiophonique, l'O. R. T. F. crée un service nouveau qui recevra les directives, mais seulement à titre consultatif, du ministère des affaires étrangères et du secrétariat d'Etat à la coopération.

Bien entendu, ce surcroît d'activité que va connaître l'action de l'O. R. T. F. à l'étranger exige des moyens financiers plus importants. C'est peut-être de la limitation exagérée des moyens financiers accordés par le ministère des affaires étrangères à l'Office qu'est née cette espèce de malthusianisme à laquelle nous nous sommes heurtés jusqu'à présent.

Il conviendra donc que le ministère des affaires étrangères augmente, je ne dirai plus maintenant ses remboursements, mais son aide et que l'O. R. T. F. prenne seul une part de ses ressources nouvelles pour fournir à ce département les moyens qui lui sont nécessaires.

J'en viens à l'action de l'O. R. T. F. dans le domaine de l'éducation nationale. Votre commission de contrôle avait conclu avec force à la nécessité d'une troisième chaîne qui soit essentiellement consacrée à l'éducation nationale. Je voudrais que, dans ce domaine, la même responsabilité fût prise par l'O. R. T. F. Au lieu de s'en remettre complètement au ministère de l'éducation nationale pour organiser ces sortes d'émissions, l'Office devrait prendre entièrement ses responsabilités, comme la mission lui en a été définie par la loi, et diffuser, pendant un grand nombre d'heures chaque jour, des cours magistraux.

L'éducation nationale est en train de revenir sur ses modes d'enseignement anciens et de bannir les cours magistraux de la pédagogie qu'elle entend appliquer. Comme la masse des connaissances apportée par les cours magistraux doit être fournie aux étudiants et à la Nation tout entière, étant donné que l'éducation doit, suivant les nouvelles normes, se poursuivre tout au long de la vie des intéressés, il importe que cette action soit prise en compte par l'O. R. T. F. Votre commission des affaires culturelles fait siennes les conclusions de la commission de contrôle et insiste pour que l'O. R. T. F. s'efforce de créer une troisième chaîne qui serait entièrement consacrée aux tâches de l'éducation nationale.

Je voudrais maintenant vous dire quelques mots des programmes. Il serait, certes, trop difficile et trop long d'en faire une critique complète. C'est pourquoi je me bornerai à quelques réflexions.

Pour juger de la valeur des programmes, il convient de donner une place très importante aux sondages d'opinion. Il ne s'agit évidemment pas de prendre les résultats des sondages d'opinion comme guide unique. Les comités des programmes doivent toujours estimer que leur responsabilité est engagée et qu'ils ont une action culturelle à poursuivre. Néanmoins, il serait inadéquat de ne pas demander son avis au public qui, en définitive, est le bénéficiaire de ces émissions. Or, comment pourrait-il le donner autrement que par la voie des sondages d'opinion ?

Certes, l'O. R. T. F. reçoit un courrier abondant, mais vous savez bien que les auditeurs ou les téléspectateurs qui écrivent représentent un échantillon contestable. Une lettre isolée n'exprime pas l'avis de tout le monde.

Il importe donc que ces sondages soient bien faits auprès d'éléments tout à fait représentatifs des téléspectateurs et des auditeurs. On ne concevrait pas un théâtre qui donnerait des pièces sans tenir compte de leur succès mesuré au nombre des entrées. On ne concevrait pas un écrivain qui ne tiendrait pas compte du nombre de ses livres vendus et, par conséquent, du succès de ses publications.

Cette manière pour le public de faire savoir l'intérêt qu'il prend à telle ou telle émission est indispensable et, si le comité des programmes se contentait de considérer les programmes en eux-mêmes, se demandait simplement si ces programmes conviennent et ne prenait pas constamment le pouls de l'opinion, j'ai l'impression qu'il s'égarerait.

Je comprends la difficulté de la tâche. Les téléspectateurs, pour ne parler que de la télévision, ont le choix entre deux programmes. Quand celui qui est diffusé sur une chaîne ne leur convient pas, ils peuvent choisir l'autre, de sorte que la réponse à un sondage permanent est souvent difficile à interpréter. Cependant, si l'on utilise les résultats d'un tel sondage en fonction d'une méthode statistique et clairvoyante, on peut en tirer des enseignements non négligeables.

Je voudrais aborder un autre aspect de l'établissement des programmes, à savoir la concurrence entre les chaînes. Les deux chaînes doivent-elles être concurrentes ou, selon l'opinion du directeur de la télévision, complémentaires ? Actuellement, la situation est transitoire parce que les deux chaînes ne sont comparables ni dans leur définition, ni dans leur audience — puisque l'une est reçue beaucoup plus complètement que l'autre — ni enfin du fait que l'une ne transmet que du noir et blanc et l'autre de la couleur. Par conséquent, il est nécessaire qu'elles soient complémentaires.

Néanmoins, je voudrais attirer l'attention de l'O. R. T. F. et du secrétaire d'Etat qui en a la tutelle sur cette concurrence qui constitue tout de même un stimulant indiscutable. Par exemple, France-Inter a grandement augmenté son audience et l'intérêt de ses programmes à partir du moment où il a pris conscience d'être en concurrence permanente avec les postes périphériques et qu'il a relevé le défi qui lui était lancé. Bien entendu, l'élargissement de son audience n'entraîne pas sur ce poste une majoration de recettes comme pour les postes périphériques.

Pour l'instant, cette concurrence financière n'existe pas pour la télévision, mais on peut envisager la possibilité, dans un avenir peut-être encore lointain, de recevoir directement des émissions qui seraient transmises des pays étrangers par satellite.

Là se pose un problème qui a des aspects encore très obscurs du fait d'impossibilités techniques et aussi financières. Mais vous savez ce qu'il en est en ce qui concerne la technique ; elle évolue souvent plus vite qu'on ne le croit. Le rapport de votre commission de contrôle qui traite de ce problème parle d'un délai de dix à quinze ans pour que cette possibilité devienne réalité. Or, M. le secrétaire d'Etat à l'information lui-même, au cours de son audition par la commission, nous a dit qu'il avait eu certaines révélations — nous espérons qu'il voudra bien nous en dire quelques mots à cette tribune — qui lui ont montré les progrès réalisés dans ce domaine ; peut-être les délais que nous envisageons se trouveront-ils raccourcis ?

Dans ces conditions, il faut bien se rendre compte que les programmes de télévision subiront une transformation complète. A ce moment-là l'Office se trouvera en concurrence, non seulement avec des émetteurs périphériques, mais encore avec les émetteurs du monde entier. Il s'agit d'un satellite qui graviterait à 36.000 kilomètres de la terre et qui serait en position stationnaire dans l'espace. Les postes des téléspectateurs, avec des antennes qui n'auraient pas une dimension excessive, pourraient recevoir directement ces émissions, qui pourraient alors venir de n'importe quel pays du monde, et notamment de ceux qui sont les mieux dotés en programmes, comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou la Russie. L'espèce de ronronnement satisfait de notre télévision serait brisé d'un seul coup et celle-ci serait soumise à une concurrence extraordinaire qui s'exercerait, non seulement sur les programmes, mais sur la publicité.

Il faut aussi tenir compte des possibilités nouvelles qui seraient offertes par ce biais. Nos émissions, au lieu d'être concentrées sur la France, pourraient être envoyées dans les pays auxquels nous tenons tant, c'est-à-dire les pays francophones d'Afrique et même s'étendre au monde entier. La culture française, comme nous le souhaitons, pourrait être diffusée, enfin la publicité apporterait des ressources à l'O. R. T. F.

Sans vouloir considérer que les choses vont se dérouler à un rythme excessivement rapide, je crois que cette idée d'une concurrence possible devrait dès maintenant pénétrer l'esprit des dirigeants de l'O. R. T. F. car on ne se prépare jamais trop tôt.

A propos des programmes, je pourrais évoquer quelques réflexions qui ont été faites à la commission des affaires culturelles et qui visent certaines émissions malheureuses et quelquefois d'un goût douteux, mais je laisserai le soin aux intéressés de le dire puisque certains membres de cette commission se proposent d'intervenir dans ce débat.

Je voudrais dire seulement un mot de la publicité, puisque c'est une nouveauté, introduite à partir du 1<sup>er</sup> octobre sur nos antennes. Vous savez que le Sénat en général, votre commission de contrôle en particulier, étaient opposés à la manière dont cette publicité a été introduite. Le Sénat désirait qu'un débat intervienne devant le Parlement et qu'il soit sanctionné par un vote. Le Gouvernement ne l'a pas voulu et votre assemblée le regrette.

Cela dit, si nous examinons les faits, nous devons considérer que l'introduction de la publicité à la télévision a été faite avec le maximum de précautions. Le durée en est extrêmement limitée, ce qui a bien des avantages, et pour le public qui en est moins incommodé et pour les annonceurs eux-mêmes. Comme ils sont trop nombreux, l'office est conduit à choisir parmi eux, d'une manière un peu arbitraire, bien sûr ; mais, étant donné ce nombre des annonceurs et la parcimonie avec laquelle le temps leur est distribué, il est tout à fait impossible que l'office en subisse une pression quelconque. Il est évident que, lorsque les annonceurs sont nombreux, ils ne peuvent pas avoir d'autre désir que celui de se faire entendre et l'indépendance de l'office est parfaitement respectée. M. le secrétaire d'Etat vous a dit que la durée de ces émissions de deux minutes serait portée en 1969, tout au moins pendant les six premiers mois, à quatre minutes, durée encore très faible comparée à ce qui se passe à l'étranger dans ce domaine.

Enfin, il existe certaines garanties : le produit pour lequel on fait de la publicité doit être choisi dans trois catégories considérées d'intérêt national ; les sociétés admises à faire de la publicité à la télévision doivent aussi en faire en très grande part dans la presse écrite, de manière à ne pas concurrencer cette dernière d'une façon trop tangible ; les textes sont soumis, avant de passer à l'écran ou sur les antennes, à une commission composée de représentants de différentes administrations et ils doivent ensuite être acceptés par la régie française de publicité. Cette dernière est une société dans laquelle l'Etat est majoritaire et dont les membres du conseil d'administration représentent les intérêts publics et privés en cause.

Par conséquent, toutes ces garanties vous montrent que les intérêts de la presse sont ménagés autant que possible. D'ailleurs, les sommes — et cela correspond à une remarque de M. Diligent — que va procurer la publicité à l'office ne sont pas très élevées et elles ne manqueront pas exagérément au budget de la presse. L'Etat ne se trouve pas devant le pactole que l'on avait imaginé et les différents emplois de ces recettes prévus par le Gouvernement sont assez limités.

M. le secrétaire d'Etat a bien voulu nous dire qu'il consacrerait ces augmentations de recettes au développement des moyens techniques de l'office et à l'augmentation du nombre des exonérations de redevances. Plusieurs membres de la commission des affaires culturelles ont demandé que ce surcroît de recettes soit également réservé à la construction de réémetteurs pour effacer le plus vite possible les zones d'ombre qui restent encore en France. C'est un problème permanent et tous les ans nous enregistrons des plaintes à ce sujet. Il est certain que les frais de ces réémetteurs grèvent de manière tout à fait sensible les budgets des collectivités locales et il serait bon que l'office puisse, pour une grande part, les prendre à sa charge.

Votre commission des affaires culturelles déclare que, sur le plan des faits, elle reconnaît que la publicité a été introduite avec un très grand nombre de précautions et souhaite que celles-ci restent en vigueur le plus longtemps possible. Elle souhaite en particulier que la durée réservée à la publicité soit toujours maintenue dans d'étroites limites, de manière que l'accès à la publicité conserve un caractère de faveur. Elle approuve pleinement la réorganisation en cours de l'action à l'étranger et elle souhaite que l'O. R. T. F. prenne un sentiment exact de ses devoirs en ce qui concerne l'éducation nationale.

Dans le domaine des programmes, elle déplore la mauvaise qualité de certaines réalisations. Elle demande que compte soit tenu des réactions du public en faisant un usage permanent et éclairé des sondages d'écoute. Elle prévoit le moment où la mise en orbite de satellites géostationnaires de diffusion directe mettra la télévision française en concurrence avec les émissions du monde entier et elle demande à l'O. R. T. F. de se préparer à cette situation.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires culturelles recommande au Sénat d'autoriser le Gouvernement à percevoir la redevance d'usage sur les récepteurs de radiodiffusion et de télévision. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.



**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je reviendrai mardi prochain devant le Sénat pour répondre à la question orale avec débat que m'a posée M. Dailly sur les conclusions qu'entend tirer le Gouvernement du rapport de la commission de contrôle. Ce que je dirai dans cinq jours m'incite aujourd'hui à être relativement bref et je m'en excuse auprès des rapporteurs et de vous-mêmes.

Il y a quelques instants, je vous disais que l'une des fonctions du secrétaire d'Etat à l'information était d'être le porte-parole du Gouvernement. Il a également dans ses attributions la responsabilité d'un certain nombre de tutelles que l'Etat possède sur des sociétés comme la Sofirad, les Actualités françaises, la S. N. E. P., et surtout l'O. R. T. F., dont le budget vous est aujourd'hui soumis. Je ne parlerai, bien entendu, que de cette dernière tutelle et je le ferai assez brièvement.

En mai et juin et au début de juillet, l'office a traversé une grave crise. Des sollicitudes diverses et diversement inspirées se sont penchées sur son sort. Certains d'entre vous, ainsi qu'en témoigne le rapport de votre commission de contrôle, ont souhaité voir transférer du secrétaire d'Etat à l'information au ministre des affaires culturelles le périlleux honneur de vous présenter ce budget. Ni cette suggestion, ni bien d'autres qui ont été émises, ne sont *a priori* à écarter. Rien pourtant n'a été changé au statut de l'office et à structure générale et ce n'est pas de notre part, croyez-le bien, provocation.

En ce qui concerne la mission même de l'office, elle sera revue dans les semaines qui viennent pour ce qui est des émissions audiovisuelles vers l'étranger, ce qui d'ailleurs répond à vos souhaits, particulièrement aux souhaits de ceux d'entre vous qui représentent nos compatriotes de l'étranger.

Cependant, depuis le mois de juillet, un certain nombre de réformes ont été entreprises; elles ont été opérées dans le cadre du statut de 1964. Le Gouvernement désire en effet que toutes les possibilités de ce statut soient utilisées et, pour ce faire, de nombreux textes d'application ont été modifiés ou seront modifiés très rapidement.

La première de ces modifications a élargi et en même temps rajeuni le conseil d'administration.

Le personnel de l'office, la presse y sont plus largement représentés. La qualité même des représentants de l'Etat a été modifiée. Ce ne sont plus des membres de cabinet. Ce sont tous de hauts fonctionnaires connus pour leur indépendance d'esprit et leur autorité personnelle. C'était d'ailleurs là l'un des vœux de votre commission de contrôle et je suis heureux de l'avoir retenu.

Le Gouvernement souhaite que ce conseil exerce ses fonctions, telles qu'elles sont prévues à l'article 4 du statut : « Il délibère le budget de l'établissement et en contrôle l'exécution. Il s'assure de la qualité et de la moralité des programmes. Il veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'office. Il vérifie que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'office. »

Cette tâche est très ample et j'ai l'impression que le conseil d'administration entend la remplir pleinement. De multiples commissions ont été créées en son sein : information, orientation, affaires commerciales, langage, qui se réunissent très fréquemment.

La deuxième réforme tend à donner à l'office une plus grande autonomie financière.

Nous sommes mis d'accord avec le ministre des finances sur les textes qui substituent le contrôle *a posteriori* au contrôle *a priori* dans la plupart des cas pratiques, quelques cas particuliers restant soumis au contrôle *a priori*. En contrepartie de ce contrôle *a posteriori*, un contrôle de gestion très strict sera institué à l'O. R. T. F. dont l'une des principales missions sera de faire passer en quelques années la comptabilité au stade analytique, réclamée depuis longtemps par le Parlement.

La troisième réforme importante liée aux modifications apportées au décret d'application pris après le vote du statut est la participation plus grande du personnel.

Quels sont dans ce domaine les résultats pratiques attendus ? Tout d'abord la création d'un comité d'entreprise; j'espère pouvoir signer les textes avant la fin de l'année; enfin, l'élargissement de la compétence des commissions paritaires.

La quatrième réforme entreprise est la fusion de la direction des relations extérieures avec l'O. C. O. R. A. Cet organisme, subventionné par le ministère des affaires étrangères avait déjà, par son président, le directeur général de l'O. R. T. F., des liens avec l'O. R. T. F. En fait, les perspectives de travail de l'O. C. O. R. A. étaient pratiquement les mêmes que celles de la direction des relations extérieures; d'où la volonté de les réunir en un organisme présidé par un directeur général adjoint.

Une de ses premières tâches sera d'assurer une extension et une meilleure efficacité de l'action radiophonique afin que soit mieux entendue, dans le monde, la voix de la France.

En même temps la direction générale souhaite que cette nouvelle direction soit le champ d'application et d'expérimentation des réformes de gestion et des réformes comptables qui seront ensuite progressivement étendues au reste de l'Office. Cela est absolument nécessaire si l'on veut savoir avec précision ce qui se passe dans cette grande maison.

Je souhaite en conséquence que le bleu budgétaire que vous aurez à étudier en 1969 soit plus lisible que celui qui vous a été remis cette année. Bien qu'il soit plus clair que ceux des années passées, il ne permet pas à un parlementaire non spécialisé de saisir les principales perspectives ou tout simplement les réalités.

Malgré ces difficultés, vos rapporteurs viennent de présenter avec détail et clarté ce budget pour 1969 qui, finalement, n'est pas très différent de ceux des années précédentes. C'est un budget en équilibre dont l'accroissement par rapport à beaucoup de budgets de l'Etat est modeste.

Dans les recettes, la part de la publicité est minime et l'apport supplémentaire de la publicité de marques reste encore comparable à l'apport des redevances nouvelles. Quant à la croissance des dépenses — près de 12 p. 100 — elle porte sur quatre chapitres : le personnel, en raison des augmentations de salaires; la production télévisée, dont on peut regretter que l'augmentation ne soit pas plus forte; l'équipement, pour lequel un effort assez considérable sera fait par rapport à celui qui a été entrepris en 1968; les redevances à l'Etat enfin, soit sous forme de versement forfaitaire, dont le montant est passé de 50 à 71 millions de francs et risque de s'accroître dans les semaines qui viennent, soit du fait de l'accroissement du produit de la T. V. A. sur les recettes commerciales.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce budget qui a été fort bien analysé par vos rapporteurs. J'ai moi-même dans cette enceinte, le mois dernier, parlé très longuement de l'originalité qu'il comporte par rapport aux budgets précédents, à savoir les recettes dues à la publicité de marque.

Je voudrais maintenant vous parler des problèmes de l'Office et des objectifs qu'il entend poursuivre.

La question que je me suis posée, que vous vous posez sans doute, c'est de savoir si ce budget permet le développement de l'Office. Les ressources publicitaires procurent à l'Office des possibilités nouvelles, mais elles imposent des choix car on ne peut encore en mesurer l'incidence d'une façon précise, le volume de ces ressources dans les années à venir n'étant pas encore connu.

On peut dire, d'ores et déjà, que le développement doit se faire dans trois directions : la priorité des priorités doit être donnée à l'équipement et, notamment, à l'achèvement rapide de la couverture du pays en émetteurs de deuxième chaîne, et à la disparition progressive des zones d'ombre dans les régions montagneuses. Ces objectifs devraient être atteints pour 90 p. 100 de la population, en ce qui concerne la seconde chaîne, en 1970. On pourra ensuite affecter les ressources à d'autres postes et je pense, en particulier, au lancement d'une chaîne nouvelle et à l'amélioration des programmes.

Deuxième direction, la mission de l'Office à l'étranger : j'ai été très sensible aux remarques présentées par M. Motais de Narbonne lors de mon audition par la commission des affaires culturelles. Je peux vous dire que la publicité servira à développer les moyens de la nouvelle direction, notamment en lui donnant la base matérielle d'un réseau d'émetteurs puissants et surtout en complétant largement la subvention un peu étriquée que versent chaque année les affaires étrangères à l'Office.

Enfin, troisième direction, la publicité pourra permettre d'aborder le problème de la redevance de la télévision. Nous pourrions en dispenser certaines catégories particulièrement défavorisées, comme le Gouvernement s'y était engagé, malgré les ressources relativement réduites qu'apportera au départ la publicité télévisée.

J'ai engagé la procédure administrative qui permettra d'exonérer de la redevance de la télévision en 1969 la catégorie sociale qui paraît le plus digne d'intérêt, c'est-à-dire les personnes âgées dont le montant total annuel des ressources, de quelque nature qu'elles soient, ne dépasse pas le plafond fixé pour avoir droit à l'allocation des vieux travailleurs salariés. Sur ce sujet, je puis indiquer à Mme Lagatu que le chiffre des bénéficiaires sera supérieur à celui qu'elle a mentionné à l'instant à la tribune de cette assemblée.

Le principe de cette exonération nouvelle est donc acquis. M. Diligent a évoqué la complexité réglementaire, budgétaire, voire législative, qu'entraîne son application. C'est pour cela que je n'ai pu vous parler que d'études; mais la décision de principe, pour 1969, est prise; une part importante des recettes de publicité permettra cette exonération de la redevance pour la catégorie dont je viens de vous parler.

M. Fleury a proposé une autre possibilité d'emploi des ressources de la publicité que je n'ai pas mentionnée, c'est la création d'une troisième chaîne culturelle. Depuis plusieurs mois, des

discussions sont engagées à ce sujet entre mon secrétariat d'Etat et le ministère de l'éducation nationale. Actuellement, l'O.R.T.F. met à la disposition de l'éducation nationale les heures creuses de la première et de la deuxième chaînes. Plusieurs dizaines d'heures sont occupées par semaine pour des cours. Il reste d'ailleurs encore quelques créneaux disponibles.

La remarque de M. Fleury allait plus loin ; il souhaitait la création d'une troisième chaîne. Les émissions diffusées dans le courant de la journée, ne peuvent être suivies par tout le monde et il serait souhaitable qu'elles puissent être diffusées sur une troisième chaîne le soir, après le travail, pour permettre, soit à des étudiants, soit à des personnes qui souhaitent se recycler et bénéficier de l'éducation permanente, de les suivre.

M. Edgar Faure, avec lequel j'ai étudié ce problème, souhaite pour la rentrée d'octobre 1969 qu'une troisième chaîne réelle puisse être créée, tout au moins pour la région parisienne. Nous en étudions actuellement, avec l'Office, la possibilité.

Telle est la réponse que je puis faire. Elle n'est peut-être pas aussi satisfaisante que M. Fleury le souhaiterait, mais elle explique pourquoi, parmi les trois priorités que j'ai indiquées, je n'ai pas fait mention de celle-ci. A l'aide des crédits de l'Office, nous espérons pouvoir mener à bien cette réalisation. Mais sur ce point, nous n'avons pas encore pris de décision, car nous étudions avec l'O.R.T.F. ses conséquences financières. Techniquement, il paraît possible de faire fonctionner cette troisième chaîne, tout au moins dans la région parisienne. Nous continuons à examiner avec M. Edgar Faure et les représentants de son ministère ses modalités d'utilisation.

Un problème a été évoqué lors de mon audition par votre commission, celui de l'assouplissement des règles très rigoureuses de prescription opposées aux redevables. Je puis vous indiquer que toutes les dispositions ont été prises de façon à faire disparaître cette prescription limitée à six mois.

J'en viens maintenant à la mission de l'Office — satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public — et à la manière dont elle le remplit. Quelle est à cet égard la situation ?

Elle a été marquée par un lourd passif, résultant d'une longue période d'hésitation, de deux mois de grève et des mois d'été qui ont arrêté la production. Celle-ci a été remise en route dans des conditions très difficiles. Il faut se rappeler ces dix ou douze mois que je viens d'évoquer pour comprendre les difficultés actuelles de la production. Le travail a repris ; on n'a sans doute jamais autant travaillé, particulièrement à la télévision, où il n'y avait pratiquement plus de stock au début de l'été pour assurer une programmation normale durant le dernier semestre de l'année 1968. Un grand nombre de programmes ont été lancés, peut-être rapidement, mais il ne pouvait pas en être autrement.

Et, en même temps que l'on faisait cet effort de production, nous avons tenté un effort de renouvellement aussi bien à la radio qu'à la télévision.

La réforme de la radio, qui est en cours sous l'active impulsion de son directeur, a pour objectif de rapprocher les chaînes, c'est-à-dire les langages de la radio. L'objectif est de donner plus de solidité à France-Inter, dont le taux d'écoute est particulièrement élevé et qui est de très loin le premier poste de radio écouté en France, de rendre France-Culture plus accessible et France-Musique moins confidentiel, sans leur enlever leur qualité.

A la télévision aussi, on a voulu faire du neuf. Ce n'était pas sans risques. Faire du neuf dans un horaire pratiquement inchangé, c'est nécessairement sacrifier, remplacer. Cela ne se fait jamais sans douleur, petite ou grande. En outre, les formules neuves, les émissions neuves, demandent du temps pour se roder, trouver leur équilibre, leur ton, se faire accepter et aimer du public.

Nous avons assisté il y a quelque temps à une campagne de grand style contre la télévision. Cette campagne avait des origines politiques, mais peut-être aussi des motivations commerciales. La question essentielle que j'ai été amené à me poser à cette occasion, était de savoir ce que pensait réellement le téléspectateur. L'Office le lui a demandé, le secrétariat d'Etat également. Je ne suis pas un adepte sans réserve des sondages, mais leur comparaison peut être éloquentes et ils sont en outre un élément d'information que le secrétariat d'Etat à l'information ne peut pas négliger. C'est pour cela, monsieur Diligent, que nous faisons de plus en plus appel aux sondages, tout en en connaissant parfaitement les limites. Les résultats par eux-mêmes ne sont pas toujours significatifs, mais leur comparaison, si les procédés demeurent les mêmes, est intéressante.

Un sondage récent montre que, sur l'ensemble de la population française, la proportion de ceux qui affirment regarder la télévision tous les jours ou presque est — je cite avec la précision du sondage — de 53,7 p. 100 ; elle était en avril 1968 de 54,1 p. 100,

soit une baisse d'un demi-point. Si j'ai cité ces chiffres, c'est parce que trop souvent l'on parle d'une baisse d'écoute de la télévision. Cela n'est pas exact.

Nous avons posé d'autres questions. Parmi ceux qui possèdent un récepteur, 73 p. 100 répondent qu'ils regardent la télévision tous les jours ou presque. Ce chiffre était légèrement inférieur en avril. Donc, progression d'un côté, régression de l'autre ; avec les marges d'erreur des sondages on peut conclure à une réelle stabilité d'écoute des habitués.

On remarque en revanche que les téléspectateurs occasionnels regardent la télévision encore un peu moins qu'avant. Cela est normal. La grève, puis l'été, puis une grille nouvelle, ont rompu des habitudes, celles surtout de ceux chez qui elles n'étaient pas très fortes. La disparition de certaines émissions particulièrement connues est plus ressentie par les spectateurs qui n'ouvraient leur poste que pour elles. Ceux-là ont besoin de temps pour apprendre à connaître les émissions fortes de la nouvelle grille.

Tout cela ne nous surprend donc pas et pourtant il existe une certaine psychose de désaffection.

Alors que les habitudes réelles d'écoute n'ont pas varié sensiblement, 25 p. 100 des téléspectateurs estiment regarder la télévision moins souvent qu'au début de l'année, 52 p. 100 croient la regarder autant et 8,5 p. 100 plus souvent. Le premier pourcentage est intéressant ; il concerne surtout des repré- sentants des professions libérales et des cadres moyens, c'est-à-dire des hommes qui peuvent être le plus touchés par des campagnes de presse.

Il faut lutter contre cette psychose. Le meilleur moyen, c'est certainement de faire de la bonne télévision, c'est-à-dire celle qui répond aux vœux du public, une télévision qui soit tout à la fois un délassement, un divertissement, une fête, une télévision qui parle aux hommes des hommes et en hommes. C'est en ce sens que l'action sera poursuivie.

Elle a déjà porté quelques fruits. Laissez-moi préciser qu'à l'inverse de ce que l'on prétend parfois la deuxième chaîne connaît, pour un grand nombre d'émissions, un succès qui est loin d'être inférieur à ce qu'il était avant les événements de mai.

Rapprocher la télévision de son public, c'est le grand objectif de l'Office. Il existe, pour ce faire, une méthode efficace, celle de la régionalisation. On reproche souvent à la télévision d'être trop parisienne et l'on n'a pas toujours tort. Il est vrai que pour devenir vraiment nationale elle devra faire plus appel que par le passé aux provinces. On a dans ce sens entrepris depuis l'été une action vigoureuse.

M. Diligent, et à moindre titre M. Fleury, ont parlé d'effectifs trop modestes. Je leur fais observer que ces effectifs sont en accroissement régulier. S'ils veulent bien se reporter à la situation qui existait quand furent créées ces stations régionales, ils verront que la progression est constante. Nous poursuivons l'effort entrepris. Nous faisons surtout, beaucoup plus que par le passé, participer ces stations régionales aux émissions nationales. Les « soirées régionales » présentent tour à tour, sous ses divers aspects, telle ou telle province, ce qui ne va d'ailleurs pas parfois sans difficultés. Le dimanche, le magazine « Vivre en France », réalisé uniquement par les stations régionales, est très suivi.

Cette politique demande, certes, des moyens. Ceux des directions régionales seront renforcés progressivement, ainsi que je viens de vous le promettre. Cela a déjà commencé avec un rééquilibrage des effectifs des journalistes entre Paris et la province.

Le domaine dans lequel la régionalisation est immédiatement la plus utile et où elle est déjà assez avancée, c'est celui de l'information. La télévision doit ici remplir totalement son rôle de moyen de communication entre les hommes, son rôle de moyen de participation.

J'en viens donc à cette mission d'information sur laquelle l'Office est tant critiqué.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Joël Le Theule,** secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les résultats des sondages dont vous avez parlé sont certes intéressants, mais ce sont des sondages d'écoute. Avez-vous les résultats de ceux qui ont été effectués au moment où la commission de contrôle du Sénat se réunissait et qui reprenaient une question essentielle soulevée par la presse ?

Il ne s'agit pas de savoir si les gens regardent plus ou moins qu'avant la télévision. Je crains que, dans la civilisation de consommation où nous vivons, on n'allume son récepteur quand on n'a rien à faire, un peu comme on prend de l'eau dans son réfrigérateur. Nous en sommes là.



Du point de vue de la qualité des émissions, les Français sont-ils aussi satisfaits qu'avant du journal télévisé, des émissions d'information — qui d'ailleurs n'existent pratiquement plus — des émissions de spectacles? C'est la question qu'il faut poser.

*A gauche.* Très bien!

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Au moment où M. Pado m'a interrompu, j'allais aborder le problème de l'information. Il trouvera, je pense, dans ce que je vais dire, un motif de satisfaction.

M. Diligent a évoqué longuement le problème des sondages. L'Office fait procéder, avec l'aide de deux sociétés spécialisées, à un sondage quotidien qui donne à la fois le taux d'écoute et l'indice de satisfaction de chaque émission. Ce sondage quotidien est effectué auprès d'un nombre limité d'auditeurs choisis en fonction de critères dont ces sociétés ont le secret. Il porte en gros sur quatre cents personnes par jour. Ce chiffre me paraît d'ailleurs assez faible. Il faudrait, pour avoir des renseignements plus précis, notamment sur le taux de satisfaction, multiplier par trois ou quatre le nombre de personnes interrogées.

Je vais maintenant répondre à votre question sur la qualité des émissions. Les chiffres que j'ai donnés ne correspondent pas aux résultats des sondages quotidiens. L'office ou le secrétariat d'Etat font effectuer de temps à autre des sondages plus importants, limités à un certain nombre de questions, mais posées à un plus grand nombre de personnes. J'ai tenu à ce que, au début de novembre, soient posées des questions identiques à celles qui avaient été posées au moment de Pâques 1968. Ces questions n'avaient qu'une valeur quantitative et je vous ai montré que, quantitativement, il y avait peu de changement. Mais ces résultats quantitatifs ont déjà une valeur qualitative.

J'en viens à l'information. Contrairement à ce que l'on prétend, en matière de magazines en particulier, il n'y a pas eu baisse d'écoute. Pour le journal télévisé — qui pose un problème particulier sur lequel je reviendrai — il est intéressant de comparer les indices d'écoute et les indices de satisfaction actuels et ceux d'il y a un an. On constate que, après une période de flottement, ils sont redevenus les mêmes.

Je voudrais, à propos de cette mission d'information, parler sans passion et très honnêtement. Un périodique nouveau vient de publier un article de quelqu'un qui a bien connu l'O. R. T. F. et qui, s'il fait quelques critiques, ne ménage pas non plus les éloges. A ses yeux, la télévision a lancé certaines émissions neuves comme le magazine *Point et contre-point* ou comme *Midi-magazine*. En accord avec le bureau des Assemblées parlementaires elle retransmet en direct, chaque fois que la demande en est formulée, les débats d'intérêt national. Elle a étendu et diversifié la formule des *quarts d'heure*. Elle provoque chaque semaine un débat sur des problèmes d'actualité.

On peut, certes, se plaindre que ce renouvellement n'ait pas été étendu à d'autres émissions. Le journaliste dont je parle en fait le reproche pour l'émission *De nos envoyés spéciaux* qui ressemble comme un frère jumeau à *Cinq colonnes à la une*. Cela m'apparaît excessif d'autant plus que Pierre Lazareff a pensé qu'il fallait, pour le dixième anniversaire de son émission, tenter le même renouvellement de l'information que *Cinq colonnes à la une* avait réussi il y a dix ans.

Nous allons, au début de 1969, avoir un magazine nouveau qui fera connaître la vie des hommes — l'information est-elle autre chose que cela? — sous un angle neuf et en couleur.

Il y a des choses qui vont moins bien, parce qu'il y a des problèmes. Il y a le journal télévisé. Comment faire, dans la hâte d'un quotidien, une présentation équilibrée et imagée des faits? La télévision, comme d'ailleurs la radio nationale, se doit d'être sobre. Elle ne peut adopter les facilités d'un style raccrocheur. La voie moyenne est difficile à trouver; entre ce sens de la responsabilité à l'égard du public et le souci de le toucher, de le retenir, on ne la trouve pas toujours.

Le problème plus général du langage de l'information se pose également. Un journal destiné à 20 ou 25 millions d'auditeurs ne peut être écrit comme *Le Monde*. Il y a des informations, notamment en matière économique, que le manque de formation du public empêche de donner d'une manière convenable. On a toujours l'impression d'être en deçà de ce qu'il faudrait pour ceux qui savent et très au-delà pour les autres. La solution ne peut se trouver qu'à long terme. C'est ce travail de formation en profondeur que la télévision et la radio doivent assumer sous des formes qui ne rebutent, ni ne découragent le goût si répandu d'apprendre.

Si l'Office est sensible à ces défauts, car ils existent, il repousse en revanche des accusations erronées et ne laissera pas mettre en cause en particulier son souci réel, mais difficile à atteindre, d'objectivité. Des progrès en qualité sont à faire. La direction générale comme le conseil d'administration en ont conscience et sont décidés, quitte à modifier certaines formules, à provoquer les transformations nécessaires.

Je dirai un mot pour terminer à ce sujet sur la cause à laquelle on rattache d'ordinaire l'inégale qualité de l'information: les licenciements. Naturellement, on peut les expliquer de différentes façons. Mais d'abord, comment en est-on venu là?

Depuis longtemps on estimait, à tort ou à raison, que les journalistes de l'O. R. T. F. étaient trop nombreux. Leur nombre était d'ailleurs impressionnant, 750 répartis en trois tiers: un tiers à Paris pour la radio et la télévision, un tiers en province et un tiers à la direction des relations extérieures. On a voulu rééquilibrer les effectifs en les augmentant dans certains secteurs, tout en les diminuant dans d'autres.

Cette question ne s'est d'ailleurs pas posée seulement en 1968. Il y a déjà eu en 1956 une opération de réduction d'effectifs, opération importante puisqu'elle a concerné 93 personnes, pigistes permanents pour la plupart, il est vrai.

La question qui m'est toujours posée, c'est de savoir quel est le critère qui a été retenu pour licencier. En fait, le Gouvernement a donné — car c'est lui qui l'avait demandé — comme simple critère à l'O. R. T. F. de conserver des équipes cohérentes, susceptibles de travailler dans des cadres plus réduits.

La cohésion des équipes n'est pas une formule vague; elle est très précise dans une maison où les oppositions ont été vigoureuses de tout temps et où les événements de mai et de juin ont laissé des traces extrêmement vives qui ont d'ailleurs encore aggravé ces oppositions.

Dans une équipe plus réduite, cette cohésion me paraissait absolument indispensable si l'on voulait faire fonctionner la maison.

Quel a été le critère des licenciements?

**M. Jean Nayrou.** Celui de la médiocrité!

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Je communiquerai au rapporteur les indices de satisfaction du journal télévisé sur lesquels on vient de m'interroger. Ils sont effectués par des sociétés parfaitement indépendantes de l'O. R. T. F. et vous pourrez faire des comparaisons avec le passé. D'ailleurs, ce taux de satisfaction n'est pas en accroissement — je vous le confirme — mais il est étale.

Cela peut surprendre, mais quel était votre état d'esprit face à la qualité des journaux télévisés voilà un ou deux ans? Vous les critiquez et pour cela, il suffit de relire vos prises de position à cette tribune.

**M. André Cornu.** Il n'en reste pas moins, monsieur le secrétaire d'Etat, que la qualité a beaucoup baissé. C'est un cri général!

**M. le président.** Je vous en prie, laissez M. le secrétaire d'Etat achever son intervention.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Sur ce sujet du Journal télévisé, j'ai essayé devant vous de faire le point le plus honnêtement possible. Que des problèmes existent, j'en suis parfaitement conscient et, comme je vous l'ai indiqué, la direction générale et le conseil d'administration de l'Office sont bien décidés de tout mettre en œuvre pour que la qualité s'accroisse.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Office qui appartient à l'ensemble des Français, a besoin, il est vrai, de s'améliorer. Sous l'impulsion et le contrôle de son conseil d'administration, ses responsables s'emploient à cette amélioration permanente, mais ils ont besoin que l'on reconnaisse les difficultés inhérentes à leur tâche et que l'on cesse de multiplier les critiques.

L'Office, grâce au talent et au dévouement de son personnel, mérite la confiance des Français. C'est cette confiance que le Gouvernement vous demande d'exprimer en autorisant la perception de la taxe d'usage pour l'O. R. T. F. Je souhaite que le Sénat adopte la ligne budgétaire où cette redevance est inscrite. (*Applaudissements au centre droit et à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lhospied.

**M. Jean Lhospied.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention à un caractère très insolite. Traditionnellement, c'est mon ami Roger Carcassonne qui exprime à cette tribune la pensée du groupe socialiste du Sénat sur le budget de l'O. R. T. F. Or Roger Carcassonne est malade; il est hospitalisé à Strasbourg où il représentait le Sénat français au Parlement européen. Je suis sûr que vous m'autoriserez à lui dire que le Sénat tout entier regrette son absence et lui souhaite une guérison rapide. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** Voulez-vous me permettre, monsieur le rapporteur, président aujourd'hui cette assemblée, de vous dire que vous venez exactement d'exprimer sans aucun doute l'opinion de tous nos collègues. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Jean Lhospied.** M. Carcassonne a bien voulu me communiquer les notes qu'il avait rédigées en vue de son intervention et, très maladroïtement sans doute, je lui ai promis de les lire en son nom.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Avec son accent, qui est aussi le mien. (*Sourires.*)

**M. Jean Lhospied.** Cela dépasse mes moyens.

« Parce que — fait que nous n'avons cessé de dénoncer — le statut de l'O. R. T. F. fait de cette entreprise un outil de gouvernement et non un moyen d'information, d'éducation et de distraction au service du pays tout entier, cette entreprise a, plus que beaucoup d'autres, subi les effets du séisme de juin dernier.

« Du reste, lorsqu'on compare l'ampleur du désastre encouru par l'office à ce calme relatif qu'ont connu les stations périphériques dans lesquelles, pourtant, le Gouvernement ne se prive pas de dire son mot, on peut déjà sur ce point conclure ce que les événements de mai ont nettement signifié au Gouvernement qu'il avait, tant sur le plan de ses conceptions que sur le choix des hommes chargés de les mettre en place, réalisé la plus énorme faillite que l'on ait jamais enregistrée depuis la Libération.

« Mais on peut conclure aussi que, parmi les contestataires remarqués à l'O. R. T. F., tous n'étaient peut-être pas des anges, et les sanctions sélectives prises à la direction à l'encontre de certains animateurs et journalistes que l'on retrouve aujourd'hui sur les ondes périphériques tendraient à accréditer la thèse selon laquelle certains, dans les allées du pouvoir, ont utilisé largement le contexte de mai pour porter un coup qu'ils voulaient décisif à l'O. R. T. F. détenteur de la pensée gouvernementale, ce qui ne les gênait guère, mais détenteur aussi du monopole d'émission, ce qui les gêne davantage, et les gênera d'autant plus que le Gouvernement a cru devoir céder et accorder, contre l'avis des professionnels et l'opinion des téléspectateurs, l'introduction de la publicité sur les ondes de la télévision.

« Or, nous ne le répéterons jamais assez, c'est une conception politique erronée et dangereuse, accompagnée aujourd'hui de l'éveil d'appétits considérables qui sont à la source même de la situation lamentable dans laquelle se débattent, avenue Kennedy, les quelques hommes qui croient encore en l'avenir de l'O. R. T. F.

« Examinons les différentes données de cette thèse. Depuis dix ans, à cette tribune, nous avons dénoncé le statut de l'O. R. T. F., la nomination par le Gouvernement du triumvirat de direction, la mainmise sur l'information et les programmes par un organisme gouvernemental, le S. L. I. I.

« Depuis mai et la grève dure conduite par tous les personnels de l'Office, qu'a-t-on fait ?

« Sur le plan du conseil d'administration, on a certes élargi la représentation ouvrière et donné une appellation nouvelle aux délégués du Gouvernement, mais quant aux pouvoirs réels du conseil et à son indépendance, ne fût-ce que dans l'élection de son président, rien, en fait, n'a changé et les quelques velléités d'indépendance manifestées par le conseil ont été rapidement étouffées.

« Sur le plan de la mainmise ministérielle, qu'a-t-on fait ? On a dissous le S. L. I. I. à grand bruit. Mais, quelques jours plus tard, un décret publié au *Journal officiel* chargeait un fonctionnaire, ancien membre du cabinet de M. Peyrefitte, de la réorganisation, et un récent décret nous en annonce la renaissance, sous une autre forme sans doute, mais avec des effets identiques.

« Sur le plan de la direction générale, on a remplacé un fonctionnaire du Quai d'Orsay par un autre fonctionnaire du Quai d'Orsay, ce qui tendrait à prouver que le ministère a conscience qu'il faut, à défaut de pouvoir réel, beaucoup de diplomatie pour occuper la façade de l'avenue Kennedy.

« A partir de là, bien sûr, nous avons eu droit à l'habitude cascade des directeurs, sous-directeurs, conseillers techniques et autres bavards qui se croient obligés de brûler ce qu'ils adoraient la veille encore.

« Les derniers à l'honneur furent du reste, à la radio, les premiers à expliquer à des journaux réputés de gauche — cela fait mieux — que ce qu'ils avaient mis en place quelques mois auparavant était du dernier mauvais goût, moyennant quoi c'est eux que le Gouvernement a chargé de redonner vie à la radio, secouée autant que la télévision par les événements de mai.

« Ainsi, tout se passe comme si, quelque part dans Paris, des hommes achevaient, par stupidité ou par calcul — ou peut-être l'un utilisant l'autre — de détruire une entreprise publique pour en servir quelques tranches aux intérêts privés.

« Ces intérêts privés et politiques n'ont pas oublié de se faire représenter dans l'organisme nouveau qui, chaque jour, distribue sur les antennes des séquences publicitaires réalisées ailleurs qu'à l'O. R. T. F., où des producteurs n'ont rien à faire.

« Il serait d'ailleurs souhaitable qu'on nous dise ce que l'O. R. T. F. compte faire des ressources nouvelles qui seront

peut-être dégagées grâce à la publicité ; car, si l'on en croit les déclarations officielles, tant de choses doivent être réalisées grâce à cette panacée que l'on est tenté de se demander si nos officiels ne prennent pas leur public pour des imbéciles.

« Autre sujet d'inquiétude : la création d'une nouvelle direction des relations internationales. Si j'en crois ce qui, en la matière, a été dit...

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Lhospied.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Je voudrais réfuter un certain nombre de faits.

« Je sais que vous n'êtes pas l'auteur du texte que vous lisez...

**M. Jean Lhospied.** Exactement.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** ...mais il y a un certain nombre de choses que je ne peux pas laisser passer.

En particulier, l'orateur vient de demander quelle serait la répartition des recettes de publicité. Or j'ai expliqué de la façon la plus claire quels étaient les trois domaines dans lesquels les ressources nouvelles procurées à l'office par la publicité seraient utilisées. Je les rappelle : effort pour compléter l'équipement de la seconde chaîne, particulièrement dans les zones montagneuses ; renforcement de l'action vers l'étranger — et c'est un sénateur qui a tout spécialement attiré mon attention sur ce sujet — enfin exonération de la redevance pour un certain nombre de personnes âgées.

Les recettes de publicité seront uniquement employées de cette façon.

**M. Jean Lhospied.** Vous comprenez bien que mon ami M. Carcassonne n'a pas pu avoir connaissance des déclarations que vous avez faites voilà moins d'une demi-heure. Je poursuis la lecture de son texte :

« En outre, et toujours selon les mêmes sources officielles, on envisagerait également une extension du volume des programmes diffusés en langues étrangères ainsi que la création d'émissions nouvelles en langue française. Tout cela nous paraît, dans les intentions, fort louable, mais nous aimerions toutefois, puisque rien de tel n'apparaît dans le projet de budget de l'O. R. T. F. au chapitre des prévisions de dépenses, obtenir quelques précisions.

« Qui — et comment — financera ce nouveau secteur, compte tenu du fait que la participation des affaires étrangères à son financement semble réduite ?

« Quelle sera la part que l'O. R. T. F. prélèvera sur la taxe payée par l'auditeur français, pour assurer la propagande du Gouvernement français à l'étranger ?

« Combien compte-t-on obtenir de secteurs publicitaires ?

« Toutes ces questions nous intéressent d'autant plus que nous craignons de voir le budget de l'O. R. T. F., c'est-à-dire en fait le téléspectateur, l'auditeur français, faire les frais de cette nouvelle folie des grands.

« Par ailleurs, augmenter le volume des présentations diffusées ou offertes gratuitement aux stations étrangères suppose une intention en matière d'information.

« Les émissions vers l'étranger devront-elles être des émissions de propagande ou des émissions d'information ?

« Dans le premier cas, leur coût total devrait être supporté par les budgets du quai d'Orsay, du ministère de la coopération, du Premier ministre, voire par l'Elysée, mais pas par l'auditeur français.

« Dans le second cas, il conviendrait de définir vos intentions en matière de radio et de télévision.

« Nous craignons fort — pourquoi ne pas le dire ? — que l'opération envisagée n'aboutisse, en définitive, qu'à accroître le nombre de portes capitonnées, déjà fort nombreuses avenue Kennedy.

« Les cadres de l'O. R. T. F., apprend-on, ont tenu séminaire, entreprise louable, mais les programmes de télévision sont toujours aussi médiocres, ceux de la radio aussi lamentables, et l'information tout aussi dirigée. Le public, du reste, ne s'y trompe pas, et les sondages ne cessent de prouver que le pourcentage d'écoute des émissions d'information baisse tandis qu'augmente celui de certains périphériques.

« Nous sommes en droit, dès lors, de nous demander et de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous voulez ?

« Car laisser faire les cadres supérieurs qui, depuis six mois, n'ont fait qu'aggraver une situation déjà sérieuse nous donnerait l'impression qu'on veut liquider l'O. R. T. F. Dites-nous que nous nous trompons et, surtout, prouvez-le. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sujet que je désire traiter est celui des émissions françaises hors de France. Mais après la nuit que nous venons de passer, qui fut fort longue, et en prévision de celle qui s'annonce, compte tenu surtout de l'engagement que vous avez pris, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous entendre la semaine prochaine dans un débat au cours duquel pourront être évoquées les conclusions du rapport de M. Diligent, je renonce à l'intervention que j'avais envisagée, pour me limiter à trois brèves observations.

D'abord, je remercie M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles, d'avoir bien voulu nous convier à votre audition. C'est un sentiment très reconfortant que nous avons éprouvé en vous écoutant, puis, immédiatement, sans tarder, vous avez reconnu que dans ce domaine un effort immense s'impose; qu'en réalité rien n'a été fait, qu'il faut partir presque de zéro.

J'anticipe sur la volonté qui se manifeste à travers vos propos et qui apparaîtra demain, je l'espère, à travers votre ambition de parvenir à un résultat, en tout cas de vous engager dans une voie nouvelle qui place la France au rang qui devrait être le sien. Car au moment où les autres avancent, nous reculons. Entre le moment où le rapport de M. Diligent était déposé et le moment de votre audition, la France, qui occupait, dans ce domaine des émissions vers l'étranger, le seizième rang, arrive aujourd'hui au vingt-deuxième rang.

**M. André Méric.** C'est la grandeur !

**M. Léon Motais de Narbonne.** Vous comptez pour partie, en attendant peut-être une modification des structures de fond, sur les ressources de publicité. Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous montrer plus réaliste que votre prédécesseur auquel je faisais grief de prétendre tirer une utilisation illimitée de ces ressources qu'il considérait comme un pactole. Votre effort, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, s'orientera vers trois objectifs: améliorer le matériel et l'équipement, vous efforcer d'atteindre un objectif social et enfin celui qui nous préoccupe maintenant: les émissions vers l'étranger.

Je passe ainsi à ma deuxième observation. Vous aurez la possibilité de manifester votre bonne volonté par deux modifications à une situation qui constitue un abus et qui n'est pas orthodoxe. La première, c'est qu'évidemment vous êtes figé dans le cadre de la subvention dérisoire que vous accordez au ministère des affaires étrangères, puisque vous ne pouvez pas, en principe, d'après la doctrine de l'O. R. T. F., servir les prestations hors de France si vous ne touchez pas un supplément financier distinct de la redevance. Cette subvention ne vous permet pas d'utiliser notre réseau au-delà de 20 p. 100 de vos possibilités techniques.

Or, l'expérience de la *Rose des vents* a montré que, même si notre réseau est inférieur par rapport à celui des autres pays, même si une réforme de son équipement s'impose, cette expérience a montré, dis-je, que la voix de la France pouvait être entendue dans le monde.

Donc le réseau n'est utilisé, à cause de la subvention dérisoire du quai d'Orsay, qu'à 20 p. 100. Mais pour tenir compte du comportement inélegant de certaines nations peu scrupuleuses qui ne respectent pas les engagements internationaux et qui se glissent en squatters sur nos ondes, vous êtes obligé, pour éviter la spoliation, pour maintenir ce qui vous appartient, de faire travailler ce réseau à 20 p. 100 de plus, mais cette fois sans rémunération.

Cela fait donc deux parts, l'une payée par la subvention, l'autre payée par vous-même, c'est-à-dire par l'Office, mais il se trouve — c'est vous-même qui nous l'avez dit — que ces 20 p. 100 obligatoires de sauvegarde sont dilapidés en chansons sur France Inter. Vous pourriez demeurer dans le cadre de la fonction publique qui est assumée par l'Office, et même pour ces 20 p. 100 gratuits, vous pourriez respecter des directives qui proviennent du ministère des affaires étrangères.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat à l'information.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Léon Motais de Narbonne.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Sur ce point, je dois pouvoir donner satisfaction à M. Motais de Narbonne. La situation qu'il décrit est bien ce qu'il a dit, mais la fusion de la D. R. E. avec l'O. C. O. R. A., la création, à côté du directeur général adjoint, d'un comité consultatif dont la majorité sera issue des affaires étrangères va améliorer cette situation et l'Office aura sa pleine responsabilité. Il y aura des directives d'ensemble et un peu d'argent donné par les affaires étrangères. Une part des recettes publicitaires viendra compléter la sub-

vention donnée par les affaires étrangères et il y aura au moins au départ plus de coordination et, je l'espère, la disparition des faits que vous avez indiqués.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Monsieur le ministre, je me félicite de n'avoir pas complètement renoncé à mon intervention puisque je reçois cette bonne nouvelle.

Ma troisième observation sera complémentaire. Je vous ai signalé — et je l'ai rappelé hier au ministre des affaires étrangères pour que vous puissiez agir en coordination plus complète — qu'il fallait supprimer l'anomalie qui consiste à réclamer à l'Office, sur cette dérisoire subvention, non seulement le remboursement de la location — 280 francs de l'heure — chaque fois qu'on utilise les émetteurs, mais le remboursement de la solde de 250 fonctionnaires sur 453, plus 20 p. 100 d'amortissement sur les frais généraux. Cette solde doit être entièrement supportée par l'Office.

Telles sont les trois observations auxquelles je limiterai mon intervention d'aujourd'hui. Nous nous proposons, mardi prochain, d'envisager dans un ensemble plus vaste les réformes en lesquelles nous plaçons, sous votre autorité, notre espoir. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a quelques instants, j'indiquais, avec un peu d'avance (*Sourires.*) que l'introduction de la publicité de marques n'avait pas résolu les problèmes budgétaires de l'O. R. T. F. mais qu'elle avait permis à l'Etat de puiser plus largement encore que d'ordinaire dans les crédits de l'Office.

C'est ainsi que l'Etat prélève cette année 71 millions de francs sur les recettes de l'Office pour « usage de monopole ». Le fait est d'autant plus scandaleux que c'est essentiellement le Gouvernement qui use et abuse du monopole sur les antennes. Ces millions pourraient être très utilement employés à l'amélioration des programmes, au renforcement des moyens de France-Culture ou à l'achèvement de l'équipement de la deuxième chaîne.

Les impôts passent de 57 à 88 millions de francs, soit une augmentation de 55 p. 100, ce qui constitue une aggravation des charges d'une entreprise nationale. La politique de l'Etat à l'égard de l'Office est semblable à celle qu'il mène à l'égard de toutes les entreprises nationalisées: on alourdit leurs charges tandis qu'on réduit systématiquement les impôts des monopoles privés.

Cette manière d'opérer traduit le réel mépris d'une information objective et d'une culture de qualité. Nul organe de culture ne dispose pourtant d'un public aussi vaste. L'O. R. T. F. pourrait être un instrument incomparable pour instruire, distraire, renseigner. Mais le but que l'Etat semble vouloir atteindre est une mise en condition sans précédent.

« L'office s'acquitte de sa tâche avec un bonheur inégal », avez-vous déclaré. Vous tentez d'escamoter les raisons profondes d'un malaise général de l'O. R. T. F. qui atteint tous les secteurs de la production, entraînant une désaffection croissante des auditeurs et des téléspectateurs, malgré les pourcentages que vous venez de donner.

Les jours passent, il devient possible de mieux analyser la prétendue révolution de nos antennes. Le recul relatif qui nous sépare de juillet permet de dégager les grandes lignes politiques gouvernementales concernant l'O. R. T. F.

« En toile de fond, écrit un éminent critique, une médiocrité générale dont les raisons sont trop connues; il ne suffit pas de démolir, reconstruire est une autre affaire. L'effort de création est nul, en tout cas il ne paraît guère. Les programmes semblent livrés à l'improvisation. Deuxième caractéristique, une mise en condition de l'opinion qui n'avait jamais eu un tel degré dans la démesure. Nous sommes saturés de discours, de discussions, de parolottes, saturés de cette télévision statique réduite au seul son et privée d'images, qui constitue tout au plus une mauvaise radio. La semaine écoulée fournit une illustration saisissante de ce double aspect de la télévision: baisse incroyable de la qualité, d'une part, hypertrophie de la main-mise gaulliste, d'autre part. » C'est toujours le critique qui parle.

Voilà ce qu'est devenu l'O. R. T. F. depuis que des talents parmi les plus brillants en sont écartés pour avoir défendu l'idée d'une télévision au service de tous les Français. Le public n'est pas près d'oublier tous ceux qui ont contribué à faire de la télévision ce qu'elle fut jusqu'au printemps dernier malgré les contraintes gouvernementales et administratives.

Dans le communiqué du conseil des ministres du 31 juillet, on pouvait lire, à ce sujet, qu'il s'agissait de mesures d'allègement des structures de l'office et aussi qu'il n'y aurait pas de licenciements pour fait de grève. A qui veut-on faire croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le licenciement de 66 journalistes serait une mesure efficace d'allègement d'un service qui emploie 12.500

agents statutaires ? D'autre part, tous les licenciés avaient participé à la grève en revendiquant le droit de dire et de montrer la vérité.

M. le secrétaire d'Etat a évoqué en commission la nécessité de constituer des équipes homogènes. Son choix s'est porté — je ne suis pas seule à le dire — pour des raisons évidentes, sur des équipes homogènes dans la médiocrité et particulièrement dociles. (*Très bien !*) La qualité professionnelle, il est vrai, va rarement de pair avec une soumission absolue.

Une gestion démocratique de l'O. R. T. F. devrait assurer l'expression et la confrontation des grands courants d'opinion. Certes, le Gouvernement a le droit de s'exprimer sur les ondes, mais chaque parti devrait y disposer d'un temps de parole régulier, proportionnel au nombre de ses suffrages. Toutes les grandes organisations syndicales, qui représentent les forces vives du pays, devraient, elles aussi, disposer d'un temps de parole régulier.

Enfin, le droit de réponse devrait être institué, afin que des discussions véritables, sur tous les problèmes concernant l'avenir du pays, puissent avoir lieu sur les antennes.

Un budget répondant aux besoins de l'O. R. T. F. devrait faire face aux investissements qu'exige l'équipement de la deuxième chaîne, la suppression des zones d'ombre dont vous avez parlé, il est vrai — nous verrons, dans les mois qui viennent ce qu'il en résultera...

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Madame, voulez-vous me permettre de vous interrompre ? ...

**Mme Catherine Lagatu.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Sur ce point, madame, je puis vous indiquer que le programme prévu doit permettre à de nombreux émetteurs d'être installés avant 1970, ce qui fait que si 100 p. 100 des Français ne pourront pas encore obtenir la deuxième chaîne, 90 p. 100 d'entre eux pourront le faire. Cela constitue un progrès considérable par rapport à ce qui existe actuellement. Nos programmes d'investissements ont été tenus dans le passé et je pense qu'il en sera de même maintenant.

**Mme Catherine Lagatu.** Je souhaite que ces promesses soient tenues, naturellement.

Un véritable budget de l'O. R. T. F. demande, en outre, l'amélioration des programmes de la télévision et de la radio, qui est encore un parent pauvre. Il ne faut pas oublier que, même à l'heure actuelle, 40 p. 100 seulement des familles possèdent un récepteur de télévision.

D'autre part, la télévision scolaire permettrait, avantageusement, d'utiliser les « trous » qui existent encore dans les deux chaînes, vous l'avez signalé aussi.

L'O. R. T. F. ne peut vivre sans crédits, sous peine, non seulement de végéter, mais de périr.

Enfin, les personnels de l'O. R. T. F. ont des revendications que nous soutenons. La mise en place de nouvelles structures démocratiques est devenue une nécessité absolue. Celle, rapide, d'un comité d'entreprise est aussi une exigence immédiate, ainsi que l'adoption d'un statut répondant aux souhaits de la profession.

Les réalisateurs de la télévision viennent de proposer une réorganisation de la production à l'O. R. T. F. « Il faut réorganiser, disent-ils, non en centralisant, mais au contraire en multipliant les unités de production. »

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier ces propositions, qui vont dans le sens d'une démocratisation de l'O. R. T. F.

L'O. R. T. F. est un service national, c'est toute la nation qui doit se reconnaître dans son travail. La sympathie qui a entouré la grève du personnel exprimait l'intérêt que les Français portent à l'O. R. T. F. En définitive, c'est l'opinion qui tranchera le débat qui oppose les démocrates et le Gouvernement. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Le comité national pour la liberté d'expression et le droit à l'information qui s'est créé vendredi dernier dans la capitale travaillera à éclairer l'opinion. Nous soutiendrons cette action car, pour le comité, une information libre et objective est l'une des conditions d'une démocratie vivante et nous partageons ce point de vue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Minot.

**M. Paul Minot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été très heureux, en vous écoutant tout à l'heure, de constater que vous considérez la question d'une amélioration des programmes, urgente il faut bien le dire, comme une question importante. Le rapporteur, mon ami M. Jean Fleury, en a déjà traité dans son rapport, mais je voudrais un peu y insister.

Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, le plus grand créateur de spectacles en France, ce qui est une très lourde tâche. Sans doute avez-vous à votre disposition une gamme très étendue puisque tous les arts du spectacle y sont représentés : le théâtre, la musique, la danse, le cinéma, les variétés, le cirque, et j'en oublie probablement, mais, en contrepartie, vous avez à satisfaire des clientèles d'âges, de tendances et de goûts très différents et je mesure les difficultés de votre tâche, d'autant que, ne disposant que de deux chaînes encore trop mal spécialisées, il vous est peut-être assez difficile de contenter tout le monde.

S'il est tout naturel que vous suiviez dans la plus large mesure possible les aspirations de la jeunesse, vous ne pouvez pas non plus oublier les personnes âgées, dont je ne vous apprendrai rien en vous disant que leurs goûts sont assez différents et qu'elles usent cependant plus fréquemment encore de la télévision.

Je sais que le choix des programmes est un des grands soucis des organismes responsables et je ne doute pas qu'ils trouvent une aide précieuse auprès de personnalités compétentes, mais quels sont, pour ce choix, vos moyens ?

On a parlé tout à l'heure de sondages ; s'ils sont nécessaires, il ne faut pas exagérer leur valeur. Un des membres de notre commission disait l'autre jour — et sans doute, malheureusement ! avait-il raison — que dans un sondage portant sur *La Fille du tambour-major* et *Les Maîtres chanteurs*, l'opérette arriverait probablement en tête d'une manière très nette.

Votre mission est tout de même assez différente. Vous ne pouvez guère vous fonder sur la critique, si intéressante soit-elle ; en effet, si la critique d'une pièce de théâtre, d'un film, d'un concert peut attirer ou détourner le public, la critique de télévision est celle d'un spectacle qui, sauf exception, ne sera pas renouvelé, et c'est donc, en quelque sorte, une critique sans sanction.

Oh ! je me garderai bien de porter un jugement de valeur, et même un jugement d'ensemble sur une question dont je mesure combien elle est subjective, mais je voudrais que ceux qui ont la responsabilité très lourde des programmes de télévision n'oublient pas deux règles, j'allais dire deux devoirs : la première, c'est de satisfaire, et cela obligatoirement, des clientèles différentes ; la deuxième, c'est de s'interdire certaines erreurs et certaines fautes de goût, car la télévision est de plus en plus l'élément capital de la diffusion de la culture, et même de l'éducation.

Notre civilisation audio-visuelle a le très grand mérite de répandre la culture dans la masse et d'atteindre des foyers où n'entraient sans doute jusqu'à présent que peu de livres, mais elle a aussi ses limites et ses dangers. Récemment, un jeune professeur venu défendre l'enseignement du latin devant notre commission disait que les jeunes générations acquièrent, grâce aux moyens audio-visuels, de nombreuses connaissances, beaucoup d'assurance aussi, mais que ces moyens en quelque sorte passifs leur font trop souvent oublier le raisonnement, et parfois la simple réflexion ; il nous citait l'exemple des langues vivantes, qu'on apprend de plus en plus en les parlant comme le font de jeunes enfants — ce qui est sans doute fort heureux — et des langues mortes, qui nécessitent au contraire la traduction, c'est-à-dire un effort de l'esprit qui n'est guère remplaçable.

La télévision, moyen audio-visuel par excellence, entre dans les maisons, s'impose, mais atténue souvent l'esprit critique, et nous n'y pouvons rien ; ce que nous pouvons, c'est veiller à ce qu'elle comporte le moins possible d'erreurs.

Pour ne pas allonger mon propos, je m'en tiendrai aujourd'hui à un seul exemple, celui de l'histoire. C'est un fait curieux, en notre temps où les découvertes semblent donner à l'homme un pouvoir sans limite qu'aucun prophète des siècles passés n'aurait osé prévoir, l'histoire trouve de plus en plus d'amateurs. Oui ! au moment où l'homme fabrique des machines qui raisonnent plus vite que lui, où on lui greffe des cœurs, où il va atteindre la lune, de plus en plus de nos contemporains veulent connaître les hommes et les choses des siècles passés. Est-ce par qu'ils souhaitent échapper, fût-ce un instant, au vertige de la science et de la technique ? Est-ce parce que le mystère de notre vie, en dépit de magnifiques inventions, reste entier et que notre angoisse reste la même que celle de Pascal ? Peut-être pour ces deux raisons. Quoi qu'il en soit l'histoire est partout demandée ! L'attachement aux maisons du passé, la multiplication des livres et des revues historiques le montrent assez et la télévision doit la servir exactement comme elle sert la science, la littérature ou la musique.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous le dire très sincèrement, l'histoire est mal servie et j'oserai même dire de plus en plus mal.

Oh ! je ne dirai rien de certaines émissions comme *Bonnes Adresses du passé* par exemple, qui sont faites avec goût, mais l'émission d'évocation historique qui s'appelait *La Camera explore le temps* avait sans doute des défauts, mais aussi des mérites.



Elle a été supprimée et celles qui la remplacent en matière d'évocation historique ne me paraissent pas très réussies. Je prends l'exemple de la série *Les Dossiers de l'écran* : on y fait précéder des discussions souvent fort intéressantes sur des faits historiques, par des films que la plupart du temps, pour ne pas dire toujours, tous, à commencer par les responsables de l'émission, jugent d'une rare sottise et du pire mauvais goût. Je ne vois pas, par conséquent, à quoi rime un tel procédé. La condamnation portée contre le film ne peut empêcher qu'il ait été projeté et qu'il ait donné à des téléspectateurs, quelquefois peu avertis, l'idée la plus fausse des faits qu'on a voulu évoquer.

Autre exemple : vous avez donné dernièrement une émission sur la Fronde. Il n'y a pas plus beau sujet pour la télévision ! C'était une époque de misère pour le pays, mais aussi le temps d'une folle jeunesse qui se retrouvait dans les héros de Corneille, l'époque où les femmes jouaient dans la vie du pays un rôle qu'elles n'ont jamais joué sans doute dans tout le reste de son histoire et, par-dessus cela, un certain panache. Nous n'avons pas retrouvé cela dans l'émission, qui se bornait, pour faire moderne, à des découvertes puériles qui rendaient parfaitement obscur un sujet déjà assez compliqué.

Cependant le film de Rossellini se rapportant à une époque très voisine, *la Prise du pouvoir par Louis XIV*, pouvait constituer un modèle du genre !

Et puis, monsieur le secrétaire d'Etat, serait-il vraiment impossible d'opérer un certain tri dans les films ? Dès l'instant qu'on projette d'anciens films, je suppose que la cinémathèque de l'O. R. T. F. est assez riche pour faire un meilleur choix et éviter ce que le langage populaire appelle les « navets ».

L'autre dimanche, un dimanche pluvieux qui retenait les enfants à la maison, c'est-à-dire devant le poste de télévision, nous avons été, les enfants et nous, et l'histoire tout entière, vraiment très gâtés ! Le chef-d'œuvre du jour s'intitulait *L'étoile des Indes* : on nous a montré un Louis XIV dont la plus miteuse tournée de province n'aurait pas voulu autrefois assistant à une sorte de banquet de pêcheurs à la ligne, où des danseuses des Folies Bergères se produisaient, tandis que des dragons de Sa Majesté affirmaient sans rire qu'ils venaient de combattre aux Indes, je précise aux Indes occidentales ! (*Sourires.*) Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, c'était tout de même assez affligeant. On me répondra que c'était un film de cape et d'épée sans prétention. Je ne le crois pas. On nous invitait manifestement à prendre cela au sérieux.

La télévision a parfaitement le droit d'avoir des émissions fantaisistes, humoristiques, voire comiques, mais elle n'a pas le droit de sacrifier à un certain mauvais goût parce qu'elle a pour public la France tout entière, et même les pays voisins, et qu'elle porte une large part de responsabilité dans le rayonnement de notre pays. Elle est, comme la langue d'Esopo, la pire et la meilleure des choses.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez conscience de vos responsabilités en cette matière. A quoi servirait-il, je vous le demande, de défendre ailleurs la culture si on laissait la télévision en faire quelquefois trop bon marché ? Nous n'en sommes heureusement pas là : les émissions enrichissantes sont encore les plus nombreuses, mais il y a certaines négligences et un certain laisser-aller dans le choix des programmes. C'est peut-être dû à la pénurie de vos stocks, comme vous le disiez tout à l'heure ...

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** C'est exact !

**M. Paul Minot.** ... mais les conséquences peuvent être fâcheuses.

Vous me pardonnerez d'être quelque peu entré dans les détails : *de minimis non curat praetor*, mais, au fond, je crois qu'il n'y a pas de choses minimes quand il s'agit de la diffusion de la culture et même de l'éducation. C'est pourquoi je me suis permis de vous livrer, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques observations à ce sujet. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** J'ai été d'autant plus sensible aux critiques sévères que vous avez faites des émissions historiques de la télévision qu'avant de devenir parlementaire j'ai été, durant trois ans, professeur d'histoire.

Je voudrais vous dire que la télévision a l'intention d'organiser une série historique par mois. Cela devrait lui donner l'occasion de présenter de grandes émissions. Vous avez pu voir deux émissions sur la guerre de 1918 qui ont plu au public et toute une série est prévue sur les grandes batailles. Certaines ont déjà été présentées et elles ont aussi donné satisfaction. En outre, nous arrivons à une année napoléonienne et plusieurs opérations importantes seront lancées pour ce deuxième centenaire afin d'illustrer l'événement.

Enfin, je voudrais vous indiquer que trois émissions : *Les bonnes adresses du passé*, *Les dossiers de l'écran* et des jeux

permettent quand même de développer, et d'une façon généralement sérieuse, le goût, voire la passion de l'histoire chez nos compatriotes.

Il n'empêche que des films très médiocres — l'expression est modeste — ont été présentés, surtout durant cet été, suivis en revanche de débats intéressants. Je voudrais rappeler à cette occasion que la télévision projette deux cent quatre-vingts films par an et qu'il lui est parfois difficile de ne présenter que des chefs-d'œuvre.

J'indique également que, pour les grandes émissions historiques, nous manquons un peu de spécialistes. Depuis plus d'un an, M. Lorenzi — vous l'avez dit — travaille à une grande émission, *Jacquou le Croquant*, qui n'est pas, je crois, encore terminée. Nous avons M. Jean-Louis Guillaud pour les batailles. Pour *La Fronde*, vous avez été sévère. Ce que je puis vous dire, c'est que sur ce point particulier le tutelle qu'exerce sur l'O. R. T. F. le secrétariat à l'information sera vigilante, car je partage vos appréhensions et vos souhaits. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. Paul Minot.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux d'abord vous remercier de l'indulgence avec laquelle vous accueillez, suivant la coutume, celui qui pour la première fois monte à la tribune du Sénat, qui en conservera le souvenir et qui en ressent le redoutable honneur.

Intervenant à ce moment du débat, je ne voudrais rien avancer qui puisse inutilement l'allonger et constituer ce que l'on appelle des redites et ce que les journalistes qualifient de « doublons ». Aussi, me bornerai-je, sans esprit excessif de critique, à évoquer un certain nombre de faits concernant la gestion de l'O. R. T. F., plus précisément de la télévision et à attirer sur ces faits, monsieur le secrétaire d'Etat, votre vigilante attention.

Vous seriez à juste titre le premier et les premiers étonnés si, malgré ce qui a été dit tout à l'heure, je ne consacrais pas en tout premier lieu quelques instants aux problèmes de mes confrères journalistes licenciés. Non pas pour revenir sur les causes et les conditions de ces licenciements, conditions et causes qui ne sont d'ailleurs pas forcément celles exprimées, avec assez peu de courage il faut bien le dire, par les autorités gouvernementales. Mon but, ici, est tout autre : il est d'étudier les conséquences de ces renvois, conséquences budgétaires, conséquences de fonctionnement.

Conséquences budgétaires d'abord. Vous avez, certes, payé ce qui de toute façon était dû, c'est-à-dire les indemnités. Vous l'avez fait avec diligence et même avec une certaine gentillesse, peut-être involontaire puisque, m'a-t-on dit, les enveloppes sont parvenues aux destinataires avec la « flamme » publicitaire suivante : « France-Inter vous accompagne toujours et partout en musique. » (*Rires.*)

Maintenant — et je sais qu'à ce sujet vous ne vous faites guère d'illusion — vous aurez à payer, nous aurons à payer ensemble des sommes plus importantes encore : celles des procès que vous perdrez en dommages et intérêts pour licenciement abusif.

**M. André Aubry.** Et arbitraire !

**M. Dominique Pado.** Je fais un vœu très sincère, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que les premiers bénéficiaires de ces indemnités nouvelles pour préjudice subi ne soient pas tant ceux qu'on appelle les « vedettes » et qui sont à peu près tous recasés, mais les petits, les sans-grade emportés dans la tourmente d'une bataille dont on sait aujourd'hui, par l'image et par le son, qu'elle fut une bataille perdue et qui très souvent suivirent l'exemple, sinon les ordres — comme je pourrais le prouver — des meneurs, meneurs dont certains ont raté visiblement leur vocation de fil-de-fériste et d'acrobate, puisque, grévistes à tout crin aux heures où ils croyaient bon de l'être, ils furent bien plus serviles ensuite pour le faire oublier, ce qui fait qu'ils sont demeurés, eux, dans la maison.

Pour ma part, je préfère, voyez-vous, dans cette pénible affaire, ceux qui vous seront restés fidèles de bout en bout, inconditionnellement et courageusement fidèles, à ceux qui retournant deux, trois ou quatre fois leur veste en si peu de jours, ont regagné leur poste, leur chèque et, ce qui me semble plus surprenant encore — avant que vous ne disiez le contraire — la confiance dont vous les honorez.

Voyons maintenant, après les répercussions budgétaires dont nous attendrons la totale évaluation, les conséquences sur le fonctionnement. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, déclaré le 2 août dernier à un journal du soir : « En matière d'information il a été décidé de revaloriser le journal télévisé. »

Les choses étant ce qu'elles sont, si ces propos n'émanaient pas de vous, le Sénat serait fort tenté aujourd'hui de les prendre pour une boutade, boutade comparable à celle qui,

selon *Paris-Presse*, circulait il y a quelques jours, dans une atmosphère de crise, le long des couloirs de l'Assemblée nationale et qui s'exprimait dans un tract ronéotypé, dont vous avez sans doute eu connaissance, en ces termes : « Il a été décidé : premièrement, que la confiance serait restaurée à partir de demain huit heures trente ; deuxièmement, que les préfets seraient habilités pour en avertir la population. » (*Rires.*)

Jouons — c'est le cas ou jamais de le dire — cartes sur table. Le journal télévisé — vous avez tout à l'heure tenu des propos qui m'ont intéressé mais ne m'ont pas tout à fait convaincu — a-t-il été, depuis le mois d'août, revalorisé ? Assurément non et votre franchise s'honorerait de le reconnaître. Mais pouvait-il l'être ? Voyez-vous, je suis de ceux qui pensent, étant un peu du métier — et je l'ai d'ailleurs soutenu devant la commission de contrôle de cette assemblée — que pour faire un bon journal télévisé avec une information complète, vivante, illustrée — je ne parle pas du problème lancinant de l'objectivité — il vous fallait plus de journalistes encore que vous n'en aviez. Il vous fallait être au niveau numérique des télévisions italienne, allemande ou britannique. Sinon, loin d'obtenir l'information que l'on cherche, on est confiné dans celle, plus douteuse, que l'on reçoit. Or, loin d'augmenter vos effectifs, vous les avez réduits pour les raisons que l'on sait, ou que l'on ne sait pas. J'affirme qu'il n'y a aucun journal parlé ou écrit au monde qui ne ressentirait de la même façon, aussi puissamment soit-il, une saignée intellectuelle comme celle que vous venez d'opérer. J'ajoute qu'il n'y a aucun journal qui, soucieux de ses intérêts comme de ceux de sa clientèle, puisse s'offrir le luxe d'une telle erreur.

Le résultat est donc celui auquel on pouvait s'attendre : il est déplorable. Il est d'autant plus déplorable, comme on l'a dit tout à l'heure, que par la force des choses, voulant frapper l'opinion pour faire des exemples, vous vous êtes en grande partie privé des plus connus, si ce n'est des meilleurs. De la même façon et pour les mêmes raisons ce sont les meilleurs magazines d'actualité qui ont été arrêtés.

Je veux dire ici combien il est incompréhensible et regrettable que l'on ait supprimé, sous son titre ancien comme sous son titre nouveau, une émission aussi percutante que *Cinq Colonnes à la une*. On pouvait parfois ne pas être d'accord, et ce fut mon cas, sur les choix des sujets traités et même sur l'orientation qui leur était donnée, mais c'était une affaire d'opinion. Ce qui est certain, c'est que des émissions comme celle-là et comme d'autres elles aussi disparues honoraient la télévision française et le journalisme français à travers le monde.

Il fut un temps où les caméras exploraient le temps. Aujourd'hui elles filment, hélas ! le désert de vos possibilités. Vous étonnez-vous après cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que le premier téléspectateur de France vous manifeste aussi souvent, certainement moins aimablement que moi-même, sa déception ? Je suis d'ailleurs certain que si vous consultiez la présidente elle-même, elle vous répondrait que « les femmes aussi... ».

Je ne crois pas du tout, ce serait le plus grave, que la direction de l'O. R. T. F. soit inconsciente de ce qui se passe. Je souhaite même qu'elle partage l'opinion que les choses ne peuvent rester longtemps ainsi, sous peine de voir la désaffection des téléspectateurs grandir, la courbe d'achats de postes ralentir son essor — à ce moment-là on s'apercevrait que là aussi M. Pompidou aurait eu raison — et finalement, car tout se tient, la publicité que vous avez instaurée se faire moins pressante.

Certes, on peut croire au miracle. On peut espérer par exemple, c'est incontestable, qu'au fil des mois les nouveaux du petit écran vont s'améliorer, se faire un nom et même une nouvelle tête. Certains y arriveront. Pas tous. C'est visible à l'œil nu. Le temps crée la routine, pas forcément le talent. Regardez nos immuables speakerines : elles sont aussi figées qu'il y a vingt ans. (*Sourires.*)

Bien sûr, il y a une solution qui s'impose, que l'on ressent : c'est d'engager d'autres collaborateurs. Mais là, vous êtes prisonnier de votre choix juridique. La loi est contre vous. Vous ne pouvez pas embaucher, puisque vous avez compressé. Alors, bien sûr, il est toujours possible de contourner la loi. On peut engager des « pigistes », mais pas trop, car cela se note à la sécurité sociale, à la fédération de la presse et donc cela se voit.

Finalement on a partiellement recours, j'en livre au Sénat l'information et l'astuce, à une sorte de collaboration dont j'avoue qu'elle m'était totalement inconnue : le conseiller technique. Le conseiller technique a un avantage considérable, c'est qu'il n'a pas besoin, du moins pendant un certain temps, de carte professionnelle. Il peut par contre être champion cycliste à la retraite, représentant commercial ou même haltérophile, à la rigueur. Exemple, savez-vous qui remplace, sans le remplacer tout en le remplaçant, Roger Couderc ? Un employé, mais l'est-il encore, de la chambre de commerce ; il est vrai qu'il s'agit de celle de Bordeaux et qu'on y aime suffisamment le rugby pour en parler.

**M. Raymond Brun.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Dominique Pado.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Brun, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Raymond Brun.** Vous mettez en cause un Girondin, puisqu'il s'agit de Christian Rives. Le renseignement est inexact en ce qui concerne la chambre de commerce. Christian Rives a déjà eu l'habitude depuis une dizaine d'années de faire des reportages de rugby et d'autres que moi le trouvent parfaitement compétent.

**M. Dominique Pado.** Je suis très heureux que vous ayez cette opinion, qui correspond peut-être à celle d'un certain nombre de téléspectateurs, mais pas à celle de la majorité, qui regarde l'image et prend un autre poste périphérique pour le son.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour

**M. Dominique Pado.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** J'aurai l'occasion sur ce point de répondre mardi prochain à une question orale déposée par M. Nayrou. Je ne peux que confirmer ce que vient de dire M. Brun : il semble que le public compétent préfère avoir affaire à un ancien joueur qui connaît bien le rugby plutôt qu'à des vedettes. (*Murmures à gauche.*)

**M. André Méric.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Dominique Pado.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Méric.** Je suis un ancien joueur de rugby et je partage tout à fait l'avis de notre collègue Pado ; les reportages actuels sont vraiment de qualité médiocre et même mauvaise.

**M. le président.** Poursuivez votre intervention, monsieur Pado !

**M. Dominique Pado.** C'est peut-être un signe du destin car, malheureusement, ces reportages sont à l'image des victoires françaises actuelles ! Dans ce pays, il faut savoir parfois crier « Allez France ! »

« Mettre de l'ordre à la télévision, c'est un rêve poursuivi depuis si longtemps qu'on finit par le croire irréalisable. » Cette phrase n'est pas de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais d'un de vos prédécesseurs. J'imagine pourtant, connaissant vos qualités et votre sagesse, que vous pourriez aisément la faire vôtre, et vous auriez bougrement raison !

Mettre de l'ordre... Je ne parlerai pas des différentes équipes arrivant sur le même reportage. Cela s'est produit ailleurs qu'à la télévision, j'en suis témoin, mais, lorsque des caméras de l'O. R. T. F. se rendent en Russie, à trois jours d'intervalle, pour filmer le même sujet, les Français n'en savent rien mais les Russes sont fort surpris. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne s'est pas produit sous votre règne !

Aussi, j'en conviens, vaut-il mieux évoquer ici des problèmes aux incidences budgétaires, problèmes que vous aurez personnellement à cœur, j'en suis certain, de vérifier, de contrôler et, le cas échéant, de sanctionner.

Je vous demande donc de prescrire une enquête sur la situation et le fonctionnement de la cinémathèque du centre Brossollette. Si mes renseignements sont exacts, et j'ai des raisons de ne pas en douter, elle est pillée et dépouillée progressivement. Des documents de grande valeur historique, tels que l'histoire de la politique, des lettres, des arts ou du sport ont disparu ; ou bien ils reviennent mutilés de certaines séquences. Je me suis laissé dire, par exemple, que, lors de la mort d'André Maurois, il avait été impossible de mettre la main sur une sorte de testament qu'il avait enregistré peu de temps auparavant. Où est-il passé ? Peut-on le retrouver ?

Autre exemple : que vos collaborateurs demandent donc le film récapitulatif des combats de Marcel Cerdan ! Je serais très surpris qu'on puisse, sur-le-champ, le leur fournir. A moins que, pour cette documentation-là comme pour d'autres, l'O. R. T. F. ne s'adresse à l'une de ces multiples agences spécialisées qui se sont créées, qui sont, elles, fort bien gérées, dont les archives sont en ordre et qui se font un plaisir, malin ou non, de louer à l'office ce qu'il avait et qu'il n'a plus.

Puisque j'en arrive au problème, de plus en plus lourd et imposant, des locations, vous me permettez d'attirer votre attention et celle du Sénat sur le fonctionnement, qui me semble pour le moins anachronique, de l'un des services les plus sollicités de la télévision, celui des moyens extérieurs et du cinéma, service extrêmement important puisque, en 1967 par exemple, il a loué 347 films, sans compter les feuillets, en vue de leur diffusion sur les deux chaînes.



La compétence de ceux qui le dirigent ne saurait être mise en cause par moi, cela n'entre pas dans ma démonstration. Ce que j'affirme, c'est qu'il me semble aberrant, inquiétant que ce service, au demeurant restreint, ait la vocation multiple de choisir des films, de les louer et de fixer lui-même le prix de la location. C'est là beaucoup trop de labeur et encore beaucoup trop de responsabilités.

Le résultat de tout cela est que cette gestion omnipotente et surchargée aboutit à l'arrivée dans le circuit d'intermédiaires avertis et a naturellement pour résultat une augmentation substantielle — je dirai même exorbitante — du prix prévu au départ. L'affaire est donc importante. Je vais vous en exposer le mécanisme, résumé à l'extrême il est vrai.

Voici un producteur qui possède un film susceptible d'intéresser l'O. R. T. F. Il se met donc en liaison avec le service intéressé. Si le service retient le film, le prix est offert, débattu, et l'affaire, très régulière dans ce cas, est conclue, encore qu'il me paraisse raisonnable, je le répète, de maintenir les plus grandes réserves sur le fait que le même service administratif puisse avoir la possibilité du choix et la liberté d'évaluation de la rémunération. Cela ne se fait dans aucune entreprise de presse, dans aucune maison d'édition.

Mais supposons que le film soit refusé. C'est alors qu'il se produit quelquefois — encore trop souvent — des faits qui nous inquiètent et qui sont ceux-ci. Quelques jours plus tard, le même producteur reçoit, non pas de l'O. R. T. F., mais d'une ou parfois de deux sociétés de distribution, une offre. Voilà l'intermédiaire qui surgit et qui a visiblement — c'est le cas de le dire — des antennes sur place et, semble-t-il, bien des pouvoirs qui dépassent ceux des responsables en titre. En effet, la société de distribution en question propose au producteur déçu de lui ouvrir les portes de la télévision, de lui faire passer son film refusé et même de lui en louer d'autres pour lesquels il n'avait vraiment aucun espoir. Naturellement, le prix refusé au premier stade double pratiquement à l'arrivée. La commission a été prise au vol.

Voilà qui nous paraît inacceptable. Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez été saisi de ces faits.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Dominique Pado.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Il est exact, monsieur le sénateur, que j'ai été saisi de ces faits, il y a un mois. J'ai immédiatement alerté la direction de l'O. R. T. F. qui est compétente en la matière et qui n'a pu directement vérifier leur véracité. D'un commun accord avec le directeur général, une inspection générale a été décidée dont nous n'avons pas encore les conclusions. Elle a reçu pour mission d'étudier les modalités de fonctionnement de ces services. En outre, on a saisi cette occasion pour examiner l'ensemble des rapports avec le cinéma. Pour le moment, je n'ai pas le résultat de l'enquête qui est en cours et je regrette de ne pas pouvoir vous donner une réponse immédiate.

**M. Dominique Pado.** Je suis très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'avez fait cette réponse.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Voulez-vous me permettre de présenter une autre observation, monsieur Pado ?

**M. Dominique Pado.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mon cher collègue, ce que vous venez de dire à la tribune est extrêmement grave car il s'agit de deniers publics. M. le secrétaire d'Etat a fait ouvrir une enquête. Des sanctions seront prises s'il est nécessaire. Mais, puisque vous évoquez ce problème semblable, par certains côtés, à celui des commandes passées à des sociétés d'études à des prix exagérés, je demanderai à la Cour des comptes, au nom de la commission des finances — et le rapporteur général en a les moyens — de bien vouloir procéder à une enquête. *(Applaudissements sur de très nombreuses travées.)*

**M. Dominique Pado.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce que vous venez de dire. J'en étais informé. Je sais que vous vous êtes préoccupé ardemment de cette affaire qui trouble beaucoup votre ministère et que votre chef de cabinet entend y mettre rapidement de l'ordre avant que cela devienne trop grave.

Il faut que vous soyez, dans ce cas qui draine des centaines de millions d'anciens francs, rigoureux et impitoyable. Entourez-

vous, si c'est nécessaire, des conseils et des informations que pourraient vous donner d'anciens hauts fonctionnaires, comme M. Contamine, M. Jacques Thibaut, ou bien encore de M. Pierre Sabbagh, ou du contrôleur de l'Etat ou de l'inspecteur des finances ou de M. Edmond Tennugi, président du syndicat des producteurs de cinéma qui, à différentes époques et à divers titres, ont dû connaître des conditions de cette gestion.

Le Sénat, s'il le désire, pourrait vous aider dans cette tâche.

La meilleure façon, pour l'avenir, serait encore de crever l'abcès tout de suite et, comme vous venez sans doute de l'évoquer, de changer les structures, d'intéresser ouvertement le monde du cinéma à cet échange, de faire en sorte que les transactions en soient contrôlées financièrement de la façon la plus rigoureuse.

**M. Wladimir d'Ormesson,** qui était encore président du conseil d'administration de l'office à l'époque, a déclaré un jour : « L'administration des finances ne semble pas se rendre compte qu'il n'est guère possible d'immobiliser les ondes dans des règlements rigides et des crédits strictement mesurés. » J'en conviens.

Mais convenez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette thèse n'est valable que si rien ne vient troubler la confiance que vous êtes en droit d'avoir dans une saine gestion.

Tels sont les différents points que je voulais soulever en vous priant de m'excuser, pour cette première présence à la tribune du Sénat, d'avoir été sans doute trop long.

Oui ou non, la télévision doit-elle être repensée ? Si le régime, comme on le dit, a absolument besoin d'un référendum, qu'il choisisse celui-là plutôt qu'un autre ! Celui-ci aurait l'immense avantage de ne comporter aucun risque car, la réponse étant de toute évidence connue, le succès franc et massif serait assuré. *(Rires et applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Au fur et à mesure que les orateurs ont pris la parole, j'ai apporté des précisions complémentaires qui ne se trouvaient pas dans mon exposé général. Je ne vais donc pas reprendre les différentes remarques qui ont été présentées car j'ai l'impression d'avoir, soit dans le cadre de mon exposé, soit dans celui des précisions que j'y ai ajoutées, répondu aux questions d'ordre général.

Je voudrais néanmoins revenir sur les rapports entre le cinéma et la télévision. A l'initiative de M. Pado, un problème précis a été évoqué sur lequel je crois avoir répondu ; je tiendrai évidemment les milieux parlementaires au courant des résultats.

Les rapports entre le cinéma et la télévision sont beaucoup plus généraux et posent des problèmes très complexes. Je suis décidé à les aborder au fond. Très rapidement, une commission de travail, la première de ce genre, va réunir des représentants du cinéma, de la télévision, du secrétariat d'Etat à l'information en même temps que du ministère d'Etat, chargé des affaires culturelles.

J'ai, à plusieurs reprises, reçu les représentants de la profession. La télévision ne doit pas être considérée comme la planche de salut du cinéma français mais il est normal que la télévision regarde les problèmes du cinéma tels qu'ils se présentent car, entre les deux, il doit y avoir des rapports et, le cinéma ayant des difficultés, il se peut que, par le biais de la télévision, certaines d'entre elles soient résolues ; mais encore une fois, la télévision ne fournira pas la solution à tous les problèmes du cinéma.

Telle était la seule précision que je voulais apporter en conclusion.

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ce que vous venez de dire. Au fur et à mesure que la discussion s'est poursuivie, je crois que nous avons fait, même sans le vouloir, la liaison avec l'exposé que venait de faire à la tribune mon collègue et ami, M. Minot, car il évoqué devant vous le problème de la médiocrité des films et je suis sûr que, tout au long de l'enquête que vous avez eu le courage d'ouvrir, vous vous apercevrez que la médiocrité est également liée, elle aussi, à ce qu'il faut bien appeler maintenant un scandale. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner la ligne 106 de l'état E, rattaché à l'article 47 du projet de loi, c'est-à-dire la ligne portant autorisation de perception, pendant l'année 1969, de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Les autres lignes de l'Etat B sont réservées. Elles seront examinées ultérieurement.

Je donne lecture de la ligne 106 de l'état E :

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
Nomen- clature 1968.	Nomen- clature 1969.						
						(En francs.)	(En francs.)
<b>Services du Premier ministre.</b>							
<b>INFORMATION</b>							
103	106	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radio-diffusion - télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 100 F pour les appareils de télévision.  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.  Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.  Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française.  Loi n° 64-621 du 27 juin 1964.  Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.	1.163.000.000	1.229.000.000

La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas voulu m'inscrire dans la discussion générale pour ne pas allonger le débat. Je voudrais cependant exprimer un souhait et une demande pressante. Beaucoup de personnes âgées, notamment dans les maisons de retraite — et je parle en tant qu'administrateur d'un établissement important — dans les hospices, de même que des convalescents, voire des malades, ne peuvent veiller pour voir la télévision. Pourriez-vous prévoir à leur intention, et vous en seriez infiniment remercié, quelques programmes simples, films ou documentaires d'information, quelques après-midi par mois ?

Ce serait une réalisation sociale très heureuse, hautement appréciée de ceux qui ont droit à toute notre sollicitude. (*Applaudissements.*)

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat.** Je comprends très bien la préoccupation de M. le sénateur Guillard ; mais le problème n'est pas simple à résoudre. Déjà, trois après-midi par semaine, les samedis, jeudis et dimanches, des programmes sont transmis sur la première chaîne ; le reste du temps, celle-ci est presque complètement utilisée par la diffusion de programmes scolaires.

La deuxième chaîne également est occupée par différents programmes scolaires et par des mires nécessaires pour les revendeurs. Il reste donc peu d'heures libres. La solution de ce problème pourrait être trouvée par l'avancement du démarrage des émissions du soir, de façon que certaines personnes âgées qui veulent se coucher tôt et ne peuvent veiller puissent profiter pourtant de la télévision. C'est une des préoccupations du conseil d'administration de l'O. R. T. F.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 106 de l'Etat E.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 14) :

Nombre des votants .....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	247
Majorité absolue des suffrages exprimés.	124
Pour l'adoption .....	115
Contre .....	132

Le Sénat n'a pas adopté.

Je propose au Sénat de suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je regrette de n'avoir pu présenter cette observation tout à l'heure lorsque nous étions plus nombreux ; je voudrais cependant signaler à nos collègues qu'il nous reste encore à examiner le budget des comptes spéciaux du Trésor, le budget des charges communes, le budget des services financiers, toutes les taxes parafiscales et tous les articles de la loi de finances qui n'ont pas encore été votés. Je veux prier nos collègues, dans ces conditions, de se montrer particulièrement discrets, en ce qui concerne leurs interventions, si nous voulons respecter le délai constitutionnel.

**M. le président.** Le Sénat, j'en suis certain, vous a entendu, monsieur le rapporteur général.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes sous la présidence de M. Alain Poher.*)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Affichage d'une liste de candidats.

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, après le vote

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1969, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale.

Comptes spéciaux du Trésor.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor (articles 39 à 46 et article 63).

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un souci de clarté et de sincérité budgétaires a certainement été à l'origine de l'institution des comptes spéciaux du Trésor, en entorse au principe de l'unité budgétaire.

L'ampleur prise par ces comptes n'en facilite pas le contrôle par le Parlement. 30.425 millions de francs de dépenses, sans compter celles qui ne sont pas évaluées ou qui ne sont mentionnées que pour mémoire ; 28.288 millions de recettes, une charge nette pour le Trésor de 2.128 millions, tels sont les chiffres qui résument l'ensemble des opérations effectuées séparément ou conjointement par une dizaine de ministères et décrites dans les 75 comptes spéciaux faisant l'objet d'une rubrique dans le document soumis à l'examen du Parlement en annexe au projet de loi de finances.

Pour la première fois depuis plusieurs années, ce nombre est resté inchangé depuis la dernière loi de finances et le présent projet ne prévoit aucune création nouvelle, ni aucune clôture de compte.

Seules des modifications de détail sont intervenues dans les lois de finances rectificatives ou sont proposées dans le présent texte concernant des subdivisions en conséquence d'accords intervenus avec les Gouvernements de Cuba, de la République arabe unie et de l'Ethiopie ou de la fin de l'aide militaire gratuite accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.

Votre commission, qui avait déjà demandé que la totalité de ces comptes fit l'objet d'une rubrique dans l'annexe lorsqu'elle s'était aperçue qu'il n'en était pas ainsi pour le compte « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes par-administratifs et professionnels », regrette d'avoir eu à demander au Gouvernement — dont les services lui ont d'ailleurs répondu avec l'obligeance et la célérité habituelles — les renseignements qu'elle a communiqués à votre assemblée sur trois comptes qui n'ont fait jusqu'alors l'objet d'aucune publication : le compte « opérations effectuées pour le compte de la caisse autonome de reconstruction », qui rappelle que le dédommagement des destructions de la guerre de 1939-1945 n'est pas encore terminé ; un compte relatif à la couverture des dépenses des services français en Allemagne, dont le règlement du contentieux devrait être hâté pour en permettre la clôture ; et enfin un compte destiné à retracer les dépenses en monnaie locale des forces françaises stationnées à Berlin, dont le solde créditeur est supérieur à 20 millions de francs. Une constatation analogue a été faite pour une subdivision du compte « opérations commerciales des domaines » ; nous regrettons d'avoir dû la faire.

Votre commission insiste à nouveau pour que la publication en rubriques séparées de tous les comptes et de leurs subdivisions permette leur contrôle par le Parlement.

Le Gouvernement doit s'attacher d'autre part — et je crois savoir qu'il s'y emploie — à donner l'exemple du respect de l'ordonnance portant loi organique qui les concerne, et notamment de son article 25, en prenant toutes dispositions pour que soit mis un terme à l'existence d'un solde débiteur au compte du soutien financier à l'industrie cinématographique, dont les conditions de gestion ont fait à plusieurs reprises et font encore cette année l'objet des observations de votre commission et de la Cour des comptes.

Les comptes spéciaux étant en grande partie destinés à retracer des opérations antérieurement décidées, le rôle de ce rapport à leur égard est non seulement d'informer le Sénat de la conformité à ces décisions des écritures proposées, mais aussi de l'assurer de leur exécution au cours du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, qui est la garante du respect ultérieur de celles-ci.

Un accent particulier a toujours été mis par le Parlement sur la bonne fin des affectations de recettes. Les textes législatifs les concernant, pris obligatoirement sur l'initiative du Gouvernement, l'ont été, soit parce que celui-ci à une époque ou à une autre, désireux d'obtenir une nouvelle ressource, pensait y parvenir plus aisément en promettant de l'utiliser pour un but déterminé particulièrement important aux yeux des parlementaires, soit parce que ces derniers croyaient assurer certaines réalisations auxquelles ils tenaient en obtenant un tel engagement du pouvoir exécutif.

Il n'est donc pas logique, sur le plan des recettes, que celles-ci soient fixées autrement que par la loi. Pourtant tel est le cas en ce qui concerne le Fonds forestier national puisque fréquemment des décrets modifient le taux des taxes qui l'alimentent ou le pourcentage de son prélèvement sur leur produit.

Sur le plan des dépenses, si pour le budget de l'Etat, le Parlement est censé consentir l'impôt et fixer au Gouvernement des plafonds, pour chaque compte d'affectation spéciale, la totalité des recettes doit être utilisée pour atteindre un ou plusieurs objectifs déterminés et ceci justifie d'ailleurs amplement les réserves de la doctrine en la matière.

Cela étant, le contrat, une fois conclu, doit être observé et la mise en réserve de sommes importantes par la sous-évaluation systématique des recettes est inadmissible, de même que les retards dans l'utilisation des autorisations de programme qui entraînent le blocage prolongé des crédits de paiement. Les comptes d'affectation spéciale présentent malheureusement trop d'exemples de tels errements.

La balance créditrice du Fonds national pour le développement des adductions d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 1968, soit 176,5 millions de francs environ, représentait une somme supérieure au produit de la redevance sur les consommations d'eau des trois années précédentes. L'augmentation des autorisations de programme de ce fonds, portées de 120 à 127 millions de francs, que le président Driant m'a aimablement laissé le soin de rapporter, n'épongera pas les crédits stérilisés pour les usagers en puissance, sinon pour le Trésor.

De 1964 à 1967 les autorisations de programme au titre du Fonds forestier national se sont élevées à 346,5 millions sur lesquels 306 millions seulement ont été affectés. En conséquence le solde créditeur croît d'année en année atteignant 133,5 millions au 31 décembre 1967 alors que l'administration s'alarme de voir les retards pris par le reboisement par rapport aux recommandations du V<sup>e</sup> Plan.

Sur la tranche urbaine locale du fonds d'investissement routier, que je remercie le président Raybaud de n'avoir fait qu'évoquer, 17 p. 100 du montant des autorisations de programme ont été reportés de 1967 sur 1968 et plus du tiers du volume des crédits de paiement.

Sur la tranche communale où les crédits, s'ils étaient notifiés en temps utile, seraient immédiatement consommés en raison de la modicité des opérations auxquelles ils concourent, près de 13 millions sur 68, soit 19 p. 100, ont du être reportés de 1967 sur 1968. Il est difficile dans ces conditions de tirer des conclusions de l'augmentation des autorisations de programme des tranches locales, passant de 279 millions à 297,5 millions, augmentation qui n'atteint d'ailleurs pas 1,5 p. 100 pour la tranche communale due à l'initiative du Sénat qui a toujours été particulièrement attentif à sa dotation.

Le fonds d'expansion économique de la Corse, créé sous forme d'un compte d'affectation spéciale, contre l'avis du Sénat, aura encaissé quelque 9 millions, mais aucune autorisation de programme et *a fortiori* aucun crédit de paiement n'aura été notifié, alors que l'échéancier prévoyait 7.625.000 francs de dépenses en 1968.

Ces constatations conduisent votre commission à quelque prudence dans ses commentaires sur les autorisations de programme demandées. Elle doit cependant souligner que l'accroissement de 1 p. 100 sur les dotations de 1968 correspondra à une diminution du volume des travaux.

Pour les investissements routiers en rase campagne, sur lesquels je dois à notre excellent collègue M. Suran de pouvoir retenir un instant votre attention, cette constatation est aggravée par le fait que 230 millions ont été engagés cette année, par anticipation sur la suivante, pour la section d'autoroute entre Pouilly et Chalon, ce qui aboutira à une diminution des possibilités d'engagement en 1969 par rapport à 1968 et risque de porter atteinte au plan de charge des entreprises.

L'intérêt principal des comptes spéciaux du Trésor est de permettre de suivre l'action de l'Etat sur l'économie. Ils la reflè-

tent au premier chef dans les comptes de prêts, essentiellement les prêts du Fonds de développement économique et social, les prêts du titre VIII, les prêts extérieurs, les prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire, les prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A, depuis que les prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré sont en voie d'extinction.

Cette action économique se traduit aussi dans les comptes de commerce qui retracent soit la gestion des titres des sociétés d'économie mixte, de nos établissements militaires, de l'union des groupements d'achats publics et, dans une mesure maintenant très réduite, celle du Fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme qui ne dispose plus que de 100 millions, soit les opérations de régularisation des marchés du sucre et des oléagineux sur lesquels notre éminent collègue M. Armengaud a particulièrement attiré l'attention de votre commission.

Cette action se constate également dans des comptes d'affectation spéciale comme ceux concernant le soutien aux hydrocarbures, le soutien financier à l'industrie cinématographique ou l'expansion économique de la Corse. Les prêts susceptibles de contribuer directement ou indirectement à une relance de l'économie augmentent de 1.500 millions de francs par rapport à la loi de finances de 1968 mais seront en retrait de 250 millions si l'on tient compte de l'effort supplémentaire consenti dans les lois de finances rectificatives.

Votre commission a déjà exprimé et renouvelle le souhait, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'instauration d'un débat sur la politique de répartition des prêts du fonds de développement économique et social entre les entreprises nationales et les autres parties prenantes, car l'attribution de 3.535 millions de crédits mérite une réflexion commune, d'autant plus que la doctrine appliquée jusqu'à présent en la matière paraît assez fluctuante puisque la part des entreprises nationales a été successivement de 58 p. 100 en 1965, 60 p. 100 en 1966, 37 p. 100 en 1967, 40 p. 100 en 1968 avant les lois de finances rectificatives et 46 p. 100 après et serait inférieure à 37 p. 100 en 1969.

L'insuffisance de la dotation des entreprises nationales entraîne de leur part la nécessité de recourir au marché financier au détriment des activités privées que l'Etat contrôle davantage si elles sont conduites à rechercher les prêts du fonds et chacun connaît les conséquences, même d'ordre fiscal, d'un agrément ou d'un refus de celui-ci lorsqu'il s'agit d'une implantation nouvelle.

Air France, la Régie Renault, entre autres, paraissent devoir être parties prenantes aux 340 millions de francs consacrés à la gestion de sociétés d'économie mixte, en augmentation de 40 millions, et les 340 millions de francs attribués sur le fonds de soutien aux hydrocarbures à l'Etablissement de recherches et d'exploitation pétrolière, dit E. R. A. P., constituent un stimulant qui ne semble pas être consacré exclusivement à la recherche, comme le titre du fonds le laisserait supposer.

Votre commission s'est d'ailleurs émue de voir cette somme s'ajouter aux dotations accordées au cours des trois années précédentes, qui dépassent déjà le milliard et n'ont jamais rien rapporté à l'Etat, tandis que les frais de fonctionnement du compte constituent une charge parfaitement inutile.

Les prêts extérieurs d'équipement, en augmentation de 500 millions de francs par rapport à la loi de finances de 1968, atteignent presque le milliard. Leur mécanisme souple paraît entièrement justifié pour faciliter nos exportations.

Votre commission a été surprise, par contre, de prendre connaissance des formules de prêts mises au point dans le courant de l'été au profit de l'industrie cinématographique et, dans une moindre mesure, de l'exploitation. De nombreux secteurs de l'activité du pays souhaiteraient sans doute bénéficier de semblables conditions rendues possibles par la garantie constituée par prélèvement sur le produit de la taxe additionnelle payée par des millions de spectateurs le plus souvent de condition modeste.

Votre commission estime, d'autre part, que l'absence de toute limite de temps pour le remboursement des avances sur recettes consenties aux producteurs est une formule qui risque d'être très préjudiciable aux deniers publics et elle demande au Gouvernement une vigilance toute particulière à l'égard de ce compte dont la gestion, en infraction vis-à-vis de la loi organique, je le répète, est apparemment assez désordonnée alors que 130 millions et demi sont en jeu. Cette gestion semble en outre onéreuse : il est surprenant de voir les sommes prélevées sur le chapitre « frais de gestion » inscrites en subventions au budget de l'organisme gestionnaire.

Votre commission, réservée à l'égard de la formule du groupement des achats publics, a appris qu'elle aurait contribué, sous sa forme ancienne de service relevant de l'éducation nationale, à la standardisation du mobilier scolaire et à la compétitivité des fabrications françaises sur les marchés étrangers. Cette

considération satisfaisante n'efface pas les inquiétudes qu'elle ressent pour la vitalité du commerce indépendant auquel même des clients privés peuvent être retirés par ce groupement dont les besoins en cadres supérieurs et en immeubles et la nécessité de l'achat d'un ordinateur témoignent de l'alourdissement d'une gestion sur laquelle le Parlement n'a aucun moyen d'action, ainsi que Mlle Rapuzzi l'a démontré ici vendredi, bien qu'elle porte sur la somme de 540 millions.

La même remarque peut être formulée au sujet de nos établissements de fabrication d'armements et de constructions navales qui jouent un rôle important dans l'économie de plusieurs de nos départements et dans notre commerce extérieur : leurs dépenses, en augmentation de 10 p. 100, dépasseront 5 milliards en 1969, sur lesquels 165 millions seulement pourront être consacrés au renouvellement des installations en raison des dispositions financières qui s'imposent à ces services et qui paraissent devoir être revues pour éviter un étalement trop long du rajeunissement de leurs infrastructures.

Si les prêts, avances ou subventions retracés dans les comptes spéciaux sont témoins des efforts consentis par l'Etat pour soutenir certaines activités, leur présentation révèle aussi quelques-uns des obstacles qui freinent l'essor économique de notre pays.

Le compte de prêts destiné à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ne comporte dans l'annexe aucun chiffre. Des explications fournies à votre commission et qu'elle vous communique dans le rapport écrit, il résulte que deux ans après le vote de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, qui avait suscité beaucoup d'espoir, l'article 16 concernant ces prêts n'a pu encore entrer en application alors que le problème de l'emploi qualifié se pose avec acuité à tant de travailleurs comme à notre économie.

Un autre sujet d'inquiétude est soulevé par le compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes dont l'évaluation de l'accroissement des dépenses à 10 p. 100 paraît modeste. La progression des impôts directs locaux et taxes assimilées qui, en 1950, représentaient 26,3 p. 100 des impôts et taxes directs de l'Etat et en représentaient 31,2 p. 100 en 1967, présente ainsi un taux de croissance supérieur aux leurs de près de 20 p. 100.

Après les déclarations faites à cette tribune avant-hier par le représentant du Gouvernement pour qui « le contribuable était toujours le même », il est nécessaire de souligner l'inexactitude de cette appréciation et de rappeler à l'administration des finances à quelles distorsions économiques peut aboutir le transfert de la charge fiscale sur une matière imposable à base étroite et forfaitaire, donc injuste, et qui le restera même après la réforme en cours.

La situation économique du pays et plus encore l'appréciation qu'en fait l'étranger se reflètent dans la balance des paiements et le compte d'opérations avec le fonds monétaire international en est un excellent instrument de mesure. Déjà, l'an passé, le rapport verbal avait souligné sur ce point le fléchissement continu des besoins en francs depuis 1965. Nos appréhensions dans ce domaine ont malheureusement été confirmées. Au 31 août 1967, le solde débiteur de ce compte, d'autant plus faible que les demandes de francs par l'étranger sont plus importantes, s'élevait à 998.500.000 francs et les concours supplémentaires accordés au Fonds dans le cadre des accords généraux d'emprunt du 5 janvier 1962 s'élevaient depuis plusieurs mois à 1.185 millions environ, dont 493.705.714, 29 francs résultaient en particulier d'un prêt consenti à la Grande-Bretagne, dans ce cadre, le 2 décembre 1964. Je me permets de donner cette précision pour apporter un élément d'information dans la controverse qui s'est élevée hier ici entre M. le ministre des affaires étrangères et notre excellent collègue, M. Périquier.

Au 1<sup>er</sup> janvier, ce solde débiteur remontait à 1 milliard 131.400.000 francs tandis que, entre temps, la Grande-Bretagne remboursait le prêt mentionné ci-dessus.

Cette année, le 4 juin, la France tirait sur le fonds monétaire international en devises diverses la contre-valeur de la somme de 2.514.851.000 francs égale au solde net des tirages antérieurs sur la fraction de la quote-part française du fonds monétaire international souscrite en francs. Le 19 juin, le fonds versait à la France la contre-valeur du produit du transfert à divers pays du solde de sa créance au 31 août 1967 résultant des accords généraux d'emprunt, soit 691.188.000 francs.

Telle est la situation qu'il importe de redresser au plus tôt. Votre commission, dans le rapport général comme dans les autres rapports particuliers, a indiqué les voies qui lui paraissent devoir être suivies pour y parvenir. Une vigilance accrue dans la gestion des comptes spéciaux du Trésor, voire la réforme de certains d'entre eux, doivent y concourir.

Notre assemblée a bien voulu déjà suivre les suggestions de la commission des finances et demander au Gouvernement



de reconsidérer l'affectation de recettes au fonds de soutien aux hydrocarbures et d'envisager la fusion dans le fonds d'investissement routier, plus largement alimenté, des six ou sept chapitres budgétaires qui ont le même objet.

La loi organique devrait, en outre, être révisée pour permettre un meilleur contrôle du Parlement.

Sous réserve de ces observations et compte tenu d'une coordination à établir pour tirer les conséquences des votes intervenus sur la première partie de la loi de finances, votre commission vous propose l'adoption des divers articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor avec l'espoir que les promesses qu'ils contiennent porteront leurs fruits dans l'année qui va s'ouvrir et que, l'an prochain, leur analyse apportera la preuve du redressement de la situation de la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, messieurs, je remercie tout d'abord M. Descours Desacres pour le travail extrêmement complet et précis que représente son remarquable rapport sur les comptes spéciaux du Trésor, rapport dans lequel il a bien voulu souligner un certain nombre de problèmes et les étudier avec précision, d'une façon qui — je tiens à le lui dire — a retenu toute l'attention du ministre de l'économie et des finances, ainsi que de l'administration compétente.

Je ne veux pas, compte tenu de ce document qui a été distribué et qui constitue en quelque sorte un monument, revenir en détail sur ce budget des comptes spéciaux du Trésor. Je me contenterai de rappeler simplement les grandes lignes de ce qu'il représente, car il s'agit d'un budget important devant être examinée dans son cadre global.

La charge nette, inscrite dans la loi de finances pour 1969 au titre de l'ensemble des opérations, s'établit à 2.128 millions de francs, contre 1.901 millions pour 1968. M. le rapporteur a rappelé les éléments principaux de cette répartition. Les opérations à caractère définitif sont retracées uniquement dans les comptes d'affectation spéciale et appellent quelques remarques.

Tout d'abord l'effort d'investissement dans ce secteur des routes, au sujet duquel vous êtes toujours et à juste titre particulièrement vigilant, se poursuit en 1969 avec des programmes sensiblement égaux à ceux de 1968. Mais il convient de souligner que, depuis 1965, les autorisations de programme gagées par les ressources affectées du fonds spécial d'investissement routier ont plus que doublé, puisqu'elles sont passées de 928,5 millions de francs en 1965 à 1.988 millions en 1969, ce qui constitue un accroissement non négligeable, et que la part des programmes réservés à l'amélioration de la voirie locale marque pour 1969 une progression supérieure à 10 p. 100. Je le rappelle, car c'est là aussi un point important pour nos communes.

En matière agricole, si les programmes prévus en matière de reboisement et d'équipement forestier restent avec 94 millions de francs, au niveau de ceux qui ont été retenus en 1968, en revanche, les dotations afférentes à l'équipement hydraulique et à l'électrification dans les campagnes traduisent la poursuite de l'effort entrepris et chaque responsable d'une collectivité locale en est parfaitement conscient.

En effet, les programmes relatifs aux adductions d'eau s'élèvent au total à 357 millions de francs répartis entre le budget de l'agriculture, pour 230 millions, et le fonds national pour le développement des adductions d'eau — sur lequel je reviendrai à la suite des importantes observations faites par votre rapporteur — pour un montant de 127 millions. Comme les deux années précédentes, ils excèdent largement le rythme annuel d'investissement de 200 millions de francs qui avait été envisagé lors des travaux préparatoires du V<sup>e</sup> Plan.

Quant aux programmes d'électrification rurale, ils s'accroissent de 10 p. 100 par rapport à 1968.

Certes cet accroissement peut paraître insuffisant et certains l'ont déjà remarqué. Cependant, compte tenu de nos contraintes budgétaires de cette année, il est loin d'être négligeable.

Les opérations à caractère temporaire font apparaître pour 1969 un excédent de charge nette de 2.170 millions de francs, supérieur donc de 226 millions à celui de l'année précédente.

Ces opérations concernent tout d'abord les prêts d'équipement. Les opérations de cette catégorie sont essentiellement les prêts retracés au fonds de développement économique et social, ainsi qu'au compte des prêts aux habitations à loyers modérés et au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

S'agissant des prêts réalisés par le fonds de développement économique et social, je rappelle que les deux collectifs de juillet dernier ont affecté à de telles opérations des ressources supplémentaires s'élevant à 1.486 millions de francs au total, y compris les 36 millions du titre VIII dont on a déjà parlé. Compte tenu de ces dotations, l'effort global de financement que le Trésor aura soutenu en 1968 est certes supérieur à celui qui est prévu pour 1969 : 4.226 millions de francs contre 3.683 millions, ce qui a été justement remarqué par votre

rapporteur. Mais il convient de noter que l'effort particulier consenti en 1968 correspond en réalité, vous vous en souvenez, à des mesures d'urgence prises pour faire face à des circonstances exceptionnelles, dans le cadre d'un programme particulier de conjoncture, notamment.

Cela étant précisé, il y a lieu d'observer que les crédits proposés pour 1969 ne représentent qu'une partie des ressources affectées au financement des investissements nécessaires aux entreprises nationales et aux secteurs de production. C'est également un point important.

En ce qui concerne les entreprises nationales, le financement de leurs programmes d'investissements sera assuré à titre principal par l'autofinancement et par un appel au marché financier se situant à un niveau sensiblement égal à celui de 1968. Je rassure donc votre commission des finances sur ce point.

Quant aux secteurs de production, les prêts du fonds de développement économique et social prévus en leur faveur marquent dans le domaine industriel un net encouragement aux opérations de conversion, de concentration et de décentralisation des entreprises, encouragement qui, par ailleurs, se traduit par les autres dispositions que nous avons été amenés à examiner lors du débat budgétaire.

Les variations de crédits qui concernent les prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et les opérations du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme traduisent, de leur côté, les modifications intervenues au cours des quatre dernières années dans les mécanismes de financement applicables à ces secteurs, qui ont été très brillamment et très justement rappelés par M. Descours Desacres dans son rapport écrit.

Pour ce qui concerne les prêts extérieurs, les dotations proposées dans le projet de loi de finances s'élèvent à un montant total de 1.210 millions et traduisent la continuation en 1969 de la politique dite de redéploiement, amorcée depuis 1963, de notre aide aux pays en voie de développement. Elles permettront, d'une part, l'application de nouveaux accords avec différents pays en vue de la consolidation de leurs dettes commerciales — c'est le cas notamment du Pérou et de l'Inde — ou dans le cadre des procédures de prêts gouvernementaux pour contribuer au financement de leurs plans de développement — c'est le cas de l'Espagne, du Mexique et des pays du Maghreb — et, d'autre part, un renforcement de nos exportations de biens d'équipement par une mise en œuvre accrue des procédures de crédits-fournisseurs et de crédits-acheteurs.

Voilà, brièvement exposé, comment se présente le schéma du budget des comptes spéciaux tel qu'il a été par ailleurs analysé et critiqué, parfois de façon particulièrement intéressante — je le rappelais tout à l'heure — par votre rapporteur.

Je ne pourrais pas aujourd'hui, compte tenu notamment de l'heure et des contraintes constitutionnelles — le rapporteur général du budget l'a rappelé à la fin de la séance de cet après-midi — entrer dans le détail. Je voudrais néanmoins répondre sur un point particulier des observations de M. Descours Desacres.

Votre rapporteur estime anormal qu'au 31 décembre 1967 un excédent de recettes important soit stérilisé au fonds des adductions d'eau.

Chacun sait ici que ce problème des adductions d'eau est particulièrement important pour l'ensemble de nos communes, notamment pour ceux qui, comme vous, les représentent. Il est bon de donner quelques précisions à la suite des critiques qui ont été formulées sur ce point par votre rapporteur.

On doit tout d'abord rappeler qu'avant 1960 la contribution du compte d'affectation spéciale revêtait spécialement la forme de subventions par annuités qui, sans être assortie d'autorisations de programme, entraînaient cependant des engagements constants de dépenses s'étalant sur plusieurs années.

Cette procédure ayant mis à la charge du fonds d'affectation spéciale un volume d'engagements qui devait absorber la presque totalité de ses ressources et réduire ses possibilités de financer des travaux nouveaux, il y a été mis fin, les engagements pris au titre des années antérieures continuant d'être honorés par l'inscription annuelle d'un crédit spécial à cet effet.

Cette forme d'intervention a été remplacée par le versement de subventions en capital conduisant à la fixation, chaque année, d'autorisations de programme s'exécutant seulement en trois ou quatre ans, alors que le service des subventions par annuités s'étend sur quinze ou vingt ans et nécessitant, au vu d'un échéancier des paiements, l'inscription de crédits de paiement.

La progression des recettes affectées du compte spécial, notamment celle de la part du pari mutuel urbain qui lui revient, a permis d'accroître dans d'importantes proportions les programmes annuels de travaux subventionnés puisque les autorisations de programme ouvertes sont passées de 50 millions de francs, en 1960, à 127 millions en 1969, soit une majoration de plus de 150 p. 100.

La cadence moins rapide des paiements a constitué audit compte des excédents de recettes, qui se sont accumulés par la force des choses et qui, à la fin de 1967, s'élevaient effectivement à 176 millions de francs. Ces excédents ne sont pas, comme on pourrait éventuellement le penser, et comme votre rapporteur l'a laissé entendre...

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Et va le démontrer !

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** ... stérilisés. Ils ne sont, en effet, pas disponibles pour gager de nouveaux programmes en sus de ceux qui ont déjà été autorisés. Mais, en application de l'article 25 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, ils assurent la couverture des paiements prévus au cours des années ultérieures et résultant des programmes déjà ouverts par les lois de finances.

C'est ainsi qu'à la fin de 1968, le solde créditeur du compte des adductions d'eau sera de l'ordre de 160 millions de francs, mais les dépenses restant à effectuer en 1969 et au cours des années suivantes sur les programmes en cours de 1968 équivalent à peu près ou sont même maintenant pratiquement égales à ce montant.

Il apparaît ainsi que les excédents antérieurs de recettes, loin d'être stérilisés, conditionnent en fait la bonne marche des opérations qui ont été par ailleurs ouvertes. C'est un point que je voulais préciser.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les quelques explications que je voulais fournir en complément de l'information très complète qui vous a été donnée par votre rapporteur et naturellement, je m'associe à sa conclusion concernant le vote de ce budget. (Applaudissements.)

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je pensais bien que le mot « stérilisé » choquerait l'administration des finances, surtout s'agissant d'eau naturelle qui n'a pas besoin de stérilisation. (Sourires.)

Pourtant, je pense pouvoir présenter à la réflexion de M. le secrétaire d'Etat quelques chiffres qui le convaincront et qui sont les suivants. En 1965, les excédents de recettes, par rapport aux prévisions ont été de 26.847.000 francs, sur lesquels 782.000 francs ont fait l'objet d'ouverture de crédits par décret, comme le prévoit la loi organique. Par conséquent, il en résulte un important excédent net de recettes de l'ordre de 26 millions de francs qui a servi à équilibrer les prévisions de 1967. Mais le prélèvement nécessaire sur les recettes antérieures ne s'élevait qu'à 5.651.000 francs : il subiste donc déjà sur ce seul exercice, 21 millions de francs d'excédents de recettes qui n'ont pas été utilisées dans le budget qui a suivi sa clôture.

En 1966, l'excédent de recettes a été de 13.580.000 francs. Le prélèvement sur les exercices antérieurs appliqué au budget de 1968 n'a été que de 6.651.000 francs, d'où une différence voisine de 7 millions de francs.

En 1967, l'excédent des recettes sur les prévisions s'est élevé à 11.879.000 francs et le prélèvement pour 1969 figurant dans le fascicule budgétaire actuel est de 7 millions de francs. Donc, là encore, plus de 4 millions de francs de recettes n'ont pas été affectées.

Je précise que ces excédents de recettes non affectés se cumulent et je ne suis pas remonté plus loin dans le temps pour ne pas lasser votre attention et celle de l'Assemblée. Mais il est incontestable que, d'année en année, des sommes versées au fonds d'adduction d'eau potable ne font pas l'objet d'engagements.

Par conséquent, je maintiens que, en fait, dans une certaine mesure, la redevance sur l'eau sert à alimenter le Trésor. Je préfère qu'il en soit ainsi plutôt que de savoir qu'elle sert à alimenter le fonds de soutien de l'industrie cinématographique, dont je souligne une fois de plus le déficit regrettable. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner successivement les articles 40 (Mesures nouvelles des opérations à caractère définitif), 39 (Services votés), 42 à 46 (Mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire), 41 (Services votés) ainsi que l'article 63, qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

[Article 40.]

« Art. 40. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.203.450.000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affec-

tation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.347.968.000 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles....	566.510.000 francs,
« — dépenses en capital civiles....	781.458.000 francs,

« Total ..... 1.347.968.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40 est adopté.)

[Article 39.]

### III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 39. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.644.722.000 francs. » — (Adopté.)

[Articles 42 à 46.]

« Art. 42. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 70.850.000 francs et à 12.395.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 43. — I. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 92 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 44. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlements avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 119 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 45. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 389.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 46. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 135.888.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 811.340.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

### B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

[Article 41.]

« Art. 41. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 71.030.000 F.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.359 millions de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 654 millions de francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 F.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1969, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 14.100 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.989.461.000 F. » — (Adopté.)

[Article 63.]

« Art. 63. — I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969, ne seront retracées au compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériel du plan d'assistance militaire » ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 53 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 que les opérations de recettes et de dépenses prévues par l'article 63 de la loi de finances pour 1962.



« II. — Il est mis fin à la même date aux attributions de la commission interministérielle instituée par l'article 53 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je pense qu'il est bon, monsieur le président, de rappeler à notre Assemblée que l'article 63 apporte un terme à la description des opérations relatives à l'aide militaire gratuite qui nous avait été accordée par les Etats-Unis en 1950, description qui n'a plus de raison d'exister puisque cette aide a cessé, que cet article concerne également la fin de l'activité d'une commission qui avait pour but d'évaluer la valeur de cette aide. L'examen de ce texte sera sans doute, pour le Sénat, l'occasion d'un témoignage de gratitude envers ceux qui ont contribué à notre relèvement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63.

(*L'article 63 est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

## Economie et finances.

### I. — CHARGES COMMUNES

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances. I. — Charges communes.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des charges communes, d'un montant global de 42.610 millions, représente 30 p. 100 dans l'ensemble des dépenses du budget général. Il augmente par rapport à l'exercice précédent de 31,8 p. 100, c'est-à-dire beaucoup plus que la masse totale des dépenses de l'Etat et on doit observer que jamais un tel pourcentage n'avait été atteint. Aujourd'hui comme précédemment, ce budget contient plusieurs chapitres qui, à notre avis, trouveraient plus logiquement leur place dans les budgets des ministères directement intéressés. Sans doute est-il normal que le budget des charges communes contienne les dotations des titres I — aides publiques, et II — pouvoirs publics. En revanche, au titre III — moyens des services, il est plus discutable que les crédits affectés à l'amélioration des traitements des fonctionnaires et des pensionnés pour l'année à venir ne soient pas dès le départ répartis entre les départements bénéficiaires.

Cependant, pour justifier cette présentation, on peut faire observer que le Gouvernement désire conserver une certaine liberté en ce qui concerne l'affectation définitive de ces crédits entre les divers départements ministériels. Au contraire, aucun argument sérieux ne me paraît pouvoir être invoqué pour certains crédits figurant au titre IV, interventions publiques, et aux titres V et VI, dépenses en capital. Nous citerons à ce sujet les crédits de l'action sociale qui devraient être affectés à notre sens au ministère des affaires économiques, les crédits de soutien des cours au ministère de l'agriculture, les autorisations de programme pour la construction aéronautique à l'aviation civile, les dotations en capital pour l'E. D. F. au ministère de l'industrie.

Il ne s'agit pas là d'une simple question de forme puisqu'il est de tradition que les chapitres du budget des charges communes fassent l'objet d'une discussion relativement sommaire, tandis qu'ils trouvent, s'ils sont inscrits dans les budgets ministériels intéressés, des rapporteurs qualifiés et des avis compétents qui permettent un débat plus solide.

Il est certes louable de vouloir rationaliser les choix budgétaires, ainsi qu'il est proposé au titre III. Ne serait-il pas opportun également de rationaliser la tenue des comptes de l'Etat ?

Après cette observation liminaire, nous passerons à l'analyse succincte de différentes dotations, compte tenu d'une augmentation des crédits du titre IV proposée par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale. La progression des charges de la dette publique, nettement accusée depuis 1968, augmentera encore en 1969 de plus de 31,9 p. 100. Toutefois la charge de la dette intérieure amortissable et celle de la dette extérieure diminuent, car il n'y a pas eu en 1968 d'emprunt d'Etat, ni sur le marché national, ni sur les marchés extérieurs.

Les chefs de hausse concernent donc la dette flottante, les garanties et les dépenses en atténuation de recettes.

La dotation de la dette flottante est en augmentation de 37,3 p. 100 en raison surtout de la réapparition de découverts importants financés par l'épargne privée et les concours bancaires. Il est prévu que les intérêts des bons du Trésor sur formule souscrits par les particuliers et les bons en compte

courant souscrits par les banques à l'occasion d'adjudications progresseront de 1.233 millions de francs alors qu'on croyait avoir fait définitivement disparaître l'impasse.

Les souscriptions des particuliers avaient été découragées par la suppression des bons à intérêt progressif et par la diminution des taux d'intérêt. On avait supprimé l'obligation d'un plancher de bons chez les banques et préféré le système de l'adjudication. Ces mesures se sont avérées prématurées, car il va falloir relancer l'épargne privée par l'octroi d'avantages pour éviter les taux d'adjudication trop forts pratiqués par les banques.

Les concours de la Banque de France au Trésor prennent trois formes : les prêts et avances dans la limite des plafonds, l'escompte d'obligations cautionnées, traites souscrites par les redevables d'impôts directs et droits de douane et l'escompte d'effets représentatifs d'effets à moyen terme présentés par la caisse des dépôts.

Il se trouve que les plafonds de prêts et d'avances sont atteints presque en permanence depuis longtemps et l'élévation de ce plafond nécessiterait une disposition législative. Aussi serait-il fait appel plus largement à l'escompte d'obligations cautionnées dont les dotations pour agios augmenteront de 85 millions de francs. La charge de la dette flottante augmente, en outre, du fait de la réforme de la caisse nationale de crédit agricole du 18 décembre 1968. Le Trésor ne conservera plus que 30 p. 100 des fonds collectés par cet établissement et n'aura plus la charge du remboursement des emprunts et du paiement de leurs intérêts. Mais la caisse, soumise à l'obligation du coefficient de trésorerie, souscrira des bons du Trésor en compte courant.

En ce qui concerne les garanties, nous noterons que la dotation s'accroît de 44 p. 100 et est imputable aux garanties au commerce extérieur et plus particulièrement à la ligne « risques économiques ». La procédure du risque économique vise à assurer les fabricants contre le risque d'une hausse des coûts intérieurs supérieure à la hausse enregistrée dans les pays concurrents. L'augmentation de crédits demandée pour 1969 résulte des mesures temporaires de soutien au commerce extérieur décidées à la suite des événements de mai et juin et du supplément de contrats provenant de la hausse des prix contre laquelle certains qui ne s'assuraient pas jusqu'à présent, voudront se couvrir.

Les mesures de soutien conjecturel à l'exportation ont conduit à l'extension de la procédure du risque économique, notamment quant à la durée et au montant minimum des contrats.

Les dépenses en atténuation de recettes augmentent de 40,5 p. 100. Chaque année il est demandé des suppléments de crédits : pour 1968, 500 millions et pour 1969, 1.146 millions. Il s'agit de remboursements normaux tels que ceux de la T. V. A. sur les produits exportés, mais également de rectifications d'imposition qui semblent se multiplier avec la complexité croissante de notre réglementation fiscale, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant.

Enfin, il faut signaler un chapitre nouveau concernant le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. : 600 millions de francs sont prévus en application de l'article 12 de la loi de finances de 1968. Les indications vous sont fournies dans mon rapport sur les méthodes de calcul de cette dotation.

En ce qui concerne les moyens des services, il convient de donner des indications en premier lieu sur les crédits destinés aux augmentations des traitements et pensions. Nous rappelons que les fonctionnaires et retraités ont obtenu en 1968 des majorations uniformes du traitement de base par rapport au montant atteint au 1<sup>er</sup> septembre 1967 : 2,25 p. 100 au 1<sup>er</sup> février, 4 p. 100 au 1<sup>er</sup> juin, 2,25 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre, une majoration modulée des indices de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> juin : 15 points au-dessous de l'indice 304, 10 points au-dessus et l'intégration de deux points de l'indemnité de résidence dont bénéficieront les pensionnés.

Cette dernière mesure était depuis longtemps réclamée et nous espérons que M. le secrétaire d'Etat voudra bien nous confirmer qu'il s'agit non pas d'une mesure exceptionnelle, mais d'une étape dans la voie de l'intégration totale de cette indemnité dans la masse des rémunérations soumises à retenue pour pension et que cette intégration sera réalisée au même rythme au cours des exercices ultérieurs. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez nous donner quelques éclaircissements sur ce point. Le crédit provisionnel de 1.090 millions de francs inscrit pour 1969 doit permettre une augmentation de l'ensemble des rémunérations générales, à effectifs constants, de 3 p. 100.

En second lieu, toute une série de crédits ont trait aux charges sociales autres que les pensions civiles et militaires. Il s'agit d'abord et surtout de l'application de l'ordonnance du 21 août 1967. Ce texte prévoit que les prestations sociales versées par l'Etat à ses agents sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, acquittées pour le compte de la caisse nationale des allocations familiales ; l'Etat, débiteur envers la caisse des cotisations dues pour ses

agents et créateur des prestations payées à ceux-ci, devra apurer en 1969 le solde débiteur afférent à l'exercice 1968, évalué à 280 millions de francs pour le budget général.

Ensuite, des augmentations de dotations sont dues au relèvement du plafond et à l'accroissement des effectifs. Enfin, nous observons que, pour ce qui est des charges fiscales, la taxe sur les salaires subira deux modifications en sens contraire qui se compensent sensiblement ; elle sera en augmentation du fait de la hausse des rémunérations, en diminution du fait de l'abaissement de 15 p. 100 du taux de la taxe sur les salaires.

Au titre III, figure un crédit de 8.500 millions de francs destiné à la mise en œuvre d'une réforme importante ayant trait à la rationalisation des choix budgétaires. Cette réforme, qui s'inspire de l'expérience faite aux Etats-Unis — une fois n'est pas coutume — s'appuie sur un ensemble de méthodes modernes de programmation et de gestion. Elle doit fournir les moyens de mieux choisir et de mieux contrôler les dépenses et d'en obtenir une meilleure productivité.

Ces techniques ne seront introduites que progressivement dans notre administration. Une expérience sera tentée par les ministères des armées, de l'équipement, des P. T. T. et des affaires sociales et le ministère de l'économie et des finances coordonnera les études entreprises sur le plan méthodologique et assurera l'unité du cadre comptable. La réussite de l'expérience suppose que soit recruté du personnel préparé à l'utilisation des ordinateurs et à l'application moderne des méthodes de gestion.

La solution retenue consiste à constituer auprès du ministère de l'économie et des finances, direction de la prévision, une équipe de chargés de mission hautement qualifiés dans les techniques du calcul économique et de la recherche opérationnelle, qui assistera les ministères techniques sur le plan méthodologique ; à ouvrir au profit de certains de ces ministères un certain nombre d'emplois d'agents contractuels offerts à des ingénieurs familiarisés avec les méthodes modernes de gestion ; à recruter un groupe restreint de collaborateurs techniques, spécialisés dans l'informatique, calculateurs, analystes et programmeurs qui utiliseront les ensembles électroniques existant dans les services du ministère des finances.

L'ensemble de ces recrutements représenterait la création de 134 emplois. Une provision de dix emplois a été en outre retenue pour les études qui pourraient être engagées par d'autres ministères que ceux qui ont décidé de se prêter aux premières expériences. L'éventail des indices a été largement ouvert de manière à permettre de choisir certains de ces agents contractuels parmi les candidats ayant déjà une expérience poussée, les autres pouvant être engagés à la sortie des facultés ou des grandes écoles, donc à un niveau indiciaire moins élevé.

Sans doute ne peut-on qu'approuver les efforts entrepris par l'administration pour améliorer son efficacité et sa productivité. Cependant la réforme envisagée doit être accomplie avec prudence et ne doit pas conduire à renforcer des tendances technocratiques justement dénoncées. Il convient donc qu'en la matière le Gouvernement informe régulièrement le Parlement du déroulement de cette expérience, en particulier des résultats obtenus.

Nous en arrivons au titre IV concernant les interventions publiques et, tout d'abord, aux interventions administratives. Elles ont trait à la participation de l'Etat, d'une part, au service des emprunts locaux sous forme de bonification d'intérêt, dont les crédits diminuent de 2.300.000 francs en mesures acquises et, d'autre part, aux dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels, ayant occupé des emplois étatisés, qui augmentent, au contraire, de 2.100.000 francs en mesures nouvelles.

Les crédits relatifs à l'action économique s'élèvent à 8.904 millions de francs ; ils augmentent de 50 p. 100 par rapport à 1968, ce qui est considérable.

Tout d'abord, il convient de mentionner les dotations concernant la construction et l'urbanisme ; il s'agit seulement des mesures acquises puisque ces dotations ne font que constater le coût des actions entreprises en 1968 et qui se cumulent avec celles des années antérieures.

Pour l'agriculture, les aides revêtent surtout la forme de subventions accordées directement pour certains produits ou indirectement par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. ; ces aides accusent une augmentation considérable de 68 p. 100 sur l'année précédente.

Les subventions d'ordre économique, relatives essentiellement aux céréales, au sucre et aux oléagineux, s'accroissent de 38 p. 100 environ. Quant au bilan prévisionnel du F. O. R. M. A., fin 1969 il ferait apparaître un déficit soldé par une subvention budgétaire de 3.232 millions de francs, d'un montant double de celui qui était prévu initialement pour 1968. Il convient cependant de noter qu'au cours de l'année qui s'achève le collectif de juillet a prévu un crédit supplémentaire. Si donc on compare l'ensem-

bles des crédits de 1968 à ceux de 1969, on constate que l'accroissement n'est plus que de 19 p. 100. Les crédits prévus n'en demeurent pas moins considérables.

En outre, de telles prévisions, ainsi que nous avons pu le constater, ont un caractère très aléatoire. Elles dépendent non seulement du volume de la production, mais aussi de la situation du marché mondial et du fonctionnement du marché unique européen. Il est particulièrement difficile de préjuger de ce dernier facteur en ce qui concerne les produits laitiers, qui constituent l'essentiel des interventions du F. O. R. M. A., puisque le marché unique n'est entré en vigueur dans ce secteur qu'en juillet 1968.

Quoi qu'il en soit, tous ces crédits auraient, à notre avis, leur place dans le budget du ministère de l'agriculture plutôt que dans celui des charges communes.

En ce qui concerne l'aide à l'investissement, il est prévu une dotation pour la participation de l'Etat au service des emprunts à caractère économique, en augmentation d'environ 23 p. 100 sur l'exercice précédent. Il s'agit essentiellement de bonifications de taux d'intérêt pour les prêts du crédit national et du crédit hôtelier, les emprunts groupés émis par les sociétés de développement régional et les émissions d'obligations de deuxième catégorie par les entreprises ou les groupements professionnels.

Nous signalerons enfin un chapitre nouveau relatif à l'aide à la reconversion des travailleurs, qui est doté d'un crédit provisionnel de 150 millions de francs pour améliorer le régime d'indemnisation des stagiaires de formation professionnelle. Un projet de loi doit être déposé à cet effet.

Nous passons aux crédits destinés à l'action sociale. Il convient d'abord de mentionner les rentes viagères. Dans le projet initial, la dotation était ramenée de 188 à 183 millions de francs, mais le Gouvernement a décidé, devant l'Assemblée nationale, de majorer les rentes viagères et en a tiré les conséquences budgétaires pour ce qui concerne le secteur public, à savoir l'inscription d'un complément de crédit de 18 millions de francs. Rappelons que la dernière mesure d'amélioration figurait dans l'article 63 de la loi de finances pour 1967.

L'aide aux personnes âgées a trait, en premier lieu, à la contribution de l'Etat au fonds national institué par la loi du 10 juillet 1952.

Le montant de l'allocation spéciale allouée aux personnes ne bénéficiant d'aucun autre avantage vieillesse, qui était de 1.450 francs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, a été porté à 1.550 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968 ; un complément de 100 francs est prévu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969.

En second lieu, le fonds national de solidarité fait l'objet de majorations analogues, mais l'octroi d'un complément de 100 francs aux intéressés interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 1969, au lieu du 1<sup>er</sup> octobre, et nous voudrions avoir l'explication de ce changement de date.

Parmi les investissements exécutés par l'Etat, qui font l'objet du titre V, doivent être notées en premier lieu les dotations en capital au profit des entreprises publiques.

Le crédit demandé pour 1969, soit 1.630 millions de francs contre 1.600 millions de francs en 1968, a pour objet de permettre la réalisation des opérations suivantes : dotation en capital à l'Electricité de France : 960 millions de francs ; dotation en capital au Gaz de France : 330 millions de francs ; augmentation du fonds de dotation ou du capital de diverses entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte : 340 millions de francs.

L'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales correspond au souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent, en effet, aux grandes entreprises, comme l'Electricité de France par exemple, de réaliser chaque année des programmes d'investissement d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement.

Par ailleurs, un recours exagéré à l'emprunt conduirait à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

Les prévisions d'investissement du secteur nationalisé s'élèvent à 11.178 millions de francs. Elles seront financées pour 3.371 millions de francs par leurs ressources propres, pour 1.870 millions de francs par des dotations et capital et des subventions, ainsi que par des prêts du F. D. E. S., des crédits à moyen terme et, surtout, des emprunts à long terme.

Signalons ensuite des crédits pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon qui s'inscrit dans l'objectif prévu par le V<sup>e</sup> Plan.

D'autre part, diverses opérations de décentralisation administrative sont prévues pour 1969. Elles concernent les départements ministériels suivants : l'économie et les finances, les P. T. T., les armées, l'équipement, l'industrie et l'éducation nationale.

Quant au programme civil de défense, les dotations en autorisations de programme sont ramenées de 23 millions de francs et les crédits de paiement progressent de 20 millions de francs à 22 millions de francs.

A l'occasion de l'examen des budgets précédents, mon éminent prédécesseur, M. Tron, avait manifesté son inquiétude devant l'indigence des moyens d'action relatifs à la défense civile, s'agissant d'un pays qui possède l'arme nucléaire.

Nous ne pouvons que regretter de nouveau que, dans ce domaine, les économies soient poussées à l'extrême. Comment dans ces conditions prétendre que notre force de frappe puisse être considérée comme une force de dissuasion, puisque son éventuelle utilisation ne manquerait pas d'entraîner une riposte terrible contre laquelle notre population n'est pas tellement protégée ?

Enfin, le dernier titre du budget des charges communes a trait aux subventions d'investissement accordées par l'Etat.

Tout d'abord, figurent les actions de rénovation rurale. Des dotations ont été inscrites pour la première fois dans le budget de 1968 : 10 millions de francs en autorisations de programme et 4 millions de francs en crédits de paiement. Elles ont pour objet de financer des actions spécifiques dans les zones de rénovation rurale où se posent des problèmes de transformation de l'économie rurale. Elles sont complétées par des dotations prélevées sur les réserves régionales de l'équipement et du logement, de l'agriculture et du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire : ces crédits ont été répartis par le comité interministériel du 4 avril dernier entre la Bretagne, l'Auvergne, le Limousin et les zones d'économie montagnarde.

Pour 1969, il est inscrit au budget des charges communes un crédit de 9.800.000 francs en autorisations de programme et de 8 millions de francs en crédits de paiement. Cette dotation est assez modeste et beaucoup de régions qui ne sont pas bénéficiaires de ce régime protestent et souhaiteraient être incluses dans les zones de rénovation rurale. Toutefois cette initiative mérite d'être encouragée.

La canalisation de la Moselle fait l'objet d'une dotation pour 1969 de 6 millions de francs. Nous notons ensuite diverses aides destinées aux entreprises industrielles et commerciales.

Pour la conversion et la décentralisation, il est prévu 145 millions de francs d'autorisations de programme et 90 millions de francs de crédits de paiement, en sensible augmentation sur l'exercice précédent en raison des modifications apportées dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement. Il a été en effet décidé que, pour une période qui se terminera le 31 décembre 1969, les taux des primes de développement industriel — pour les investissements créateurs d'emplois dans l'Ouest, le Sud-Ouest, certaines régions du Centre et la Corse — et ceux des primes d'adaptation industrielle — pour les zones où se pose un problème de reconversion — seront portés, pour les extensions, au niveau des taux pratiqués pour les créations d'entreprises. Il en résultera une élévation du taux des primes de 6 à 10 p. 100 du montant des investissements hors taxes.

L'aide pour l'équipement hôtelier comporte des autorisations de programme de même montant qu'en 1968, 12 millions de francs ; les crédits de paiement passent de 7 à 10 millions de francs et correspondent à la prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par décret du 30 mai 1968.

Les actions de reconversion pour la Bretagne concernent les Forges d'Hennebont, opération qui est maintenant achevée.

La construction de matériel aéronautique, qui figure dans le présent budget, aurait mieux sa place dans les crédits militaires. Les autorisations de programme sont portées de 72.550.000 francs à 79 millions de francs pour 1969 et les crédits de paiement de 40 millions de francs à 57 millions de francs. Le détail du programme auquel ces crédits sont affectés est indiqué dans mon rapport écrit.

Enfin, en ce qui concerne le logement et l'urbanisme, nous signalerons l'équipement de base des grands ensembles, qui concerne Paris, Bordeaux et Marseille, et l'aide qui est apportée à la création de villes nouvelles.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des charges communes pour 1969. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Mesdames, messieurs, après le rapport très complet qui vous a été présenté par M. Tournan sur le budget des charges communes qui, vous le savez, recouvre en fait de multiples secteurs d'activité, je me bornerai à exposer le cadre d'ensemble dans lequel il se place, puis je traiterai quelques points particuliers qui ont retenu l'attention de votre commission.

L'ensemble des crédits de fonctionnement inscrits dans ce budget s'élève en gros à 40.524 millions de francs pour 1969, soit une augmentation de 34,2 p. 100 par rapport à 1968. A peu près toutes les grandes rubriques sont en progression sensible, pour des motifs qu'il convient de préciser rapidement à votre assemblée.

En ce qui concerne la dette publique et les dépenses en atténuation de recettes figurant au titre I, l'augmentation est de 2.377 millions de francs, soit près de 32 p. 100 et elle est imputable, pour une part, au fait que les crédits affectés à la dette publique proprement dite augmentent de 1.109 millions de francs. La principale explication doit en être recherchée dans la croissance rapide de la charge des intérêts des bons du Trésor résultant à la fois du développement des émissions, de l'augmentation des taux d'intérêts et des modifications apportées, à la fin de l'année 1967, à la gestion de la trésorerie de la caisse nationale de crédit agricole, laquelle n'est plus astreinte à déposer au Trésor le produit de ses prêts, mais doit constituer une réserve de liquidité en bons du Trésor et placements sur le marché monétaire. L'augmentation des charges des intérêts des bons du Trésor, qui s'élève à 1.233 millions de francs, n'est que très partiellement compensée par la réduction qui caractérise, d'une part, la dette perpétuelle et amortissable, d'autre part, le service des intérêts des comptes de dépôt au Trésor et des avances de la Banque de France, enfin la dette extérieure.

L'augmentation des crédits du titre I est due, pour une autre part, à l'importance des dégrèvements fiscaux et restitutions, lesquels augmentent de 1.146 millions de francs, sous l'effet des mesures suivantes : un crédit de 600 millions est inscrit pour assurer le financement du remboursement forfaitaire prévu par l'article 12 de la loi du 21 décembre 1967 en faveur des exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ; il a été tenu compte, en ce qui concerne les dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées, des résultats des dépenses enregistrées à ce titre au cours de l'exercice écoulé et de la progression attendue des revenus imposables en 1968, ce qui provoque une majoration de 295 millions de francs des crédits ; en ce qui concerne les remboursements sur produits indirects, la progression des recettes prévue au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et le développement escompté des exportations entraînent une augmentation de 250 millions de francs.

Seconde grande rubrique, l'augmentation des dotations affectées aux pouvoirs publics et inscrites au titre II s'élève à près de 38 millions de francs ; elle résulte, pour la plus grande partie, de la majoration des charges de personnel et n'appelle pas de remarques particulières.

Troisième rubrique, les moyens des services inscrits au titre III enregistrent une augmentation particulièrement importante puisqu'elle atteint, en mesures acquises et en mesures nouvelles, 4.510 millions de francs, soit 33 p. 100. Cette augmentation résulte essentiellement de la revalorisation des rémunérations des agents de l'Etat et des charges qui leur sont rattachées. Au titre des rémunérations d'activité, 1.205 millions de francs sont inscrits en mesures acquises pour financer l'extension en année pleine des mesures prévues dans les lois de finances — initiale et rectificative — pour 1968 en faveur de la fonction publique. Un crédit global est prévu en mesures nouvelles pour assurer le financement de mesures générales et de mesures catégorielles dont le Gouvernement n'a pas encore arrêté les modalités pour 1969.

Ces mesures conditionnent en outre la progression des dépenses suivantes : les charges des pensions civiles et militaires, qui augmentent de 1.802 millions de francs ; les charges sociales, qui croissent de 437 millions de francs, ces deux postes se trouvant également affectés par l'accroissement des effectifs concernés.

Un crédit supplémentaire de 25 millions de francs est prévu pour les œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat.

Enfin, ainsi que M. Tournan l'a rappelé, plusieurs interventions importantes sont financées sur le budget des charges communes. Globalement, les crédits correspondants passent de 8.863 millions de francs à 12.268 millions, soit une augmentation de 38 p. 100.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'importance considérable de cette augmentation, qui est essentiellement imputable aux interventions de caractère économique et social, tout spécialement en faveur de l'agriculture.

Les interventions économiques progressent de 2.940 millions de francs, sur lesquels 2.440 millions de francs correspondent à l'augmentation des charges de soutien des marchés agricoles. Ce sont d'abord les subventions pour le sucre, les céréales et les oléagineux. Pour le sucre, l'augmentation des dépenses, qui atteint 458 millions de francs, soit 56 p. 100, provient de

l'application de la réglementation européenne qui entraîne, d'une part, une augmentation du volume des excédents à résorber par suite d'une hausse des prix à la production et du relèvement des quotas, d'autre part, de la disparition de la contribution des professionnels pour la résorption des excédents compris dans le quota.

Pour les céréales, l'augmentation des crédits est de 245 millions de francs, soit 16 p. 100. Elle est destinée à permettre l'écoulement des céréales excédentaires dont la charge, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967, date de la suppression du *quantum*, incombe entièrement aux finances publiques.

Pour les oléagineux, l'accroissement des collectes provoqué par le relèvement des prix européens et la progression des rendements entraîne une augmentation de crédits de 60 millions de francs, soit 29 p. 100, destinée à assurer le versement des primes à la production prévues par la réglementation de la Communauté européenne.

Tout cela représente évidemment une charge très lourde pour les finances publiques.

Vient ensuite la subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, subvention qui passe de 1.550 à 3.332 millions de francs, soit une augmentation de plus de 108 p. 100, essentiellement due aux interventions dans le domaine des produits laitiers.

En plus de ces interventions de caractère agricole deux actions méritent d'être mentionnées. L'aide en faveur de la construction enregistre une augmentation d'environ 404 millions de francs due à une hausse des taux d'intérêt et à un accroissement des bonifications accordées pour les emprunts émis pour les organismes d'habitations à loyer modéré et par le crédit foncier.

Un crédit nouveau de 150 millions de francs est inscrit à titre provisionnel pour le financement d'actions de conversion des entreprises et des travailleurs, action qui a été demandée ici à plusieurs reprises par un certain nombre de sénateurs et notamment par M. le rapporteur général. Le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi qui précisera effectivement, comme l'a rappelé M. Tournan, le contenu de ces actions. Il est prévu d'ores et déjà une amélioration du régime d'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle qui permettra une meilleure utilisation des centres et une meilleure harmonisation du statut des stagiaires qui les fréquentent.

Quant aux interventions sociales, les crédits consacrés à l'action sociale sont en progression de 336 millions de francs. Cette augmentation résulte essentiellement de l'accroissement de la contribution de l'Etat au fonds national de solidarité. Elle permettra notamment de financer la majoration des taux de l'allocation supplémentaire à concurrence de 100 francs à compter du 1<sup>er</sup> février 1968 et de 100 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969. En outre, il est nécessaire de prévoir une contribution supplémentaire de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952 pour tenir compte de la majoration du taux de l'allocation spéciale à concurrence de 100 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968 et de 100 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969.

Ainsi que vous avez pu le constater, la très grande majorité des crédits dont l'approbation est demandée ce soir au Sénat à l'occasion du vote du budget des charges communes s'impose aujourd'hui aux pouvoirs publics. Je fais naturellement confiance à votre assemblée pour donner au Gouvernement le moyen d'honorer ses obligations tant en ce qui concerne le service de la dette publique que la rémunération des fonctionnaires en activité et en retraite ; ou encore les engagements qu'il a été amené à prendre pour assurer le soutien des marchés agricoles dans le cadre de la réglementation européenne, soit encore pour financer l'effort de construction.

Les postes que je viens d'évoquer constituent l'essentiel des crédits soumis à votre approbation.

Pour répondre aux préoccupations qui ont été celles de votre rapporteur et de plusieurs sénateurs, je voudrais apporter quelques précisions complémentaires et dresser un bilan succinct des mesures qui ont été prises en 1968 en faveur des agents de l'Etat et de celles qui sont envisagées pour 1969.

Comme votre rapporteur M. Tournan l'a indiqué dans son rapport, les mesures de 1968 ont été les suivantes : trois augmentations du traitement de base ont eu pour effet de majorer celui-ci de 8,5 p. 100 ; une majoration modulée des indices de rémunération a permis d'accorder quinze points supplémentaires aux agents d'indice inférieur à 304 et dix points aux agents détenant un indice supérieur à ce dernier ; l'accroissement moyen en résultant est de l'ordre de 4,7 p. 100.

A cette série de mesures s'est ajoutée, au bénéfice des pensionnés civils et militaires ainsi que des anciens combattants et victimes de guerre, l'incorporation de deux points de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Pour 1969, le Gouvernement entend consolider les avantages acquis en 1968 et continuer à améliorer la situation de ses agents, qu'ils soient ou non en activité. A cet égard, l'effort important prévu en faveur de la fonction publique par le budget de 1969 doit être clairement souligné.

Si l'on examine, par exemple, les taux d'accroissement de la masse salariale des fonctionnaires actifs, on s'aperçoit qu'ils s'établissent respectivement à plus 11,4 p. 100 en 1968 et à plus 8,4 p. 100 en 1969. Ces chiffres signifient qu'en moyenne les fonctionnaires verront leur rémunération annuelle totale croître dans ces proportions.

Ces pourcentages sont à rapprocher de ceux des années antérieures : plus 4,53 p. 100 en 1966, plus 5,6 p. 100 en 1967. En appréciant l'évolution d'ensemble sur quatre ans, l'effort 1966-1967 est de 9,89 p. 100 et passe pour les deux années 1968 et 1969 à 19,8 p. 100, soit donc un doublement du rythme d'accroissement des deux années antérieures, ce qui, je tiens à le souligner, est considérable.

J'ai parlé des crédits dans mon exposé antérieur. Pour apprécier l'effort budgétaire global, il faut évidemment — je dois y insister car parfois on l'oublie — compter la fraction exceptionnellement importante des crédits inscrits en services votés et qui, au même titre que les crédits inscrits en mesures nouvelles, constituent bien l'accroissement de la masse salariale de l'ensemble de la fonction publique.

Quant à l'utilisation qui sera donnée aux crédits inscrits en mesures nouvelles, sur laquelle M. Tournan m'a posé une question et dont le montant de plus d'un milliard est comparable à ceux qui figuraient dans les lois de finances initiales des années antérieures, je ne suis pas en mesure de vous donner plus de précisions que celles apportées antérieurement par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, le Gouvernement n'ayant pas encore arrêté ses choix.

Quel jugement peut-on porter en général sur la situation des retraités de l'Etat ? Le Gouvernement, comme le Parlement, attache une grande importance à l'amélioration du sort de l'ensemble des agents retraités de l'Etat et des collectivités locales. Certaines constatations illustrent bien l'effort accompli par le Gouvernement, que l'on tend parfois à sous-estimer.

D'une part, l'accroissement global moyen du taux de toutes les pensions de l'Etat, avec le projet de budget que le Gouvernement vous demande de voter, atteint 21,6 p. 100 pour les deux années 1968-1969. Ce taux, vous le remarquerez, est supérieur à celui des personnels actifs cités tout à l'heure et qui s'élevait à 19,8 p. 100. D'autre part, pour la seule année 1968 et, j'y insiste, pour les retraités les plus modestes de la fonction publique, le pourcentage d'augmentation de la pension atteint le double de la majoration attribuée aux pensionnés du sommet de la hiérarchie de la fonction publique. Je ne pense pas que de tels pourcentages puissent être considérés encore comme négligeables.

Mais, dans la mesure où ces accroissements de taux se combinent avec un accroissement de la longévité, dont chacun ne peut que se réjouir le Gouvernement a également le devoir de vous dire qu'il en résulte une très forte augmentation de la charge de la dette viagère de l'Etat et que les chiffres de croissance budgétaire de celle-ci sont réellement impressionnants.

Face à l'accroissement continu des charges dans ce secteur, on ne peut mésestimer le coût budgétaire que peut représenter l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement, comme le souhaitait tout à l'heure M. Tournan, surtout si l'on rappelle que cette opération exige, par point supplémentaire incorporé, un supplément de dépenses de 158 millions par an, soit près de 16 milliards d'anciens francs. Vous comprendrez, j'en suis persuadé, que, dans la conjoncture budgétaire actuelle, le Gouvernement ne puisse prendre d'engagement formel de faire, en 1969, en faveur des retraités, un effort supérieur à celui qui sera fait pour les fonctionnaires en activité.

En conclusion, on peut affirmer que le bilan de l'action du Gouvernement en 1968, dans les domaines concernant aussi bien les personnels en activité que les retraités de l'Etat, est particulièrement positif, si l'on considère les chiffres que je viens de rappeler.

Cet effort sera poursuivi en 1969 dans les limites compatibles avec la politique économique et financière du Gouvernement et en ménageant, de façon aussi harmonieuse que possible, les situations respectives des anciens et des actuels serviteurs de l'Etat.

En ce qui concerne le problème particulier de la péréquation des pensions garanties concédées aux anciens fonctionnaires français tributaires des régimes de retraites d'Afrique du Nord, dont il a été également parlé, le Gouvernement, vous le savez, avait pris l'engagement devant l'Assemblée nationale de régler rapidement cette question.



C'est dans ce but qu'il a déposé un amendement qui viendra en discussion tout à l'heure avec les articles rattachés à ce budget ; je m'en expliquerai à ce moment-là. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de comparer le taux actuel d'accroissement de la masse salariale à ceux des dernières années. Ce n'est pas nous qui sous-estimons en quoi que ce soit la différence entre les taux respectifs de 1966 — c'est-à-dire 4,53 p. 100 — de 1967 — 5,36 p. 100 — et de 1968 — 11,4 p. 100 — comme vous venez de le déclarer.

Cette comparaison est édifiante et elle situe bien à la fois l'importance des résultats arrachés par les grèves de mai et juin et l'insuffisance des crédits normaux dont le Gouvernement limitait obstinément l'augmentation entre 4,50 et 5,30 p. 100, ce qui situait l'augmentation générale des rémunérations entre 4 et 4,50 p. 100.

Quand on parle d'efforts, nous avons à l'esprit, pour notre part, ceux que le Gouvernement a déployés tout au long des dernières discussions budgétaires pour démontrer qu'aucune amélioration de ses propositions n'était admissible. Et voilà qu'aujourd'hui il cherche encore à donner le change par une présentation discutable de la réalité.

En effet, s'il est vrai que la reconduction en année pleine des augmentations arrachées en mai et juin derniers provoque, dans le budget 1969, des répercussions importantes, il n'en reste pas moins qu'en fait de crédits nouveaux, seuls susceptibles d'entraîner des améliorations supplémentaires, le total n'atteint que 3 p. 100.

Et encore sommes-nous amenés aujourd'hui à poser la question : atteint-il toujours les 3 p. 100 ? N'a-t-il pas été ou ne sera-t-il pas affecté par les compressions récentes dont le principe et le montant ont déjà été acceptés par l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, toutes les fédérations de fonctionnaires ont protesté contre l'insuffisance de ces crédits et rappelé qu'ils étaient inférieurs à ceux inscrits dans le projet de budget pour 1968 alors que les hypothèses économiques faisaient déjà état, à l'époque, d'une hausse probable des prix de 4 p. 100 au moins, contre 3 p. 100 l'année précédente.

A l'heure actuelle, les économistes s'accordent à prévoir, non pas 4 p. 100, mais certainement 7 p. 100 de hausse en 1969. C'est dire qu'avec ces 3 p. 100 prévus il ne sera possible ni de compenser la hausse des prix et des impôts, ni de tenir les engagements particuliers pris à l'égard de certaines catégories de fonctionnaires, notamment les plus mal payés et les jeunes débutants.

Déjà, l'accélération de la montée des prix depuis juillet dernier a repris une certaine part des revalorisations de mai-juin qui constituaient, nous tenons à le rappeler, non une provision à étaler sur la période postérieure, mais un rattrapage — au demeurant partiel — du retard accumulé par les agents de l'Etat depuis 1963.

**M. Louis Talamoni.** Très bien !

**M. Roger Gaudon.** Votre budget de 1969, même sans tenir compte des amputations que vous lui réservez, vise à reprendre le reste, au moins en moyenne.

Mais il est bien évident que, comme les autres travailleurs, les fonctionnaires, parce qu'ils n'ont aucune responsabilité dans les difficultés monétaires que le pays vient de connaître, parce qu'ils n'ont pas le sentiment, bien au contraire, d'avoir été privilégiés, n'accepteront pas sans mot dire cette austérité nouvelle.

**M. Léon Rogé.** Très bien !

**M. Roger Gaudon.** Ils semblent bien décidés à préparer et à mener la lutte indispensable pour arracher de nouveaux crédits permettant réellement une augmentation générale des traitements, compensant les hausses de prix intervenues depuis juin et aboutissant, pour 1969, à une progression effective du pouvoir d'achat ; le reclassement des catégories C, D et auxiliaires ; une nouvelle tranche d'intégration de l'indemnité de résidence au moins un premier pas vers la suppression totale des abattements de zones.

Nous soutiendrons leurs luttes, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique vient, dans une récente déclaration, de laisser planer de graves menaces sur le droit de grève dans la fonction publique. Comme, dans ce régime et avec les procédures parlementaires qui nous sont imposées, il est exclu qu'aucun compte ne soit tenu, même des demandes les plus légitimes, dès qu'elles mettent en cause la politique générale du pouvoir, nous nous prononcerons contre le budget des charges communes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur deux points bien différents et le ton sera, lui aussi, différent pour ces deux aspects de mon propos.

La première partie de mon intervention, d'ordre budgétaire, traitera de l'ensemble des revendications des retraités civils et militaires qui représentent une des catégories sociales qui a le plus besoin de l'appui parlementaire pour la défense de ses revendications. Ce sont des gens calmes qui ne disposent pas du droit de grève, que l'on voit rarement manifester dans les rues à une période où l'on satisfait souvent les desiderata des catégories sociales au bruit qu'elles font. Les retraités sont alors peu entendus et peu écoutés. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi je voudrais rapidement rappeler un certain nombre de leurs revendications, tout en sachant parfaitement que les circonstances actuelles vont permettre à M. le secrétaire d'Etat de répondre que ce n'est pas la bonne année pour demander, en faveur des retraités, des avantages qui pèseraient lourdement sur les finances publiques.

Je voudrais cependant rappeler à l'assemblée que les retraites ne sont pas un cadeau fait par le Gouvernement ou par les contribuables aux fonctionnaires ou assimilés qui, durant toute leur carrière, ont versé des sommes importantes. Si l'on songe que certains d'entre eux ont versé cet argent, il y a 40 ou 30 ans, on peut penser que le montant de leurs cotisations peut être largement revalorisé aujourd'hui.

Parmi les revendications de la fédération des retraités, je citerai d'abord l'intégration de deux points nouveaux de l'indemnité de résidence dans le calcul des pensions. Le Gouvernement en a reconnu le principe et, cette reconnaissance étant acquise, il ne s'agit plus de bataille mais simplement d'une étude d'opportunité.

Nous pensons, que le Gouvernement devrait, dès cette année, préciser l'effort immédiat qu'il entend faire pour satisfaire cette demande légitime et indiquer la durée qui permettra aux retraités de la fonction publique d'obtenir l'intégration de la totalité de cette fraction de l'indemnité de résidence dans le calcul de la pension.

On a soutenu, il y a un instant, que cela représentait une somme fort élevée, compte tenu des répercussions immédiates du rapport constant sur d'autres catégories, mais il me semble que les résultats déjà obtenus, devraient être amplifiés.

Deuxième revendication : le maximum de pension proportionnelle à 60 p. 100, égalant ainsi le minimum des pensions d'ancienneté. Là encore, il s'agit d'une mesure de justice afin de faire cesser des inégalités entre diverses catégories.

La troisième revendication fait quelque peu sourire : il s'agit de la reversion de la pension de la femme fonctionnaire sur le mari. Cette idée paraissait curieuse à une époque où les femmes fonctionnaires étaient relativement peu nombreuses. Aujourd'hui, nous savons que la fonction publique compte un important personnel féminin.

Les textes législatifs portent d'ailleurs la mention de « conjoint survivant » et un mari est bien, qu'on le veuille ou non, un conjoint survivant. Il y a une certaine injustice à ce que des hommes ne puissent pas bénéficier, alors qu'ils sont quelquefois dans une situation matérielle difficile, du même type de reversion que les veuves.

Le dernier point sur lequel je voudrais intervenir, c'est sur l'application réclamée de la décision du Conseil d'Etat, en date du 31 mai 1968, en faveur des retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer exclus de l'application rigoureuse du code des pensions.

Cette question est parfaitement connue du Gouvernement puisque j'ai ici un volumineux dossier qui comporte un certain nombre de décisions de tribunaux à son sujet. Le Gouvernement sait très bien qu'elles ne lui sont pas favorables puisque finalement ces décisions, dont il avait souhaité l'annulation, ont été confirmées.

C'est pourquoi je lui demande, allant plus loin que l'amendement qu'il vient de déposer, de prendre toutes dispositions, par quelque moyen qu'il lui plaise, soit pour l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, soit par la voie réglementaire, afin de réparer complètement le préjudice matériel et moral causé à ces retraités qui composent une de ces nombreuses catégories sociales lésées par la décolonisation.

Il y a, bien sûr, d'autres revendications de détail, elles ont été portées à la connaissance du Gouvernement, auquel le groupe socialiste demande de bien vouloir les prendre en considération. Mais celles que je me suis permis de rappeler nous semblent les plus importantes et je demanderai au Gouvernement de faire le maximum pour donner ainsi satisfaction à l'ensemble des retraités civils et militaires.

La deuxième partie de mon intervention étonnera peut-être dans ce débat budgétaire et je dois dire qu'elle n'était pas du

tout prévue. En effet, j'avais l'intention, comme le fait d'habitude l'orateur du groupe socialiste, d'énumérer un certain nombre de revendications des salariés de la fonction publique, relatives à leurs traitements ou modifications d'indices, aux distorsions qui se réalisent progressivement d'une catégorie à l'autre, aux problèmes des services sociaux dans les ministères et aux diverses indemnités particulières, au fait que les fonctionnaires sont, comme les autres assurés sociaux, plus ou moins maltraités par des mesures prises récemment en matière de sécurité sociale et contre lesquelles l'ensemble des organisations syndicales des fonctionnaires ont protesté. Mais il se trouve que l'actualité m'a semblé l'emporter sur les éléments permanents et, sans retirer en quoi que ce soit l'appui de mon groupe aux revendications traditionnelles des associations de fonctionnaires, je voudrais faire allusion — malheureusement je le ferai en me fondant sur des textes qui ne font peut-être pas absolument foi puisqu'il s'agit essentiellement d'articles de journaux — à une intervention de M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique, sur le problème général des fonctionnaires.

Voilà plus de trente ans que je suis responsable d'une organisation syndicale de fonctionnaires. J'ai eu sous l'occupation, dans la clandestinité, quelques responsabilités dans ce domaine. J'ai eu la peine de voir celui avec qui je travaillais, Gontier, secrétaire de la section socialiste d'Amiens, mourir en déportation pour son action clandestine. Lorsqu'à la Libération nous avons fait adopter le statut de la fonction publique, il nous a semblé que c'était, non pas la récompense de ce que nous avions pu faire sous l'occupation, mais une mesure de justice en faveur d'une catégorie de citoyens qui jusque-là vivait sous un régime dont l'équité ne nous paraissait pas suffisante.

Or, cette déclaration — je vous demande tout de suite de m'excuser si les termes dont je vais vous donner connaissance ne correspondent pas exactement au texte de l'exposé, mais on ne m'a pas fourni l'original — me paraît être une véritable provocation de la première à la dernière ligne. D'ailleurs elle a été prise comme telle par l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires, de la confédération générale des cadres à la confédération générale du travail en passant par F. O., la C. F. T. C. et la C. F. D. T. Toutes ont relevé de la même façon cette véritable provocation. Je dois dire que le groupe socialiste s'associe, par ma bouche, aux protestations des organisations de fonctionnaires contre une pareille prise à partie d'une catégorie de la nation qui ne semble pas avoir plus de mérite que les autres. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Qu'est-il dit dans cet article ? D'abord, que, pour les fonctionnaires, il s'agit « d'assainir les mœurs ». Les fonctionnaires auraient-ils des mœurs particulières ? (*Rires.*) Les fonctionnaires auraient-ils pris, plus que d'autres, le chemin de Bâle, de Francfort ou d'ailleurs pour porter leurs capitaux dans les banques étrangères ? La preuve n'en a pas été faite.

« Restaurer le civisme. » Les fonctionnaires français auraient-ils, à l'encontre des autres, fait la preuve d'un incivisme particulier ? J'aimerais, à ce moment-là, qu'on nous dise d'une façon précise ce dont il s'agit.

« Réformer le comportement dans la fonction publique. » Quel comportement ? Qu'y a-t-il d'anormal dans le comportement des fonctionnaires ? Les fonctionnaires donnent-ils l'impression d'être une catégorie sociale à part ? Il y a, j'en suis persuadé, parmi nous un grand nombre de fonctionnaires. Quand ils sont dans le métro ou dans l'autobus, ils n'ont pas de place à part. Comme tout le monde, ils sont des citoyens à part entière. Tout au moins, jusqu'à aujourd'hui ils l'espéraient.

Mais tout cela n'est pas grave ; c'est un jugement de valeur et chacun a le droit de porter sur quiconque un jugement de valeur. Ce qui est grave, c'est que cette conférence est d'un bout à l'autre la remise en cause de garanties sur lesquelles les fonctionnaires se sont battus depuis des décennies. J'ai essayé de vous montrer combien cela est inacceptable.

D'abord, M. Malaud parle des perturbations dues aux revendications des instituteurs et des professeurs de l'enseignement secondaire. S'il était au courant de la vie syndicale dans l'enseignement, en particulier de la vie de la puissante fédération de l'éducation nationale autonome, il saurait que, durant les événements de mai et de juin, les deux organisations syndicales qui sont directement mises en cause — celle des instituteurs et celle des professeurs de l'enseignement du second degré — sont justement celles qui, pour des motifs un peu différents, ont été parmi les plus mesurées dans leur action, et l'on peut se demander si le Gouvernement ne désire pas avoir en face de lui une masse de gens enragés, car ce sont les plus calmes qui sont directement critiqués.

Je voudrais dire, ensuite, que ce texte met aussi en cause le droit de grève de certains cadres. Or, nous connaissons tous les qualités de sérieux des cadres de la fonction publique : leur fédération l'a d'ailleurs dit très nettement. Ce ne sont pas

des « gréviculteurs » et bien souvent les gouvernements, quels qu'ils soient, ont été bien contents de trouver les cadres de la fonction publique lorsque se produisaient des mouvements sociaux pour assurer la permanence du service. Et c'est à eux qu'on vient dire qu'à partir d'un certain niveau le droit de grève doit être fortement estompé. Mais il l'est déjà car chacun sait que les fonctionnaires d'autorité doivent rester à leur poste, même si moralement ils sont grévistes, même s'ils affirment publiquement leur solidarité avec les grévistes.

Le texte ajoute qu'il y a des catégories de fonctionnaires comme les enseignants, en particulier, qui bénéficieraient de leur salaire en temps de grève. J'ai été fonctionnaire de l'éducation nationale, j'ai fait souvent grève et toutes les fois qu'on a prélevé mon traitement j'ai trouvé cela parfaitement normal ; je considère en effet que, le service n'étant pas accompli, sauf si les organisations syndicales sont assez puissantes pour imposer au Gouvernement le paiement du traitement, le prélèvement de celui-ci est quelque chose de normal. Il semblerait qu'il existe un texte, dont j'aimerais connaître la nature, qui dit que les salariés de l'enseignement sont à part et ont le droit de faire grève à traitement complet. A mon avis, ce n'est pas exact et j'aimerais bien qu'on me dise le contraire.

Le ministre déclare ensuite que la cogestion n'est pas de mise dans la fonction publique. Mais les fonctionnaires ne l'ont jamais demandée. Ils participent à des comités techniques paritaires qui sont parfaitement légaux et, lorsque M. Malaud déclare que ces comités techniques paritaires ne remplissent pas le rôle qu'ils pourraient tenir, à qui en est la faute ? Qui, systématiquement, a réduit la fréquence de ces comités techniques paritaires ? Qui, systématiquement, en a réduit la compétence ? C'est le Gouvernement, par conséquent, les fonctionnaires se bornent à réclamer l'application de la loi actuelle, c'est-à-dire les comités techniques paritaires et ils n'ont jamais, à ma connaissance tout au moins, sous la forme d'une revendication d'organisation syndicale représentative responsable, réclamé la cogestion au niveau des services publics.

Autre assertion du ministre : « une protection excessive », toujours pour les membres de l'enseignement, ces pelés, ces galeux, en raison du droit coutumier ou du statut de la fonction publique. Je voudrais savoir qui on vise ou ce qu'on vise par cette allusion au droit coutumier. Les fonctionnaires de l'éducation nationale bénéficient d'un statut qui leur a été accordé par la loi et qui leur est correctement appliqué. Ils jugeraient intolérable, au moment où l'on se gargarise avec la participation, une telle atteinte aux conditions de travail du personnel de la fonction publique.

Toujours dans ce même texte qui est véritablement riche — mais rassurez-vous, je suis à la fin, tout au moins à la fin de mes citations — il est question de fonctionnaires qui atteignent les rangs les plus élevés par relations familiales ou amicales alors que, pour les autres, c'est le concours, mode de recrutement démocratique, qui est toujours indispensable.

**M. Jean Nayrou.** C'est du Mallarmé de 1934 !

**M. Pierre Giraud.** Qui est visé chez les fonctionnaires qui atteignent des rangs élevés par des relations familiales ou amicales ? Ce n'est pas le cas des facteurs, des instituteurs ou des douaniers.

A propos du concours, mode de recrutement démocratique, j'ai encore en mémoire la réponse que m'a faite voici quelques jours M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Alors que, en tant que mandarin, j'ai tenté de défendre l'agrégation, on m'a répondu que le cas de l'agrégation est à l'étude, ce qui signifie à peu près, pour moi tout au moins, que son compte est bon. On nous dit ici : mort aux examens, mort aux concours ! Et un autre ministre du même gouvernement et toujours solidaire déclare que le concours, ce que je crois d'ailleurs, demeurera le « mode de recrutement démocratique qui est de mise », par conséquent le meilleur.

Je m'excuse, mes chers collègues, de la vigueur, de l'ardeur que j'ai mises dans la défense des travailleurs de la fonction publique. Je pense que la France connaît, à l'heure actuelle, assez de difficultés d'ordre économique et social, d'ordre politique et d'ordre moral pour que le Gouvernement ne se crée pas à lui-même de nouvelles difficultés en lançant un défi à l'ensemble des travailleurs de la fonction publique, et plus spécialement à ceux de l'éducation nationale. Ce n'est point, de ma part, une menace, ni même une mise en garde, c'est une constatation : vous avez déjà beaucoup de difficultés, ne les aggravez pas volontairement ! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je désire intervenir brièvement à propos des crédits concernant l'aide aux villes nouvelles, qui sont inscrits au budget des charges communes.

Si la création de villes nouvelles peut parfois se justifier, il faut se garder d'une systématisation excessive; il ne s'agit notamment pas, sous prétexte de construire des villes nouvelles, d'étendre démesurément les banlieues des grandes villes ou, pour densifier les zones d'habitation, de détruire des centaines de petits pavillons.

Mon propos a surtout pour objet de traduire les préoccupations qui sont celles des élus des départements dans lesquels s'édifient ou vont s'édifier ces villes nouvelles. Récemment, le conseil général du Val-d'Oise est vu présenter par la mission d'aménagement de la ville nouvelle de Pontoise-Cergy un exposé, détaillé en ce qui concerne les concepts d'urbanisme, mais très vague quant à la façon dont sera menée la réalisation, notamment sur la manière dont seront assurés les financements des équipements, ce qui n'a pas manqué d'inquiéter les conseillers généraux. Il a été indiqué que les acquisitions de sol seraient financées par le F. I. A. T., les voiries secondaires et tertiaires par les promoteurs, la voirie primaire et l'assainissement par l'Etat et les collectivités locales, mais aucun programme de financement précis n'a été présenté.

En fait, il apparaît que ce sont les collectivités locales et départementales qui supporteront l'essentiel des charges qui résulteront de cette réalisation. Le peu d'importance des crédits inscrits dans le budget qui nous est soumis ne peut que confirmer nos craintes.

Déjà l'on constate dans le Val-d'Oise que les propositions qui sont faites pour la répartition des enveloppes financières réservent une part croissante des crédits à la ville nouvelle alors que le montant des enveloppes n'est pas majoré. Est-il concevable que la construction du nouveau Pontoise-Cergy et des autres villes nouvelles se traduise par un retard dans la réalisation des programmes des autres localités et par un accroissement du sous-équipement de départements dont la population s'accroît rapidement? Peut-on admettre que la réalisation des villes nouvelles aboutisse à une accentuation de la charge fiscale pesant sur la population du département et des communes sur le territoire desquels elles se construisent et à un retard de réalisations depuis si longtemps attendues?

Le Gouvernement envisage-t-il d'affecter à la réalisation des équipements des villes nouvelles des crédits suffisants permettant de ne pas compromettre la réalisation du plan d'équipement dans les agglomérations existantes? Envisage-t-il d'assumer l'essentiel des charges qui résultent de la construction des villes nouvelles? Ce sont des questions auxquelles les élus départementaux et locaux aimeraient que des réponses précises et positives soient rapidement apportées.

Dernière observation: les dispositions prévues pour l'administration des villes nouvelles tournent le dos à la conception qui a toujours été de règle dans notre pays en matière de gestion communale. L'établissement public créé pour la réalisation comprend en son sein des représentants des communes intéressées à parité avec les représentants de l'administration; en fait ce sont ces derniers qui auront le pouvoir de décision. Le projet de réforme communale, déposé au début de l'année, officialise cette mise sous tutelle des nouvelles collectivités créées.

Il est inadmissible de penser que les habitants de ces nouvelles agglomérations puissent être des citoyens diminués, ne gérant pas les affaires de leur ville. Leur participation active à la gestion et à l'édification de leur nouvelle cité est, au contraire, essentielle, si l'on veut en faire, non pas un ensemble froid et sans âme jailli du cerveau de technocrates, mais une collectivité humaine réalisée en fonction des impératifs et des besoins de la vie urbaine moderne. Les villes nouvelles doivent avoir le même statut que l'ensemble des autres communes. Nous n'acceptons pas ce précédent qui pourrait, si nous laissons faire, devenir la règle pour l'ensemble des grandes villes.

Voilà les observations que je voulais faire, au nom du groupe communiste, en espérant que des solutions s'imposeront qui permettront le développement des villes nouvelles reconnues nécessaires sans qu'il compromette l'équipement du milieu environnant, sans qu'il alourdisse le poids de la charge fiscale des collectivités concernées et sans qu'il constitue une entorse à la gestion démocratique des collectivités locales. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances. I. — Charges communes, qui figurent aux états B et C, ainsi que les articles 65 bis et 65 ter du projet de loi.

**M. Jean Bardol.** Le groupe communiste vote contre les crédits des charges communes.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste également.

**M. le président.**

ETAT B  
(Mesures nouvelles.)

« Titre II : plus 15.523.329 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre II.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.**

« Titre III : plus 1.078.904.127 F. » — (Adopté.)

« Titre IV : plus 2.831.856.426 F. » — (Adopté.)

ETAT C  
(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 1.808.300.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.707.500.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 385.700.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 115 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 65 bis A nouveau.]

Par amendement n° 78 le Gouvernement propose d'insérer un article additionnel, 65 bis A (nouveau), ainsi rédigé :

« Bénéficient des mesures de péréquation consécutives aux modifications de structure et indiciaires de l'emploi métropolitain d'assimilation les titulaires de pensions garanties en application, soit des décrets n° 58-185 du 22 février 1958, n° 59-1108 du 19 septembre 1959, n° 60-24 et 60-25 du 12 janvier 1960, n° 61-752 du 13 juillet 1961, n° 64-215 du 6 mars 1964, soit du code des pensions de la Caisse générale des retraites de l'Algérie, ainsi que les fonctionnaires et agents français qui lors de leur radiation des cadres appartenaient aux anciens cadres généraux et supérieurs de la France d'outre-mer et aux cadres locaux européens de l'ex-Indochine française et leurs ayants cause, titulaires d'une pension du régime spécial du décret du 21 avril 1950 (ex : C. R. F. O. M.).

« Les pensions ainsi révisées ne pourront avoir d'effet pécuniaire antérieur à la date de promulgation du présent article de loi. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Il s'agit de l'amendement que j'ai évoqué tout à l'heure dans mon intervention sur le budget des charges communes et qui est relatif à la péréquation des pensions garantie aux anciens personnels français tributaires d'un régime de retraite d'outre-mer.

Je rappellerai le principe fondamental selon lequel les droits à pension des fonctionnaires sont uniquement déterminés par la législation ou la réglementation qui leur est applicable au moment de la mise à la retraite. C'est sur ce principe qu'a été organisé le régime de garantie des pensions consenti aux fonctionnaires tributaires d'un régime de retraite d'Afrique du Nord.

Le Gouvernement était donc uniquement tenu à apporter sa garantie au seul droit à pension détenu par les agents des cadres du Maroc, de Tunisie et d'Algérie en vertu des règlements locaux les régissant. Mais il a retenu une conception plus large de la garantie qui permet aux intéressés d'obtenir une retraite calculée par référence à l'indice d'un emploi d'assimilation des cadres métropolitains.

Un récent arrêt du Conseil d'Etat, auquel il a été fait allusion par quelques intervenants, a prévu que pour les retraités du Maroc et de Tunisie, il convenait de faire bénéficier les emplois assimilés de toutes les variations de structures ou indiciaires accordées aux emplois métropolitains.

Une telle solution, limitée aux seules pensions du Maroc et de la Tunisie, serait, il faut le dire, peu équitable. Aussi le Gouvernement a-t-il déposé le présent amendement qui, sans que cette mesure puisse avoir d'effet rétroactif, naturellement, étend ce principe de péréquation complète aux titulaires de pensions garanties d'Algérie et de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

La dépense, qui est importante, et qui s'élève à 35 millions de francs, sera imputée sur la provision inscrite au chapitre 31-94 des charges communes. Je tiens à souligner qu'il s'agit là d'une mesure importante, qui doit être prise en considération dans le cadre de l'effort global, que je rappelais tout à l'heure, qui est fait par le Gouvernement dans ce domaine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial.** La commission n'avait pas eu à connaître de cet amendement, mais, pendant cette question a déjà été soulevée dans le passé à maintes reprises et la commission a toujours été favorable à une mesure de cette nature.

En effet, cette disposition répond à de nombreuses requêtes qui ont été formulées dans le passé, tendant à placer sur un pied d'égalité les retraités des caisses de retraite du Maghreb et des anciens territoires d'outre-mer, d'une part et les retraités du régime général de retraite de l'Etat, d'autre part.

Jusqu'ici les retraités français de ces caisses locales avaient obtenu la garantie de leurs pensions par l'Etat français sur la base d'un emploi d'assimilation métropolitain, mais ces retraités n'avaient pu obtenir la péréquation en fonction de l'emploi métropolitain d'assimilation.

La présente disposition permettra de faire bénéficier ces retraités des caisses locales du Maghreb et des anciens territoires d'outre-mer, de toutes les variations de structure indiciaire qui sont accordées aux emplois métropolitains.

La commission des finances est sensible à cette proposition du Gouvernement et lui donne un avis favorable.

**M. Pierre Giraud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Je voudrais demander, au nom du groupe socialiste, le vote par division.

Nous sommes satisfaits qu'enfin cette revendication ancienne des organisations de retraités ait été prise en considération par le ministre des finances. Il s'agit là, nous le reconnaissons, d'un geste important de la part du Gouvernement, mais nous souhaiterions pouvoir manifester notre réserve à l'égard du deuxième alinéa du texte proposé.

C'est pourquoi nous demandons que le texte proposé pour ce nouvel article soit mis aux voix par division.

**M. le président.** Le vote par division est de droit.

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa de l'amendement du Gouvernement?...

Je le mets aux voix.

(C *texte est adopté.*)

**M. Louis Talamoni.** Je demande la parole, sur le deuxième alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais obtenir de vous une précision.

Certains agents retraités du Maghreb, en particulier au Maroc, bénéficient, je crois, dans leur retraite, de ce qu'on appelle le tiers colonial, et sont de ce fait astreints à résider, même après leur retraite, une certaine partie de l'année au Maroc pour y dépenser au moins ce supplément du tiers colonial dont ils bénéficient. Les dispositions que votre amendement préconise pourront-elles éviter à ces retraités de partir pendant une période de l'année dans les anciens territoires de l'Afrique du Nord?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le Président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je voudrais tout d'abord répondre à M. Talamoni qu'en fait les dispositions actuellement en discussion n'ont pas de rapport avec le problème qu'il a soulevé et qui est totalement différent.

Je voudrais dire également, monsieur le président que je demande le vote de l'amendement dans son ensemble. Il est bien évident que l'adoption du seul premier alinéa entraînerait un accroissement de charges considérables — l'auteur de la question le sait bien — ce qui serait incompatible avec les équilibres budgétaires actuels.

Ce texte marque une volonté d'effort, de la part du Gouvernement, que votre commission des finances par la bouche de M. Tournan a bien voulu souligner, ce dont je le remercie. Je demande au Sénat de bien vouloir le voter tel qu'il est présenté par le Gouvernement. Dans le cas contraire, l'article 40 de la Constitution pourrait être invoqué.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le deuxième alinéa de l'amendement du Gouvernement?...

Je le mets aux voix.

(Ce *texte est adopté.*)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ensemble de l'amendement n° 78?...

Je le mets aux voix.

(L'*amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel 65 bis A nouveau, ainsi rédigé, est inséré dans le projet de loi.

[Article 65 bis.]

« Art. 65 bis. — I. — Les huit derniers alinéas de l'article premier de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié et complété par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 fé-

vrier 1963, n° 63-628 du 2 juillet 1963, n° 64-1279 du 23 décembre 1964 et n° 66-935 du 17 décembre 1966 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de la majoration est égal :

« — à 4.065 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont été constituées avant le 1<sup>er</sup> août 1914 ;

« — à 1.227 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> août 1914 et le 1<sup>er</sup> septembre 1940 ;

« — à 796 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> septembre 1940 et le 1<sup>er</sup> septembre 1944 ;

« — à 363,5 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> septembre 1944 et le 1<sup>er</sup> janvier 1946 ;

« — à 142,5 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1946 et le 1<sup>er</sup> janvier 1949 ;

« — à 61,5 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 1<sup>er</sup> janvier 1952 ;

« — à 26 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ;

« — à 10 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

« II. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I<sup>er</sup> ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I<sup>er</sup> de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I<sup>er</sup> et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1968 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1968.

« V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963, et par les lois n° 64-663 du 2 juillet 1964, n° 64-1279 du 23 décembre 1964, n° 66-935 du 17 décembre 1966 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi. Ce délai est suspendu en cas de demande d'assistance judiciaire jusqu'à la notification de la décision ayant statué sur cette demande.

« VI. — Les majorations du salaire minimum interprofessionnel garanti et du salaire minimum garanti en agriculture prévues par les décrets n° 68-498 du 31 mai 1968 et n° 68-504 du 1<sup>er</sup> juin 1968 ne seront prises en considération pour le calcul des arrrages des rentes valablement indexées sur ces salaires que jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du montant de la dette antérieure à ces majorations ; les taux des majorations subséquentes seront égaux aux taux des majorations de ces salaires.

« Si, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969, des paiements ont eu lieu qui dépassaient la limite ci-dessus prévue, l'action en répétition ne sera ouverte qu'à défaut d'échéance ultérieure sur laquelle l'excédent puisse être imputé.

« VII. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969. »

Par amendement n° 73, M. Marcel Colle, au nom de la commission de législation, propose, dans le paragraphe I de cet article, de remplacer, partout où ils figurent, les mots : « qui ont été constituées » par les mots : « qui ont pris naissance ».

La parole est à M. De Montigny, pour soutenir l'amendement.

**M. Lucien De Montigny.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre excellent collègue M. Molle avait au nom de la commission des lois déposé cet amendement. Contraint de s'absenter il m'a demandé de bien vouloir l'excuser et de le remplacer.

La modification que vous propose la commission est d'ordre rédactionnel. En effet il lui paraît inopportun de modifier l'expression employée jusqu'à maintenant dans la loi du 25 mars 1949, qui n'a jamais suscité de difficultés. Le changement de terminologie, au contraire, pourrait en provoquer car la notion de constitution d'une rente est juridiquement imprécise.

Je vous dois quelques explications sur cette question un peu délicate. La révision des rentes viagères, mes chers collègues, est fixée à des taux différents suivant la date à laquelle elles ont été créées. Il est donc important de connaître cette date. D'une manière générale, on peut envisager deux cas. Si la rente est créée par un contrat, c'est la date de celui-ci qui doit être retenue, même si le point de départ ne coïncide pas. Mais la rente



peut être la conséquence d'un fait, la plupart du temps d'un accident. Elle est créée par un jugement, mais l'effet de celui-ci remonte à la date du fait et c'est cette date qui doit être retenue.

Les textes antérieurs emploient les termes « qui ont pris naissance ». Le nouveau texte parle de « qui ont été constituées ». Il est apparu à votre commission des lois qu'il convenait de revenir à la terminologie antérieure pour deux raisons. D'une part, un changement de terme pourrait faire supposer un changement dans le sens de la disposition, ce qui ne doit pas être le cas. D'autre part, le terme « naissance » est plus exact que celui de « constitution ». Ce dernier mot semble supposer un élément volontaire et par suite n'est pas adapté au cas où la rente est la conséquence d'un fait. Il semble donc en définitive plus exact de parler de « naissance » que de « constitution ».

Tel est l'objet de ce premier amendement de votre commission des lois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission des finances est favorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je dois reconnaître que la proposition qui ressort de l'amendement présenté par M. Molle me paraît effectivement améliorer le texte. Par conséquent, le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement, n° 74, M. Marcel Molle, au nom de la commission de législation, propose, dans le paragraphe VI de cet article, de remplacer les mots : « prises en considération pour le calcul des arrérages des rentes valablement indexées » par les mots : « prises en considération pour le paiement d'obligations valablement indexées ».

La parole est à M. De Montigny pour soutenir cet amendement

**M. Lucien De Montigny.** Cet amendement est également d'ordre purement rédactionnel.

Les rentes viagères ne sont pas les seules obligations qui soient indexées sur les salaires. C'est le cas également pour les dettes d'aliments ainsi que les obligations résultant de contrats antérieurs à l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 sur les indexations : ces contrats restent valablement indexés sauf s'ils créent des obligations réciproques et à obligations successives. L'augmentation de 15 p. 100 prévue pour les rentes viagères paraît également devoir être appliquée à ces obligations.

Tel est l'objet de la modification sur laquelle je vais très brièvement m'expliquer.

Le paragraphe VI de l'article 65 bis vise à corriger les conséquences injustes des modifications du S.M.I.G. et du S.M.A.G. à la suite des événements de mai. D'après les dispositions actuelles, les rentes indexées sur le S.M.I.G. doivent être révisées dans la même proportion que celui-ci, soit environ 35 p. 100.

Par contre, le texte majorant le S.M.A.G. prévoit expressément que cette majoration n'aura aucun effet sur le taux des rentes.

L'Assemblée nationale a voulu corriger cette disparité parfaitement injuste. Considérant que l'augmentation des deux indices n'est pas en concordance avec l'augmentation réelle des prix, elle a décidé que, dans l'un et l'autre cas, elle entraînerait pour les rentes liées à leur variation une augmentation uniforme de 15 p. 100 ce qui, à notre point de vue, doit être approuvé.

Mais, dans le texte voté, il n'est question que des « rentes ». C'est évidemment le cas le plus fréquent puisque, depuis 1958, il est interdit d'indexer sur le S.M.I.G. et le S.M.A.G. autre chose que des rentes ayant un caractère alimentaire. Mais les indexations antérieures, si elles ont été déclarées inefficaces pour tous les contrats prévoyant des prestations réciproques, ont été maintenues pour les autres contrats établis avant 1958.

Votre commission de législation a, en conséquence, considéré que le terme « rentes » était par trop restrictif et qu'il valait mieux parler des « obligations », ce qui évidemment comprend les rentes, mais aussi des paiements qui peuvent ne pas en être.

Tel est l'objet de ce deuxième amendement de la commission de législation sur l'article 65 bis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je préférerais que le Gouvernement donnât d'abord le sien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** L'amendement défendu par M. de Montigny et présenté par M. Molle vise des conven-

tions de diverses origines en fait totalement étrangères aux rentes viagères. Il n'a donc pas sa place dans un texte concernant les rentes viagères. C'est une première observation.

J'ajoute que seraient notamment visées par cet amendement, en vertu de l'article 1106 — 2° et 3° — du code rural et des textes pris pour son application, les pensions d'invalidité servies aux exploitants agricoles au titre de leur régime spécial, naturellement.

Or, le financement de ces prestations est assuré partiellement par une contribution de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles. En conséquence, cet amendement aurait, ne serait-ce que par ce biais, une incidence importante sur le montant de cette contribution de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle l'article 40 me paraît opposable. S'il apparaissait que l'application du décret n° 68-504 du 1<sup>er</sup> juin 1968 conduise à des anomalies, le Gouvernement donne l'assurance que des dispositions réglementaires seraient étudiées pour y remédier, ceci pour répondre à la préoccupation exprimée par l'auteur de l'amendement.

Compte tenu de ces contraintes budgétaires bien naturelles, compte tenu également de cette précision que je viens d'apporter, je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur De Montigny ?

**M. Lucien De Montigny.** Compte tenu des apaisements donnés par M. le secrétaire d'Etat, j'estime pouvoir, au nom de la commission de législation, retirer l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 74 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 65 bis modifié par l'amendement n° 73.

(L'article 65 bis, modifié, est adopté.)

[Article 65 ter.]

**M. le président.** « Art. 65 ter. — I. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 70 de la loi n° 62-1279 du 23 décembre 1964, sont remplacés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1969 par les taux suivants :

« Article 8 : 441,98 p. 100 ;

« Article 9 : 32,20 fois ;

« Article 11 : 522,39 p. 100 ;

« Article 12 : 441,98 p. 100.

« II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 70 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 740 francs pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 4.370 francs. — (Adopté.)

## II. — SERVICES FINANCIERS

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concernent le ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits demandés pour 1969 au titre du budget des services financiers s'élèvent à 3.518.632.101 francs pour les dépenses ordinaires, en augmentation de 292.398.071 francs par rapport à 1968, soit 9,1 p. 100 ; 84 millions de francs pour les dépenses en capital, en diminution de 17 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Les autorisations de programme restent pratiquement au même montant qu'en 1968, soit 123 millions de francs.

Les dépenses ordinaires comprennent en premier lieu les crédits relatifs aux moyens des services. Ces crédits représentent, à eux seuls, 96 p. 100 des dotations du budget des services financiers. Ils s'élèvent, en effet, à 3.396,6 millions de francs, en augmentation de 234,7 millions de francs sur ceux de l'année précédente.

Cette augmentation se répartit approximativement par moitié entre les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Les mesures acquises n'appellent pas d'observations particulières. Il convient, toutefois, de remarquer qu'elles ne traduisent, en année pleine, que l'incidence du relèvement des rémunérations de la fonction publique applicable au 1<sup>er</sup> février 1968, à l'exclusion des autres augmentations à intervenir en cours d'année et qui font l'objet, pour l'ensemble des administrations publiques, d'une provision au budget des charges communes.

Quant aux mesures nouvelles, elles ont trait principalement : à des transformations d'emplois, qui sont, dans l'ensemble, équilibrées et ne présentent pas d'incidence budgétaire ; à des augmentations d'effectifs rendues nécessaires par l'accroissement des tâches de l'administration et à des majorations corrélatives de certaines dotations de matériel.

La mise en place de nouveaux centres électroniques dans diverses administrations entraîne la création à l'administration centrale, au titre des services communs, de 118 emplois de programmeurs répartis pour la plupart entre les services extérieurs du Trésor et la direction générale des impôts.

Les dotations destinées au remboursement à diverses administrations — essentiellement des dépenses d'impression à rembourser à l'Imprimerie nationale — font l'objet d'un ajustement aux besoins, qui entraîne un accroissement du crédit de 2,94 millions de francs.

Il est prévu la mise à la disposition des services extérieurs du Trésor de personnels supplémentaires : à cet effet, 1.290 emplois, compensés très partiellement par la suppression de 50 emplois, seront créés.

Cette augmentation des effectifs, qui se traduit par un crédit nouveau de 18,94 millions de francs, est rendue nécessaire par l'extension de la procédure de paiement sans mandatement préalable, de même que par l'accroissement généralisé des tâches des services du Trésor.

En revanche, nous noterons que la réorganisation du réseau des postes comptables subordonnés a pour conséquence la suppression d'un certain nombre d'emplois et leur remplacement par des emplois d'un niveau indiciaire supérieur, qui entraîne l'inscription d'un crédit nouveau de 2,13 millions de francs.

Nous tenons à signaler la politique de l'administration tendant à concentrer le personnel auprès des trésoreries générales et, en contrepartie, à supprimer les postes d'inspecteurs du Trésor en résidence dans les localités rurales. Ces fonctionnaires jouent cependant un rôle fort utile de conseillers auprès des maires et ont d'étroits contacts avec la population. L'éloignement des inspecteurs du Trésor de la population présenterait de très sérieux inconvénients, et on ne peut que souhaiter que l'administration limite au maximum ces suppressions de postes.

Des crédits nouveaux sont prévus pour la réalisation du programme d'équipement des services du Trésor, programme qui tend à créer des centres électroniques de gestion et à augmenter la capacité de traitement des centres existants.

En ce qui concerne la direction générale des impôts, nous signalerons des mesures de réorganisation tendant, notamment, à transférer une large partie des tâches d'assiette des agents de la catégorie A à ceux de la catégorie B.

Il s'agit de la création de 2.458 emplois, compensée très partiellement par la suppression de 236 emplois.

Notons également un crédit destiné à la revalorisation des frais de mission et de déplacement, en application des arrêtés du 26 avril 1968.

Ces mesures de réorganisation et de renforcement des effectifs nous paraissent justifiées par la nécessité de faire face à un accroissement constant des tâches de la direction générale des impôts, notamment de réaliser les opérations particulièrement importantes entraînées par la révision des évaluations foncières des propriétés bâties prévues par la loi du 2 février 1968.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez la progression du nombre de contribuables assujettis aux impôts sur le revenu et aux impôts locaux. Ce nombre élevé explique la lourde tâche de l'administration pour effectuer les contrôles nécessaires.

Peu de mesures nouvelles intéressent la direction générale des douanes et droits indirects. Signalons un certain nombre de transformations d'emplois pratiquement sans incidence budgétaire : une revalorisation de l'indemnité de risque du service des brigades ; la mise en place de nouvelles directions régionales à Nancy et à Amiens ; la réorganisation des circonscriptions douanières incluses dans le district de Paris, et d'autres opérations dont le détail figure dans mon rapport.

L'impérieuse nécessité de développer les exportations françaises donne une importance toute particulière au service de l'expansion économique à l'étranger. Ses crédits sont en augmentation, au titre des mesures nouvelles, de 5,32 millions de francs. Cette majoration est due au renforcement de l'effectif des agents contractuels et auxiliaires des postes existants, au relèvement de la rémunération des agents contractuels, à l'adaptation des rémunérations des personnels contractuels et auxiliaires pour

tenir compte principalement de leur situation réelle dans certains pays étrangers, et à la poursuite du programme d'amélioration du logement des agents en poste à l'étranger.

Les moyens en personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont renforcés par la création de 126 emplois nouveaux. Cette augmentation des effectifs se justifie par l'expansion des tâches qui lui sont confiées : sur le plan national : coordination et encadrement des services statistiques des différents départements ministériels ; travaux de planification ; approfondissement et amélioration des travaux liés à la comptabilité nationale rétrospective, et sur le plan régional : développement des études régionales et participation à la planification régionale.

Le développement de l'équipement électronique en cours de réalisation justifie la création de 26 emplois de technicien chargé des travaux à traiter par ordinateur.

Les différentes créations d'emplois que nous avons signalées en passant en revue les différents services de l'administration du ministère de l'économie et des finances sont, dans une certaine mesure, compensées par des suppressions. Mais, en définitive, on constate que le total net des créations d'emplois nouveaux demandés ressort à 3.271 unités contre 4.758 en 1968.

Les tâches nouvelles confiées à l'administration paraissent justifier cette augmentation des effectifs et, d'ailleurs, le rapporteur qui m'a précédé n'avait pas manqué de souligner combien il était nécessaire en raison des tâches nouvelles qui sont confiées à l'administration des finances, d'accroître les effectifs en personnel.

Nous passons maintenant aux crédits d'intervention.

Ils représentent, dans l'ensemble du budget des services financiers, une dotation assez modeste puisqu'ils s'élèvent à environ 122 millions de francs, mais sont cependant en augmentation de 57 millions par rapport à l'année précédente. Les principales subventions inscrites au budget des services financiers peuvent se regrouper en actions extérieures et en actions intérieures.

Les subventions au titre des actions extérieures concernent les expositions internationales, l'expansion économique à l'étranger, l'aide à l'exportation et la coopération technique.

Les crédits figurant à la rubrique « Expositions internationales » comprennent essentiellement le financement de la participation de la France à l'exposition d'Osaka au Japon.

Le chapitre de l'expansion économique à l'étranger, qui est doté d'un crédit de 36 millions de francs environ, est en augmentation de quatre millions par rapport à l'année précédente. Les augmentations de crédits portent sur les foires à l'étranger et le centre national du commerce extérieur.

En ce qui concerne l'aide à l'exportation, un crédit de 50 millions de francs est demandé pour faire face à l'application du décret du 9 juin 1968, qui a accordé une allocation exceptionnelle et temporaire aux exportateurs. En revanche, disparaît le crédit de 10 millions de francs ouvert en 1968 au titre des garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.

La coopération technique figurant au budget des services financiers pour une dotation de 650.000 francs n'est qu'un des éléments des crédits prévus à ce titre puisque nous en avons déjà votés au moment de la discussion du budget des affaires étrangères.

Les actions intérieures intéressent diverses interventions, dont la principale est le versement d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons ; d'autres ont trait à des subventions versées à différents organismes en matière commerciale. Elles concernent l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, l'aide aux organisations de consommateurs, l'assistance technique au commerce et l'enseignement commercial, enfin la subvention à la fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises. Ces différentes subventions n'appellent aucune observation particulière.

Sous le bénéfice des observations que j'ai présentées, votre commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget des services financiers pour 1969 (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a examiné les dispositions de la section II. — Services financiers, du budget du ministère de l'économie et des finances. Elle a plus spécialement fait porter ses observations sur les chapitres concernant l'Institut national de la statistique et des études économiques, les travaux de recensement, la politique des prix, la distribution commerciale et les diverses dispositions concernant le commerce extérieur.

Après l'excellent exposé de notre collègue M. Tournan, vous me saurez gré de ne point reprendre les données strictement financières relatives aux problèmes que je viens de citer et qui

figurent d'ailleurs dans le rapport écrit qui vous a été distribué.

En fonction du temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai — ne voulant pas trop m'exposer à des redites — à dégager quelques idées relatives aux données récentes et actuelles de la politique des prix, à l'évolution des échanges extérieurs de notre pays depuis un an et aux perspectives de cette évolution, sans pour autant que cette sélection puisse laisser imaginer que le Sénat accorde moins d'intérêt à des problèmes aussi importants que ceux de l'information sous toutes ses formes, de la distribution commerciale et de la défense des consommateurs ou de la promotion des exportations, qui sont longuement traitées dans le rapport écrit.

A la veille des événements de mai, le tableau de l'économie française était dans l'ensemble bon puisque l'indice d'augmentation de la production industrielle atteignait, pour le premier trimestre de cette année 130, contre 123 pour la même période de 1967, tandis que les prix de détail, après une hausse de 1 p. 100 due à la généralisation de la T. V. A. en janvier, ne progressaient mensuellement que de 0,1 à 0,3 p. 100 jusqu'au mois d'avril et que les importations étaient pratiquement couvertes par les exportations.

Certes, dans le même temps on assistait à une détérioration de la situation de l'emploi, mais cela est un autre problème, qui n'a pas sa place dans cet exposé.

Les événements du printemps ont notamment modifié profondément le courant de nos échanges commerciaux. Nos exportations ont diminué successivement de 15 et de 22 p. 100 en mai et juin, par référence aux mêmes mois de 1967, tandis que nos importations, subissant particulièrement les conséquences des grèves de mai, étaient en diminution de 25 p. 100, toujours par rapport à 1967, mais remontaient de façon importante dès le mois de juin.

Parallèlement, les accords sur les salaires allaient ajouter de nouvelles charges à notre économie, aux producteurs comme aux consommateurs. Celles-ci se sont notamment traduites par une augmentation mensuelle des prix de détail de 0,6 à 0,8 p. 100 à compter du mois de juin, alors que les prix n'avaient augmenté que de 0,9 p. 100 du mois de janvier au mois de mai, après une hausse spectaculaire de 1 p. 100 au début de l'année en raison de la généralisation de la T. V. A. Mais pour être totalement objectif, il faut observer que ce rythme d'augmentation depuis le mois de juin n'a pas toujours été uniquement la conséquence des accords de Grenelle.

Malgré cette évolution défavorable, le Gouvernement n'a pourtant pas hésité à faire face à ses engagements, tant vis-à-vis de ses partenaires de la C. E. E. — il s'agissait de la suppression de droits résiduels douaniers et de l'adoption de droits extérieurs communs — qu'en ce qui concerne les conclusions de la conférence de Genève, qu'on appelle le *Kennedy Round*, relatives à réduction de certains tarifs douaniers qui ont pris effet dès le 1<sup>er</sup> juillet, malgré quelques restrictions que nous connaissons bien.

Ce pari sur l'expansion était assorti en faveur des exportateurs d'actions à caractère conjoncturel et exceptionnel s'ajoutant aux mesures prises ces dernières années, destinées à atténuer les conséquences des événements des mois de mai et de juin et d'un développement de la politique de concentration entre les pouvoirs publics et les secteurs de production ou de commercialisation, afin de limiter les hausses de prix.

Ces interventions ne sont d'ailleurs point nouvelles : elles sont apparues, d'abord sous la forme de contrats de stabilité conclus entre l'Etat et un certain nombre de secteurs de production afin d'assouplir les dispositions du plan de stabilisation, puis, en 1966, sous celle de contrats de programme. Beaucoup plus souple, cette formule rend aux chefs d'entreprises placés sous contrat la possibilité de débattre librement de leurs prix avec leurs clients dans la mesure où les professionnels ont souscrit l'engagement de se conformer aux objectifs économiques généraux du V<sup>e</sup> Plan.

Bien sûr, cela paraît quelque peu dépassé aujourd'hui. Les principes cependant demeurent, même si certains objectifs doivent être modifiés.

A vrai dire, si certaines orientations du plan ont dû être reconsidérées, il était patent, bien avant le printemps, que certains objectifs ne seraient pas atteints, qu'il s'agisse des dépenses publiques comme des secteurs privés.

Dans l'ensemble, les mesures gouvernementales et les efforts consentis par les professionnels ont grandement aidé l'économie française à absorber partiellement les conséquences financières du printemps. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les échanges extérieurs l'hypothèse de croissance des exportations fixée par le Gouvernement a été atteinte de mai à septembre, que l'indice de la production industrielle a retrouvé en juillet un niveau équivalent à celui du mois d'avril et qu'il a dépassé en septembre le niveau du mois correspondant de 1967. Cet optimisme doit cependant être tempéré, de toutes récentes prévisions laissant entendre que pour l'ensemble de l'année 1968, la croissance de la production intérieure brute ne dépasserait pas 2,50 p. 100.

Enfin, dissociant les différents facteurs d'augmentation des prix de détail, de mai à octobre, on peut penser que les hausses de salaires y figurent en moyenne pour 2 p. 100.

Quelles peuvent être les perspectives pour les prix et les échanges extérieurs ?

A ce sujet, il apparaît que les mesures tout récemment prises — je pense surtout à la suppression de la taxe sur les salaires payés par les employeurs — s'ajoutant aux avantages précédemment accordés aux exportateurs, doivent améliorer notre balance commerciale et, il faut le souhaiter, aboutir à ce suréquilibre nécessaire qui constitue un élément important dans le dénouement de la crise que traverse la France.

Après la chute de mai et de juin, la reprise de nos exportations a été très forte. Certes, les résultats enregistrés, que l'on peut considérer comme exceptionnels, sont en partie le fait du rattrapage du retard dans les livraisons et de la reconstitution des stocks à l'étranger. Notons aussi que, depuis la fin du printemps, les importations ont, elles aussi, fortement augmentées.

En définitive, on ferait preuve d'optimisme exagéré en affirmant que les compensations temporaires à l'exportation ont assuré la compétitivité des entreprises françaises. Pour pouvoir porter un jugement plus réaliste quant aux précisions concernant nos échanges extérieurs, il faut pouvoir mieux apprécier, d'une part, les conséquences des nouvelles mesures de soutien à l'exportation et, d'autre part, les restrictions apportées indirectement à certaines importations, notamment par l'augmentation de la T. V. A. Quoi qu'il en soit, les perspectives d'exportation sont favorables avec l'Allemagne, qui représente d'ores et déjà 18 p. 100 du total de nos exportations. D'une part, l'expansion va se poursuivre dans ce pays ; d'autre part, les exportations vers l'Allemagne vont désormais être favorisées par l'institution d'une détaxation de 4 p. 100 ; ainsi doit être compensé, pour l'année 1969, le déséquilibre de nos échanges avec ce partenaire de la Communauté économique européenne.

Les perspectives sont également bonnes en ce qui concerne l'Italie et la Belgique. Rappelons, puisque nous parlons de ces pays, la place prépondérante qu'occupe la C. E. E. dans notre commerce extérieur : elle représente désormais 43,5 p. 100 de nos importations et 41,3 p. 100 de nos exportations.

Il y aurait bien des commentaires à faire quant à ces résultats ; il faudrait sans doute plaider une fois encore en faveur de la nécessité de l'ouverture de nouveaux débouchés avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui représentent respectivement 6,5 p. 100 et 5 p. 100 de nos ventes. Les perspectives doivent être nuancées en ce qui concerne les premiers qui nous fournissent plus que nous ne leur livrons. Il semble qu'un vent de protectionnisme souffle de l'autre côté de l'Atlantique et que l'on y mène une campagne contre les importations. Notons aussi que la fin des hostilités au Viet-Nam — bien sûr souhaitable — dégagera des produits qui pourront désormais être exportés.

Quant à la Grande-Bretagne, il apparaît que la dévaluation n'a pas provoqué tous les effets escomptés et que la situation économique impose encore de rester dans la voie de l'austérité.

En ce qui concerne les échanges avec les pays à commerce d'Etat, ils représentent plus de 6 p. 100 de nos exportations vers les nations hors zone franc. Je rappelle que l'ensemble des nations hors zone franc représente en totalité 87 p. 100 de nos échanges extérieurs. Ces échanges avec les pays à commerce d'Etat se sont accrues en 1967 et au cours du premier semestre de la présente année. Cette augmentation paraît devoir se poursuivre, mais il apparaît que le volume des importations devrait demeurer relativement stable.

Enfin, en ce qui concerne la zone franc, elle ne représente que 12,3 p. 100 de nos échanges alors qu'elle représentait encore près de 18 p. 100 il y a quatre ans. Ce commerce revêt cependant un intérêt évident pour des questions de devises comme aussi parce que, traditionnellement en suréquilibre, il compense une partie du déficit enregistré vis-à-vis des pays étrangers. Les perspectives pour les prochains mois ne semblent pas devoir infirmer les résultats globaux de ces dernières années.

Après avoir survolé rapidement le problème de l'évolution prévisible de nos échanges commerciaux, essayons maintenant de déterminer quelles peuvent être les perspectives en ce qui concerne les prix.

En un an, de septembre 1967 à septembre 1968, l'évolution des prix à la consommation et de l'indice des 259 articles montre que l'augmentation des prix aura été de 4,87 p. 100. Nous en avons indiqué les raisons essentielles. La hausse va se poursuivre. Les entreprises publiques et les services ont augmenté leurs tarifs et seront sans doute appelés à les augmenter encore, bien que des mesures de blocage viennent d'être décidées. Une

nouvelle tranche de hausse des salaires est intervenue en octobre, tandis que le S. M. I. G. va être modifié. Le resserrement de la politique de crédit, le relèvement du taux d'escompte, la majoration du taux de la T. V. A., sont autant de facteurs qui participent à la montée des prix.

Tout cela va exiger encore plus de rigueur financière de la part des entreprises et sans doute plus de vigueur de la part des pouvoirs publics dans les contrôles qu'ils vont être dans l'obligation d'exercer. Au total, la hausse des prix devrait être de l'ordre de 6 p. 100; souhaitons que ce pourcentage soit trop élevé, trop pessimiste, pour l'année 1969.

Depuis le plan de stabilisation de 1963, la hausse du coût de la vie était comprise entre 2,5 et 2,8 p. 100 par an. Le mouvement s'est légèrement accéléré en 1967; pour l'année 1968, la hausse va se situer à environ 4,5 p. 100, malgré le blocage des prix des services et l'incorporation en plusieurs étapes dans les coûts de revient des facteurs de hausse. C'est moins qu'on ne l'a craint, mais c'est trop, bien sûr, si on compare ces résultats à ceux enregistrés chez la plupart de nos voisins, surtout en Allemagne où, de janvier à septembre, l'indice des prix fait apparaître une rigoureuse stabilité.

Voilà sommairement exposée l'évolution des prix et des échanges depuis le début de l'année et les perspectives que l'on peut dégager pour l'année prochaine. Il ne m'appartient pas, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, d'entrer dans le domaine de la politique et d'essayer de déterminer les raisons profondes, récentes et anciennes, qui nous ont amenés à la crise actuelle, ni d'analyser les facteurs psychologiques qui ont finalement dégradé la situation.

Parmi les principaux déséquilibres de l'économie française, c'est-à-dire l'emploi, les investissements, les dépenses publiques, les échanges extérieurs et les prix, j'ai eu la tâche de vous livrer certaines données statistiques concernant ces deux derniers et de tenter d'expliquer leur évolution. Mais tout se tient : la politique d'austérité dans laquelle nous sommes engagés est appelée à sauver le franc; le suréquilibre de la balance commerciale, la rigueur dans la stabilité des prix ou plutôt pour en limiter la hausse constituent des facteurs importants pour atteindre cet objectif. Il ne sera atteint que si les entreprises peuvent faire face aux investissements nécessaires pour devenir et demeurer réellement compétitifs, ce qui exige une réduction de leurs charges, donc celles des dépenses publiques.

Cet objectif, sauver le franc, ne sera atteint que dans la mesure où l'amélioration de nos échanges extérieurs compensera une sous-consommation intérieure qui pourrait elle-même entraîner une certaine récession, dans la mesure où les hausses prévisibles ne nous engageront pas dans le cycle infernal de la course des salaires et des prix.

D'aucuns ont pu croire que l'on pouvait tout faire à la fois. Or, nous ne pouvons pas, en même temps, rattraper nos retards, procéder aux reconversions nécessaires, être le pays qui verse le plus par rapport à ses moyens pour les nations en voie de développement, prétendre figurer au premier rang de toutes les techniques de pointe et vouloir être le peuple le plus aisé de la terre. On s'est généralement satisfait des résultats acquis, intéressants certes dans bien des domaines, mais sans se soucier que nous accumulions des retards par rapport à la plupart des pays voisins industrialisés. De récentes missions en Allemagne et en Italie ont montré combien l'optimisme dont on pouvait faire preuve nous amenait vers des jours sombres.

Il n'y a sans doute pas, dans l'immédiat de politique de rechange à celle que les événements nous imposent. On peut quand même regretter que des choix n'aient pas été faits précédemment pour éviter à notre pays cette cruelle épreuve. Sans doute le pari engagé il y a quelques années a-t-il été perdu, mais il faudra bien en tirer des enseignements, et nous devons tous vouloir que le pari qui s'engage aujourd'hui soit gagné.

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption des dispositions du budget du ministère de l'économie et des finances. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Je voudrais tout d'abord remercier M. Tournan et M. Brun pour les deux rapports présentés sur le budget des services financiers.

Je voudrais vous dire quelles sont les grandes lignes de l'action qui est arrêtée par ce budget des services financiers.

Il comporte effectivement une augmentation sensible de 292 millions de francs des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire environ 9 p. 100. Elle est répartie à peu près également entre les mesures acquises et les mesures nouvelles qui représentent donc environ 4,5 p. 100 du budget de 1968.

La priorité dans ces actions a été accordée pour l'année 1969 à la poursuite des réformes de structure et à l'effort de mécanisation dont l'utilité a souvent été soulignée par tel ou tel des membres de votre Assemblée. Si ce choix délibéré a tout naturellement conduit à imposer des sacrifices souvent difficiles dans d'autres secteurs, il ne portera aucune atteinte au développement de la politique qui a été arrêtée et les crédits consacrés à l'action administrative, notamment en faveur du commerce extérieur, seront — je le dis en réponse à une question qui a été posée — en augmentation sensible.

Ces orientations appellent néanmoins quelques commentaires que je voudrais faire aussi brièvement que possible.

La modernisation des services est au premier plan des préoccupations du ministre de l'économie et des finances. Malgré le dévouement inlassable d'un personnel dont vous connaissez la valeur et la conscience professionnelle, malgré l'amélioration constante des méthodes de travail et de la productivité, les services financiers fonctionnent dans des conditions de plus en plus difficiles parce qu'ils doivent faire face à un accroissement rapide de leurs tâches, parce qu'ils doivent tenir compte de l'évolution des techniques, parce qu'ils doivent suivre les transformations économiques et sociales de notre pays, et elles sont actuellement nombreuses et rapides.

Notre structure administrative traditionnelle doit s'adapter aux exigences de la vie moderne. C'est la raison d'être des réformes qui vont affecter à la fois les services fiscaux et les services du Trésor.

En ce qui concerne les services fiscaux, la fusion des anciennes régies financières n'est pas une idée entièrement nouvelle puisqu'elle a déjà été réalisée dans les services centraux et entreprise dans certaines directions départementales. Mais l'année 1969 marquera une étape essentielle de cette réforme, puisque la décision a été prise de généraliser la fusion des services fiscaux non seulement au niveau des directions départementales ou régionales, mais aussi au niveau des services de base.

C'est au cours de 1969 que sera réalisée sur l'ensemble du territoire l'unité d'équipement à l'échelon départemental et régional, par l'installation de directions départementales et régionales uniques.

En ce qui concerne les services de base, il s'agit de fondre complètement les tâches d'assiette et de contrôle dépendant des trois anciennes régies au sein de centres uniques des impôts afin de permettre une division rationnelle du travail et une spécialisation socio-professionnelle des agents. Cette réorganisation, qui a déjà fait l'objet de quelques expériences, demandera en fait plusieurs années, mais elle va être entreprise systématiquement à partir de l'année prochaine. En même temps, le réseau comptable de l'enregistrement et des contributions indirectes sera unifié et simplifié. Le nombre des postes comptables sera un peu réduit et une recette divisionnaire sera créée dans chaque département. Enfin, l'administration étudie actuellement la réorganisation des services exerçant des attributions à caractère foncier. Mais il serait actuellement encore prématuré, compte tenu de la complexité du problème, d'émettre des conclusions définitives sur ce point.

La modernisation de la direction générale des impôts exige donc à la fois une adaptation de la pyramide des emplois à la nouvelle hiérarchie des fonctions et un renforcement des moyens en personnels, en locaux et en matériels — et sur ce point des précisions ont déjà été données à la suite de certaines interventions de membres de votre assemblée.

En ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, l'évolution des besoins et des méthodes rend nécessaire une adaptation des postes comptables qui exigera à la fois un renforcement de l'organisation des trésoreries générales et une redistribution des postes comptables subordonnés.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ces réformes, mais il est bien entendu que leur application tiendra compte des circonstances locales et que tous les contacts nécessaires seront pris pour recueillir les avis autorisés sur l'amélioration de la qualité du service et sur les intérêts locaux qui doivent être sauvegardés.

**M. Jacques Descours Desacres.** Voulez-vous permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'insister à nouveau auprès de vous sur la nécessité de laisser ces services à proximité des administrés et à proximité des maires dont ils sont souvent les conseillers. On n'améliore pas une administration en l'éloignant des administrés. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. François Schleiter.** Très bien !

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je répondrai simplement à M. Descours Desacres que je suis parfaitement conscient du problème qu'il soulève, ne serait-ce d'ailleurs qu'en raison des



intérêts même que j'ai par ailleurs à défendre dans ma circonscription. Ce n'est pas du tout dans ce sens, dans cet esprit et dans cette optique que cette réforme est faite.

Il n'en reste pas moins que l'on doit tenir compte d'une certaine évolution des techniques et des méthodes. Cette évolution implique certaines transformations, qui se traduisent dans certains cas par un rapprochement nécessaire des services de l'administré, c'est le cas notamment d'un certain nombre de zones où manifestement la croissance démographique s'est faite à un rythme beaucoup plus rapide que celle des moyens administratifs destinés à satisfaire les besoins qu'elle implique, mais qui se traduisent également, dans d'autres cas, par certaines concentrations permettant d'utiliser d'une façon rationnelle des moyens modernes et, par voie de conséquence, de rendre à l'administré un service plus adapté à ses besoins et plus rapide.

Je puis vous garantir que des précautions seront prises pour qu'en aucun cas les contingences locales, les problèmes locaux ne soient oubliés, ce qui est de nature à vous rassurer totalement.

Compte tenu de l'heure, je ne veux pas entrer dans trop de détails, mais je suis à votre entière disposition, monsieur Descares, connaissant vos préoccupations en matière de collectivités locales, pour vous donner toutes les précisions qui seraient de nature à vous apaiser et tous les éléments permettant de comprendre la nécessité de cette réforme.

Ces réformes de structure profondes des services des impôts et du Trésor, comme l'adaptation progressive des services de douane, du commerce intérieur et des prix à l'évolution constante de leur mission montrent que le ministère de l'économie et des finances s'engage dans la voie de la rénovation très résolument et qu'il s'efforce d'organiser un appareil administratif moderne, efficace, répondant à la fois aux intérêts du public et aux besoins de l'Etat.

C'est cette même préoccupation qui le conduit aussi à accentuer l'effort de mécanisation de ses services et, sur ce point, un certain nombre de questions ont déjà été posées dans cette assemblée.

Depuis plusieurs années, le ministère de l'économie et des finances a décidé de dresser des programmes d'automatisation en accordant la priorité à l'équipement des services fiscaux et des services extérieurs du Trésor. Il se trouve aujourd'hui devant une double tâche ; achever, d'une part, la réalisation des programmes en cours, étudier et engager, d'autre part, des programmes nouveaux.

Le programme d'équipement des services extérieurs du Trésor, fondé sur une répartition des divers centres de traitement qui tient compte de l'importance respective des charges de travail, comporte vingt centres régionaux en province et sept pour la région parisienne ; quinze des vingt-sept centres prévus sont installés. Les crédits inscrits au projet de budget de 1969 permettront d'engager la réalisation de la dernière tranche de ce programme, qui devrait donc être achevée en 1970 — et je réponds ainsi à certaines préoccupations qui s'étaient fait jour dans cette assemblée. Dans un bref délai, les services des impôts et du Trésor disposeront donc d'un réseau d'ordinateurs qui couvrira l'ensemble du territoire national.

Mais le traitement automatisé de l'information intéresse d'autres services du ministère et doit servir aussi à améliorer l'information et la prévision économiques. Il est prévu pour 1969 de renforcer les équipements des services centraux de l'institut national de la statistique et des études économiques et de la direction générale des douanes, cependant que la direction de la prévision se prépare à la mise en œuvre d'un calculateur à grande puissance, qui devrait être le prototype des installations centrales raccordées au réseau. En même temps, des études et des expériences sont engagées à l'institut national de la statistique et des études économiques et à la direction générale des douanes en vue de la définition de réseaux informatiques spécialisés.

Tous les services financiers spécialisés participent ainsi à cette mécanisation des tâches qui est menée avec le souci essentiel d'assurer le meilleur emploi des matériels et de coordonner la conception et la réalisation des différents programmes.

Je voudrais enfin dire quelques mots de l'adaptation des moyens à la progression des tâches qui caractérise l'administration des finances. Compte tenu des perspectives étroites dans lesquelles a été établi ce budget, la priorité accordée aux réformes de structure et aux programmes de mécanisation a conduit à limiter au minimum indispensable l'augmentation des crédits nécessaires pour faire face à la progression des tâches des autres services du ministère de l'économie et des finances.

Néanmoins, il a été possible de créer quatre-vingt-onze emplois à l'I. N. S. E. E. ; cet effort était nécessaire pour que cet organisme soit apte à assumer à la fois des tâches auxquelles

correspondent ses travaux permanents et des interventions dans des secteurs qui se situent au premier plan des préoccupations du Gouvernement, notamment le secteur de l'emploi, pour lequel un effort d'appréhension des informations beaucoup plus grand est demandé.

Les autres mesures nouvelles affectant les moyens en personnel et les services consistent essentiellement en des transformations d'emplois destinées à permettre une meilleure utilisation des agents, notamment à l'administration centrale et dans les services extérieurs des douanes, ou à implanter certains emplois fonctionnels liés à des aménagements des structures, par exemple pour des emplois de commandement à la direction générale des douanes et des droits indirects et à la direction générale du commerce intérieur et des prix. Il a encore été possible d'augmenter les dotations en matériels nécessaires au bon fonctionnement des services.

En outre, les autorisations de programme nouvelles pour les dépenses d'équipement des services financiers sont établies en 1969 au même niveau qu'en 1968. Elles permettront, notamment, d'engager une première tranche des équipements liés à la mise en place de nouvelles structures.

Enfin, la priorité accordée aux réformes de structure et à la mécanisation n'a pas tout de même fait négliger le développement de l'action économique. Il est indispensable, en effet, de poursuivre l'effort entrepris pour encourager le développement du commerce extérieur en renforçant notre représentation à l'étranger et en mettant des moyens nouveaux à la disposition du centre national du commerce extérieur.

La nécessité de renforcer notre représentation économique à l'étranger a été évoquée devant cette assemblée à l'occasion de la discussion du projet de budget pour 1968. Ce renforcement était toutefois lié à des aides qui étaient en cours et dont les résultats se traduisent dans le projet de budget pour 1969 par l'inscription d'un crédit supplémentaire d'un montant de 2 millions de francs, qui permettra l'augmentation de l'effectif des agents contractuels des postes existants.

En outre, les crédits accordés au centre national du commerce extérieur lui permettent non seulement d'étendre les actions commencées en 1968, mais aussi d'assumer de nouvelles responsabilités.

En ce qui concerne l'expansion des actions en cours, les efforts porteront essentiellement sur l'amélioration de l'information des exportateurs par la mécanisation des fichiers du centre, le développement des actions concertées avec les organisations professionnelles et les groupements d'importateurs, en vue notamment de l'élargissement de nos implantations commerciales à l'étranger ; enfin le renforcement du dispositif d'action régionale orienté vers l'action d'information et de prospection.

Les mesures prises depuis 1967 pour accroître la capacité concurrentielle de nos entreprises exportatrices, mesures qui tendaient à favoriser l'implantation à l'étranger, à améliorer les conditions de financement, à simplifier et à accélérer les procédures administratives seront ainsi complétées par un effort d'organisation et d'information plus que jamais nécessaire.

Comme il a été dit très justement par votre rapporteur, c'est là une des tâches nouvelles confiées au centre national du commerce extérieur à la suite de décisions prises en mars 1968 et qui intéressent plus particulièrement les petites et moyennes entreprises. Il s'agit en effet d'apporter une assistance, de faire accepter une approche collective des marchés extérieurs, de jouer, grâce à ce dispositif un rôle d'incitation et de conseil à l'égard de ces petites et moyennes entreprises, d'accentuer enfin l'effort nécessaire de formation professionnelle.

Le budget des services financiers est donc un budget de progrès : progrès de l'action administrative en faveur des échanges extérieurs, progrès des structures, progrès des techniques. Les choix qui ont guidé la préparation de ce budget préparent en fait des transformations profondes, mais elles ne sont en rien contraires aux orientations traditionnelles d'une administration qui a toujours eu le sens de la rigueur, de la dignité, le souci de l'efficacité et dont le personnel aura une fois de plus à cœur de mettre sa compétence, sa conscience professionnelle et son dévouement au service du progrès et de la nation. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chauty.

**M. Michel Chauty.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la présentation de la partie du budget concernant les services économiques et commerciaux, à la suite des excellents rapports de nos collègues et amis, MM. Tournan et Brun, il me serait agréable d'attirer l'attention du Sénat et de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'évolution de la distribution commerciale.

Dans notre pays, la fonction commerciale est facilement accusée de péché permanent et considérée, à tort ou à raison, comme un état impur et illicite. Certains fonctionnaires envisagent trop

souvent la fonction de distribution comme une institution taillable et corvéable à merci ou un mal nécessaire, mais non comme le moteur de toute l'activité économique de la nation.

Or, la fonction d'échange demeure l'acte le plus important de toute la vie humaine.

La France ne saisit pas encore suffisamment que la production n'a pas pour but de produire, mais de servir des besoins de consommation et qu'ainsi la connaissance du marché, puis sa conquête et son exploitation deviennent les bases de toute l'activité économique. Les moyens de la maîtrise du marché passent par la distribution commerciale.

Jusqu'à un temps très récent, les structures commerciales ont évolué lentement en France, comme en vase clos. Actuellement, le changement de civilisation dû à l'urbanisation et à la motorisation accélérées provoque une débâcle des structures figées et nous place devant l'obligation d'une refonte totale des méthodes et des moyens de commercialisation.

L'année passée, en rapportant pour avis la loi foncière et urbaine, nous avons déjà attiré l'attention sur ce sujet par des propositions tendant à tenir compte de cette évolution dans la politique de l'équipement urbain. Le Sénat nous avait suivi, mais l'Assemblée nationale ne retint pas notre avis. Nous ne pouvons que le regretter, car la France prend un retard sérieux sur des faits que nous ne pouvons pas modifier et qui guident notre action.

Nous nous attacherons donc à réfléchir sur les grandes modifications de l'appareil de distribution et leurs répercussions humaines, « urbanistiques », juridiques et financières.

L'urbanisation est un phénomène qui conduit les hommes à se regrouper en des agglomérations de plus en plus importantes où, dans un rayon déterminé par leurs moyens de locomotion, ils trouvent les différents services dont ils ont besoin pour vivre au diapason du temps présent. Nous assistons à la croissance de grandes agglomérations, soit par l'expansion des cités anciennes, soit par la création de nébuleuses centrées sur des ensembles déjà existants, mais inadaptés au mouvement actuel. Parallèlement, des régions entières se vident lors que d'autres s'accroissent rapidement.

Les conséquences commerciales de ce mouvement sont évidentes : premièrement, des besoins nouveaux et massifs se font jour dans certaines régions ; deuxièmement, l'appareil commercial des centres anciens, brutalement inadapté, doit être renouvelé ; troisièmement, les moyens de distribution situés dans les zones en dépression s'étiolent et ne peuvent même plus répondre aux besoins locaux actuels.

Cependant la modification la plus importante provient de la motorisation. Nous savons que statistiquement chaque ménage français dispose pratiquement d'un véhicule. Dans les faits, de toute manière, nous atteindrons cet objectif d'ici à quelques années. Ce phénomène modifie absolument toutes les données du mouvement d'urbanisation.

Le véhicule automobile libère l'homme des servitudes de la distance et du temps, grâce à la vitesse du moyen de transport. Le rayon d'action du client s'améliore sensiblement et désormais une notion de base s'instaure. On ne se rend pas au plus près, mais au plus rapide. Si le plus rapide devient le plus accessible, toutes les notions de service sont bouleversées. La distribution, et sa localisation doivent être totalement reconsidérées.

Cependant, la motorisation est liée à la servitude du stationnement du véhicule. Le consommateur désire accéder rapidement chez son fournisseur et en même temps espère stationner devant la porte de celui-ci.

Il souhaite également trouver à proximité de son point de stationnement le maximum de services offerts au prix le plus intéressant. Car il n'oublie pas que la concurrence stimule la qualité de la distribution commerciale. Nous sommes désormais arrivés à la quadrature du cercle : il convient d'obtenir à la fois un accès facile et rapide, un stationnement aisé et un regroupement des services commerciaux. L'examen de ces objectifs nous conduit à estimer que les centres des vieilles cités ne répondent plus à ces impératifs et, à moins que des efforts de rénovation urbaine extraordinaires ne soient entrepris, ils sont condamnés à mourir par asphyxie.

D'autre part, les petits centres ou les commerces isolés assistent au dépérissement rapide de leur potentiel de « chalandise » et le petit commerçant devient la victime toute désignée de cette évolution nécessaire et rapide.

Cette réalité brutale, qui s'est révélée à l'étranger plus rapidement que chez nous, conduit à réagir par de nouvelles dispositions.

Des chaînes volontaires regroupent les petits commerçants afin de diminuer leurs frais de gestion et d'améliorer leurs conditions d'achats et de vente ; mais il convient de disposer d'une zone de « chalandise » valable pour espérer atteindre le succès dans la reconversion.

Les sociétés de commercialisation disposant de moyens financiers importants établissent aux abords des axes routiers de

grands centres commerciaux, individuels ou regroupés, disposant de parcs à voitures importants. Nous assistons, en effet, à une migration rapide des moyens de distribution commerciale vers les banlieues proches ou lointaines. Cette transhumance vide les centres urbains de leur rôle essentiel d'animation. Par ailleurs, le mouvement se déroule dans une anarchie gigantesque qui conduit à un gaspillage et à un éparpillement des moyens financiers publics ou privés, alors que nos possibilités financières sont limitées. Il devient urgent d'essayer de mettre de l'ordre dans ce mouvement.

Lors de la discussion de la loi foncière et urbaine, nous avons formulé un certain nombre d'observations qui n'ont pas été totalement retenues et auxquelles il serait souhaitable de s'intéresser à nouveau si l'on veut éviter des gaspillages publics et privés.

Il importe d'abord que la fonction de distribution commerciale soit considérée avec l'importance requise et que les urbanistes reconnaissent à cette animation le rôle fondamental qui est le sien. Si l'on prend l'exemple d'une petite cité, on constate qu'elle s'est édifiée autour d'un centre d'animation dont les dimensions étaient à l'échelle des moyens de transports du temps. Aujourd'hui, nous avons l'obligation de reconsidérer l'urbanisation en partant des nouvelles possibilités des moyens de transport et de leurs servitudes. Les ruelles de nos villages sont remplacées par les autoroutes et le piéton portant son panier à la main se transforme en un automobiliste doté de l'ample coffre de sa voiture circulant à cent kilomètres à l'heure. Le changement est donc fondamental.

Il est évident que les services des ministères de l'industrie, de l'équipement et des finances doivent se concerter avec les groupes privés commerciaux et financiers afin de définir les moyens de regrouper de manière valable les animations diverses dans des zones affectées de préférence à cet usage. Nous sommes désormais devant l'impératif d'une coordination des études et des moyens si nous voulons réaliser au mieux avec les moyens dont nous disposons.

Nous devons cependant reconnaître que la loi foncière a voulu créer le cadre administratif permettant de reconverter les anciens centres de villes, en apportant une certaine souplesse dans la maîtrise du problème foncier des nouveaux centres par la location des sols, ou de l'édification des centres commerciaux en envisageant des formes nouvelles de financement et de location des murs.

Par contre, la création de centres nouveaux en rase campagne en liaison avec le réseau routier n'est pas une hypothèse fondamentale de l'optique commerciale de la loi foncière. Le problème n'a donc pas été étudié de manière totale et cohérente. Nous insistons pour qu'il soit repris autour d'une table ronde réunissant les services de l'Etat et les représentants intéressés du secteur privé. La concertation est une nécessité car actuellement chacun, Etat, collectivités ou personnes privées, ne s'occupe que de son problème propre et tous s'éparpillent et gaspillent.

Ces travaux en commun devraient aboutir à définir une politique de l'urbanisme commercial, intra-muros ou en rase campagne, visant à regrouper dans des lieux préférentiels les animations primaires, secondaire et tertiaires, à les coordonner avec les grands programmes d'équipement publics quitte à les faire participer au financement de ceux-ci et à établir la gamme des solutions juridiques, administratives et financières permettant de réserver les sols, de les acquérir et de les équiper, puis de les louer à long terme à des sociétés immobilières de formes diverses, qui loueront les emplacements commerciaux et assureront les services communs et d'animation collective dont auront besoin les utilisateurs privés ou publics de ces nouveaux centres.

En procédant de la sorte, nous éviterons de reproduire allègrement les expériences déjà menées à l'étranger sans tirer parti dès maintenant de leurs leçons. D'autre part, nous ne demandons pas à l'Etat d'intervenir financièrement et directement dans cette affaire car, comme M. le ministre de l'industrie, nous considérons que des industriels et commerçants dynamiques n'ont pas nécessairement besoin de l'aide de l'Etat. Nous demandons simplement l'établissement, d'un commun accord, des cadres généraux permettant à notre initiative et à notre esprit d'entreprise de se développer au mieux des intérêts et de l'économie de la nation.

Il semble absolument nécessaire également de rétablir la notion que le juste profit tiré d'une activité industrielle ou commerciale est honorable et souhaitable et qu'il ne constitue pas une tare sociale ou morale. Cette saine notion, qui stimule l'esprit d'entreprise, mériterait d'être restaurée avec justice alors que le pays gaspille son énergie dans des actions aussi immorales qu'inefficaces, telles que les spéculations à la dévaluation, le tiercé, le pari mutuel urbain ou même la loterie nationale depuis des dizaines d'années.

Il me semble nécessaire aussi d'attirer votre attention sur les possibilités de reconversion des petits commerçants pris dans le mouvement. Chacun saisit qu'ils sont les plus touchés et les plus

menacés. Un petit commerçant ne dispose presque jamais d'une masse de manœuvre lui permettant d'ouvrir un nouveau pas-de-porte, ou même il est condamné à céder à perte son actuel pas-de-porte s'il veut se rendre dans un centre nouveau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos services doivent se pencher sur ce problème de la propriété des immeubles commerciaux et de leur utilisation grâce à un bail ; des solutions nouvelles permettant une mouvance de l'appareil commercial existant doivent être étudiées et mises au point, peut-être en partant de notions révolutionnaires. Il est également souhaitable que le petit commerçant découvre par ailleurs les vertus de la propriété collective. Sur ce plan, je ne crois pas m'avancer beaucoup en disant que, s'il existe des solutions partielles ou locales, il n'a pas encore été établi de politique d'ensemble. Nous avons un gros travail à entreprendre pour découvrir la coopération, la concertation et la coordination. Convenons que cette tâche est difficile et longue. Aussi nous devons tous nous y atteler sans tarder.

Après avoir exposé ces observations, je voudrais terminer en attirant votre attention sur les répercussions de la taxe sur la valeur ajoutée pour les petits commerçants. Cette taxation ne constitue qu'une simplification intellectuelle pour les assujettis, car en fait les détaillants et les petits artisans subissent de deux à quatre taux. Je me permets à cet égard de vous rappeler la remarquable démonstration faite par notre collègue et ami M. Robert Schmitt dans un récent débat nocturne. Cette situation de fait crée des complications comptables extraordinaires pour la gestion des petites entreprises. Celles-ci ne peuvent pas les supporter sur leurs frais généraux. Il est regrettable que les fonctionnaires d'exécution du ministère des finances n'aient souvent que des vues partielles, pour ne pas dire partiales, sur ce problème.

Or, le renforcement de la taxe sur la valeur ajoutée va conduire à concentrer la distribution sur les circuits les plus courts afin de maintenir le pouvoir d'achat. Cette solution, en soi, n'est pas mauvaise, mais alors malheur aux pauvres, aux inorganisés, aux isolés, à tous les indépendants. Ils sont condamnés à subsister ou à déperir lentement au lieu de vivre. D'ici quelques années, nous ne trouverons plus aucun artisan pour l'entretien, ou même d'entrepreneurs artisans ou de petits commerçants produisant des articles de qualité. Or, cette masse considérable comprend plusieurs centaines de milliers d'intéressés. Le Gouvernement doit se pencher absolument sur leur sort, car il y va de l'équilibre même de la vie du pays et plus spécialement de celle de nos provinces. Dans le cas contraire, nous pourrions nous trouver devant un mouvement de masse qui se développera légitimement dans toute une couche de la nation et qui pourrait réserver des surprises désagréables, telles qu'une désagrégation totale de certaines structures sociales ou leur révolte ouverte contre une nation qui les écrase et méconnaît leurs services et leurs difficultés.

Monsieur le ministre, connaissant votre esprit d'équité et de justice, nous sommes persuadés que vous accueillerez favorablement cette requête et que vous chercherez à trouver des solutions nouvelles afin de favoriser l'évolution de l'artisanat et du commerce moyen dans les circonstances actuelles de notre civilisation. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances inscrits à la section II, Services financiers, qui figurent aux états B et C ainsi que les articles 64, 65 et 65 quater du projet de loi.

**M. Louis Talamoni.** Le groupe communiste votera contre tous les crédits des services financiers.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste aussi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

**M. le président.** « Titre III : plus 127.138.484 F. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le crédit du titre III.  
(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV : plus 21.534.683 F. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 123 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 48 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 64, 65, 65 quater.]

« Art. 64. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces destinées à être émises dans le territoire français des Afars et des Issas.

« La valeur faciale de ces pièces sera définie par décret ; leur composition, leurs caractéristiques et leur type seront fixés par un arrêté pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

« Le pouvoir libérateur entre particuliers de ces monnaies est limité à 1.000 francs de Djibouti. » — (Adopté.)

« Art. 65. — Des arrêtés du ministre de l'économie et des finances, pris sur proposition du premier président de la Cour des comptes et du président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, ou après leur avis, peuvent étendre la compétence de cette commission aux sociétés dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations détient plus de 50 p. 100 du capital, séparément ou conjointement avec l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou avec des entreprises ou sociétés déjà soumises aux vérifications de ladite commission. » — (Adopté.)

« Art. 65 quater. — Est abrogée la dernière phrase de l'article 4 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951. » — (Adopté.)

Imprimerie nationale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concernent le budget annexe de l'imprimerie nationale.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie de m'accorder cinq minutes seulement, car je me bornerai à présenter quelques remarques sur deux points particuliers : la consommation du papier par l'imprimerie nationale et le transfert de certains ateliers à Douai.

En 1957, l'imprimerie nationale utilisait 12.000 tonnes de papier. Elle en consomme maintenant 23.000. Reste à savoir si le pays s'en porte mieux. (Sourires.) Le papier destiné aux impressions exécutées pour le compte des particuliers représente moins de 1 p. 100 du tonnage total. Il s'agit principalement d'impressions de luxe, de moins en moins importantes. Les impressions exécutées pour le compte des administrations proviennent, sauf de rares exceptions, de commandes passées par les administrations centrales.

On peut donc dire que l'accroissement constaté dans le tonnage du papier utilisé depuis dix ans correspond pratiquement à l'accroissement des travaux commandés par lesdites administrations centrales.

Encore convient-il d'ajouter que l'Etat passe de très importantes commandes à des imprimeries privées et que l'imprimerie nationale elle-même fait appel à des sous-traitants, dans une proportion qui représente 27 p. 100 de son chiffre d'affaires. On le voit, en cette matière comme dans beaucoup d'autres, la prétendue stabilité et traduit par une inflation inquiétante.

Les rotatives de l'imprimerie nationale et celles du secteur privé avalent une quantité énorme de papier que ni les contribuables, ni les maires, ni les fonctionnaires des départements ne parviennent à assimiler. Nous bénéficions des excédents de matière grise de nos « énarques ». Ils nous manifestent beaucoup d'intérêt ; malheureusement, peu d'entre eux consentent à quitter Paris pour la province.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Paul Pauly, rapporteur spécial.** Nous sommes submergés par les imprimés, les projets de réforme, les études abstraites de l'administration. Cela irrite, on le comprend, ceux qui ont l'esprit positif et qui ne manifestent aucun penchant pour l'abstraction.

L'accroissement de la production de l'imprimerie nationale n'a été rendu possible que grâce à l'augmentation de la productivité de près de 32 p. 100 de 1953 à 1967.

Les locaux sont devenus trop étroits. C'est pourquoi le Gouvernement envisage l'implantation de certains ateliers à Douai. Le démarrage partiel est prévu pour 1972.

D'après les promesses qui nous ont été faites, aucun licenciement ne serait opéré dans les ateliers de Paris et il ne serait fait appel qu'à des volontaires pour assurer le démarrage de l'imprimerie à Douai. Il est envisagé de former des ouvriers sur place et d'accroître le personnel pour faire face à l'augmentation des besoins à partir de 1972.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, le budget annexe de l'imprimerie nationale s'équilibre en recettes et en dépenses. Aucun crédit nouveau ne nous est demandé. Pour le vote sur ce budget, votre commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** En montant à cette tribune, je rendrai d'abord hommage à un personnel de grande valeur qui, depuis

des siècles, représente un des plus beaux fleurons de l'activité de Paris, et nul plus que nous, gros consommateurs, dans cette maison, de cette remarquable production, ne peut en être persuadé.

Cette entreprise occupe 2.300 personnes dont 2.000 ouvriers. Elle doit, comme vient de nous le dire notre rapporteur, soustraire environ le quart de ses commandes et beaucoup d'administrations doivent faire imprimer hors de chez elle les documents dont elles ont besoin.

Nul n'ignore que les besoins à satisfaire vont croissant. Nous vivons une période de la civilisation du papier et de l'imprimerie et l'on envisage, pour 1975 ou 1977, un effectif probable de 4.000 personnes. En outre, il n'est pas possible, tout le monde le reconnaît, d'étendre sur place les installations actuelles.

Il se pose donc pour le Gouvernement un vrai problème ; il ne l'a pas créé, il existe. Dans le cadre de sa politique de décentralisation, le Gouvernement veut installer à Douai une nouvelle entreprise qui effectuait une partie des tâches et, ce qui est très positif, jouerait un rôle important dans la formation professionnelle des métiers du livre pour la région du Nord.

Sur ce point, comme élu de Paris, je suis tout prêt à donner mon accord car il est bon, à mon avis, que la province connaisse des emplois nouveaux.

Je ferai seulement remarquer discrètement qu'il y a un écart de 17 p. 100 entre les salaires que l'on pense payer à Douai et ceux qui sont versés à Paris. Le Sénat doit bien comprendre que les Parisiens n'ont aucune volonté d'impérialisme ou de monopole. Mais je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur un aspect de la question qui préoccupe tous les élus de Paris.

Ce transfert doit s'accompagner d'une réduction à 800 des effectifs employés dans la capitale, ce qui représente une suppression de 1.500 emplois. Vous savez tous, que vous soyez maire ou conseiller général, ce qui signifie une telle suppression.

Il s'agit d'une industrie de haute qualité, sans nuisance pour l'environnement, qui ne cause pas de trouble dans le quartier où elle est implantée ; elle possède une main-d'œuvre qui est héréditairement parisienne pour une grande part, dont beaucoup de conjoints ou de parents occupent un emploi à Paris et qui s'insérera difficilement dans une région qui connaît déjà une grave crise de l'emploi.

Par ailleurs, en raison de la crise de l'habitat, beaucoup de ces travailleurs ont dû se rendre propriétaires de leur logement et un certain nombre d'entre eux n'ont pas encore achevé de rembourser les emprunts contractés pour les acquérir.

S'il s'agissait là d'un fait isolé, vous trouveriez étonnant que je vienne m'en indigner car vous avez chez vous, sénateurs de province, bien des cas du même ordre. Mais je tiens à dire qu'il ne s'agit pas d'un effet du hasard. Il s'agit d'une politique systématique du Gouvernement gaulliste qui veut chasser les travailleurs de la capitale et la désindustrialiser, peut-être pour consolider sa majorité politique au conseil de Paris.

Le départ de la S. N. E. C. M. A., de Citroën, de Panhard, de tant d'autres entreprises industrielles, celui de l'atelier du timbre-poste à destination de Périgueux — je rappelle que, à l'époque, le ministre intéressé était en même temps le député de cette ville — sont autant d'étapes qui favorisent la spéculation foncière et immobilière et qui tendent à transformer Paris en un gigantesque 16<sup>e</sup> arrondissement peuplé de gens d'affaires, de spéculateurs et de technocrates.

C'est une atteinte à la polyvalence des activités de la capitale et à la diversification de ses couches sociales qui a fait son prestige à travers les siècles.

C'est pourquoi le conseil de Paris unanime, U. D. R. et autres gaullistes compris, a voté un texte demandant au Gouvernement s'il voulait réaliser ce transfert à Douai, de ne pas liquider partiellement à Paris l'Imprimerie nationale et de la maintenir dans la forme actuelle.

Il n'est pas question pour moi de dresser face à face la province et Paris. Il ne faut pas jouer à ce jeu dangereux qui consiste à dresser l'une contre l'autre la capitale et le reste du pays. L'une et l'autre doivent bénéficier également de l'expansion.

C'est pourquoi, au nom d'un certain nombre de mes amis de Paris, je demande au Gouvernement, tout en donnant mon accord total à l'implantation prévue dans la région du Nord — car nulle équivoque ne doit subsister sur ce point entre nous — que rien ne soit fait qui porte atteinte à la vitalité actuelle de cet établissement digne de respect. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Je renonce à la parole.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Il faudrait que beaucoup de nos collègues suivent cet exemple !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale qui figure aux articles 38 (mesures nouvelles) et 37 (services votés) du projet de loi.

**M. Jean Bardol.** Le groupe communiste votera contre.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste également.

**M. le président.** « Art. 38. — (*Mesures nouvelles.*) Imprimerie nationale :

« I. — Autorisations de programme, 7 millions de francs. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

« II. — Crédit, 9.881.933 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 37. (*Services votés.*) Imprimerie nationale, 152 millions 739.067 francs. » — (*Adopté.*)

#### Monnaies et médailles.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concerne le budget annexe des monnaies et médailles. Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1969 s'élève, au total, à plus de 75 millions de francs, en diminution d'environ 56 millions de francs sur celui de 1968.

Cette réduction ne doit pas s'entendre avec sa signification habituelle. Elle n'est que le reflet d'une baisse de plus de 40 p. 100 du chiffre d'affaires de cet organisme puisqu'en fait la Monnaie, exécutant le programme de fabrication décidé par le Gouvernement, présente les caractéristiques d'un établissement industriel qui vend ses produits pour les deux premiers tiers constitués par la fabrication des monnaies françaises, au compte spécial du Trésor, et pour le dernier tiers — sensiblement par moitié — aux gouvernements étrangers pour leur monnaie et à une clientèle publique ou privée, plus particulièrement pour les médailles.

La fabrication des monnaies françaises est prévue en forte régression en valeur, sinon en nombre ; la production des pièces de 5 et 10 francs argent, notamment, est réduite de 90 p. 100 d'une année sur l'autre en raison de la hausse du prix de l'argent métal, tandis que la production des pièces de 5 et de 10 centimes et d'un franc augmente dans une proportion allant de 50 à 100 p. 100.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des prix de revient, la quantité par nature et le nombre de pièces frappées à la date du 31 juillet 1968, compte tenu du programme conditionné par la réforme monétaire de 1960 qui remplaçait les pièces libellées en anciens francs par de nouvelles pièces exprimées en centimes et francs nouveaux.

Pour les pièces étrangères, le carnet de commandes est garni de façon satisfaisante. La vente des médailles marque une progression intéressante ; une action publicitaire diversifiée devrait voir cette tendance s'accroître, on ne peut qu'en féliciter une direction dynamique et clairvoyante ainsi que l'équipe des collaborateurs qui l'entourent.

Nous observons une action éclectique dominée, semble-t-il, par le désir de rappeler le meilleur du passé en de remarquables expositions, par la volonté de connaître de tout ce qui est vivant et faire que la médaille demeure le témoin privilégié pour le futur, avec le souci constant de révéler la vocation de jeunes artistes, en souhaitant voir répondre à cet effort la ferveur des amateurs qui sont, en définitive, le soutien de cette action.

Pour en revenir au strict commentaire des chiffres, on voit se traduire, dans les dépenses d'exploitation de 1969, les charges de personnel avec les majorations diverses appliquées en 1968 et celles prévues en 1969. Une dotation importante est faite au fonds spécial de retraite. Les dépenses en matériel qui sont, en fait, des dépenses d'approvisionnement, baissent de plus de 50 p. 100, reflétant la réduction de la frappe des « grosses » pièces d'argent au profit de la frappe des « petites » pièces de cupronickel. Le fonds de roulement recevra une dotation de 3 millions et sera ainsi porté de 7 à 10 millions de francs.

Les autorisations de programme prévues pour 1969 s'élèvent à 2.200.000 francs et les crédits de paiement à 2.100.000 francs, tant pour l'achat ou le remplacement de matériel que pour l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, l'administration des monnaies poursuit la réalisation du projet de construction d'une usine à Pessac, en Gironde, pour laquelle 24 millions d'autorisations de programme ont été accordées antérieurement.

Cette dernière opération ne s'analyse pas seulement en termes financiers, elle comporte, en raison du personnel déplacé, un aspect humain que n'oublie pas ceux qui ont mission de la mener à bonne fin, en s'attachant, nous n'en doutons pas, avec toute la compréhension possible, à l'examen des cas individuels que peut, parmi le personnel concerné, soulever cette mutation,



Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances recommande au Sénat l'approbation du budget annexe des monnaies et médailles pour 1969. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis le 18 novembre dernier, date de la discussion à l'Assemblée nationale, j'ai reçu une délégation C. G. T. des Monnaies et médailles, syndicat auquel adhère 80 p. 100 du personnel. Après cette audition, il m'est possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire que votre interprétation de l'article paru dans *Le Monnayeur* était fautive et que l'hostilité des ouvriers à une décentralisation qui se ferait à Pessac est toujours aussi vive.

Depuis vingt ans, les travailleurs demandent que la Monnaie soit dotée d'un établissement moderne permettant d'assurer toutes les fabrications; la solution n'est pas encore trouvée, de sorte qu'une part de ces fabrications a été laissée au secteur privé.

C'est en mai 1965 que le ministre des finances a fixé son choix sur la région bordelaise, dans cette région il a choisi Pessac. Le personnel est hostile à ce choix parce que des possibilités d'extension existent dans la région parisienne. Il est possible à Beaumont-le-Roger d'installer une usine à flans avec sa fonderie moderne et son laminier. Il est possible aussi d'acheter à Sainte-Geneviève-des-Bois des terrains dans une zone industrielle.

Dans quel but voulez-vous construire à Pessac, alors que l'on trouve à vingt kilomètres de Paris toutes les conditions requises? (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Pourquoi les ouvriers refusent-ils Pessac? C'est, d'une part, parce que d'une manière générale ils ont constaté que les décentralisations jouent contre les travailleurs; c'est, d'autre part, parce que leurs épouses perdraient leur travail et n'en trouveraient pas dans cette région où un chômage chronique existe. L'avenir des enfants, leur scolarité, leur emploi, justifient aussi cette prise de position.

Enfin, parce que le personnel constate que la date de la mise en fonction des nouveaux locaux coïnciderait avec la fin d'exécution de la plus importante partie du programme monétaire, les travailleurs ont des craintes quant à l'avenir de leur situation et de leur emploi. Vous avez déclaré: « Pas de licenciements massifs ». Donc il y en aurait! C'est inquiétant.

L'extension de Beaumont-le-Roger ou une installation à Sainte-Geneviève-des-Bois aurait maints avantages. Les familles ne déménageraient pas. Ce serait une économie pour l'Etat et ces familles. La situation des foyers ne changerait pas.

De plus, lors de la réalisation d'un programme de travail donné, on note une fluctuation de personnel entre monnaies et médailles. Cette fluctuation intérieure est possible dans la région parisienne. Elle deviendrait difficile ou impossible si les travailleurs étaient déplacés à 600 kilomètres.

Parallèlement à la création de l'usine à flans à Beaumont, les travailleurs proposent de poursuivre à Paris la mise en place d'activités nouvelles, s'accompagnant d'une distribution différente des locaux libérés et de leur aménagement afin de pouvoir fabriquer ce qui est pour l'instant fait à l'extérieur. C'est dans cet esprit que les travailleurs souhaitent, entre autres, l'achat de vingt pantographes.

Je puis vous indiquer, en outre, monsieur le secrétaire d'Etat, que les conseillers de Paris se sont prononcés à plusieurs reprises, ainsi que le faisait remarquer tout à l'heure M. Giraud, contre la désindustrialisation de la région parisienne. J'aime à penser que tel est aussi le sentiment des parlementaires parisiens.

Les solutions préconisées par les travailleurs des monnaies et médailles rencontrent notre soutien. Je vous fais remarquer qu'elles sont les moins onéreuses et les plus rentables, qu'elles préservent le travail des adultes et l'avenir des jeunes. Il serait sage, humain et économique de suivre leurs propositions; en une période où l'on parle d'économies, ce dernier point n'est pas sans intérêt. C'est pourquoi le groupe communiste souhaite et demande un nouvel examen de ce problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles qui figurent aux articles 38 (Mesures nouvelles) et 37 (Services votés) du projet de loi.

**M. Jean Bardol.** Le groupe communiste votera contre les crédits de ce budget.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste également.

**M. le président.** « Art. 38 (Mesures nouvelles). — Monnaies et médailles:

« I. — Autorisations de programme, 2.200.000 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

**M. le président.** « II. — Crédit, moins 48.021.270 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 37 (Services votés). — Monnaies et médailles: 123 millions 173.270 F. » — (*Adopté.*)

Le Sénat voudra sans doute, à ce point du débat, interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 6 décembre, à une heure vingt minutes, est reprise à une heure quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Articles de totalisation des crédits.

**M. le président.** Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant désormais examinés, le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits:

J'appellerai successivement:

— les articles 32 et 33, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles;

— l'article 31, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés;

— l'article 38 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes;

— l'article 37 qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

#### [Articles 32 et 33.]

« Art. 32. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis:

« — Titre II. — « Pouvoirs publics ».....	15 523 329 F.
« — Titre III. — « Moyens des services ».....	2 503 697 251
« — Titre IV. — « Interventions publiques ».....	7 765 941 480

« Total ..... 10 285 162 000 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties:

« Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat ».....	7 152 065 000 F.
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	14 455 946 000
« Titre VII. — « Réparation des dommages de guerre ».....	27 000 000

Total ..... 21 635 011 000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis:

« Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat ».....	3 796 871 000 F.
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	4 873 498 000
« Titre VII. — « Réparation des dommages de guerre ».....	29 000 000

Total ..... 8 699 369 000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

#### [Article 31.]

#### DEUXIEME PARTIE

#### Moyens des services et dispositions spéciales

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1969

#### A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

#### I. — Budget général.

« Art. 31. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 125.386.638.876 F. » — (*Adopté.*)

## [Article 38.]

« Art. 38. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 2.715 millions 250.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale .....	7.000.000 F.
« Légion d'honneur .....	1.800.000
« Ordre de la Libération .....	»
« Monnaies et médailles.....	2.200.000
« Postes et télécommunications .....	2.568.200.000
« Essences .....	30.050.000
« Poudres .....	106.000.000
« Total .....	2.715.250.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.715.700.432 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale .....	9.881.933 F.
« Légion d'honneur .....	1.563.014
« Ordre de la Libération.....	21.513
« Monnaies et médailles.....	— 48.021.270
« Postes et télécommunications.....	1.228.383.539
« Prestations sociales agricoles .....	518.573.341
« Essences .....	— 61.190.901
« Poudres .....	66.489.263
« Net .....	1.715.700.432 F. »

— (Adopté.)

## [Article 37.]

## II. — Budgets annexes.

« Art. 37. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 20.366.869.634 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale .....	152.739.067 F.
« Légion d'honneur .....	20.803.157
« Ordre de la Libération.....	647.890
« Monnaies et médailles.....	123.173.270
« Postes et télécommunications.....	12.377.670.030
« Prestations sociales agricoles.....	6.671.873.251
« Essences .....	615.508.667
« Poudres .....	404.454.302
« Total .....	20.366.869.634 F. »

— (Adopté.)

## Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Il s'agit des articles :

- 36 et état D ;
- 47 et état E, à l'exception de la ligne 106 concernant l'O. R. T. F. ;
- 48 et état F ;
- 49 et état G ;
- 50 et état H ;
- 54, 55, 58, 59, 60 et 60 bis.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

## [Article 36.]

« Art. 36. — Les ministres sont autorisés à engager en 1969, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1970, des dépenses se montant à la somme totale de 178 millions de francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 36 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D annexé au projet de loi.

Je donne lecture de cet état :

## ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		(En francs.)
	<b>Affaires culturelles.</b>	
35-31	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation. — Acquisitions et remise en état.....	7.000.000
	<b>Agriculture.</b>	
34-15	Service des haras. — Matériel.....	4.100.000
	<b>Equipement et logement.</b>	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	15.000.000
	<b>Armées.</b>	
	<i>Section commune.</i>	
34-87	Direction des recherches et moyens d'essais. — Fonctionnement.....	6.000.000
	<i>Section Air.</i>	
34-92	Armes et services. — Dépenses de fonctionnement .....	2.700.000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien .....	300.000
34-41	Carburants .....	1.300.000
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions .....	1.100.000
34-81	Service de la mécanographie.....	2.400.000
35-61	Entretien des immeubles .....	35.000.000
	<b>Total pour la section Forces terrestres.</b>	40.100.000
	<i>Section Marine.</i>	
34-41	Combustibles et carburants.....	25.000.000
34-42	Approvisionnements de la marine.....	13.500.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales .....	63.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.	1.600.000
	<b>Total pour la section Marine .....</b>	103.100.000
	<b>Total pour l'état D .....</b>	178.000.000

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 36 et de l'état D est adopté.)

## [Article 47.]

## C. — DISPOSITIONS DIVERSES

M. le président. « Art. 47. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1969 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 47 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E annexé.

Je donne lecture de cet état, à l'exception de la ligne 106, que le Sénat a précédemment repoussée :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1969.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	EVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
<b>Affaires culturelles.</b>								
1			Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,20 p. 100	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7). Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962.	1.173.700	1.320.000
2			Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem .....	0,20 p. 100	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	134.900	155.000
3			Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 0,50 F	suivant la valeur de la place. 1964.	1.200.000	1.300.000
4			Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	4.409.000	4.450.000
<b>Affaires sociales.</b>								
5			Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 [1°] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	4.508.600	4.801.700
6			Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire, 5 F ; renouvellement de la carte ordinaire à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code).	2.074.000	2.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
7	7	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : Blé tendre, blé dur, seigle, sorgho, orge, maïs, avoine, millet alpiniste et sarrasin : 0,25 F ; riz paddy : 0,50 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 64-672 et 64-673 du 1 <sup>er</sup> juillet 1964, 65-601 et 65-602 du 23 juillet 1965, 66-562 du 29 juillet 1966, 67-663 du 7 août 1967 et 68-782 du 31 août 1968.	48.500.000	49.500.000
8	8	Taxe de stockage.....	Idem .....	Par quintal : blé tendre et blé dur : 0,80 F ; orge : 0,40 F ; riz paddy : 0,56 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 8 du décret n° 58-186 du 22 février 1958 modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959 étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° Par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette.	89.000.000	90.000.000
9	9	Taxe sur les blés d'échange	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature, l'aux : 4,79 F par quintal de blé en 1967-1968, 3,49 F en 1968-1969.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, 65-601, 65-602 du 23 juillet 1965 et 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	1.100.000	800.000
10	10	Cotisation de résorption..	Groupement national interprofessionnel de la betterave de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres).	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production réalisée au-delà du quota de base prévu par le règlement communautaire du sucre. Cette cotisation ne doit pas dépasser un montant maximum fixé annuellement en même temps que le prix indicatif du sucre. Ce montant est de 44,28 F par quintal de sucre blanc pour la campagne 1968-1969.	Règlement n° 1009/67 C. E. E. du 18 décembre 1967 (organisation du marché du sucre). Règlement n° 432/68 C. E. E. du 9 avril 1968 (campagne sucrière 1968-1969). Arrêté du 9 juillet 1968.	Mémoire (1).	176.000.000
11	11	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificatifs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. Taux pour la campagne 1967-1968 : 0,06 F.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et n° 67-80 du 27 janvier 1967. Arrêté du 11 décembre 1967.	840.000	900.000

**Agriculture.**

(1) Au titre de la campagne 1967-1968 soumise à un règlement communautaire transitoire, il n'y a pas eu de charge de résorption à supporter en dehors des charges éligibles au F. E. O. G. A.



LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
12	12	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave et fonds national de développement agricole (F. N. D. A.).	Taux fixés pour chaque campagne, campagne 1967-1968 : 0,43 F par tonne de betteraves ; 0,0642 F par quintal de sucre blanc ; 0,05 F par hectolitre d'alcool pur.	Arrêté du 11 décembre 1967. Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement.	7.300.000	8.200.000
13	13	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968.	3.000.000	3.500.000
14	14	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupe interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 15 juillet 1941 (art. 10).... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	57.300	57.300
15	15	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants. (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1962, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966 et 18 août 1966.	17.294.000	17.700.000
16	16	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et d'ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux maximum : 2 p. 100 ad valorem sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02 A II, 06-02 C II b et c, 06-03 et 06-04 du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, 65-126 du 17 février 1965, 66-288 du 7 mai 1966, 66-704 du 16 septembre 1966, 66-829 du 9 décembre 1966 et 68-56 du 2 janvier 1968. Arrêté du 9 décembre 1966.	1.000.000	1.000.000
17	17	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Idem .....	Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 125 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 60 F.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964 et 66-929 du 9 décembre 1966. Arrêté du 9 décembre 1966.	1.290.000	2.600.000
18	18	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,06 F par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,08 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 1,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6).... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964 et 27 septembre 1967.	520.000	360.000

LIGNES	Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)
19			Redevances destinées à couvrir le frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 6 F pour les ventes à la consommation. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940 — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953 modifié par arrêté du 17 mai 1957. Arrêté du 22 juin 1966.	1.911.500	1.900.000
20			Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Idem .....	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966.....	4.000.000	3.971.000
21			Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente de vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 février 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	620.000	620.000
22			Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. Taxe annuelle expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2.245.000	2.250.000
23			Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem .....	Cartes professionnelles : de 20 à 1.000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque : 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	83.200	83.000
24			Droits sur la valeur de la récolte.	Idem .....	1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 20 septembre 1942, 20 janvier 1962, 22 janvier 1965 et 31 mars 1966.	3.720.000	3.142.000
25			Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux maximum : 2,50 F par hectolitre.....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 60-642 du 4 juillet 1960, 66-866 du 18 novembre 1966 et 68-649 du 10 juillet 1968.	1.260.000	4.000.000
26			Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963.	360.000	300.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969						
27	27	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	9.000.000	9.000.000
28	28	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre.	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952. .... Arrêtés des 5 janvier 1953 et 10 janvier 1962.	111.000	102.000
29	29	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	0,60 F par hectolitre.	Décret n° 60-889 du 12 août 1960. .... Arrêté du 21 mai 1963	96.000	120.000
30	30	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. .... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	150.700	140.000
31	31	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,60 F par hectolitre.	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. .... Arrêtés des 18 juillet 1963, 24 janvier 1957 et 26 juillet 1965.	210.000	180.000
32	32	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre.	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. .... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	240.000	262.000
33	33	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. .... Arrêté du 6 juin 1956.	60.000	60.000
34	34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,60 F par hectolitre.	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. .... Arrêtés des 19 novembre 1956 et 7 mai 1963.	570.000	570.000
35	35	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	0,50 F par hectolitre.	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. .... Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêtés des 20 janvier 1957 et 1 <sup>er</sup> septembre 1966.	390.000	450.000
36	36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,60 F par hectolitre.	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. .... Arrêtés des 14 décembre 1956 et 7 mai 1963.	288.000	288.000
37	37	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,50 F par hectolitre.	Décret du 25 septembre 1959. .... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 juillet 1967.	350.000	350.000
38	38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.	Décret du 25 septembre 1959. .... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	42.000	42.000
39	39	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	0,60 F par hectolitre.	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêté du 12 octobre 1963.	390.000	372.000
40	40	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	0,60 F par hectolitre.	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966. .... Arrêté du 21 septembre 1967.	114.000	114.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
41	41	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947 pris en application de la loi du 1 <sup>er</sup> août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décret n° 65-104 du 15 février 1965.	5.950.000	6.247.000
42	42	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	0,10 p. 100 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	4.920.000	4.900.000
43	43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	1.400.000	1.400.000
44	44	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,02 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1954 et 10 mai 1956. Décret n° 60-1144 du 27 octobre 1960.	500.000	600.000
45	45	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépasement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de concentrés ; 0,09 F par kilogramme de jus importé. Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains vendus en vrac ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture. Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 54). Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 25 septembre 1964.	2.600.000	2.600.000
46	46	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	0,09 F par kilogramme de jus importé. Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains vendus en vrac ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture. Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 12 avril 1965, 26 août 1966 et 16 janvier 1967.	3.000.000	3.090.000
47	47	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserves et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962, 18 décembre 1964 et 28 septembre 1967.	7.860.000	7.800.000



LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
48	Nomenclature 1968.	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêtés des 20 août 1963 et 25 août 1965.	1.950.000	1.950.000
50	Nomenclature 1969.	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 24 F C. F. A. par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 19 novembre 1965 et 15 décembre 1966.	750.000	1.000.000
51	Nomenclature 1968.	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961 modifié par le décret n° 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963 et 19 novembre 1965.	240.000	240.000
52	Nomenclature 1968.	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 21 mai 1965, 19 novembre 1965 et 15 décembre 1966.	576.000	600.000
53	Nomenclature 1968.	Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	125.700	166.000
54	Nomenclature 1968.	Taxe sur la chicorée à café.	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	100.800	134.000
55	Nomenclature 1968.	Taxe piscicole.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 4 à 70 F par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets n° 64-1378 du 24 décembre 1964 et 68-35 du 2 janvier 1968.	26.000.000	26.600.000
56	Nomenclature 1968.	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	20 F par porteur de permis de chasse....	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964..... Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Décret n° 61-1198 du 4 novembre 1961.	39.563.600	40.000.000
57	Nomenclature 1968.	Taxe sur les œufs à couver et les volailles dites d'un jour.	Comité national des producteurs d'œufs à couver et de volailles dites d'un jour.	Taux maximum par unité œuf de capacité d'incubation : 0,03 F.	Décret n° 66-238 du 14 avril 1966.....	Mémoire.	Mémoire.

LIGNES	Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)
58		57	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maximum : 20 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret du 11 octobre 1966. Arrêté du 27 septembre 1967.	645.000	558.000
59		58	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole. (Association nationale pour le développement agricole.)	0,70 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 0,30 F par quintal d'avoine, sorgho, maïs et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 67-864 du 7 août 1967, 68-395 du 30 avril 1968 et 68-782 du 31 août 1968.	82.000.000	125.670.000
		59 (nouvelle).	Taxe sur les volailles.....	Société interprofessionnelle des produits avicoles « volailles ».	Taux maximum par poulet de choix et coq ou poule de réforme commercialisée pour la consommation = 0,05 F.	Décret n° 68-641 du 10 juillet 1968. Arrêté du 10 juillet 1968.	940.000	3.750.000
		60 (nouvelle).	Taxe sur les œufs.....	Société interprofessionnelle des produits avicoles « œufs ».	Taux maximum pour 100 œufs commercialisés pour la consommation = 0,10 F.	Idem	500.000	2.000.000
<b>Economie et finances.</b>								
<b>I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ</b>								
60		61	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, 58-332 du 28 mars 1958 et 67-348 du 19 avril 1967. Arrêté du 22 décembre 1967.	200.000.000	220.000.000
61		62	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non assurés.			
62		63	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie institué par l'article 15 modifié de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	82.165.000	86.000.000
63		64	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	6.500.000	6.500.000
64		65	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage et majoration d'amendes pour infraction à l'obligation d'assurance de la responsabilité du fait des véhicules à moteur.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables ; 50 p. 100 du montant des amendes pour infraction à l'obligation d'assurance.	Idem. Loi n° 58-208 du 27 février 1958 (art. 5). Décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 (art. 35).	2.000.000	2.000.000

LIGNES	Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969. (nouvelle).	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)
65			Contribution perçue sur les entreprises d'assurances.	Fonds de garantie institué par l'article 15 modifié de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951.	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie affectées à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968.	500.000	500.000
66			Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.	Idem	1.800.000	1.800.000
67			Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance et majoration des amendes, y compris celles qu'une mesure de grâce aurait substituées à l'emprisonnement, prononcées pour un acte de chasse effectué sans permis ou dans un lieu, un temps ou au moyen d'engins prohibés.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Idem	1.000	1.000
68			Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (article 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1968 (art. 64).	44.000.000	49.000.000
69			Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Caisnes départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récolte.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 <sup>er</sup> et 3).	18.741.000	19.400.000
70			Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 0,50 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 6)	1.398.000	1.500.000
71			Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953 Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-924 du 28 décembre 1957.		
72			Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontrière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939 Loi du 27 octobre 1940.		
73			Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de production charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.		

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉREQUATION

A. — Papiers.

B. — Combustibles.

LIGNES		ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.	ou objet.		et réglementaires.	pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.	pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.
					(En francs.)	(En francs.)
73	76	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	3,20 F par tonne de houille de toute catégorie.	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963.	»	»
74	77	Idem	0,42 F par tonne de houille importée.	Idem	»	»
75	78	Idem	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963.	»	»
<b>III. - FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS</b>						
76	79	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	0,75 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les exportations de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.100.000	1.100.000
<b>Education nationale.</b>						
77	80	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1987 du 14 septembre 1951.	32.000.000	34.560.000
78	81	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	5.100.000	5.000.000
<b>Equipement et logement.</b>						
79	82	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 50 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 36 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 23 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 21 F, transports privés : 11 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 16 F, transports privés : 8 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 10 F, transports privés : 5 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14). Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêté du 4 juillet 1967.	4.200.000	4.350.000



LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
80	83	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes ; Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre.  2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes ; Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre.  3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes ; Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre.  Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 3 de l'article 184 du C. G. L. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus.  4° Prélèvement ad valorem de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1959.	9.000.000  (En francs.)	9.000.000  (En francs.)
81	84	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières-Andrézy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.  b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citangette, Vives-Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes.  c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,09 F par tonne-kilomètre sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny.  d) Dunkerque, Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.          Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967.   Arrêté du 11 juin 1968.	6.400.000  (En francs.)	8.600.000
					Idem	900.000  (En francs.)	1.200.000
					Idem	3.700.000  (En francs.)	4.100.000
					Idem		1.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou obier.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.						
82	85	Prélèvement sur les loyers.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés des 27 janvier 1956 et 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Lois n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts (art. 159 quinquièmes A et quinquièmes B de l'annexe IV, art. 1630 à 1635). Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation.  Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11). Décret n° 65-719 du 24 août 1965.  Rachat des annuités du prélèvement.	177.000.000	189.000.000
<b>Industrie.</b>							
83	86	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-176 du 20 février 1961. Arrêté du 7 avril 1949.	12.000.000	12.000.000
84	87	Idem .....	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1966, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	25.000.000	28.000.000
85	88	Idem .....	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	1.800.000	1.900.000
86	89	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.367.000	1.500.000
87	90	Taxe parafiscale sur les textiles.	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,35 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 0,10 p. 100 pour l'institut textile de France et 0,25 p. 100 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décret n° 68-393 du 27 avril 1968..... Arrêtés des 21 avril 1966 et 27 avril 1968.	42.000.000	45.000.000
88	91	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,05 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-370 du 2 avril 1962. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962 et 18 mars 1966.	3.500.000	2.650.000
89	92	Idem .....	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	2.530.000	3.750.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.  (En francs.)
90	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,40 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillat paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961 et 20 mars 1967. Arrêté du 30 avril 1958.	103.000.000	110.000.000
91	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir	0,50 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-791 du 5 septembre 1968. Arrêté du 5 septembre 1968.	5.250.000	7.000.000
92	Idem .....	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-1283 du 3 décembre 1960. Arrêtés des 25 août 1958 et 3 décembre 1960.	550.000	630.000
93	Idem .....	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	2.800.000	2.900.000
94	Idem .....	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	3.600.000	3.700.000
95	Idem .....	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	3.320.000	3.400.000
96	Redevance sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 F par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261), 48-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	3.550.000	3.550.000
97	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	1,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-983 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 <sup>er</sup> mars 1965 et 68-701 et 68-702 du 1 <sup>er</sup> août 1968. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963 et 1 <sup>er</sup> août 1968.	33.000.000	49.000.000
98	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3,80 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	147.000.000	155.000.000
99	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	11.400.000	14.250.000
100	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	3.100.000	3.100.000

LIGNES	Nomenclature 1968.	Nomenclature 1969.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)
101		104	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés.	1,50 F par quintal de tall-oil, essence de térbenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques de pentène brut, essence de papeterie au bisulfite, huile de pin. 3,50 F par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels et gommes esters provenant d'acides résiniques. 0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963. Arrêté du 22 avril 1963.	1.650.000	1.650.000
102		105	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.		Loi n° 48-1228 du 23 juillet 1948. Décret n° 68-288 du 22 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 22 mars 1968.	2.650.000	3.800.000
104		107	Taxe additionnelle au droit de timbres des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	<b>Transports.</b> <b>I. — TRANSPORTS TERRESTRES</b> Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est compris entre 6 et 11 tonnes : 40 F, supérieur à 11 tonnes : 60 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 40 F. Tracteurs routiers : 60 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décret n° 63-300 du 23 mars 1963. Arrêté du 28 février 1966.	3.743.000	3.400.000
105		108	Contribution aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	<b>III. — MARINE MARCHANDE</b> Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 29 mai 1956, 2 avril 1957 et 12 mars 1968.	1.800.000	2.000.000
106		109	Idem	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décrets n° 50-214 du 6 février 1950 et 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	210.000	210.000
107		110	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	92.000	92.000
108		111	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.250.000	1.250.000
109		112	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966.	1.050.000	1.050.000
112		113	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	2 p. 100 sur les achats des conserveurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967.	160.000	270.000
114 (nouvelle)			Taxe sur les poissons, crustacés et mollusques de mer importés.	Comité central des pêches maritimes.	0,15 p. 100 sur les poissons frais, salés ou séchés. 0,10 p. 100 sur les poissons conservés.	Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêté du 12 mars 1968.	285.000	400.000



Sur l'Etat E, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par un premier amendement, n° 79, M. Nayrou propose de supprimer la ligne 59 « Taxe sur les volailles ».

Par un second amendement n° 80, M. Nayrou propose de supprimer la ligne 60 « Taxe sur les œufs ».

La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Ces deux amendements ont un objet semblable. Ils s'appliquent à l'autorisation à donner au Gouvernement de percevoir des taxes parafiscales sur la volaille et sur les œufs au profit de sociétés interprofessionnelles agréées, taxes qui ont été créées par le décret du 10 juillet 1968. Je sais qu'elles frappent les élevages importants produisant plus de 3.000 poulets et entretenant plus de 500 poules pondeuses.

J'entends déjà la critique : « Un socialiste refusant de voter une taxe frappant les gros producteurs, quelle plaisanterie ! »

A ne voir que superficiellement la question, cela pourrait passer ; mais, en réalité, de quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement de l'institution d'une nouvelle taxe parafiscale frappant une branche de l'agriculture. Alors, notre attention a été sollicitée et nous avons cherché à comprendre.

Cette mesure intervient au moment où un relèvement artificiel des cours ne saurait profiter qu'à d'autres pays, soit à ceux du Marché commun, en particulier la Hollande, soit à ceux qui pratiquent une baisse systématique par une surenchère à rebours, comme le Danemark et les Etats-Unis. Dès lors, on ne voit pas ce que la mise au frigo d'une partie de la production aurait de bénéfique tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

L'opération de retrait du marché d'une partie de la production amènerait tout simplement un afflux de produits venant de chez nos partenaires. On a pu constater semblable phénomène avec les fruits et les légumes.

Finalement, les petits producteurs feraient les frais de l'opération car, malgré leur effort de production traditionnelle de qualité, ils vont se trouver devant la concurrence étrangère aggravée au moment où les événements favorisent l'importation et où le pouvoir d'achat est mis en cause au détriment de la consommation de produits de qualité que les travailleurs ne peuvent se procurer.

Le danger d'extension au détriment des petits éleveurs existe bien, mes chers collègues, et de nombreuses chambres d'agriculture l'ont signalé lors de l'enquête d'utilité publique. J'en trouve la preuve dans un ordre du jour de la chambre d'agriculture du Var que m'ont aimablement communiqué mes collègues et amis, MM. Le Bellegou et Balestra.

« Ce qu'elle ne pourrait admettre — indique la chambre d'agriculture du Var — par contre c'est de financer par le truchement de « cotisations-prélèvement » la production inscrite qui s'est développée ces dernières années dans d'autres régions souvent d'ailleurs sur l'initiative et pour le seul bénéfice d'industriels ou de commerçants, fabricants d'aliments composés surtout. »

S'agissant de l'extension des règles de conditionnement et d'abattage, la chambre d'agriculture du Var poursuit :

« Il s'agit d'une demande d'extension de règles prétendument observées par les groupements de producteurs, extension qui, selon l'aveu même des dirigeants des comités économiques, doit s'appliquer dès l'année prochaine à tous les producteurs ; on voudrait écarter de l'enquête d'utilité publique ceux qui auraient moins de 500 pondeuses ou moins de 3.000 poulets. Ils représentent pourtant 50 p. 100 de la production et 60 p. 100 des producteurs d'œufs, et l'article 26 de la loi du 6 juillet 1964 précisait que tous les producteurs étaient concernés en cas d'enquête publique. »

Je signale pour mémoire le cas des groupements agricoles d'exploitation en commun qui, groupant plusieurs familles, surtout des jeunes, seront souvent frappés.

Les élevages non taxés pour l'instant feront l'objet d'une sorte de mise en surveillance par un autre décret du 10 juillet 1968 dont l'article 1<sup>er</sup> stipule :

« Pour les élevages produisant moins de trois mille poulets de chair par an ou entretenant moins de 500 pondeuses, qui sont exemptés du paiement des taxes parafiscales... les producteurs devront remettre, lors de leur première livraison annuelle à l'un des établissements chargés d'opérer le précompte dans les conditions fixées par les articles 4 et 5 du décret précité, une attestation établie sous leur responsabilité et certifiant que leur élevage est d'une importance inférieure aux limites prévues ci-dessus. »

La tentation sera grande par la suite de procéder à l'extension si redoutée par la chambre d'agriculture que j'ai citée. Par la ratification des taxes parafiscales en cause nous mettrions en route un mécanisme dont nous ne pouvons pas savoir où il nous

entraînerait et ce, toujours selon la chambre d'agriculture du Var, au profit des groupements de producteurs qui se sont constitués en comité économique de l'œuf ou de la volaille ne représentant, contrairement aux exigences du législateur, ni « les deux tiers des producteurs et dans le même temps 50 p. 100 de la production, ni 50 p. 100 des producteurs et les deux tiers de la production », et de loin !

Cela explique pourquoi le décret du 10 juillet 1968 a été attaqué devant la juridiction administrative.

Telles sont les raisons qui ont motivé le dépôt des deux amendements par lesquels je demande la suppression de l'autorisation de percevoir les deux taxes parafiscales sur la volaille et les œufs. Cela permettra aux tribunaux administratifs de se prononcer sur la validité du décret du 10 juillet 1968. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée et nous savons que cette sagesse est grande.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je ne comprends pas très bien, pour ne rien vous cacher, l'émotion provoquée par ces mesures. Je n'ai pas encore assimilé l'ensemble de la démonstration qui nous a été faite, tout au moins en ce qui concerne les inconvénients des dispositions en question.

Je voudrais rappeler que ces taxes nouvelles instituées par le décret du 10 juillet 1968 sont destinées à des sociétés interprofessionnelles agréées constituées dans le secteur de la volaille et dans le secteur des œufs dans les conditions prévues par les articles 6, 9 et 23 du décret du 30 septembre 1953. Il n'y a là rien de mystérieux.

Le produit de ces taxes est affecté aux opérations de régularisation des marchés de la volaille et des œufs réalisées par les sociétés interprofessionnelles en conformité avec les dispositions des règlements communautaires et par voie de convention passée avec les comités économiques agricoles régionaux intéressés, et soumises à l'approbation du directeur du F. O. R. M. A.

Les taux de ces taxes — il convient tout de même de le rappeler — sont fixés à 0,05 franc par poulet de chair ou poule de réforme et à 0,10 franc par cent œufs commercialisés pour la consommation. Seuls les très gros élevages ou producteurs sont assujettis ce qui exclut l'ensemble des petits producteurs. Il s'agit seulement, pour les élevages assujettis, de ceux produisant plus de 3.000 poulets de chair par an ou de ceux entretenant plus de 500 poules pondeuses.

Ces taxes doivent rapporter, par ailleurs, la somme totale de 5.750.000 francs soit 3.750.000 francs pour la volaille et deux millions de francs pour les œufs.

Le nombre des cotisants — je le précise pour montrer à quel point cela intéresse seulement les gros producteurs et pas du tout les petits, je ne ferai aucun commentaire, monsieur le sénateur, du genre de celui que vous avez fait sur la vocation d'un membre de votre groupe à défendre ce genre d'intérêts, ce n'est pas moi qui le dit, c'est vous — le nombre des cotisants, dis-je, est de 15.000 pour la volaille et de 20.000 pour les œufs.

La suppression des taxes parafiscales priverait les sociétés interprofessionnelles agréées des ressources qui leur sont absolument nécessaires et interdirait les interventions sur les marchés au détriment surtout des petits qui se défendent moins bien.

Pour des raisons qui me paraissent, aussi bien économiquement que socialement, justifiées, je demande que les amendements n° 79 et 80 présentés par M. Nayrou soient repoussés. S'ils étaient adoptés on irait très exactement à l'encontre du but recherché tant par son auteur que par le Gouvernement.

Quant à l'interprétation donnée par la chambre d'agriculture du Var, elle me paraît quelque peu erronée. Je me demande même si cet organisme a été suffisamment éclairé sur ce point. Je ne porte pas de jugement de valeur car il faudrait, pour ce faire, que j'ai lu entièrement et compris la délibération qu'il a prise. Je pose simplement la question.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je dois faire connaître à l'Assemblée, parce que je m'y suis engagé vis-à-vis de lui, que notre collègue M. Golvan, s'il était ici, aurait déposé un amendement identique à celui de M. Nayrou. (*Exclamations au centre droit.*) Il m'avait demandé de le déposer à sa place et de le défendre puisqu'il ne peut être présent ce soir.

**M. Maurice Bayrou.** Ne mettez pas un de vos collègues en cause !

**M. Etienne Dailly.** Je prends au contraire toute la responsabilité de mes propos. M. de Poulpiquet, député de votre majorité, monsieur Bayrou, avait demandé à M. Golvan de déposer cet amendement et m'a téléphoné tout à l'heure pour s'assurer que je n'oubliais pas la mission dont M. Golvan m'a chargé.

**M. Jacques Soufflet.** M. de Poulpiquet n'appartient pas à notre Assemblée !

**M. Maurice Bayrou.** Ne mettez pas M. Golvan en cause, je vous en prie !

**M. Etienne Dailly.** Je suis bien obligé de vous rapporter ce qu'il m'a chargé de vous dire. (*Nouvelles exclamations au centre droit.*)

**M. le président.** Ne vous énervez pas, messieurs ! (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Puis-je m'exprimer, monsieur le président ?

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Etienne Dailly.** Je me suis engagé vis-à-vis de M. Golvan à déposer cet amendement en son nom et au mien et à le défendre. Je ne l'ai pas déposé parce qu'il se trouve avoir été déposé préalablement par M. Nayrou. Je me devais donc d'indiquer à l'Assemblée l'engagement que j'avais pris vis-à-vis de M. Golvan. Je n'y peux rien.

**M. Jacques Soufflet.** Déposez-le !

**M. Etienne Dailly.** Cela peut ne pas plaire aux autorités de son groupe, mais qu'y puis-je ! (*Exclamations au centre droit.*)

**M. le président.** Ne donnez pas d'importance à un incident qui n'en a pas.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Ce n'est pas un incident, c'est un intermède comique.

**M. Jacques Soufflet.** Parlez en votre nom, monsieur Dailly !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Messieurs, je vous prends à témoin ! On ne sait vraiment plus que faire : faut-il tenir l'engagement pris vis-à-vis d'un collègue d'autant qu'il ne s'agit pas d'un problème politique, mais d'un simple problème technique — ou faut-il trahir un tel engagement de peur d'entrer en conflit avec les autorités de son groupe ? Jusqu'à plus ample informé, quand je prends un engagement, je le tiens.

Je précise donc que dans la région de M. Golvan ce problème soulève une émotion considérable, qu'il en est de même en Seine-et-Marne et que ce problème n'intéresse donc pas que les aviculteurs du Var. Comment pourrait-il en être autrement puisque, le règlement du Marché commun étant en matière d'œufs et de volailles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967, toute création de taxe parafiscale se traduit par une hausse de nos prix et favorise l'écoulement en France des volailles étrangères qui n'ont pas à la supporter. C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. Nayrou.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 79, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, la ligne 59 de l'état E est supprimée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, la ligne 60 de l'état E est supprimée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 47 et de l'état E, ainsi modifié.

(*L'ensemble de l'article 47 et de l'état E, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 48.]

**M. le président.** « Art. 48. — Est fixée, pour 1969, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 48 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F.

Je donne lecture de cet état :

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Prestations et versements obligatoires.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
15-07	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. — Application de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
681	Dotations aux amortissements.
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.
6942	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.
6943	Excédent non affecté (versement au budget général).
69529	Production d'immobilisations par l'administration pour elle-même.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	ARMÉES
	Section Marine.
37-81	Dommages consécutifs à des événements de mer. — Réquisitions et prises maritimes.
	SERVICE DES ESSENCES
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
	SERVICE DES POUDRES
670	Versement au fonds d'amortissement.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
673	Versement au fonds de réserve.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1° Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national.
5	Subventions au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
2	Versement au budget général.

Je donne lecture de cet état :

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	c) Service financier de la Loterie nationale.
1 <sup>er</sup>	Attribution de lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	d) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	I. — Installation des armées américaines.
01	Personnel et main-d'œuvre.
02	Transports.
03	Approvisionnement et fournitures.
04	Travaux immobiliers.
05	Télécommunications.
06	Acquisitions immobilières.
07	Baux et loyers.
08	Autres services et facilités.
09	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
10	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	II. — Installation de l'armée de l'air canadienne.
11	Personnel et main-d'œuvre.
12	Transports.
13	Approvisionnements et fournitures.
14	Travaux immobiliers.
15	Télécommunications.
16	Acquisitions immobilières.
17	Baux et loyers.
18	Autres services et facilités.
19	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
20	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	III. — Installation du S. H. A. P. E.
21	Personnel et main-d'œuvre.
22	Transports.
23	Approvisionnements et fournitures.
24	Travaux immobiliers.
25	Télécommunications.
26	Acquisitions immobilières.
27	Baux et loyers.
28	Autres services et facilités.
29	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
30	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	IV. — Installations diverses.
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Transports.
33	Approvisionnements et fournitures.
34	Travaux immobiliers.
35	Télécommunications.
36	Acquisitions immobilières.
37	Baux et loyers.
38	Autres services et facilités.
	2° Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 48 et de l'état F.  
(L'ensemble de l'article 48 et de l'état F est adopté.)

[Article 49.]

M. le président. « Art. 49. — Est fixée, pour 1969, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »  
L'article 49 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G.

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles. Loyers.
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AFFAIRES SOCIALES
37-93	Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
46-22	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
47-25	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
47-61	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes.
	AGRICULTURE
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-43	Poudres. — Achats et transports.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	EQUIPEMENT ET LOGEMENT
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'organisme chargé des examens du permis de conduire.
46-40	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défallants.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
<b>INTÉRIEUR</b>	
37-61 46-91	Dépenses relatives aux élections. Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
<i>Rapatriés.</i>	
46-01 46-02 46-03 46-05	Prestations de retour. Prestations de subsistance. Subventions d'installation. Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-06 46-07	Subventions de reclassement. Prestations sociales.
<b>JUSTICE</b>	
34-23 34-24	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus. Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>	
<b>II. — Information.</b>	
41-03	Application de l'article 18 <i>ter</i> de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
<b>IV. — Départements d'outre-mer.</b>	
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
<b>VI. — Journaux officiels.</b>	
34-02 34-03	Composition, impression, distribution et expédition. Matériel d'exploitation.
<b>TRANSPORTS</b>	
<b>I. — Services communs et transports terrestres.</b>	
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
<b>III. — Marine marchande.</b>	
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
<b>SERVICES MILITAIRES</b>	
<b>ARMÉES</b>	
<i>Section commune.</i>	
37-99	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
<i>Section Air.</i>	
32-41	Alimentation.
<i>Section Forces terrestres.</i>	
32-41	Alimentation.
<i>Section Marine.</i>	
32-41	Alimentation.

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 49 et de l'état G.  
(L'ensemble de l'article 49 et de l'état G est adopté.)

[Article 50.]

M. le président. « Art. 50. — Est fixée, pour 1969, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 50 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H.  
Je donne lecture de cet état :

**ETAT H**

**Tableau des dépenses  
pouvant donner lieu à reports de crédits de 1968 à 1969.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
<b>SERVICES CIVILS</b>	
<b>Budget général.</b>	
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	
34-34 35-31	Frais d'étude et de recherches. Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	
42-29 46-92	Aide militaire à différents Etats étrangers. Frais d'assistance et d'action sociale.
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
<b>AGRICULTURE</b>	
34-14 44-17	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques. Remboursement au titre de la baisse sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Subventions au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</b>	
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-03	Musée de la Résistance et de la deuxième guerre mondiale. — Mémorial du Mont-Faron.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil des successions et des sépultures militaires.
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnités et pécules.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la résistance.
<b>ECONOMIE ET FINANCES</b>	
<b>I. — Charges communes.</b>	
14-01	Garanties diverses.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
44-92	Subventions économiques.
44-98	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>II. — Services financiers.</b>		<b>BUDGETS ANNEXES</b>
34-87	Travaux de recensement.		IMPRIMERIE NATIONALE
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.	60	Achats.
44-41	Rachat d'alambics.	63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.		MONNAIES ET MÉDAILLES
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.	601	Achats de matières premières.
	<b>EDUCATION NATIONALE</b>		POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
34-94	Location de matériel électronique.	60	Achats.
	<b>EQUIPEMENT ET LOGEMENT</b>		<b>DÉPENSES MILITAIRES</b>
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.		<b>ARMÉES</b>
46-20	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.		<i>Section commune.</i>
	<b>INTÉRIEUR</b>	34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement.
34-42	Police nationale. — Matériel.	37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
34-94	Dépenses de transmissions.	37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
35-91	Travaux immobiliers.		<i>Section Air.</i>
37-61	Dépenses relatives aux élections.	34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
	<i>Rapatriés.</i>	34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
46-01	Prestations de retour.	34-80	Logements. Cantonnements. — Loyers.
46-02	Prestations de subsistance.		<i>Section Forces terrestres.</i>
46-03	Subventions d'installation.	34-80	Logements et cantonnements.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.	34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
46-06	Subventions de reclassement.		<i>Section Marine.</i>
46-07	Prestations sociales.	34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
	<b>JUSTICE</b>		<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.		<b>I. — Comptes d'affectation spéciale.</b>
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	<b>I. — Services généraux.</b>		Fonds de soutien aux hydrocarbures.
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.		Compte des certificats pétroliers.
41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.		<b>II. — Comptes de prêts et de consolidation.</b>
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.		Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
	<b>X. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.</b>		Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.
34-05	Enquêtes sur les agglomérations urbaines.		Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.		Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
	<b>TRANSPORTS</b>		Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.
	<b>I. — Services communs et transports terrestres.</b>		Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.		Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.
	<b>II. — Aviation civile.</b>		Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.		
34-72	Formation aéronautique. — Matériel.		
	<b>III. — Marine marchande.</b>		
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.		

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 50 et de l'état H.  
(L'ensemble de l'article 50 et de l'état H est adopté.)



[Articles 54 et 55.]

**M. le président.** « Art. 54. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1969 aux montants suivants (en autorisations de programme et crédits de paiement) :

	Autorisations de programme. (En millions de francs.)	Crédits de paiement. (En millions de francs.)
Métro express régional :	—	—
Etat .....	177,4	245
District .....	177,4	245
Boulevard périphérique :		
Etat .....	95,2	
Ville de Paris.....	95,2	
District .....	47,6	

— (Adopté.)

« Art. 55. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre, pendant l'année 1969, des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 5 millions de francs pour le capital des titres attribués pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958, et de :

« 2° 300.000 francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1<sup>er</sup> octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. » — (Adopté.)

## TITRE II

## DISPOSITIONS PERMANENTES

## I. — Mesures d'ordre fiscal.

« Art. 58. — Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 16 de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 sont modifiées ou complétées comme suit :

I. — Il est ajouté au deuxième alinéa de l'article 2 le texte suivant :

« Le bénéfice net ainsi défini est augmenté du montant de la provision pour investissement prévue à l'article 8 ci-après. Si cette provision est rapportée au bénéfice imposable d'un exercice déterminé, son montant est exclu, pour le calcul de la réserve de participation, du bénéfice net à retenir au titre de l'exercice au cours duquel ce rapport a été opéré. »

II. — Un article 2 bis ainsi rédigé est inséré après l'article 2 :

« Art. 2 bis. — Dans les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le bénéfice à retenir, avant déduction de l'impôt correspondant, est égal au bénéfice imposable dudit exercice diminué :

« a) De la rémunération normale du travail du chef d'entreprise lorsque cette rémunération n'est pas admise dans les frais généraux pour l'assiette de l'impôt de droit commun ;

« b) Des résultats déficitaires enregistrés au cours des cinq années antérieures qui ont été imputés sur des revenus d'une autre nature mais n'ont pas déjà été pris en compte pour le calcul de la participation afférente aux exercices précédents. »

III. — L'article 3 est complété par les dispositions suivantes :

« Les sommes qui, en raison des règles définies par le présent article, n'auraient pu être mises en distribution, demeurent dans la réserve spéciale de participation des travailleurs pour être réparties au cours des exercices ultérieurs. Elles ne peuvent ouvrir droit au bénéfice des dispositions des articles 7 et 8 ci-après qu'au titre des exercices au cours desquels elles seront réparties. »

IV. — L'article 4 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Les entreprises sont autorisées à payer directement aux salariés les sommes leur revenant, lorsque celles-ci n'atteignent pas 20 F par personne. »

V. — Il est inséré entre les deuxième et troisième alinéas de l'article 5 un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Dans le cas d'accords conclus au sein d'un groupe de sociétés mères et filiales, l'équivalence des avantages consentis aux salariés s'apprécie globalement au niveau du groupe et non entreprise par entreprise. »

VI. — Le II de l'article est 7 est complété par l'alinéa suivant :

« Les revenus provenant des sommes attribuées aux salariés au titre de la participation ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu s'ils reçoivent la même affectation que ces sommes. Ils se

trouvent alors frappés de la même indisponibilité que ces dernières et ne sont définitivement exonérés qu'à l'expiration de la période d'indisponibilité correspondante. »

VII. — Au second alinéa de l'article 8, le mot « amortissable » est supprimé.

VIII. — L'article 8 est complété par le troisième alinéa ci-après :

« Dans le cas où un accord est conclu au sein d'un groupe de sociétés mères et filiales et aboutit à dégager une réserve globale de participation, la provision pour investissement est constituée par chacune des sociétés intéressées dans la limite de sa contribution effective à la participation globale. Toutefois, chacune de ces sociétés peut, sur autorisation du ministre de l'économie et des finances donnée dans l'arrêté d'homologation de l'accord, transférer tout ou partie de son droit à l'une des autres sociétés du groupe dont il s'agit, ou à plusieurs d'entre elles. »

IX. — L'article 16 est complété comme suit :

« La juridiction administrative est compétente pour connaître des litiges relatifs à l'homologation desdits accords. »

Par amendement n° 81, le Gouvernement propose, dans le texte des paragraphes V et VIII de cet article, de supprimer les mots : « mères et filiales ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Les paragraphes V et VIII règlent un certain nombre de problèmes concernant les groupes de sociétés mères et filiales. Or il apparaît que de véritables groupes d'entreprises ne présentent pas ce caractère, notamment dans la branche des assurances. Pour permettre à ces entreprises de conclure des accords de groupe en bénéficiant des avantages correspondants, le texte proposé étend la notion de groupe, qui sera ainsi librement appréciée par le centre d'études des revenus et des coûts appelé à donner son avis pour l'homologation des accords conclus entre les entreprises et les salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission des finances a longuement délibéré sur cet amendement, qu'elle accepte.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58, ainsi modifié.

(L'article 58, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 59.]

**M. le président.** « Art. 59. — I. — La taxe pour frais de chambres de métiers prévue à l'article 1603-I du code général des impôts est également due par les chefs d'entreprises individuelles et les sociétés qui, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-235 du 1<sup>er</sup> mars 1962, demeurent volontairement immatriculés au répertoire des métiers.

« II. — Le nombre maximal de décimes additionnels que les chambres de métiers peuvent voter en cas d'insuffisance du produit de la taxe est porté à 20.

« III. — L'article 7 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966 est abrogé. » — (Adopté.)

[Article 60.]

« Art. 60. — I. — Le chiffre limite de 3.000 francs fixé à l'article 1560 du code général des impôts dans la détermination des paliers de recettes hebdomadaires des spectacles figurant dans la deuxième catégorie d'imposition est porté à 5.000 francs.

« II. — Les séances cinématographiques principalement destinées à la jeunesse et à la famille, définies à l'article 1561-2° du code général des impôts, sont exemptées de l'impôt sur les spectacles jusqu'à concurrence de 2.000 francs de recettes hebdomadaires.

« III. — Les cinquante premières séances théâtrales d'une pièce n'ayant jamais été interprétée ou dont la représentation n'a pas eu lieu depuis plus de cinquante ans, ainsi que les quatre-vingts premières séances théâtrales d'une pièce n'ayant jamais été interprétée dans sa langue originale ni dans une adaptation dans une autre langue en France ou à l'étranger, sont exemptées de l'impôt sur les spectacles.

« IV. — L'impôt sur les spectacles n'est pas perçu lorsque son montant n'excède pas 1 franc.

« V. — Les prix limites de 0,50 franc et de 0,06 franc visés à l'article 1561-7° du code général des impôts sont respectivement portés à 1 franc et à 0,20 franc.

« VI. — Dans les départements d'outre-mer, les spectacles des trois premières catégories mentionnées au barème d'imposition prévu à l'article 1560 du code général des impôts sont

exemptés de l'impôt sur les spectacles lorsqu'ils sont organisés par des entreprises hôtelières qui ont reçu l'agrément prévu à l'article 295-3 dudit code. »

Le texte même de cet article ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 76, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter *in fine* cet article par l'alinéa suivant :

« VII. — Les allègements prévus au présent article ne pourront en aucun cas diminuer les ressources procurées aux collectivités locales par l'impôt sur les spectacles. »

Le second, n° 47, proposé par M. Minot, tend à compléter *in fine* cet article par l'alinéa suivant :

« VII. — Les allègements consentis par l'Etat devront rester entièrement à sa charge, les collectivités locales restant toujours maîtres en ce qui les concerne et dans le cadre de la réglementation de consentir les allègements qu'elles jugeront utiles. »

La parole est à M. le rapporteur général pour défendre l'amendement n° 76.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, l'article 60 tend à favoriser le développement de spectacles de qualité et à faciliter l'exploitation de certaines entreprises cinématographiques ou théâtrales ; il est proposé à cet effet d'alléger un certain nombre de charges qui pèsent sur elles.

Un problème se pose cependant : l'Etat en effet octroie des libéralités, avec ce qui ne lui appartient pas. Il ne faut pas oublier que les finances locales sont intéressées aux taxes imposées à ces entreprises. Autant nous admettons qu'il faille faire en leur faveur l'effort qu'envisage le Gouvernement, autant, selon la règle que nous avons toujours suivie dans cette assemblée, nous estimons que le Gouvernement doit donner aux collectivités locales une compensation, à due concurrence, bien entendu.

Tel est l'objet de l'amendement qui vous est présenté par la commission des finances et que, comme toujours dans des circonstances analogues, notre assemblée voudra sans doute accepter.

**M. le président.** La parole est à M. Minot, pour présenter l'amendement n° 47.

**M. Paul Minot.** Mon intention, en déposant cet amendement n'est pas du tout d'alléger les charges des cinémas. Ce que ne voulait pas la commission des finances, c'est qu'en déposant cet amendement nous soyons entraînés dans un engrenage. Il importe que nous restions maîtres en toute circonstance des allègements que nous pourrions désirer consentir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 47 et 76 ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Il s'agit d'un article par lequel le Gouvernement a proposé un allègement limité de l'impôt sur les spectacles cinématographiques. Les deux amendements ont pour objet de compenser les pertes de recettes qui en résulteraient pour les collectivités locales.

M. Minot prévoit que cette compensation sera à la charge de l'Etat ; M. le rapporteur général pose le principe de la compensation sans prévoir qui la supportera.

Ces amendements, à mon sentiment, doivent être écartés, la perte de recette pour les collectivités locales étant en partie plus apparente que réelle. En effet le cinéma connaît une crise grave, notamment dans les villes de province de moyenne importance et dans les grandes agglomérations.

Diverses mesures ont été prises depuis quelques années pour renverser cette évolution ; certaines d'entre elles concernant les impôts d'Etat, et à ce titre le Trésor a pris sa part de sacrifices nécessaires : dans la loi de finances pour 1969, notamment, le Gouvernement a proposé une prorogation de l'exonération du droit de timbre qui lui paraissait nécessaire dans le cadre de cette action.

Le nouvel allègement proposé fait partie de cet ensemble de mesures destinées à aider le cinéma à surmonter une crise sérieuse et devrait donc, sur ce point, profiter aux collectivités locales dans la mesure où il évitera la fermeture d'un certain nombre de salles.

Les mesures proposées tant par M. Minot que par M. Pellenc ne me paraissent donc pas pouvoir être accueillies.

J'ajoute qu'à mon sens l'article 40 devrait être applicable, tout au moins en ce qui concerne l'amendement de M. Minot puisque cet amendement entraînerait une augmentation des dépenses de l'Etat.

**M. Antoine Courrière.** C'est au texte du Gouvernement qu'il faut appliquer l'article 40 !

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Quant à la formule proposée par M. Pellenc, je n'en perçois pas l'exacte signification. Si, en effet, la mesure ne doit pas entraîner de perte de recettes pour les collectivités locales, cette perte doit nécessairement être prise en charge par l'Etat. Et dans ce cas l'article 40 devrait logiquement s'appliquer.

Mais plutôt que d'évoquer ce problème délicat qui résulte en réalité d'une présentation très astucieuse de l'amendement n° 76, je souhaiterais que les auteurs des deux amendements veuillent bien les retirer pour les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure.

**M. Paul Minot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Minot.

**M. Paul Minot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas pour l'immédiat que j'ai déposé cet amendement.

La ville de Paris a déjà consenti un effort en faveur des cinémas et je pense qu'elle en fera d'autres cette année. Je serais tout prêt à retirer cet amendement si les dispositions envisagées par l'Etat ne nous entraînaient dans un engrenage d'où nous pourrions difficilement nous dégager.

**M. le président.** Monsieur Minot, retirez-vous votre amendement ?

**M. Paul Minot.** Avant de me déterminer, monsieur le président, je voudrais que M. le secrétaire d'Etat me réponde.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le président, je reconnais que la rédaction proposée par M. Minot est meilleure que la mienne. Aussi la commission des finances se rallie-t-elle à l'amendement de M. Minot et demande-t-elle au Sénat de l'accepter à titre de clause de sauvegarde. (*Rires au centre droit.*)

**M. le président.** L'amendement n° 76 de la commission des finances est retiré. Seul reste en discussion l'amendement n° 47 de M. Minot.

**M. Paul Minot.** J'ignore si je maintiendrai mon amendement. J'attends une réponse du Gouvernement pour prendre une décision à ce sujet.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je peux répondre à M. Minot que le Gouvernement n'a évidemment pas l'intention de multiplier ce genre d'exonérations. Qu'il soit tout à fait rassuré sur ce point !

En conséquence, je lui renouvelle ma demande tendant au retrait de son amendement.

**M. le président.** Monsieur Minot, maintenez-vous encore votre amendement ?

**M. Paul Minot.** Je prends votre engagement en considération, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement. (*Nouveaux rires au centre droit. — Protestations sur de nombreuses travées à gauche.*)

**M. le président.** L'amendement n° 47 de M. Minot est retiré.

**M. Antoine Courrière.** Je le reprends.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je me suis rallié à l'amendement de M. Minot car — je l'ai reconnu très sincèrement — sa rédaction paraît plus précise que celle que j'avais moi-même proposée.

Puisque M. Minot retire son amendement, la commission des finances le reprend à son compte. En effet, mes chers collègues, il s'agit de la clause de sauvegarde que nous avons introduite chaque fois que l'Etat faisait des libéralités avec de l'argent ne lui appartenant pas, en l'occurrence celui des collectivités locales. Si l'Etat veut faire à tout prix ces libéralités, qu'il leur accorde alors une compensation.

De surcroît, M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'il s'agit de sommes relativement modestes. *A fortiori*, je ne vois pas dès lors l'inconvénient qui résulterait de l'adoption de cette clause de sauvegarde, clause de principe, sur laquelle nous nous sommes toujours prononcés favorablement.

Je me permets donc d'insister auprès du Sénat pour que l'amendement proposé soit voté. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La commission des finances reprend à son compte l'amendement n° 47.

Si personne ne demande plus la parole, je vais appeler le Sénat à se prononcer.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Si le Sénat, en sa sagesse, doit se prononcer sur l'amendement, je suis obligé d'invoquer l'article 40.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 40 invoqué par le Gouvernement ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Il s'agit, pour l'Etat, d'effectuer un prélèvement sur les ressources des collectivités locales ; or celles-ci ne sauraient se prêter à cette opération sans compensation. Nous avons toujours voté cette disposition que nous appelons « clause de sauvegarde » :

Aussi l'article 40 ne paraît-il pas opposable, en l'espèce.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La commission des finances est souveraine s'agissant de décider si l'article 40 est applicable.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Alors je n'insiste pas.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 60, ainsi complété. (L'article 60, ainsi complété, est adopté.)

[Article 60 bis.]

**M. le président.** Art. 60 bis. — La taxe spéciale prévue à l'article 1621 du Code général des impôts en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques cesse d'être perçue dans celles de ces salles, définies comme petites exploitations pour l'application de l'article 1562-5° du Code général des impôts, dont les exploitants auront renoncé au bénéfice du régime de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

« Un décret pris sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et du ministre de l'économie et des finances fixe les modalités d'application des dispositions qui précèdent et, notamment, la durée de validité de l'option exercée par les exploitants de salles de spectacles cinématographiques bénéficiaires de ces dispositions. » — (Adopté.)

[Article 60 ter (nouveau).]

Par amendement n° 46, MM. Marcel Prélot et Léon Jozeau-Marigné proposent d'insérer, après l'article 60 bis, un article additionnel 60 ter ainsi rédigé :

« Le 3° de l'article 784 du Code général des impôts est rédigé comme suit :

« 3° D'adoptés qui, soit dans leur minorité et pendant six ans au moins, soit dans leur minorité et leur majorité et pendant dix ans au moins, auront reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Prélot a présenté cet amendement et m'a demandé de le contresigner se rappelant que j'avais rapporté le texte portant réforme de la loi sur l'adoption.

Quel est son objet ? Il s'agit d'apporter une modification à l'article 784-3° du Code général des impôts qui règle la situation des enfants adoptés en ce qui concerne la perception des droits de mutation à titre gratuit.

Depuis le vote de la loi du 11 juillet 1966, l'adoption plénière s'est substituée à l'ancienne légitimation adoptive et les enfants qui bénéficient de cette adoption sont assimilés à des enfants légitimes. Les enfants n'ayant fait l'objet que d'une adoption simple sont considérés comme des étrangers, sous réserve de plusieurs exceptions qui figurent à cet article 784, et notamment le fait d'avoir reçu pendant six ans au moins, durant la minorité, des secours et des soins non interrompus de la part de l'adoptant.

Mais à la suite de la modification du texte, considérant que de nombreux enfants qui à l'origine n'avaient fait l'objet que d'une adoption et non pas d'une légitimation adoptive, ne bénéficient pas du nouveau statut, considérant aussi qu'autrefois des adoptions étaient prononcées pour des enfants qui n'étaient pas du premier âge, M. Prélot a demandé que soient considérés comme de véritables enfants les adoptés qui, dans leur minorité et leur majorité, ont pendant au moins dix ans reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus.

Nous créons ainsi une situation plus favorable pour les enfants qui ont été adoptés. Je vous donne cet exemple très simple : supposez qu'un enfant ait été adopté à l'âge de quinze ans et demi. Si celui qui l'a adopté meurt quinze ou vingt ans après, l'enfant sera considéré, d'après la loi actuelle, comme un étranger puisque entre quinze ans et demi et vingt et un ans, il n'y a que cinq ans et demi au cours desquels il a reçu des soins. D'après le texte

proposé par M. Prélot et que j'ai contresigné volontiers, le bénéfice de l'adoption plénière lui serait reconnu, puisqu'il aurait reçu des soins ininterrompus pendant dix ans, de quinze ans et demi à vingt-cinq ans et demi.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, soulignant qu'il s'agit d'un problème social et d'un problème humain important, je me permets de me joindre à M. le professeur Prélot pour vous demander instamment que le bénéfice de la réforme de la loi sur l'adoption puisse être étendu comme nous le souhaitons. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission ne peut être que très favorable à cette proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'a pas procédé à un examen approfondi de la mesure proposée et des incidences financières qu'elle peut avoir. J'ai parlé tout à l'heure de ce problème avec M. Jozeau-Marigné qui m'a converti à sa thèse. Je comprends très bien ses préoccupations. Le Gouvernement n'est donc pas hostile *a priori* à la solution proposée. Cependant, il faudrait qu'elle ne prête à aucune fraude fiscale. Je m'en remets donc sur ce point à la sagesse du Sénat, me réservant, notamment en matière de fraude fiscale, de revoir les problèmes que ce texte pourrait poser et, le cas échéant, de les évoquer en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article 60 ter nouveau est donc inséré dans le projet de loi de finances.

Par amendement n° 70, M. Max Monichon propose d'insérer, après l'article 60 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 68-877 portant aide à l'investissement sont applicables aux matériels ayant fait l'objet d'une commande ferme après le 31 mai 1968 et livrés entre cette date et le 31 décembre 1969. »

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objet de mon amendement est parfaitement explicite dans l'exposé des motifs qui y est joint. Comme je l'indique, il s'agit là sans doute d'un oubli ou d'une anomalie qu'il convient de faire disparaître dans les dispositions de l'article 2 de la loi portant aide à l'investissement. En effet, les matériels commandés après le 31 mai et livrés jusqu'au 31 décembre 1969 ne bénéficient des dispositions de l'article 2 que s'ils ont été livrés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Mais ces matériels commandés après le 31 mai peuvent avoir été livrés, s'ils étaient prêts, le 31 août 1968. Pourquoi ne bénéficieraient-ils pas des dispositions de l'article 2 portant aide à l'investissement ? Je pense qu'il y a là un oubli, une anomalie, et je serais très heureux si le Gouvernement voulait bien le reconnaître et permettre à mon amendement de compléter la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** L'amendement qui est proposé par M. Monichon a pour objet d'étendre le bénéfice de la loi du 9 octobre 1968 portant aide à l'investissement aux matériels commandés et livrés entre le 31 mai et le 1<sup>er</sup> septembre 1968. C'est un problème que nous connaissons déjà.

Je voudrais rappeler que, dans une déclaration du 13 juillet 1968, le Premier ministre a annoncé les mesures que le Gouvernement avait l'intention de prendre en précisant les dates auxquelles ces mesures s'appliqueraient. Elles ont été fixées compte tenu des contraintes budgétaires. En outre, la situation dans laquelle s'est trouvée l'économie française entre les mois de janvier et de septembre conduit à penser que les matériels d'investissement qui, ayant été commandés pendant cette période, ont pu être livrés sans délai, sont pour une large part des biens d'origine étrangère.

En conséquence, et c'est d'ailleurs la conclusion qui avait déjà été tirée au moment de la discussion devant votre Assemblée du projet de loi d'aide à l'investissement, je demande au Sénat de bien vouloir rejeter cet amendement qui, monsieur le rapporteur général, pourrait au surplus tomber sous le coup de l'article 40. La meilleure solution serait que M. Monichon consente à retirer son amendement.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Nous sommes d'accord, pour une fois, avec le Gouvernement.

**M. Max Monichon.** Je préfère retirer mon amendement, mais avec beaucoup de regrets.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Nous sommes parvenus au terme de l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances. Nous allons procéder au vote sur l'ensemble.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, en application de l'article 43 du règlement du Sénat, paragraphe 4, je souhaiterais qu'il soit procédé à une seconde délibération sur les articles 2, 2 bis, 4 bis, 7, 9, 12, 15, 17, 18, 25, 26, 28 bis, 29 bis, 30, 32, 40, 47, 60, 67 bis, 70 et 71.

Voici les raisons qui conduisent le Gouvernement à demander cette deuxième délibération. Depuis le vote de la première partie de la loi de finances, il s'est passé un certain nombre d'événements. Tout d'abord, le Gouvernement a décidé de prendre plusieurs mesures, qui se sont traduites notamment par le vote par l'Assemblée nationale d'un article d'économies, ainsi que de la loi fiscale qui a été adoptée voici quelques jours. Cela conduit le Gouvernement à modifier l'article d'équilibre pour tenir compte des textes qui ont été votés par le Parlement.

D'autre part, depuis le vote de la première partie de la loi de finances, le Gouvernement a été amené à refuser la dévaluation de notre monnaie, ce qui le conduit à une plus grande austérité et à une plus grande rigueur budgétaire, ainsi que l'a précisé le Premier ministre après le chef de l'Etat. Il faut donc qu'un certain nombre de recettes qui ont été amputées soient reconsidérées et éventuellement rétablies dans le souci de garantir effectivement le succès de la politique qui vient d'être définie.

Enfin, un certain nombre d'amendements déposés par votre assemblée sont indiscutablement de nature à améliorer les textes et peuvent être acceptés. D'autres nécessitent quelques modifications et éventuellement un accord sur une formule de compromis, mais je pense que cette formule peut parfaitement intervenir rapidement.

Pour ces trois raisons j'aimerais qu'il puisse y avoir une deuxième délibération.

**M. le président.** Le Gouvernement demande une deuxième délibération.

En vertu de l'article 43, paragraphe 4, de notre règlement, il appartient au Sénat de se prononcer. Auparavant, je demande à M. le rapporteur général quel est l'avis de la commission des finances.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour que la commission des finances puisse se réunir. Quand notre commission aura examiné les propositions du Gouvernement, elle donnera son avis au Sénat qui pourra ainsi se prononcer en toute connaissance de cause.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures trente minutes, est reprise à trois heures dix minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission des finances sur la demande de deuxième délibération présentée par le Gouvernement.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission des finances a entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat au budget et procédé à un échange de vues complet.

A l'évidence, cette deuxième délibération a été demandée afin que soient modifiées certaines dispositions que le Sénat avait cru devoir adopter au cours de sa première délibération, mais la très grande majorité des commissaires ont estimé préférable de recourir à la procédure constitutionnelle normale, comme cela a toujours été le cas en matière budgétaire, et de confier à une commission mixte paritaire le soin d'élaborer, sur les points restant en discussion, après audition des ministres et discussion éventuelle des amendements qu'ils jugeraient bon de présenter, un texte sur lequel les deux assemblées pourront ensuite se prononcer.

Votre commission des finances, à la très grande majorité, je le répète, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de déroger à cette règle et que tous les ajustements éventuels à apporter aux articles pouvaient être opérés au sein de la commission mixte paritaire, qui doit d'ailleurs se réunir mardi prochain.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances ne vous conseille pas, puisque la décision vous appartient, d'accepter une deuxième délibération.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 43, alinéa 4, du règlement, je consulte le Sénat sur la demande de deuxième délibération présentée par le Gouvernement et à laquelle la commission des finances s'oppose.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant la première du groupe communiste, la seconde du groupe de l'union

des démocrates pour la République et la troisième du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés.	141
Pour l'adoption.....	36
Contre .....	244

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, le Sénat a terminé l'examen des dispositions de la loi de finances.

Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole aux sénateurs qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** Mes chers collègues, je ne voudrais pas qu'à pareille heure vous pensiez que parce que je monte à la tribune je vais faire une longue intervention. Ce sont quelques très brèves observations que je voudrais vous présenter au nom du groupe des républicains indépendants. Je précise d'ailleurs que M. le président du centre républicain d'action rurale et sociale couvre de son autorité mon intervention.

Techniquement, ce débat budgétaire s'est déroulé devant le Sénat dans des conditions satisfaisantes, le Gouvernement au complet à son banc en face de rapporteurs compétents et coopératifs. Cette année, nous avons pu ouvrir les dossiers avec les ministres responsables et leur faire connaître les appréciations du Sénat. Nous avons obtenu de larges et utiles réponses. Le Gouvernement et le Sénat ont été témoins de la valeur des divers rapports, comme de la qualité remarquable des interventions.

Quant à l'« environnement », comme on dit maintenant, de ce débat, il en va peut-être différemment. Nous avons délibéré dans un climat financier incertain ; la chose est grave et voilà que s'y ajoute, de façon peu opportune à mon sens, un climat général de réformes mal précisées et peut-être précipitées.

Au fur et à mesure que ces réformes se dessinent, les soucis et les controverses se développent dans différents domaines. Nous sommes en droit de nous interroger sur les effets du budget que nous votons, même s'il est ramené dans le cadre nouveau qui va être proposé au pays. Nous sommes en devoir de nous préoccuper des impositions diverses qui deviennent lourdes pour nos concitoyens et pour les entreprises et si inquiétantes notamment pour l'avenir financier des collectivités locales. A leur rôle essentiel dans l'expansion du pays il ne saurait être porté atteinte sans de graves préjudices que l'on ne saurait encore mesurer. La région leur fait craindre, malgré toutes les assurances, des charges nouvelles. Elle leur propose, il est vrai, l'espoir de l'expansion, toujours recherchée et si difficile dans l'ambiance actuelle. Le Gouvernement lui-même s'interroge à travers ses membres les plus éminents.

Nous avons eu, dans les derniers jours, la bonne fortune d'entendre notre ancien collègue, qui jouit ici d'une si grande estime, M. le ministre des affaires étrangères. L'ancien ministre des finances, inaugurant à Nantes l'immeuble de l'île Beaulieu, le 29 novembre 1968, tout récemment donc, retenait notre attention par une formule à sa manière que je veux rappeler devant le Sénat : « On ne critiquera jamais avec assez de force les tendances issues des conceptions les plus inexactes et les plus dangereuses qui voudraient, dans un domaine ou dans l'autre, porter atteinte à la force immense que la France entière tire de son unité... » Tels étaient les propos de notre ancien collègue et ami M. le président Michel Debré.

Tandis que, dans l'ensemble, les crédits de ce budget sont de reconduction, parfois de restriction, nous ne pouvons manquer de nous demander comment il pourrait être fait face à des entreprises ou à des expériences nouvelles. Leur examen nous a donné l'occasion d'exprimer nos soucis et nos craintes pour la défense nationale, pour l'éducation nationale, pour l'agriculture comme pour l'industrie, pour les grandes comme pour les petites ou moyennes entreprises et je ne parle ici que des grands secteurs de notre économie, sans mentionner par le détail nos préoccupations sociales. Ce n'est pas, me semble-t-il, le moment d'y revenir, tandis que nous sommes tous soucieux du rétablissement du pays.

On peut dire que, pour une part, c'est le ministre des finances qui s'est créé lui-même ses soucis présents. Cependant, ce ne sont pas les deux chambres du Parlement qui, en telle cir-



constance, doivent ajouter à ces soucis, même si nous entendons laisser au Gouvernement ses entières responsabilités.

A l'heure où nous parlons, la situation financière extérieure semble bénéficier d'une certaine rémission. La situation économique et sociale intérieure paraît être assurée pour les semaines à venir.

Dans cette conjoncture, le groupe des républicains indépendants, le centre républicain d'action rurale et sociale ne sauraient refuser leurs concours. Ils voteront le budget tel qu'il a été amendé par le Sénat. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs travées au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, le 27 novembre 1967, il y a un an à peu près, le Président de la République avait fait une tonitruante conférence de presse au cours de laquelle il avait, pêle-mêle, donné aux Anglais des leçons d'orthodoxie budgétaire, aux Américains des leçons de savoir-vivre international et de pacifisme, aux Canadiens des leçons de libéralisme, aux Québécois des leçons d'indépendance. Après avoir rejeté la Grande-Bretagne du Marché commun, condamné Israël de manière définitive, il avait chanté les louanges de notre prospérité en matière agricole, industrielle, commerciale et, bien entendu, financière.

Le lendemain, 28 novembre, j'étais à cette même tribune pour expliquer le vote d'opposition qu'allait émettre le groupe socialiste. Je voudrais vous rappeler, en m'en excusant, ce que je disais à ce moment-là :

« Et parce que vous avez voulu souscrire à une politique militaire au-dessus de nos moyens, à une politique étrangère aberrante, vous avez négligé l'équipement social, intellectuel culturel, industriel et agricole de la France qui va, toutes barrières douanières tombées, se confronter dans des conditions d'infériorité manifeste avec nos partenaires du Marché commun.

« Ce ne sont pas d'ailleurs les déclarations fracassantes, ahurissantes même pour certains d'entre nous, faites hier par le Président de la République qui feront oublier la crise économique qui nous étreint. L'intrusion inadmissible dans les affaires intérieures d'un pays dont les fils se sont fait tuer deux fois pour défendre la France, le refus hautain lancé à la Grande-Bretagne, les condamnations définitives d'Israël, les appréciations déplaisantes concernant les Etats-Unis d'Amérique, les orgueilleuses affirmations concernant les monnaies étrangères, les menaces non voilées adressées à nos partenaires du Marché commun ne sauraient représenter une efficace politique de remplacement sur le plan économique et sur le plan social.

« Le bilan de neuf années de gaullisme est trop décevant pour que, de ce seul point de vue, nous puissions approuver le budget qui nous est présenté. »

J'ajoutais : « Je voudrais maintenant ouvrir une très courte parenthèse. Puis-je ajouter qu'il est difficile de rester silencieux et passif devant les troubles monétaires auxquels nous assistons ? Je vous rappelle que les troubles de 1930, qui ressemblaient étrangement à ceux que nous connaissons à l'heure actuelle, ont été à la fois les prémices et l'une des causes du conflit de 1939.

« Aujourd'hui, le Président de la République semble partir à l'assaut du système monétaire en vigueur dans le monde occidental. S'il l'emportait, si le dollar suivait le sort de la livre, que deviendrait le franc ? La question est vraiment posée.

« Croit-on sincèrement que la solution réside dans le retour au système préhistorique de l'étalon-or ?

« Devant la montée des périls dus aux troubles monétaires qui s'enchaînent, il faut essayer de trouver les solutions hardies qui écarteraient, même au prix fort, les risques de conflit. Il faut observer d'ailleurs que le système monétaire qui nous régit n'intéresse pas seulement les nations occidentales mais qu'il concerne également les pays de l'Est. Alors, pourquoi vouloir s'en tenir à un club fermé des Dix ?

« Peut-être dira-t-on que nous ne sommes pour rien dans la crise actuelle ; c'est ce qu'on déclare officiellement. Il n'en reste pas moins que l'entreprise de démolition est partie de chez nous et qu'elle se développe à l'heure actuelle.

« Il est trop tard, sans doute, pour développer longuement ce problème : j'ai tenu à l'indiquer ici pour dire quelle était notre position et pour prendre date. »

Si je vous ai rappelé cela, c'est parce que nous venons de connaître des difficultés qui ont nécessité la discussion d'un texte la semaine dernière par le Sénat, ce qui a d'ailleurs retardé d'autant le débat budgétaire.

Je l'ai fait aussi pour rendre hommage à un homme qui avait, je le pense, l'estime unanime du Sénat, non seulement à cause de sa courtoisie, mais aussi en raison de sa grande compétence en matière financière — je veux parler de mon ami Ludovic Tron — et qui m'avait suggéré d'évoquer cette question dans mon intervention.

Le simple rappel de cette intervention suffirait, par conséquent, à expliquer le vote négatif de mon groupe. S'ajoutent

à cette raison de caractère essentiellement politique d'autres raisons que je vais exposer brièvement.

Votre politique est incertaine et incohérente, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle ne prévoit même pas les crédits qui eussent été nécessaires pour assurer les objectifs du V<sup>e</sup> Plan. C'est un budget de récession que vous nous proposiez déjà, avant même que n'éclate l'orage financier, et qui, sur tous les points essentiels, ne saurait nous satisfaire.

Nous pensons que le devoir premier de l'Etat est de promouvoir l'expansion et de réduire le chômage.

Votre budget concourt à des fins différentes et, qu'il s'agisse des crédits de l'agriculture, de ceux de la recherche scientifique ou de l'éducation nationale, ils sont insuffisants.

Par contre, les sommes destinées à assurer la pérennité de la politique de prestige et de grandeur qui nous a conduits au bord de la faillite sont intactes et, si vous rognez sur vos crédits militaires, c'est au détriment de l'armement conventionnel, laissant à la bombe atomique ses aises et ses crédits.

Bref, votre budget est à l'image de votre politique, il conditionne votre politique et il est inacceptable pour nous.

Peut-être me direz-vous que vous allez effectuer des compressions dans le budget que vous nous demandez de voter. Sans doute, mais alors deux questions se posent : d'abord, pourquoi n'avez-vous pas fait ces économies quand nous vous le demandions, pourquoi avez-vous attendu la catastrophe pour rogner sur vos crédits ? La suppression de la campagne de tir dans le Pacifique est une chose, l'arrêt des travaux pour la réalisation de la bombe atomique serait bien plus rentable.

Vous n'abandonnez, de ce côté-là, que le détail pour conserver l'essentiel et vos économies ne sont qu'un trompe-l'œil car les essais, au dire des techniciens, étaient inutiles. Les renseignements que vous aviez se suffisaient à eux-mêmes et la question qui se pose alors est la suivante : puisque ces essais étaient inutiles, pourquoi vouliez-vous les faire aux frais du contribuable

Les économies, vous allez les faire porter sur les secteurs vitaux pour le pays ; les industries nationalisées, les mines, le gaz, l'électricité, la S. N. C. F., la R. A. T. P. vont être lourdement pénalisés, mais, ou bien il s'agit d'un trompe-l'œil nouveau, ou bien vous voulez modifier le statut de ces affaires, ou bien vous ne ferez rien et il faudra augmenter sensiblement les tarifs, ce qui se retournera fatalement contre le consommateur et, en définitive, contre l'ensemble de l'économie française.

Tous les budgets vont être frappés et ceux que vous aviez défendus, contenant les crédits les plus indispensables, ceux qui sont affectés aux priorités, vont être touchés et cela n'est pas sans nous inquiéter.

Car c'est ici que se pose la deuxième question : le rôle essentiel du Parlement n'est-il pas de contrôler le budget ? Dans cette maison qui risque de disparaître, certains de ceux qui la composent, dont nous sommes, ne sauraient oublier ni abandonner cette mission qu'ils considèrent comme primordiale. Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous puissions voter un budget qui n'a plus aucune signification ? Vous vous obstinez à nous présenter des chiffres dont vous savez qu'ils ne correspondent en rien à la réalité.

Il s'agit donc d'un simulacre exécuté par des fantômes pour voter un ectoplasme de budget. Si l'affaire n'était pas si sérieuse, nous pourrions en rire. Cependant, il s'agit non seulement de la dignité du Parlement, mais aussi de la vie de la Nation. Nous ne voulons pas nous prêter à ce que nous considérons comme un jeu indigne des élus du peuple.

Nous demandons à voter sur ce que sera réellement le budget de l'Etat. C'est pourquoi nous rejeterons les propositions que vous nous faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur certaines travées au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Colin.

**M. André Colin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je désirerais expliquer en quelques mots le vote de mes amis et la signification qu'ils y attachent.

Pendant quinze jours, avec un sérieux d'une rare qualité, auquel nombre de membres du Gouvernement ont tenu à rendre hommage, le Sénat a examiné les différentes dispositions budgétaires et les fascicules qui lui étaient soumis. Il a accompli cette œuvre dans des conditions inaccoutumées, ne sachant pas, dès le départ, quelle était la réalité profonde des documents sur lesquels, cependant, il était appelé à statuer.

En effet, la veille du jour où notre assemblée devait commencer la discussion budgétaire, le Gouvernement déposait un amendement à l'Assemblée nationale, alors que celle-ci terminait l'examen du budget et se faisait ainsi accorder par elle l'autorisation d'effectuer deux milliards d'économies sur les dispositions budgétaires qu'elle venait de voter. D'une certaine manière, l'Assemblée nationale voyait, par ce dernier vote, une partie de son œuvre contestée.



Enfin, devant le Sénat, alors que la commission des finances, pendant de longs jours, n'avait cessé, fascicule après fascicule, article après article, d'examiner les crédits, leur volume, leur insuffisance, au moment où le rapporteur général et les différents rapporteurs spéciaux montaient à la tribune, ils ne savaient plus exactement ce sur quoi ils devaient rapporter. En effet, lorsqu'ils dénonçaient déjà l'insuffisance d'un crédit, ils avaient dans l'esprit que celui-ci allait devenir encore plus insuffisant puisqu'il était menacé par la réduction de deux milliards votée par l'Assemblée nationale. Si l'un d'entre nous réclamait une augmentation de crédit dans tel ou tel secteur qui paraissait capital pour le Sénat, il se demandait avec quelle vigueur il pouvait soutenir cette prétention étant donné que deux milliards d'économies avaient été acceptés par l'Assemblée nationale.

Telles ont été les conditions inaccoutumées dans lesquelles le Sénat a entamé la discussion budgétaire.

Il y a plus sérieux encore. Le budget n'est pas seulement l'addition de crédits servant à assurer le fonctionnement normal de l'Etat, il est également l'expression d'une certaine politique économique. Or nous avons là un budget dont, quelques semaines auparavant, il nous avait été annoncé qu'il était excellent. Nous étions en présence d'un budget qui, cependant, était frappé de deux milliards d'économies, sans savoir sur quels secteurs elles allaient porter.

En outre, au cours de la discussion générale, voici quelques jours, nous a été soumis un projet de loi que mes amis et moi avons voté afin d'être solidaires dans l'œuvre de défense du franc, un projet de loi qui a pour effet de supprimer ici la taxe sur les salaires, mais là d'augmenter les taux de la T. V. A., de telle manière que ne soient pas seulement compensées les pertes de recettes résultant de la suppression de la taxe sur les salaires, mais que soit attribuée au Trésor une recette de 2 milliards et quelques supplémentaires, ce qui, indiscutablement, doit avoir des répercussions sur notre économie.

Nous assistons donc à une réduction des dépenses de 2 milliards et nous avons la crainte, en même temps que la certitude que ces économies de deux milliards vont être effectuées sur les choses parce que, comme on l'a répété souvent, les choses ne disent rien, ne protestent pas ; il est plus facile d'opérer sur elles des réductions. C'est donc sur les investissements que vont être opérées les réductions, ce qui ne va pas manquer de ralentir le rythme d'expansion de notre économie.

Par ailleurs, l'augmentation des taux de la T. V. A. ne va pas manquer non plus de retentir sur les prix, donc de ralentir en quelque manière la consommation.

Alors, indépendamment de la politique budgétaire, on s'interroge sur la politique économique. Devant quelle politique économique le Parlement est-il placé actuellement ? S'agit-il encore de maintenir notre monnaie dans le cadre d'une politique d'expansion ou, au contraire, par la rigueur de l'austérité, de défendre la monnaie ? J'aimerais bien avoir une réponse à ces questions. Nous ne l'avons pas eue de manière claire pendant toute la discussion budgétaire.

Telle est l'incertitude dans laquelle se trouve le Parlement. Mais le Sénat, comme je l'ai dit en commençant, a, pendant quinze jours, effectué une œuvre que l'on peut adapter et il me paraît dommage, puisque nous sommes en première lecture, que, par un vote négatif, le Sénat détruisit en quelque manière l'œuvre qu'il a contribué à réaliser.

En première lecture, il ne s'agit pas du débat sur le fond qui nous permet de porter un jugement politique ; au Sénat, dans le cadre de notre régime bicaméraliste, c'est en deuxième lecture qu'intervient le jugement politique.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Très bien !

**M. André Colin.** Si nous ne votons pas d'une manière positive, mes amis et moi, nous aurions le sentiment de détruire de nos mains l'œuvre à laquelle nous avons contribué.

En second lieu, nous avons le souci, nous, de faire jouer de manière régulière et pleinement démocratique le régime parlementaire, fondé sur deux chambres, dans lequel nous vivons. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, à droite et sur quelques travées au centre gauche.*)

Or, pour le faire fonctionner, il est capital que les conclusions auxquelles est arrivé le Sénat soient transmises à l'Assemblée nationale et puissent être délibérées en commission mixte paritaire.

Je respecte l'opinion de ceux qui, aujourd'hui, refusent le budget pour des raisons politiques. Mes amis et moi, nous le voterons pour ne pas défaire notre œuvre, pour que joue le régime parlementaire, pour permettre le dialogue entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

La déclaration que je fais maintenant montre bien que notre vote d'aujourd'hui ne préjuge pas le vote de demain que nous émettrons en deuxième lecture.

Nous votons donc le budget en première lecture, certains de faire jouer ainsi pleinement son rôle au régime parlementaire et de permettre au Sénat de constater que, après la réunion de la commission mixte paritaire, son travail de quinze jours, marqué par un sérieux et une rare qualité, n'aura pas été vain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le président, mes chers collègues, je serai extrêmement bref car, tout au long de ce budget « marathon », les membres du groupe communiste ont exprimé les positions de notre parti. Ils l'ont fait avec le souci de l'intérêt national inséparable des intérêts des plus larges couches de notre population.

Nous avons récusé votre projet de budget initial car il était plus que jamais l'expression d'une politique de classe au service du grand capital. Nous récusons plus encore vos moutures successives qui aggravent les charges de la grande masse des Français au profit d'une minorité de privilégiés.

Vous demandez plus d'argent, plus de sacrifices à ceux qui en ont toujours consenti, aux travailleurs, à ceux qui peinent, qui produisent les richesses et vous distribuez des cadeaux royaux à ceux qui ne connaissent du travail que le profit qu'ils en tirent. Ces cadeaux — je ne rappellerai pour mémoire que les 330 milliards que vous leur avez généreusement octroyés en septembre — les hommes des grandes banques savent les faire fructifier au détriment de la nation.

Si l'argent n'a pas d'odeur, les capitalistes n'ont pas de patrie et ils savent conjuguer le verbe spéculer à tous les temps de tous les modes. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion le Gouvernement sait être vertueux en paroles et que vous avez stigmatisé ces misérables qui ont mis notre monnaie en péril. Vous les avez cinglés de votre mépris, mais vous avez refusé de les frapper au niveau de l'escarcelle ! Peut-être aurait-il fallu, je le sais, frapper certains de vos amis. Il serait, par exemple, très intéressant de savoir si les banques Lazard et Rotschild — et vous comprenez très bien pourquoi je cite ces deux noms — n'ont pas imprimé à une partie de leurs capitaux un certain mouvement de va-et-vient. Les voyages, à notre époque, sont tellement faciles et fructueux !

Nous voici loin du temps où une propagande bien orchestrée nous répétait que les caisses étaient pleines, que notre monnaie resplendissait de santé et où l'on célébrait comme une vertu l'équilibre du budget. La vertu, aujourd'hui, est devenue un vice ; le franc est malade et sa guérison aléatoire car le médecin est suspect.

**M. Louis Talamoni.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** Une seule chose est certaine : le peuple paiera plus, beaucoup plus pour une politique économique tendant en fait à réduire la consommation, donc l'expansion et la production, et pour une politique sociale plus étriquée que jamais.

Nous condamnons une telle politique dont la nocivité est illustrée par votre budget, que nous repousserons donc. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Au terme de ce marathon, le plus long de cette année olympique, nous voilà, mes chers collègues, à l'arrivée du débat budgétaire. Malgré l'heure tardive, il y a de nombreux arrivants. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a eu, au cours de ce périple, quelques accidents de parcours et nombreuses sont les modifications apportées au texte présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale. Certaines de ces modifications sont d'importance secondaire et ont plutôt valeur ou caractère psychologique. D'autres sont traditionnelles comme le rejet du crédit du fonds routier, rejet par lequel le Sénat a surtout voulu manifester son désir d'obtenir un complément de crédits en faveur des collectivités locales dont il est le défenseur naturel.

D'autres cependant, surtout celles qui concernent les recettes, s'expliquent beaucoup plus difficilement et j'y reviendrai tout à l'heure ; mais il n'en reste pas moins qu'au-delà des critiques qui ont été exprimées dans cette assemblée, le Sénat a fait un fait un effort indiscutable de compréhension en approuvant l'essentiel des dispositions de la loi de finances pour 1969.

La présence assidue des ministres, je dirai de tous les ministres concernés, a permis un large dialogue et des échanges fructueux sur la plupart des problèmes d'actualité, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Il y a cependant quelques ombres à ce tableau : le fait tout d'abord que nos débats ont été dominés par l'évolution monétaire, voire interrompus par la discussion des mesures que le Gouvernement nous a proposées pour assurer la défense de la monnaie. Dans sa large majorité, le Sénat s'est associé à l'action entreprise et a voté dès la première lecture le projet gouvernemental pour la sauvegarde du franc.

Nous savons, bien sûr, qu'après ce vote, comme après celui que nous allons émettre sur ce budget, il faudra encore, comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, que l'on poursuive l'action commencée pour assurer l'équilibre financier de nos entreprises nationales, réduire certaines dépenses administratives et étaler d'autres dépenses dites improductives, mais indispensables cependant, comme tout le monde le sait, au maintien de notre indépendance nationale. Il faudra enfin réduire encore ce découvert budgétaire et le ramener à des proportions plus acceptables, dont les limites ont d'ailleurs été tracées par le chef de l'Etat lui-même dans son appel à la Nation.

A ce sujet et sans vouloir engager de polémique avec quiconque, je rappellerai tout de même que le découvert qui sera finalement celui de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui, si je comprends bien, se situera entre six et sept milliards, n'est pas excessif. Si je m'en réfère à une certaine note récemment distribuée par le ministère des finances, le découvert était en 1955 de 8.180 millions, en 1956 de 9.924 millions, en 1957 il était du même ordre. Pendant ces trois années, il représentait près de 5 p. 100 du produit national brut et, lorsque nous avons voté les lois de règlement définitif, en monnaie d'aujourd'hui, cela représentait 10 milliards 724 millions de découvert en 1955, 15 milliards 562 millions en 1956 et 17 milliards 403 millions en 1957. Vous voyez bien que le déficit ou le découvert final pour 1969 ne sera pas excessif. Il avait été très souvent demandé par beaucoup de nos collègues que le Gouvernement accepte précisément de l'augmenter pour assurer la relance de notre économie.

Mais, au-delà de ces aspects techniques et budgétaires, c'est un problème beaucoup plus important qui se pose aujourd'hui à notre pays. Beaucoup de Français, traumatisés par les événements de mai et de juin, ont pu penser que le Gouvernement ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements de Grenelle en matière de rajustements de salaires sans procéder parallèlement au rajustement partiel de notre monnaie, d'autant plus qu'une monnaie d'un pays voisin avait pris une sérieuse avance dans sa position internationale. C'est ainsi que s'est amorcé ce mouvement de défiance à l'égard de notre monnaie qui a été aggravé par la spéculation internationale. Mais, à la demande du chef de l'Etat, la Nation s'est ressaisie. Elle a décidé de soutenir l'effort que le Gouvernement entreprend pour la sauvegarde de la monnaie.

Dans les circonstances présentes, le vote du budget présente, à notre avis, une importance capitale. Avec l'autorité qui s'attache et qui s'est toujours attachée dans le passé à ses décisions en matière financière, le Sénat se devait d'apporter son concours à l'action de salut public entreprise. Tout en concevant qu'un dialogue puisse se poursuivre en commission mixte paritaire avec le Gouvernement et avec l'Assemblée nationale, notre devoir consistait à donner ce soir au Gouvernement, par un vote massif, les moyens de sa politique.

Cependant, comme je le disais tout à l'heure, une ombre est venue en dernière minute se placer au terme de ce débat. Quelle que puisse être la valeur des arguments présentés contre la deuxième délibération demandée par le Gouvernement, nous pensons qu'elle eût permis, dès maintenant, de progresser et d'arriver dès ce soir à un texte se rapprochant davantage de celui qui sera finalement adopté. Sans doute peut-on penser aussi que l'opinion publique aurait parfaitement compris et admis une telle procédure, vu les événements exceptionnels qui se sont passés ces temps derniers. La majorité du Sénat ne l'a pas voulu ; nous le regrettons sincèrement, compte tenu de ce que j'avais dit tout à l'heure sur la tenue du débat qui s'est déroulé ici et la compréhension dont cette assemblée avait précédemment fait preuve. Je crois que nous ne pourrions que le regretter. Néanmoins, le groupe U. D. R. vous apportera, monsieur le secrétaire d'Etat, son vote massif et sa confiance dans le succès de l'œuvre entreprise pour le redressement de notre monnaie. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés..	135
Pour l'adoption.....	184
Contre .....	85

Le Sénat a adopté.

— 10 —

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

### Nomination des représentants du Sénat.

**M. le président.** J'informe le Sénat de la communication suivante que je viens de recevoir de M. le Premier ministre :

« Conformément aux articles 45, alinéas 2 et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1969.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 novembre 1968 ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 5 décembre 1968 en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination des sept membres titulaires et des sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc, Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, Max Monichon, Geofroy de Montalembert.

Suppléants : MM. André Armengaud, Jacques Descours Descares, Lucien Gautier, Michel Kistler, René Monory, Joseph Raybaud, Henri Tournan.

— 11 —

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'exercice du droit syndical dans les entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 76, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Terré un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au placement des artistes du spectacle. (N° 173, session de 1967-1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 74 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Blanchet un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins. (N° 9, session de 1968-1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 75 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean de Bagneux un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national. (N° 177, session 1967-1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 77 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lemarié un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'adhésion à la convention unique sur les stupéfiants de 1961. (N° 12.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 78 et distribué.

— 13 —

### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assem-

blée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du protocole annexe, signés à Paris, le 28 septembre 1967 (n° 50, 1968-1969), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 14 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à mardi 10 décembre, à quinze heures :

1. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Maurice Sambron expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 15 mars 1963, les plus-values réalisées à l'occasion de la construction et de la vente d'immeubles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération sous condition de emploi.

Mais les diverses formes de réinvestissement autorisé imposent la construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale.

Sur le plan de l'expansion régionale on peut le regretter, car s'il était possible de réinvestir une partie des plus-values en souscrivant des actions d'une société immobilière pour le commerce et l'industrie conforme à l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 (*Journal officiel* du 29 septembre 1967), cette dernière, qui aurait pour objet exclusif la location d'un immeuble nu à usage professionnel, construirait en Loire-Atlantique (dans la zone spéciale de conversion de la métropole Nantes-Saint-Nazaire) un bâtiment industriel et commercial de plus de un million de francs, avec 25 à 30 emplois.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que des plus-values provenant de la construction d'immeubles d'habitation et exonérées sous condition de emploi, soient réemployées en souscription d'actions d'une « Société immobilière pour le commerce et l'industrie », comme elles le sont en souscription d'une société civile immobilière de construction. (N° 889 - 14 novembre 1968.)

II. — M. Gérard Minvielle expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en exécution d'instructions reçues, l'inspection académique des Landes a notifié, le 15 mars 1968, à plus de 2.000 parents, l'acceptation de leur demande de bourse pour l'entrée de leur enfant en sixième, dès septembre 1968 ;

Que, dès lors, ayant confiance en la promesse de l'Etat, bon nombre de ces parents, pour ne pas dire tous, ont engagé les frais nécessités par cette rentrée ;

Que, postérieurement à celle-ci, c'est-à-dire le 21 octobre 1968, notification a été adressée à plusieurs centaines de ces mêmes parents pour les aviser que l'insuffisance des crédits accordés par l'Etat au département ne permettait plus de leur octroyer la bourse promise ;

Qu'ainsi, ils vont se voir réclamer la totalité des frais d'études et de pension, alors qu'ils pensaient, à juste titre, qu'une partie de ces dépenses serait prise en charge par l'Etat ;

Qu'en ce qui concerne les familles auxquelles le bénéfice de la bourse n'a pas été retiré, elles ont, cependant, vu ramener celle-ci au chiffre le plus bas ;

Que toutes ces mesures restrictives constituent un manquement à la promesse faite par l'Etat ; que le département des Landes a reçu, au titre de 1968, un crédit de 300 millions d'anciens francs pour les bourses de la catégorie dont il s'agit, somme inférieure à la dotation de l'année précédente, qui avait été de 310 millions ; que cette situation est d'autant plus anormale que la poussée démographique a apporté environ 1.400 demandes nouvelles en 1968, qui sont venues s'ajouter à celles de 1967, toutes pleinement justifiées ; que, par ailleurs, les frais d'études et de pension n'ont pas diminué.

Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il pense que cette façon d'agir est en harmonie avec le souci qu'il a maintes fois exprimé de démocratiser l'enseignement et de l'ouvrir davantage aux fils d'agriculteurs, d'ouvriers, et plus généralement aux enfants dont les parents n'ont que des ressources modestes.

Il souhaite que des mesures financières nouvelles et rapides soient prises pour permettre le rattrapage des engagements gouvernementaux par l'octroi de bourses décentes à tous les élèves qui la justifient.

Par ailleurs, il dénonce la disparité anormale et injuste des coefficients dits de correction appliqués dans les Landes et dans les départements voisins, au revenu agricole fixé forfaitairement à l'hectare par l'administration.

Ces coefficients sont de 1 en Gironde, de 3 en Lot-et-Garonne, de 5 en Dordogne et de 9 dans les Landes.

Quand on sait que le revenu forfaitaire agricole à l'hectare est multiplié par ces coefficients pour déterminer les ressources supposées de l'agriculteur, dont il est tenu compte pour fixer le montant de la bourse, on s'aperçoit de l'injustice de ce système, qui défavorise le département des Landes.

Il lui demande donc s'il envisage l'application d'urgence, pour les Landes, d'un coefficient mieux adapté et, en tout cas, comparable dans sa quotité à celui qui est appliqué en Gironde. (N° 890 - 19 novembre 1968.)

III. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prolongation de la scolarité en milieu rural et lui demande comment il conçoit les buts et le fonctionnement de centres ruraux d'éducation professionnelle, l'enseignement à dispenser ainsi que le rôle et la qualification des enseignants appelés à y exercer leurs fonctions. (N° 891, 29 novembre 1968.)

IV. — M. Jean Nayrou constatant l'intérêt soulevé à juste titre dans l'opinion publique par les méthodes d'enseignement dites nouvelles, actives ou modernes, demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il pense assurer la mise en œuvre de ces méthodes et lui demande également s'il entend tenir compte de l'exemple remarquable donné par l'institut coopératif de l'école moderne et de l'école Freinet. (N° 892, 29 novembre 1968.)

V. — M. Jean Nayrou rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information, que le rugby est un sport de plus en plus populaire et qu'il doit — en partie tout au moins — cet attrait aux reportages transmis par la télévision.

Mais en ce moment il faut déplorer la platitude de la présentation du rugby le dimanche avec comme couronnement la monotonie du reportage du match France-Afrique du Sud à Bordeaux, le 9 novembre dernier.

Il lui demande quelles mesures compte prendre l'O. R. T. F. pour redonner au rugby la présentation pleine d'entrain et de panache dont il a bénéficié jusqu'à ces derniers mois, et que souhaitent retrouver les amateurs de ce sport. (N° 888, 14 novembre 1968.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Etienne Dailly demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, de bien vouloir faire connaître au Sénat les réflexions que n'a pas manqué de lui inspirer la lecture du rapport établi par M. Diligent au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'Office de radiodiffusion-télévision française, constituée par le Sénat le 19 décembre 1967, et les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour tenir compte des observations contenues dans ce rapport et pour mettre en pratique ses recommandations. (N° 20.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, si après l'initiative heureuse qui a présidé à la diffusion télévisée des débats parlementaires relatifs à la réforme universitaire, il ne lui semble pas logique et équitable de suivre cette voie à l'occasion de la discussion budgétaire limitée dans les deux assemblées au chapitre de l'O. R. T. F., permettant ainsi à la clientèle de l'Office d'apprécier elle-même les problèmes posés par son fonctionnement.

Ne lui paraît-il pas normal que les contribuables payant la redevance aient ainsi la possibilité — par le témoignage des débats où s'affrontent les arguments de personnalités compétentes — de se faire une opinion objective sur la gestion de l'Office et les problèmes difficiles qu'elle soulève, par exemple, sur la carence de son action hors frontière et sur les moyens d'y remédier ? (N° 19.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 6 décembre à quatre heures cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MARCEL PÉDOUSSAUD.

### Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 10 décembre 1968, quinze heures et le soir.

I. — Réponses à cinq questions orales sans débat.

II. — Discussion de la question orale avec débat de M. Dailly à M. le secrétaire d'Etat à l'information relative à la suite donnée au rapport de la commission de contrôle sur l'O. R. T. F.

III. — Discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne à M. le secrétaire d'Etat à l'information sur la diffusion télévisée des débats parlementaires.

B. — Mercredi 11 décembre 1968, seize heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 12, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion à la convention unique sur les stupéfiants de 1961 ;

2° Discussion du projet de loi (n° 9, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins ;

3° Discussion de la proposition de loi (n° 122, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la protection de certains représentants du personnel ;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 171, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967, relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement ;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 172, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi ;

6° Discussion de la proposition de loi (n° 173, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au placement des artistes du spectacle.

Ordre du jour complémentaire :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 45, session 1968-1969), de Mme Cardot, tendant à modifier l'article L. 244 du code de la sécurité sociale ;

2° Suite de la discussion des propositions de loi :

(N° 343, session 1966-1967) de MM. Courrière et Duclos ;

(N° 344, session 1966-1967) de M. Martial Brousse, et d'un certain nombre de ses collègues tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

C. — Jeudi 12 décembre 1968, quinze heures et éventuellement le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Examen des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1969 ;

2° Discussion du projet de loi (n° 70, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale ;

3° Discussion du projet de loi (n° 177, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique nationale ;

4° Discussion du projet de loi (n° 55, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code électoral ;

5° Discussion du projet de loi (n° 56, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs.

D. — Vendredi 13 décembre, quinze heures et éventuellement le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 73, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale ;

2° Discussion du projet de loi (n° 16, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs d'eau souterraines dans les départements d'outre-mer ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi (Assemblée nationale n° 488) modi-

fiant certaines dispositions du code rural et de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Par ailleurs, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé de consacrer les séances du mardi 17 décembre 1968 à un débat sur la réforme de la région et du Sénat.

### ANNEXE

Questions orales sans débat  
inscrites à l'ordre du jour du 10 décembre 1968.

889. — M. Maurice Sambron expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 15 mars 1963 les plus-values réalisées à l'occasion de la construction et de la vente d'immeubles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération sous condition de emploi. Mais les diverses formes de réinvestissement autorisé imposent la construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. Sur le plan de l'expansion régionale on peut le regretter car s'il était possible de réinvestir une partie des plus-values en souscrivant des actions d'une société immobilière pour le commerce et l'industrie conforme à l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 (*Journal officiel* du 29 septembre 1967), cette dernière, qui aurait pour objet exclusif la location d'un immeuble nu à usage professionnel, construirait en Loire-Atlantique (dans la zone spéciale de conversion de la métropole Nantes-Saint-Nazaire) un bâtiment industriel et commercial de plus d'un million de francs avec vingt-cinq à trente emplois. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que des plus-values provenant de la construction d'immeubles d'habitation et exonérées sous condition de emploi, soient réemployées en souscription d'actions d'une « société immobilière pour le commerce et l'industrie » comme elles le sont en souscription d'une société civile immobilière de construction.

890. — M. Gérard Minvielle expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, en exécution d'instructions reçues, l'inspection académique des Landes a notifié, le 15 mars 1968, à plus de 2.000 parents, l'acceptation de leur demande de bourse pour l'entrée de leur enfant en sixième, dès septembre 1968 ; que, dès lors, ayant confiance en la promesse de l'Etat, bon nombre de ces parents, pour ne pas dire tous, ont engagé les frais nécessités par cette rentrée ; que, postérieurement à celle-ci, c'est-à-dire le 21 octobre 1968, notification a été adressée à plusieurs centaines de ces mêmes parents pour les aviser que l'insuffisance des crédits accordés par l'Etat au département ne permettait plus de leur octroyer la bourse promise ; qu'ainsi ils vont se voir réclamer la totalité des frais d'études et de pension alors qu'ils pensaient, à juste titre, qu'une partie de ces dépenses serait prise en charge par l'Etat ; qu'en ce qui concerne les familles auxquelles le bénéfice de la bourse n'a pas été retiré, elles ont, cependant, vu ramener celle-ci au chiffre le plus bas ; que toutes ces mesures restrictives constituent un manquement à la promesse faite par l'Etat ; que le département des Landes a reçu, au titre de 1968, un crédit de 300 millions d'anciens francs pour les bourses de la catégorie dont il s'agit, somme inférieure à la dotation de l'année précédente qui avait été de 310 millions ; que cette situation est d'autant plus anormale que la poussée démographique a apporté environ 1.400 demandes nouvelles en 1968, qui sont venues s'ajouter à celles de 1967, toutes pleinement justifiées ; que, par ailleurs, les frais d'études et de pension n'ont pas diminué. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il pense que cette façon d'agir est en harmonie avec le souci qu'il a maintes fois exprimé de démocratiser l'enseignement et de l'ouvrir davantage aux fils d'agriculteurs, d'ouvriers, et plus généralement aux enfants dont les parents n'ont que des ressources modestes. Il souhaite que des mesures financières nouvelles et rapides soient prises pour permettre le rattrapage des engagements gouvernementaux par l'octroi de bourses décentes à tous les élèves qui le justifient. Par ailleurs, il dénonce la disparité anormale et injuste des coefficients dits de correction appliqués dans les Landes et dans les départements voisins au revenu agricole fixé forfaitairement à l'hectare par l'administration. Ces coefficients sont de 1 en Gironde, de 3 en Lot-et-Garonne, de 5 en Dordogne et de 9 dans les Landes. Quand on sait que le revenu forfaitaire agricole à l'hectare est multiplié par ces coefficients pour déterminer les ressources supposées de l'agriculteur dont il est tenu compte pour fixer le montant de la bourse, on s'aperçoit de l'injustice de ce système qui défavorise le département des Landes. Il lui demande donc s'il envisage l'application d'urgence pour les Landes d'un coefficient mieux adapté et, en tout cas, comparable dans sa quotité à celui qui est appliqué en Gironde.



891. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prolongation de la scolarité en milieu rural et lui demande comment il conçoit les buts et le fonctionnement de centres ruraux d'éducation professionnelle, l'enseignement à dispenser ainsi que le rôle et la qualification des enseignants appelés à y exercer leurs fonctions.

892. — M. Jean Nayrou, constatant l'intérêt soulevé à juste titre dans l'opinion publique par les méthodes d'enseignement dites nouvelles, actives ou modernes, demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il pense assurer la mise en œuvre de ces méthodes et lui demande également s'il entend tenir compte de l'exemple remarquable donné par l'institut coopératif de l'École moderne et de l'école Freinet.

888. — M. Jean Nayrou rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le rugby est un sport de plus en plus populaire et qu'il doit — en partie tout au moins — cet attrait aux reportages transmis par la télévision. Mais en ce moment il faut déplorer la platitude de la présentation du rugby, le dimanche, avec, comme couronnement, la monotonie du reportage du match France-Afrique du Sud, à Bordeaux, le 9 novembre dernier. Il lui demande quelles mesures compte prendre l'O. R. T. F. pour redonner au rugby la présentation pleine d'entrain et de panache dont il a bénéficié jusqu'à ces derniers mois, et que souhaitent retrouver les amateurs de ce sport.

*Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du 10 décembre 1968.*

20. — M. Etienne Dailly demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, de bien vouloir faire connaître au Sénat les réflexions que n'a pas manqué de lui inspirer la lecture du rapport établi par M. Diligent au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'office de radiodiffusion-télévision française, constituée par le Sénat le 19 décembre 1967, et les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour tenir compte des observations contenues dans ce rapport et pour mettre en pratique ses recommandations.

19. — M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, si après l'initiative heureuse qui a présidé à la diffusion télévisée des débats parlementaires relatifs à la réforme universitaire, il ne lui semble pas logique et équitable de suivre cette voie à l'occasion de la discussion budgétaire limitée dans les deux Assemblées au chapitre de l'O. R. T. F., permettant ainsi à la clientèle de l'office d'apprécier elle-même les problèmes posés par son fonctionnement. Ne lui paraît-il pas normal que les contribuables payant la redevance aient ainsi la possibilité — par le témoignage des débats où s'affrontent les arguments de personnalités compétentes — de se faire une opinion objective sur la gestion de l'office et les problèmes difficiles qu'elle soulève, par exemple, sur la carence de son action hors frontière et sur les moyens d'y remédier ?

NOMINATION DE RAPPORTEURS  
(Art. 19 du Règlement.)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Bouquerel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 70, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux voies rapides et complétant le régime de voirie nationale et locale.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION

M. Raybaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 50, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

LOIS

M. Prélot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 55, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code électoral.

M. Piot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 56, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs.

M. Mignot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 69, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

M. De Montigny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 47, session 1968-1969), de M. Châtelain tendant à modifier les dispositions du livre IV du code de l'administration communale relatives aux traitements du personnel communal, aux échelles indiciaires et à l'avancement (agents à temps complet et personnel permanent à temps non complet).

M. Guillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 64, session 1968-1969) de M. Gargar tendant à abroger l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires constituant les départements d'outre-mer.

M. Poudonson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 65, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

M. Nuninger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 66, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 832 et 832-2 du code civil concernant l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU SÉNAT

M. Edouard Le Bellegou a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 58, session 1968-1969).

Haute Cour de justice.  
(Titre IX de la Constitution.)

Dans sa séance du jeudi 5 décembre 1968, le Sénat a élu juges suppléants de la Haute Cour de justice :

MM. Baudouin de Hauteclocque, Fernand Esseul, Raymond Boin, Amédée Bouquerel, Jean Geoffroy, André Diligent.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1968  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

893 — 5 décembre 1968. — M. Roger Gaudon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, de bien vouloir lui préciser le sens exact qu'il faut donner aux déclarations que lui attribue la presse. Interprète de la légitime émotion causée dans la fonction publique qui demeure à ses yeux également comme l'une des meilleures du monde pour sa compétence, son sens civique, il estime que de telles déclarations ont pour but de masquer les raisons d'un fonctionnement non satisfaisant du côté des moyens, de l'organisation et de la décision dont il porte la responsabilité. Il aimerait qu'il précise si ses déclarations n'ont pas pour objet à la fois « d'estomper » le droit de grève de certains fonctionnaires et de « traiter à l'égard de la grève les fonctionnaires comme le secteur privé ».

894. — 5 décembre 1968. — M. Roger Gaudon prie M. le ministre des transports de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles la représentation de la Fédération C. G. T. des cheminots au conseil d'administration de la S. N. C. F. n'est pas assurée, malgré les engagements pris le 29 août par M. le Premier ministre lors d'une entrevue avec la C. G. T. Il lui demande quand il compte faire entrer en application cette mesure.



## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8063. — 5 décembre 1968. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nombre des étudiants en médecine ayant augmenté d'une façon importante crée des difficultés particulières. Il demande que des moyens d'encadrement nouveaux et efficaces soient mis en place et il propose que les internes nommés au concours hospitalo-universitaire se voient confier, en plus de leur fonction hospitalière classique, une fonction universitaire et par conséquent, puissent, dès leur 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année d'internat accomplie, accéder au clinat ou à un grade universitaire quelconque. S'il est vrai que les étudiants en médecine sont aujourd'hui les mieux encadrés, il n'en reste pas moins vrai qu'un encadrement plus efficace est, ainsi, facile et peu coûteux à organiser. Il demande en outre qu'un traitement, fût-il modeste, soit accordé au titre universitaire à ces internes, aussi bien par analogie avec les chefs de service intégrés qui perçoivent le double traitement que pour compléter un traitement hospitalier particulièrement modeste. Comme corollaire de cette proposition, il suggère que la carrière hospitalo-universitaire commence non pas au stade du médicat ou de la maîtrise, mais au stade de l'internat hospitalo-universitaire. Cette intégration améliorant les possibilités d'encadrement aurait en outre l'avantage de suggérer des vocations, définir des orientations et, pour l'avenir, réaliser une heureuse et facile sélection.

8064. — 5 décembre 1968. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre de l'agriculture que les agriculteurs ne peuvent bénéficier d'une retraite anticipée que lorsqu'ils présentent une invalidité presque totale, voisine de 90 p. 100. Or, dans le régime général de la sécurité sociale et dans les régimes spéciaux, peuvent bénéficier d'une retraite anticipée les salariés présentant une invalidité de 66 p. 100, et même de 33 p. 100. Il lui demande de réparer cette injustice et que, pour le monde agricole, le taux d'invalidité nécessaire pour l'obtention d'une retraite anticipée soit ramené au taux fixé par les salariés du régime général de sécurité sociale, c'est-à-dire à 66 p. 100.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

7628. — M. Michel Chauty expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales le préjudice considérable que porte le tabac à la santé des individus et aux finances publiques. De récents et importants travaux scientifiques nous rappellent qu'il y a lieu, en particulier, de considérer le tabac comme la cause essentielle des cancers des poumons, de la bouche et du larynx et que notre ignorance, en ce qui concerne ces cancers, ne porte guère que sur le mécanisme des lésions. Cette ignorance très relative ne gêne donc nullement la prévention qui, on le sait, est le plus sûr garant du respect de la santé des individus et de la sauvegarde des finances publiques. Il lui demande si des mesures concrètes visant à l'information et à la prévention, mesures qu'il envisageait en 1966 (dans

sa réponse du 4 mai à une question écrite du 31 mars) ont été prises ou sont en voie de l'être. (Question du 25 avril 1968.)

Réponse. — Les mesures susceptibles de mettre en garde le public contre les risques d'une consommation excessive de tabac ont fait l'objet de propositions à M. le ministre de l'économie et des finances.

D'autre part, M. le ministre de l'éducation nationale a accepté que la question de prévention du tabagisme soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe de travail du comité interministériel des problèmes médicaux et sociaux scolaires, chargé de l'éducation sanitaire à l'école.

7907. — M. Jules Pinsard, rappelant les conditions difficiles rencontrées par les associations de parents, lors de la création des instituts médico-pédagogiques et des instituts médico-professionnels pour enfants et adolescents de six à vingt ans, attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les centres d'assistance par le travail qui doivent être créés pour continuer la rééducation après l'âge de vingt ans. Ces centres constituent de véritables ateliers thérapeutiques et les adultes qui y travaillent continuent à être suivis médicalement par une équipe de spécialistes. La loi sur l'assurance volontaire prévoyant qu'une prise en charge des frais d'hébergement aura lieu dans les conditions normales du régime général pour des séjours continus ou successifs dans des établissements de soins agréés par la sécurité sociale, pour une durée totale de trois années à dater de l'adhésion, il lui demande de rassurer les promoteurs d'ateliers thérapeutiques pour adultes en leur confirmant que ces centres seront agréés par la sécurité sociale et qu'un prix de journée sera accordé comme pour les instituts médico-pédagogiques et les instituts médico-professionnels. (Question du 24 octobre 1968.)

Réponse. — Le ministre des affaires sociales a pleine conscience des besoins en établissements de travail protégé : ateliers protégés et centres d'aide par le travail dans lesquels les handicapés mentaux non reclassables dans le secteur normal de travail doivent trouver un milieu approprié permettant de leur donner la condition et la dignité de travailleur salarié. La création de tels établissements devra bénéficier d'une priorité dans le sixième Plan d'équipement social, notamment pour permettre l'emploi de jeunes handicapés mentaux à leur sortie des instituts médico-professionnels. Toutefois les établissements de travail protégé ne sont ni des établissements de rééducation professionnelle ni des établissements de soins ; aucune prise en charge par les organismes de sécurité sociale n'est possible, ni au titre d'un régime obligatoire, ni au titre du régime d'assurance volontaire instituée par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. Les travailleurs handicapés en établissements de travail protégé n'entrent pas, en principe, dans le champ d'application de cette ordonnance puisqu'ils sont assurés sociaux obligatoires de leur propre chef et peuvent prétendre aux prestations de sécurité sociale dans les conditions du droit commun. Bien plus, un arrêté du 28 décembre 1964 prévoit, dans le but d'assurer aux handicapés dont le rendement est le plus faible une pension de vieillesse au moins égale au minimum, que les cotisations de sécurité sociale doivent être acquittées sur ce minimum même si le gain est inférieur à celui-ci (actuellement 1.550 F par an). Les handicapés dont le rendement est trop faible pour qu'ils soient considérés comme travailleurs, tout en demeurant dans l'établissement de travail protégé, sont réputés effectuer un travail thérapeutique ; ils ne perçoivent pas un salaire, mais un pécule. Dans ces sections, comme dans les sections d'observation et d'adaptation au travail où ils peuvent demeurer quelques mois à leur entrée en vue d'acquérir un minimum d'habileté, les handicapés doivent être assurés volontaires contre les accidents du travail et peuvent, sur leur demande, cotiser à l'assurance volontaire instituée par l'ordonnance du 21 août 1967. Mais le secteur travail protégé demeure le principal dans les centres d'aide par le travail ; ces petites sections où les séjours doivent être brefs ne sauraient bénéficier d'un agrément au titre de la sécurité sociale, les handicapés qui s'y trouvent temporairement n'étant pas des malades. Dans les centres d'aide par le travail agréés au titre de l'aide sociale, qui sont à la fois des entreprises et des établissements à buts sociaux, un prix de journée est fixé par le préfet qui doit couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par l'emploi des travailleurs handicapés (dont les dépenses concernent la réadaptation fonctionnelle d'entretien et l'organisation du travail dit « occupationnel » ou « thérapeutique »). Il entre dans les intentions du Gouvernement de faciliter l'emploi de cette catégorie défavorisée de travailleurs et d'apporter des allègements aux charges exceptionnelles supportées par les parents. Des mesures sont à l'étude dont l'adoption permettrait la prise en charge par l'aide sociale, sans contribution des parents, des frais supplémentaires de fonctionnement des centres d'aide par le travail en externat et d'une fraction des frais d'hébergement en foyer. Par ce moyen, les objectifs signalés par l'honorable parlementaire pourraient être atteints.

7914. — M. Roger du Halgouet demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales pour quelles raisons le personnel administratif et technique de l'école nationale de la santé publique, recruté depuis 1962, n'a pu encore, à ce jour, bénéficier d'un statut, malgré les promesses faites. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, qui lèse gravement les intérêts légitimes de ce personnel. Il lui demande, en outre, s'il est exact que le personnel enseignant n'ait pu bénéficier d'heures supplémentaires en l'absence d'un texte réglementaire analogue à celui dont bénéficient les personnels des établissements supérieurs. (Question du 25 octobre 1968.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales procède, après élaboration d'un avant-projet qui fut soumis aux ministères intéressés, à la mise au point d'un projet de statut des personnels administratifs et techniques de l'école nationale de la santé publique qui sera transmis très prochainement pour accord au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. L'honorable parlementaire peut être assuré que les intérêts de ce personnel ne seront en aucun cas lésés, des mesures particulières étant prévues dans ce texte. Le personnel enseignant de l'école nationale de la santé publique a bénéficié en vertu de l'arrêté du 8 juillet 1965 d'heures supplémentaires dont le paiement est actuellement suspendu dans l'attente de la parution du texte réglementaire proposé par le ministre de l'économie et des finances et le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7960 posée le 14 novembre 1968 par M. Jacques Henriet.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7977 posée le 14 novembre 1968 par M. Roger Poudonson.

AGRICULTURE

7847. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'agriculture si, au regard des dispositions du décret n° 68-614 du 8 juillet 1968 organisant la médecine du travail dans les départements agricoles, applicable dans le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969, la profession de jardinier de plus de 18 ans, occupé par un particulier pour ses besoins privés, doit être assimilée à la catégorie de personnel « gens de maison » pour laquelle il n'y a, actuellement, aucune obligation. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — Le champ d'application des dispositions rendant obligatoire la médecine du travail en agriculture est défini par référence à l'article 1024 du code rural, lequel énumère les salariés des professions agricoles affiliés obligatoirement aux assurances sociales agricoles. Or, ledit article 1024 vise parmi les salariés dont il s'agit, ceux régis par les dispositions concernant les accidents du travail agricole au nombre desquels figurent, conformément à l'article 1149 du même code, les ouvriers jardiniers occupés, en application d'un contrat de louage de service, tant par les entrepreneurs que par des particuliers. Dans ces conditions, les employeurs de jardiniers, affiliés aux assurances sociales agricoles, sont tenus de soumettre leurs salariés à la médecine du travail en agriculture.

EDUCATION NATIONALE

7982. — M. Georges Cogniot signale à M. le ministre de l'éducation nationale que la section de philosophie n'est toujours pas créée à la faculté des lettres de Reims en dépit de toutes les promesses données (Question du 14 novembre 1968.)

Réponse. — La création de la section de philosophie n'est pas envisagée à la faculté des lettres et sciences de Reims pour l'année universitaire 1968-1969. Il est apparu préférable de doter en priorité cette faculté du personnel enseignant nécessaire pour améliorer les conditions de fonctionnement des enseignements déjà existants. La faculté ne disposant pour l'instant que d'un seul maître assistant de philosophie, il est exclu que celui-ci puisse assurer à lui seul la préparation à une section spécialisée de philosophie. En revanche, dans le cadre des aménagements autorisés en premier cycle, la faculté de Reims pourrait éventuellement organiser des enseignements complémentaires à orientation philosophique dans d'autres sections. A l'avenir, la question sera réexaminée suivant les nouvelles procédures découlant de la loi d'orientation.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

7930. — M. Georges Dardel expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les contrats d'exploitation de chauffage conclus par de nombreux offices d'H. L. M. de la région parisienne comportent une formule de révision basée sur la rigueur de l'hiver, laquelle est appréciée par le nombre de degrés-jours de la saison de chauffage. Pour déterminer le nombre de ces degrés-jours, les parties s'en remettent à l'arbitrage d'un organisme, en l'occurrence le Comité scientifique et technique de l'industrie du chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air, 7, rue Laperouse, à Paris (16<sup>e</sup>). Cet organisme calculait le nombre de degrés-jours pour une température intérieure dans les logements de 18°, à l'aide de

la formule :  $Dj = 15,4^{\circ} \text{ centigrades } \frac{(t \text{ mini} + t \text{ maxi})}{2}$  Or, depuis 1964, cet organisme a modifié son mode de calcul, désormais basé, pour une température intérieure de 20°, sur la formule suivante :  $Dj \text{ unifiés} = 18^{\circ} \text{ centigrades } \frac{(t \text{ mini} + t \text{ maxi})}{2}$  Ainsi le Coctic

créé une notion de degrés-jours unifiés, ou degrés-jours nouveaux, qui se substitue à celle de degrés-jours anciens. N'ayant pas été avisés de cette substitution, certains offices d'H. L. M. ont réglé le solde de la campagne de chauffe 1964-1965, parfois 1965-1966 et peut-être même 1966-1967 sur la base d'une revalorisation du forfait calculée en fonction des degrés-jours unifiés. Les entreprises de chauffage ont donc bénéficié d'un trop-perçu qui, dans certains cas, représente des sommes considérables. Il n'est pas exclu que quelques offices continuent de reviser les forfaits sur une base erronée. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour informer les offices d'H. L. M. de cette situation et les inviter à récupérer les sommes indûment perçues. (Question du 5 novembre 1968.)

Première réponse. — Les autorités régionales ont été saisies aux fins d'enquête du problème évoqué par l'honorable parlementaire qui sera tenu informé des conclusions de cette enquête, et, dans la mesure où elles se révéleraient nécessaires, des dispositions prises pour mettre fin à la situation signalée.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du jeudi 5 décembre 1968.

SCRUTIN (N° 14)

Sur la ligne 106 de l'état E (Redevance O. R. T. F.) du projet de loi de finances pour 1969.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption .....	113
Contre .....	131

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. René Blondelle. Georges Bonnet. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne).	Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Albert Chavanac. Francisque Collomb. Louis Courroy. Alfred Dehé. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée).	Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Marcel Fortier. Lucien Gautier. (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Baudoin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Roger Houdet. Alfred Isautier.
--	---	---

Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Lucien Junillon.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Robert Laurens.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
François Levacher.  
Robert Liot.  
Henry Loste.  
Ladislas du Luart.  
Georges Marie-Anne.  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Jean-Baptiste Mathias.

Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Geoffroy de Montalembert.  
Jean Natali.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marc Pautzet.  
Paul Pelleray.  
Albert Pen.  
Lucien Perdereau.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Jacques Piot.

Alfred Poroi.  
Georges Portmann.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Jacques Rastoin.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Maurice Sambron.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Henri Terré.  
Louis Thioleron.  
Jean-Louis Tinaud.  
René Travert.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Michel Yver.

**Absents par congé :**

MM. le général Antoine Béthouart, Charles Bosson, Pierre de Chevigny.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	247
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption .....	115
Contre .....	132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont voté contre :****MM.**

Emile Aubert.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Yvelines).  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Pierre Brousse (Hérault).  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Georges Cogniot.  
André Colin.  
(Finistère).  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Roger Courbatère.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.

André Dulin.  
Emile Durieux.  
Jean Errecart.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier.  
(Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud.  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Léon-Jean Grégory.  
Louis Guillou.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Yves Hamon.  
Henri Henneguelle.  
Gustave Héon.  
Jean Lacaze.  
Mme Catherine Lagatu.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Fernand Lefort.  
Jean Lhospied.  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcihacy.  
Paul Massa.  
Pierre-René Mathey.  
Marcel Mathy.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
André Monteil.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Marcel Nuninger.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jacques Pelletier.  
Jean Périquier.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Roger Poudonson.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Léon Rogé.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiele.  
Guy Schmaus.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Charles Suran.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
René Tinant.  
Henri Tournan.  
Raoul Tudepié.  
Fernand Verdelle.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :****MM.**

Jean Aubin.  
Octave Bajeux.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Pierre Bouneau.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Colin (Essonne).

Jean Deguise.  
Henri Desseigne.  
André Dilligent.  
Jean Gravier (Jura).  
René Jager.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Bernard Lemarié.  
Louis Martin (Loire).  
Roger Menu.

André Messenger.  
Claude Mont.  
Lucien De Montigny.  
Léon Motals de Narbonne.  
Jean Noury.  
Dominique Pado.  
Fernand Poignant.  
Pierre Prost.  
Robert Soudant.  
Joseph Voyant.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Roger Duchet, Henri Longchambon et Marcel Pellenc.

**SCRUTIN (N° 15)**

Sur la demande du Gouvernement tendant à une seconde délibération du projet de loi de finances pour 1969.

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :****MM.**

Ahmed Abdallah.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Albert Chavanac.  
François Duval.  
Yves Estève.

Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Roger du Halgouet.  
Maurice Lalloy.  
Robert Liot.  
Georges Marie-Anne.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Paul Minot.  
Geoffroy de Montalembert.

Jean Natali.  
Albert Pen.  
Jacques Piot.  
Alfred Poroi.  
Marcel Prélot.  
Georges Repiquet.  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Amédée Valeau.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.

**Ont voté contre :****MM.**

Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
André Armengaud.  
Emile Aubert.  
Jean Aubin.  
André Aubry.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajeux.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
Edmond Barrachin.  
André Barroux.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Yvelines).  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.

Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Pierre Bourda.  
Robert Bouvard.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brousse (Hérault).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Roger Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Charles Cathala.  
Léon Chambaretaud.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Georges Cogniot.

André Colin (Finistère).  
Jean Colin (Essonne).  
Francisque Collomb.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Roger Courbatère.  
Antoine Courrière.  
Louis Courroy.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Roger Delagnes.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
André Dilligent.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).

Hector Dubois (Oise).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
Emile Durieux.  
Jean Errecart.  
Fernand Esseul.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Pierre Garet.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud.  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Léon-Jean Grégory.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-clocque.  
Henri Henneguelle.  
Jacques Henriët.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Lucien Junillon.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Jean de Lachomette.  
Mme Catherine Lagatu.  
Marcel Lambert.

Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuët.  
Fernand Lefort.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Jean Lhospied.  
Jean-Marie Louvel.  
Ladislas du Luart.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcihacy.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Massa.  
Pierre-René Mathey.  
Marcel Mathy.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
André Méric.  
André Messenger.  
Léon Messaud.  
André Mignot.  
Gérard Minvielle.  
Michel Miroudot.  
Paul Mistral.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Marcel Nuninger.  
Dominique Pado.  
Gaston Pams.

Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paul Pauly.  
Marc Pauzet.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Lucien Perdereau.  
Jean Périquier.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Léon Rogé.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiele.  
François Schleiter.  
Guy Schmaus.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Marcel Souquet.  
Charles Suran.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Terré.  
Louis Thioleron.  
René Tinant.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henri Tournan.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Verillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1969.

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	266
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption .....	181
Contre .....	85

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
André Armengaud.  
Jean Aubin.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Pierre Barbier.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Berthaud.  
Jean Berthoin.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Albert Chavanac.  
André Colin (Finistère).  
Francisque Collomb.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Roger Courbatère.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Jean Deguise.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).

Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Jean Errecart.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Roger du Halgouët.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-clocque.  
Jacques Henriët.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Lucien Junillon.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean de Lachomette.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Robert Laurens.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Jean Lecanuët.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Jean-Marie Louvel.  
Ladislas du Luart.  
Pierre Maille (Somme).  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Massa.  
Pierre-René Mathey.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.

Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
André Messenger.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Jean Natali.  
Jean Noury.  
Marcel Nuninger.  
Dominique Pado.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marc Pauzet.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Lucien Perdereau.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Jacques Piot.  
Alfred Poroï.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiele.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Henri Terré.  
Louis Thioleron.  
René Tinant.  
Jean-Louis Tinaud.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.  
Emile Aubert.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Jean Bène.

Aimé Bergeal.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.

Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Pierre Brousse (Hérault).  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Roger Carcassonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Roger Duchet. | Henri Laffleur. | Henry Loste.  
| Henri Longchambon. | Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. le général Antoine Béthouart, Charles Bosson et Pierre de Chevigny.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	141
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	244

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Marcel Champeix.  
 Fernand Chatelain.  
 Georges Cogniot.  
 Antoine Courrière.  
 Maurice Coutrot.  
 Georges Dardel.  
 Marcel Darou.  
 Michel Darras.  
 Léon David.  
 Roger Delagnes.  
 Emile Dubois (Nord)  
 Jacques Duclos.  
 Emile Durieux.  
 Marcel Gargar.  
 Roger Gaudon.  
 Abel Gauthier  
 (Puy-de-Dôme).  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Pierre Giraud.  
 Mme Marie-Thérèse  
 Goutmann.  
 Léon-Jean Grégory.  
 Marcel Guislain.

Raymond Guyot.  
 Henri Henneguella.  
 Jean Lacaze.  
 Mme Catherine  
 Lagatu.  
 Georges Lamousse.  
 Adrien Laplace.  
 Robert Laucournet.  
 Charles Laurent-  
 Thouverey.  
 Edouard Le Bellegou.  
 Fernand Lefort.  
 Jean Lhospied.  
 Pierre Mailhe (Hautes-  
 Pyrénées).  
 Pierre Marcihacy.  
 Marcel Mathy.  
 André Méric.  
 Léon Messaud.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 Gabriel Montpied.  
 Roger Morève.  
 Louis Namy.

Jean Nayrou.  
 Gaston Pams.  
 Guy Pascaud.  
 Paul Pauly.  
 Jean Péridier.  
 Jules Pinsard.  
 Auguste Pintou.  
 Fernand Poignant.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Léon Rogé.  
 Alex Roubert.  
 Georges Rougeron.  
 Guy Schmaus.  
 Abel Sempé.  
 Edouard Soldani.  
 Marcel Souquet.  
 Charles Suran.  
 Edgar Tailhades.  
 Louis Talamoni.  
 Henri Tournan.  
 Fernand Verdeille.  
 Maurice Vérillon.  
 Hector Viron.

**MM.**  
 Edouard Bonnefous  
 (Yvelines).  
 Robert Bruyneel.

**Se sont abstenus :**

Jean Colin (Essonne).  
 Jean Filippi.  
 André Mignot.

Guy Petit.  
 Vincent Rotinat.  
 Charles Sinsout.

**N'ont pas pris part au vote :**

<b>MM.</b> Alfred Dehé.	Roger Duchet. Henri Lafleur.	Henry Loste. Marcel Pellenc.
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------

**Excusés ou absents par congé :**

**MM.** le général Antoine Béthouart, Charles Bosson et Pierre de Chevigny.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat.

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption .....	184
Contre .....	85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.